

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND



**RAPPORT DU MINISTERE
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT
DES DROITS DE L'HOMME
AU CAMEROUN EN 2015**

Yaoundé, Octobre 2016



RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2015

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Sommaire

AVANT PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN.....	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE...x	
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
PREFACE	xix
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	23
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	25
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE ET LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SURETE.....	27
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	53
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	69
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	89
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	115
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	117
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	119
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	121
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	155

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	179
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE	231
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	249
CHAPITRE 6 : DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE	263
CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	273
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	289
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	291
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	293
CHAPITRE 1 : LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME	295
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	317
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION	349
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	373
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES	401
CHAPITRE 6 : LA PROTECTION DES DROITS DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES	429
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	457
CONCLUSION GENERALE	458
ANNEXE	463
TABLE DES MATIERES	467

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

« (...) Qu'il me soit permis de préciser qu'il ne s'agit aucunement d'une « croisade » contre l'Islam ou d'un épisode d'une quelconque « guerre des civilisations ».

La réalité est simple. Il y a d'un côté, le nôtre, les tenants d'une société moderne et tolérante, garantissant l'exercice des droits de l'homme, dont ceux de religion, ainsi que la démocratie représentative. De l'autre côté, c'est-à-dire du côté de Boko Haram et des mouvements qui lui ressemblent, il y a les partisans d'une société obscurantiste et tyrannique, sans considération aucune de la dignité humaine.

Vous en conviendrez avec moi, il y a une totale incompatibilité entre ces deux modèles de société. Et partant une totale impossibilité de compromis.

Il nous faut donc mettre un terme aux actions et agissements des mouvements terroristes. Il nous faut éradiquer Boko Haram. De la sorte, nous pourrons rassurer nos populations et mieux nous consacrer au seul combat qui vaille : la lutte contre la pauvreté et pour la dignité de l'homme (...) ».

**Paul BIYA, Président de la République,
Message prononcé à l'ouverture du Sommet
Extraordinaire de la Conférence des Chefs
d'Etat et de Gouvernement du Conseil de
Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale
(COPAX), le 16 février 2015 à Yaoundé**

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

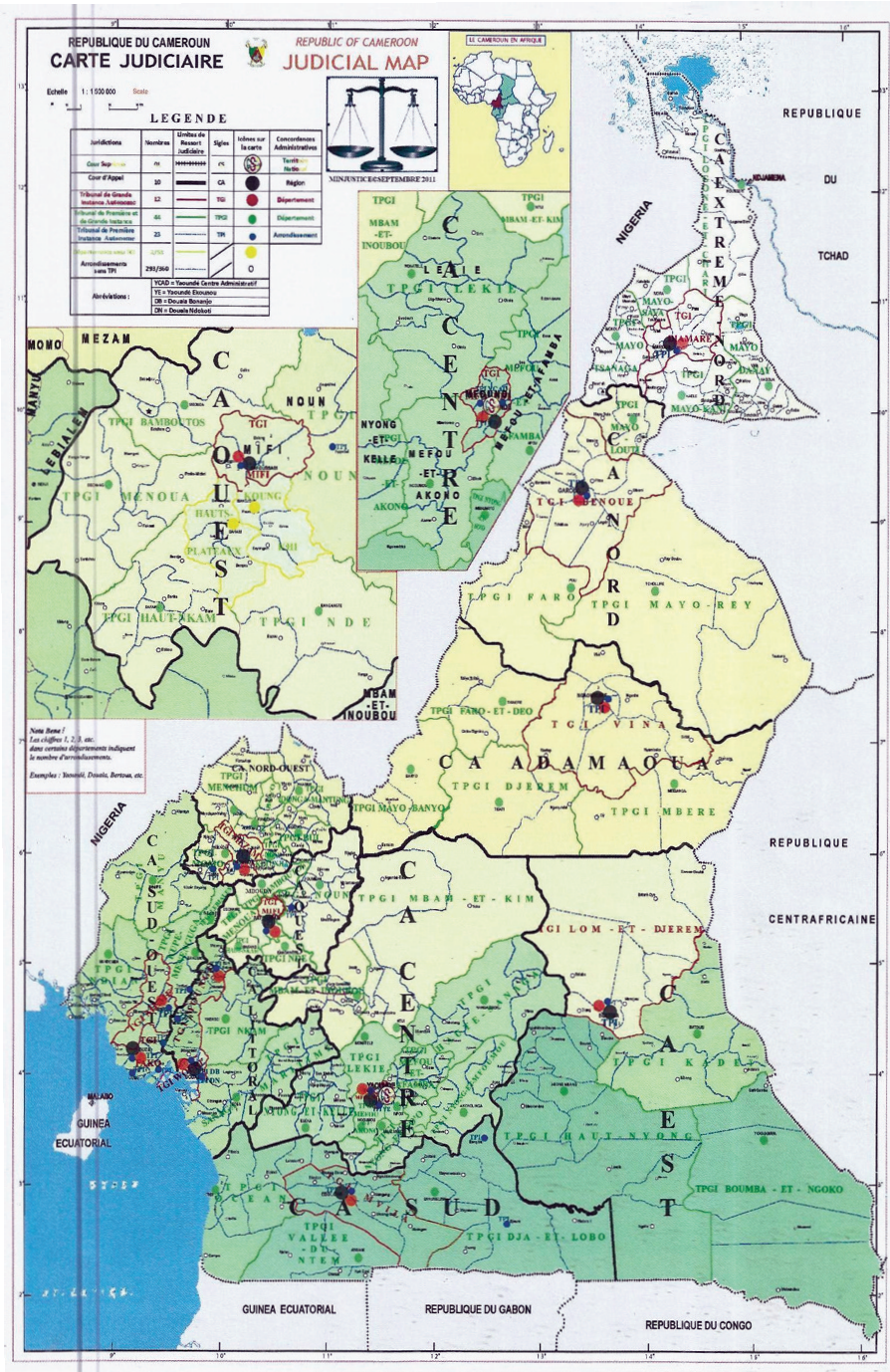
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN



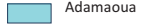

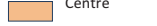

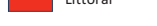


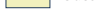












MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE

LEGENDE

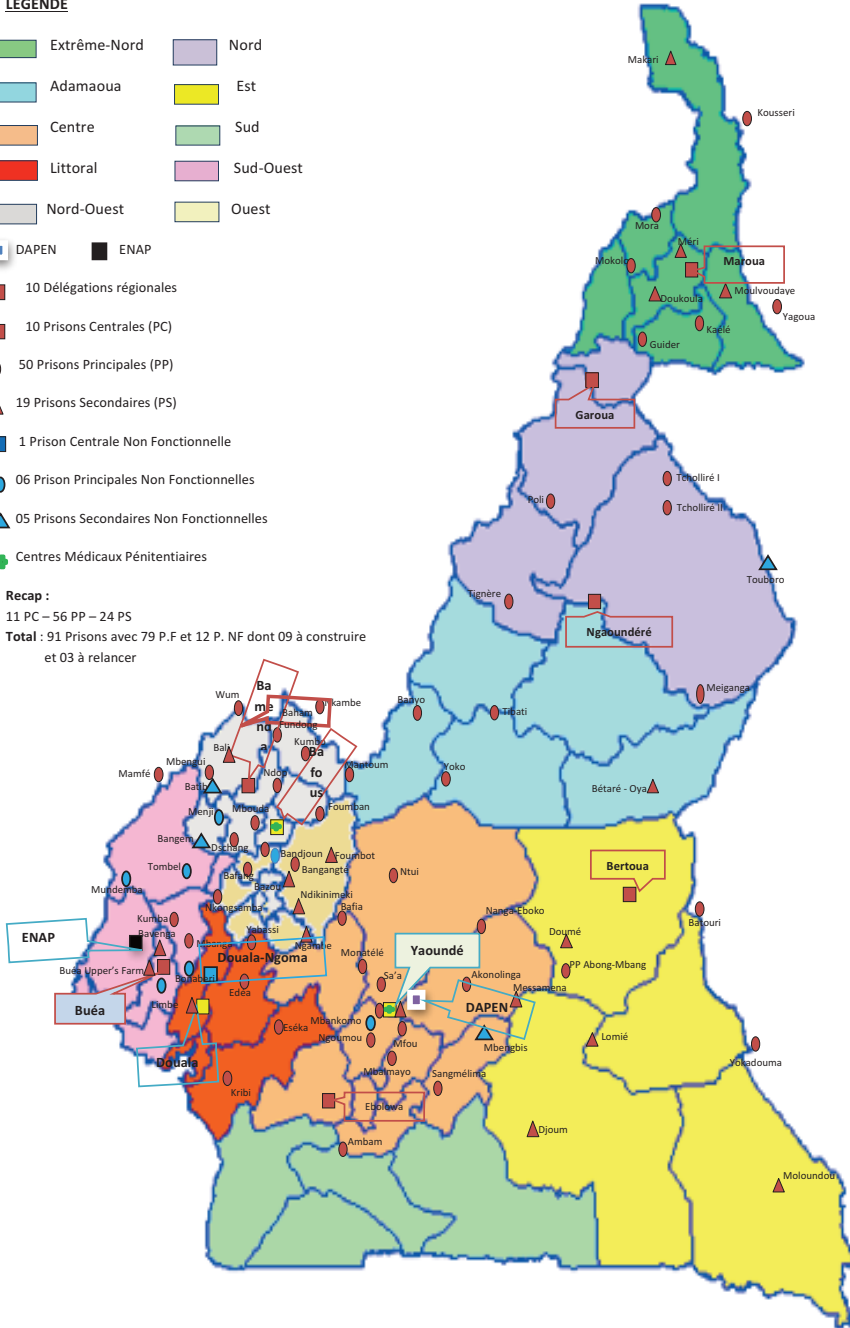
- | | |
|--|---|
|  Extrême-Nord |  Nord |
|  Adamaoua |  Est |
|  Centre |  Sud |
|  Littoral |  Sud-Ouest |
|  Nord-Ouest |  Ouest |

-  DAPEN
-  ENAP
-  10 Délégations régionales
-  10 Prisons Centrales (PC)
-  50 Prisons Principales (PP)
-  19 Prisons Secondaires (PS)
-  1 Prison Centrale Non Fonctionnelle
-  06 Prisons Principales Non Fonctionnelles
-  05 Prisons Secondaires Non Fonctionnelles
-  Centres Médicaux Pénitentiaires

Recap :

11 PC – 56 PP – 24 PS

Total : 91 Prisons avec 79 P.F et 12 P. NF dont 09 à construire et 03 à relancer



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

...	: Résultat Non Disponible
ACEFA	: Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales
AFD	: Agence Française de Développement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AHA	: <i>African Humanitarian Action</i>
ANIF	: Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR	: Agence des Normes et de la Qualité
ANTIC	: Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
API	: Agence de Promotion des Investissements
APME	: Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ART	: Agence de Régulation des Télécommunications
B2MEDR	: Brigades Mixtes Mobiles des Enfants de la Rue
BC-PME	: Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
BTS	: Brevet de Techniciens Supérieurs
BUNEC	: Bureau National de l'Etat Civil
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CA	: Cour d'Appel
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMWATER	: <i>Cameroon Water Utilities</i>
CAPIEMB	: Certificat d'Aptitude d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
CAPIET	: Certificat d'Instituteur de l'Enseignement Technique

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

CBC	: <i>Cameroon Baptist Convention</i>
CBF	: <i>Cameroon Business Forum</i>
CCFF	: Comité des Concours Financiers du FEICOM
CDBF	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDE	: Camerounaise Des Eaux
CE	: <i>Common Entrance</i>
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CICR	: Comité International de la Croix-Rouge
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNTD	: <i>Chronic Non Transmissible Diseases</i>
COECAM	: Centre d'Orientation Educative du Cameroun
CONAC	: Commission Nationale Anti-Corruption
COP 21	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CP	: Code Pénal
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRC	: Croix-Rouge Camerounaise
CRF	: Croix-Rouge Française
CRTV	: <i>Cameroon Radio Television</i>
CS	: Cour Suprême
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
CVUC	: Communes et Villes Unies du Cameroun
DAPEN	: Direction de l'Administration Pénitentiaire
DDHCI	: Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale
DECC	: Direction des Examens et Concours et de la Certification
DIH	: Droit international humanitaire
DPDC	: <i>Dibamba Power Development Corporation</i>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSEP	: Diplôme Spécialisé de l'Enseignement Professionnel
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
EN	: Enseignement Normal
ENIEG	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général
ENIET	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Technique
ENS	: Ecole Normale Supérieure
ESG	: Enseignement Secondaire Général
ESTP	: Enseignement Secondaire Technique et Professionnel
ETAPE	: Espaces Temporaires d'Apprentissage pour les Enfants
FEICOM	: Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention intercommunale
FETUC	: Forum des Etudiants des Universités du Cameroun
FMM	: Force Multinationale Mixte
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FSD	: Fonds Spécial de Développement
FSLC	: <i>First School Living Certificate</i>
GCE	: <i>General Certificate of Education</i>
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HND	: <i>Higher National Diploma</i>
IMC	: <i>International Medical Corps</i>
IPES	: Instituts Privés d'Enseignement Supérieur
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRR	: Initiatives à Résultats Rapides
KPDC	: <i>Kribi Power Development Company</i>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

LANAVET	: Laboratoire National Vétérinaire
MCNT	: Maladies Chroniques Non Transmissibles
MF	: Marchés Forains
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MILDA	: Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée d'Action
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Af- faires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Profes- sionnelle
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Indus- tries animales
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	: Ministère des Finances
MINFOF	: Ministère de la Forêt et de la Faune
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINMAP	: Ministère des Marchés Publics
MINMIDT	: Ministère des Mines et du Développement Technologique
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	: Ministère de la Santé publique
MINSEP	: Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTOUL	: Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIRAP	: Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation
MP	: Ministère Public
MTN	: <i>Mobile Telecommunications Network</i>
MTN	: Maladies tropicales négligées
MTP	: Marchés Témoins Périodiques
MTS	: Marchés Témoins Spéciaux
NCHRF	: <i>National Commission on Human Rights and Freedoms</i>
OBC	: Office du Baccalauréat du Cameroun
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONACC	: Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	: Organisation Non gouvernementale
OPCAT	: Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la Torture
OPJ	: Officiers de Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

PACA	: Projet d'Appui à l'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PBS	: Personnes à Besoins Spécifiques
PDDAA	: Programme de Développement Détaillé de l'Agriculture Africain
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PIDMA	: Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles
PLANUT	: Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance
PLMI	: Programme National Multisectoriel de lutte contre la Mortalité Maternelle, Néo-natale et Infanto-Juvénile
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNG	: Politique Nationale Genre
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PPUE	: Projet relatif à l'amélioration des conditions de détention et la protection des droits des détenus
PTME	: Prévention de la transmission mère-enfant
PVVIH	: Personnes Vivant avec le VIH
RGAE	: Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage au Cameroun
SEEPD	: Programme d'autonomisation socio-économique des personnes handicapées
SNLCC	: Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SONATREL	: Société Nationale de Transport de l'Electricité
SYCOMI	: Syndicat des Communes du Mbam et Inoubou
TA	: Tribunal Administratif
TCS	: Tribunal Criminel Spécial

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

TGI	: Tribunal de Grande Instance
TIC	: Technologie de l'information et de la Communication
TM	: Tribunal Militaire
TNT	: Télévision Numérique Terrestre
TPD	: Tribunal de Premier Degré
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNFPA	: <i>United Nations Fund for Population Activities</i>
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VRD	: Voies et Réseaux Divers
WASH	: <i>Water Sanitation and Hygiene</i>
ZEP	: Zone d'Education Prioritaire



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Préface

Dans la vie des individus comme dans celle des nations, fixer le cap de l'action est une démarche fondamentale. Ainsi, dans la consolidation de sa marche résolue vers la réalisation soutenue et effective des droits des personnes relevant de sa juridiction, le Cameroun s'est doté en 2015 d'un *Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme* pour la période 2015-2019. Cette démarche prospective qui trace les sillons de l'action future se nourrit de l'évaluation qui s'inscrit davantage dans une démarche rétrospective.

Pour ce faire, le Gouvernement a choisi d'examiner depuis 2005, les évolutions et les dynamiques de l'action en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme. La publication du *Rapport sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun* offre ainsi l'occasion de livrer à l'opinion une vision endogène du Gouvernement et des autres composantes du corps social, sur le niveau d'appropriation et d'ancrage de la culture des Droits de l'Homme.

L'évocation des préoccupations communes telles que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption, des défis communs à l'instar de l'accès à l'emploi, au logement convenable, à l'eau et à l'énergie, structurent la démarche d'évaluation pour l'année 2015.

Cette année aura en effet été riche en évènements ayant contribué de manière significative à l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme. La réforme dans le secteur des communications n'en est qu'une illustration. Les jalons pour les mesures correctives auront été également posés. Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage s'inscrit dans cette perspective. Toutes les attentes n'ont certainement pas été comblées au terme de l'année.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Néanmoins, si la porte du passé est déjà close, celle de l'avenir est largement ouverte. La marche se fera avec des acteurs et non des spectateurs. Je souhaite donc que le présent Rapport qui se veut le reflet de l'action de la société camerounaise puisse inspirer des contributions individuelles et collectives dans la poursuite de la marche du Cameroun vers la consolidation de l'Etat de droit.

Bonne lecture.

Laurent ESSO
Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

Introduction

générale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1- Dans le cadre d'une tradition déjà bien établie, l'Etat du Cameroun, dans une démarche d'auto-évaluation, publie son Rapport sur l'état des Droits de l'Homme en 2015. Au rang des faits ayant marqué de manière significative l'actualité figure incontestablement la persistance du phénomène terroriste et davantage l'amplification de la mobilisation nationale et internationale pour le combattre. La convergence dans la condamnation unanime du phénomène et dans le déploiement multidimensionnel des mesures de riposte a été notable.

2- Confronté à ce phénomène ignoble qui a eu un impact transversal sur la jouissance de l'ensemble des Droits de l'Homme des personnes relevant de sa juridiction, et imposé un ajustement des réponses dans la promotion et la protection des droits dans divers secteurs, l'Etat du Cameroun ne s'est pas départi de l'option en faveur des Droits de l'Homme.

3- Cette option s'est traduite au niveau stratégique par l'adoption de politiques et programmes destinés à créer un cadre favorable à l'exercice des droits.

4- *Le Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme au Cameroun*, élaboré pour la période 2015-2019, se situe résolument dans cette logique. Instrument visant à assurer une plus grande cohérence dans les actions des diverses parties prenantes, le Plan a l'ambition de contribuer à la consolidation de la culture des Droits de l'Homme dans le Pays.

5- Avant la présentation de ce Plan holistique au public le 15 décembre 2015 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'autres stratégies dans des domaines sectoriels avaient déjà été dévoilées. Ainsi, dans le domaine de la lutte contre la discrimination et la promotion du Genre, le *Plan National Genre* a été présenté publiquement le 14 janvier 2015.

6- Dans le cadre de la promotion du droit à la santé, l'on peut mentionner le *Plan Opérationnel de Planification Familiale (2015-2020)*, le *Plan Stratégique de la Sécurisation des Produits Contraceptifs (2015-2020)*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

ou encore le Programme Stratégique National de lutte Contre la Cécité (2015-2019).

7- Dans l'optique de la consolidation de la garantie du droit à une alimentation suffisante, le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage a été initié suivant Décret n° 2015/292 du 29 juin 2015. Au plan opérationnel, un Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises Agricoles et Agro-alimentaires a été mis en place par l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises.

8- Au-delà des stratégies, le cadre normatif et institutionnel s'est densifié au cours de l'année 2015. L'Etat du Cameroun a ainsi consolidé sa participation aux instruments internationaux et régionaux. Il s'agit :

- de la Convention n° 144 de l'OIT sur les Consultations Tripartites, adoptée à Genève, en Suisse, le 02 juin 1976, ratifiée suivant Décret n° 2015/578 du 16 décembre 2015 ;
- de la Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève, en Suisse, le 22 juin 1981¹, ratifiée par Décret n° 2015/579 du 16 décembre 2015.

9- Au niveau national, la coordination des efforts de lutte contre le terrorisme s'est traduite au plan institutionnel par la création de la Commission de Gestion des Urgences de Sécurité alimentaire suivant Arrêté n° 020/CAB/PM du 26 février 2015 qui a été suivi par l'Arrêté n° 0209/CAB/PR du 21 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Ministériel *ad hoc* de Gestion des Dons destinés aux Populations et aux Forces de Défense dans le cadre de la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram*.

10- Pour ce qui est des droits civils et politiques, l'encadrement de la liberté d'expression et de communication a enregistré une évolution significative à travers la modification de la Loi n° 2010/013 du 21 dé-

¹ A la fin de l'année 2015, les instruments de ratification n'avaient pas encore été déposés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

cembre 2010 régissant les communications électroniques par la Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015, et avec l'adoption pour la première fois, d'une loi spécifiquement dédiée au secteur de l'audiovisuel, en l'occurrence la Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 régissant la communication audiovisuelle.

11- Le renforcement normatif de la garantie du droit de participer à la gestion des affaires publiques s'est traduit par la signature du Décret n° 2015/405 du 16 septembre 2015 fixant les modalités de rémunération des Délégués du Gouvernement, des Maires et de leurs Adjoints.

12- Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun a été adoptée dans l'optique d'accompagner le tissu productif et partant, la création de richesses et d'emplois. Cette logique a été confortée par le démarrage des activités de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises et la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises. Pour consolider davantage l'effectivité du droit à la sécurité sociale au profit des travailleurs, le Décret n° 2015/2517/PM du 16 juillet 2015 fixant les modalités d'application de la Loi n° 017/2001 du 18 décembre 2001 portant réaménagement des procédures de recouvrement des créances des cotisations sociales a été signé.

13- En vue d'améliorer l'accessibilité aux produits de première nécessité, le Ministre du Commerce a signé l'Arrêté n° 000101/MINCOMMERCE/CAB du 22 mai 2015 fixant la liste des produits et services² dont les prix et tarifs sont soumis à la procédure d'homologation préalable.

14- La promotion du droit à la culture a été également au cœur des préoccupations avec la recherche d'une solution durable au problème de la gestion collective des droits d'auteurs. Le 25 septembre 2015, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a signé deux décrets d'application de

² Il s'agit notamment de l'eau et des services y afférents, du gaz domestique, industriel ou médical, du sucre, du lait, de l'huile de palme brute, du poisson congelé importé, de la farine de froment, de la farine de maïs, du riz importé, du sel de cuisine, des huiles de table.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

la Loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Il s'agit du Décret n° 2015/3978/PM du 25 septembre 2015 portant organisation de la Commission d'Arbitrage et du Décret n° 2015/3979/PM du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la Loi susmentionnée.

15- Par ailleurs, le cadre institutionnel du droit à un environnement sain a été renforcé avec la mise en place effective de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques à la faveur du Décret n° 2015/512 du 16 novembre 2015 portant nomination du Conseil d'Orientation de l'Observatoire sur les Changements Climatiques (ONACC) et du Décret n° 2015/513 du 16 novembre 2015 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint de l'ONACC.

16- A côté de ces évolutions normatives et institutionnelles, des activités de renforcement des capacités des divers acteurs ont été menées, notamment :

- *l'Atelier de renforcement des capacités des acteurs de la justice juvénile de l'Extrême-Nord, organisé à Maroua du 25 au 27 mai 2015 par le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;*
- *l'Atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de justice juvénile et de la protection de l'enfant de l'Extrême-Nord, organisé à Maroua du 24 au 26 juin 2015 par le MINJUSTICE avec l'appui de l'UNICEF ;*
- *l'Atelier de formation en Droits de l'Homme à l'attention des Agents de la Police et de la Gendarmerie, organisé à Yaoundé du 15 au 16 septembre 2015 par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, à l'attention de 35 participants dont 18 Policiers et 17 Gendarmes ;*
- *l'Atelier de renforcement des capacités des forces de maintien de l'ordre sur leur rôle et leurs responsabilités en matière de protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre des processus électoraux, organisé à Yaoundé, du 11 au 12 novembre 2015, par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), Elections Cameroon (ELE-*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

CAM) et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) au bénéfice de 30 participants dont 15 Policiers, 15 Gendarmes ;

- l'Atelier de formation des Magistrats militaires en Droit International Humanitaire organisé à Yaoundé, du 29 au 30 septembre 2015 par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) ;
- la formation de 150 éléments des forces de Police camerounaises des Régions de l'Est et de l'Adamaoua à la protection des femmes et des enfants en contexte humanitaire de conflit armé³ et non armé dans le cadre du Projet « *Provisions of life-saving integrated GBV services and protection for women and girls refugees in Adamawa and East Regions of Cameroon* », organisée avec l'appui d'ONU Femmes ;
- l'Atelier de restitution des travaux de l'atelier sous-régional sur le traitement des mineurs présumés liés à Boko Haram en tant qu'auteurs, victimes et/ou témoins d'infractions, organisé à Mbalmayo, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2015 par le MINJUSTICE et l'UNICEF.

17- La démarche de rédaction du Rapport est restée traditionnelle avec la participation de divers acteurs relevant des Administrations publiques, des Institutions administratives indépendantes et des Organisations de la société civile. Le Projet de Rapport préparé par le MINJUSTICE, sur la base des contributions reçues des acteurs susvisés, a par la suite été soumis à leur validation au cours d'un atelier avant sa publication. La liste desdits acteurs figure en annexe du présent Rapport qui conserve ses trois articulations. La première partie traite des développements relatifs aux droits civils et politiques. La deuxième partie est consacrée aux questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit à un environnement sain. Les questions transversales sont abordées dans la troisième partie. Le Rapport s'ouvre sur un Chapitre préliminaire relatif à la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme.

³Cette formation a démarré en décembre 2015 à Bertoua et a été poursuivie en janvier et février 2016 respectivement à Bertoua et Meiganga.



Chapitre Préliminaire

La coopération entre le
Cameroun et les mécanismes
internationaux et régionaux
de promotion et de
protection des Droits
de l'Homme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

18- La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme a permis aux diverses instances non seulement d'évaluer les engagements de l'Etat dans ce domaine (Section 1) mais aussi d'apporter leur soutien dans la réponse aux préoccupations les plus pressantes comme la lutte contre les activités du groupe terroriste *Boko Haram* (Section 2).

SECTION 1 : L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME

19- L'évaluation des engagements de l'Etat a été effectuée sous une double modalité contentieuse (§2) et non contentieuse (§1) suivant les instances.

§1: L'évaluation non contentieuse

20- L'évaluation non contentieuse a été faite, entre autres, dans le cadre du dialogue avec le Conseil des Droits de l'Homme à travers la réponse aux questionnaires et demandes d'information (A) et à l'occasion de la 59^{ème} Session de la Commission de la Condition de la Femme qui a couronné le processus de la quatrième évaluation mondiale de la mise en œuvre du Programme et de la Plate forme d'Action de Beijing (B).

A : La coopération avec le Conseil des Droits de l'Homme

21- Au cours de l'année de référence, le Cameroun a répondu aux questionnaires et demandes d'information transmis par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Il s'agit notamment :

- du Rapport national d'évaluation du Programme mondial en faveur de l'éducation aux Droits de l'Homme ;
- du Questionnaire sur l'incidence sur les Droits de l'Homme de la gestion et de l'élimination écologique rationnelle des produits et déchets dangereux ;
- de Mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B: La quatrième évaluation mondiale de la mise en œuvre du Programme et de la Plate forme d'Action de Beijing

22- Au cours de sa 59^{ème} Session qui s'est tenue à New York du 09 au 20 mars 2015, la Commission de la Condition de la Femme a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme et de la Plate forme d'Action de Beijing et formulé des recommandations aux Etats. Dans le cadre de cette évaluation qui s'est déclinée aux niveaux national, régional et mondial, le Cameroun a soumis son Rapport-pays.

1) Le Rapport-pays du Cameroun

23- Le Rapport du Cameroun au titre de la 4^{ème} évaluation mondiale de la mise en œuvre du Programme et de la Plate forme d'Action de Beijing⁴ a été élaboré suivant une approche participative incluant les Administrations publiques, les Organisations de la Société civile et les partenaires au développement. Ce Rapport analyse les réalisations accomplies et les obstacles rencontrés depuis 1995, indique les progrès réalisés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Plan d'action et dégage les priorités.

a) Les progrès accomplis et les obstacles rencontrés depuis 1995

24- Les réalisations considérées comme les plus importantes dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la 23^{ème} session de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- l'introduction du Genre dans la loi électorale, les plans d'orientation stratégiques en matière de développement et les curricula de formation ;
- l'adoption de la Politique Nationale Genre en janvier 2014 ;

⁴ Voir Rapport-pays, Evaluation de la mise en œuvre de la Plate forme d'action de Beijing au Cameroun 20 ans après/ *Cameroon's National Review, Assessment of the Implementation of the Beijing Platform for Action in Cameroon 20 Years After*, MINPROFF, ONUFEMMES, 2015, 71 pages.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- les circulaires présidentielles instruisant la prise en compte du genre dans la préparation du budget de l'Etat⁵;
- le renforcement institutionnel⁶ pour une prise en charge optimale des violences basées sur le genre (VBG) et les formes spécifiques d'atteintes aux droits humains et à la santé de reproduction des femmes ;
- le développement d'un programme d'inclusion économique, éducative et sociale en faveur des populations vulnérables dont les femmes.

25- Les obstacles ci-après ont été relevés :

- la persistance de certaines pratiques socioculturelles véhiculant des stéréotypes sur le statut de la femme, corollaire d'une organisation sociale patriarcale ;
- le faible accès de la femme aux facteurs de production (terre, financement, recherche, innovation, intrant, formation et information) ;
- l'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques ;
- la faible participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision ;
- la diminution persistante du volume des appuis des partenaires au financement de l'institutionnalisation du genre.

b) Les progrès réalisés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Plan d'action

26- Au titre des progrès réalisés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Plan d'action, figurent entre autres :

- la baisse de l'incidence de la pauvreté chez la femme qui est passée de 40,5% en 2007 à 33,11% en 2011⁷ ;

⁵ Voir par exemple la Circulaire n° 001/CAB/PR du 02 août 2014 relative à la préparation du Budget pour l'exercice 2015.

⁶ Il s'agit notamment des comités locaux de lutte contre les MGF, les Gender desk dans les commissariats, les unités de prévention et de prise en charge des VBG rattachées aux centres de promotion de la femme et de la famille.

⁷ Ce pourcentage est passé à 37,7% de 2007 à 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- la parité (presque atteinte) dans l'éducation pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans, soit 82,1% de filles et 83% de garçons ;
- l'accroissement de 85 points depuis 2005 du taux de fréquentation des filles dans l'enseignement supérieur ;
- l'adoption d'un Programme National Multisectoriel de lutte contre la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infanto-Juvenile (PLMI);
- la vulgarisation de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- l'inscription du Genre dans la loi électorale ;
- le plaidoyer pour la prise en compte du Genre dans les études d'impact environnemental et social, puis dans les plans de gestion qui en découlent ;
- la mise en place des plates-formes entre les acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG ;
- l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;
- la production des supports de sensibilisation sur l'importance de l'éducation des filles et le manque à gagner dû aux déperditions scolaires des filles.

c) Les priorités

27- La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre apparaît comme la priorité des priorités devant structurer l'action au cours des 05 prochaines années. La mise en œuvre des plans stratégiques relatifs à la réduction de la mortalité maternelle (sujet de préoccupation majeure), à l'éducation et à la formation constitue une autre priorité.

2)- Les recommandations de la 59^{ème} Session de la Commission de la Condition de la Femme

28- Au terme de la 59^{ème} Session, les recommandations ont été faites aux Etats en vue :

- de transformer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- de modifier les politiques économiques afin de réaliser l'égalité des sexes et le développement durable ;
- d'augmenter de manière significative les ressources allouées à l'égalité des sexes ;
- d'assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux ;
- de renforcer la responsabilité des hommes et des garçons en matière d'égalité des sexes et de réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles ;
- d'assurer une plus grande reddition de comptes sur les actions orientées vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- d'améliorer le renforcement des capacités ;
- de créer des partenariats avec toutes les parties prenantes dans la lutte contre les violences basées sur le genre.

29- Ces recommandations ont fait l'objet d'une diffusion au niveau national à l'occasion d'un Atelier de restitution organisé par le MINPROFF avec l'appui des Agences du Système des Nations Unies, à Yaoundé du 24 au 25 juin 2015. Au cours de cet Atelier, les contours de l'opérationnalisation de ces recommandations ont été examinés.

§2: L'évaluation contentieuse des engagements de l'Etat

30- Si la situation du contentieux camerounais devant les mécanismes des Droits de l'Homme révèle l'accroissement du nombre d'affaires, 03 d'entre elles ont été réglées par les instances saisies.

A : L'accroissement du contentieux

31- Avec 02 nouvelles communications enregistrées, 06 communications contre le Cameroun⁸ étaient pendantes devant le Comité des Droits de l'Homme. Le même nombre de Communications était en cours d'examen

⁸Les procédures de communication devant les organes des traités sont confidentielles jusqu'à la publication des décisions.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

au niveau de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui a été saisie d'une nouvelle Communication contre le Cameroun.

32- Les principaux griefs contenus dans les nouvelles Communications portaient sur les allégations de violation du droit à un procès équitable, et du droit à la liberté et à la sécurité. Les mêmes griefs ressortaient des Appels urgents portés devant le Groupe de Travail sur la Détention arbitraire du Conseil des Droits de l'Homme qui a enregistré une nouvelle Communication contre le Cameroun au cours de l'année de référence et rendu un Avis dans une Affaire pendante.

B : Les affaires réglées

33- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu son avis dans 01 affaire tandis que la Commission Africaine des Droits de l'Homme en a réglé 02.

1) L'Avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire dans l'Affaire YEN-EYOUM Annette Lydienne

34- Le 27 avril 2015, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu l'Avis n° 46/2014 sur la situation de Mme **YEN-EYOUM Annette Lydienne**, arrêtée le 08 janvier 2010 à Yaoundé, placée sous mandat de détention provisoire le 11 janvier 2010 à la suite de son inculpation pour des faits de coaction et de complicité de détournement de deniers publics et condamnée à 25 ans d'emprisonnement le 26 septembre 2014 par le Tribunal Criminel Spécial (TCS) suivant Arrêt n° 021/CRIM/TCS/14.

35- Plusieurs griefs ont été soulevés relativement à cette privation de liberté : la légalité de l'arrestation sans mandat, le maintien en détention à l'expiration du délai légal de détention provisoire et le traitement discriminatoire dont aurait été victime la requérante.

36- Le Groupe de Travail a considéré comme non suffisamment justifiée l'allégation de discrimination basée sur le fait que le TCS avait accordé

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

la liberté à des accusés dans certaines procédures et n'avait pas fait droit aux demandes de mise en liberté de Mme **YEN-EYOUM**. Pour le Groupe de travail, la source n'a pas apporté suffisamment d'éléments pour démontrer que, dans ces autres affaires, les accusés étaient dans une situation identique à celle de Mme **YEN-EYOUM** de sorte qu'il y aurait eu une différence de traitement indue. Le Groupe a également réservé la même appréciation au grief d'immixtion dans la vie privée de Mme **YEN-EYOUM** de même qu'à celui portant sur l'absence d'audition des témoins à décharge et la non prise en compte des éléments de preuve à décharge.

37- Le Groupe de Travail a par contre jugé crédibles les allégations de non notification des motifs de l'arrestation de même que celles concernant le dépassement de la durée de 18 mois, délai légal de détention provisoire prévu par le droit camerounais. En classant cette situation dans la catégorie I des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail, il a considéré comme arbitraires l'arrestation et la privation de liberté de Mme **YEN-EYOUM**.

38- En conséquence, le Groupe de travail a demandé au Gouvernement camerounais de prendre les mesures nécessaires pour remédier au préjudice matériel et moral que Mme **YEN-EYOUM** a subi, en prévoyant une réparation intégrale conformément au paragraphe 5^o de l'article 9 du PIDCP¹⁰.

2) Les affaires réglées par la CADHP

39- Il s'agit de la Communication n° 389/10 **MBIANKEU Géneviève c. Cameroun** et de la Communication n° 416/12 **Jean-Marie ATANGANA MEBARA c. République du Cameroun**.

⁹ Il ressort de ce paragraphe que tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

¹⁰ L'Etat du Cameroun estime que cet Avis a été rendu sur la base d'informations erronées. En effet, le Groupe de Travail a rendu son avis sur la base des seuls éléments fournis par l'auteur de l'appel urgent, le Mémoire de défense étant parvenu hors délai. Le 9 juin 2015, suivant Arrêt n° 001/SSP/CS, la Section Spécialisée de la Cour Suprême a confirmé l'Arrêt n° 021/CRIM/TCS/14 du 26 septembre 2014. Néanmoins, l'intéressée a bénéficié d'une remise de peine totale par Décret n° 2016/302 du 04 juillet 2016.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) Les constatations de la CADHP dans la Communication MBIANKEU Géneviève

40- Au cours de sa 56^{ème} Session ordinaire, qui a eu lieu à Banjul, en Gambie, du 21 avril au 7 mai 2015, la CADHP s'est prononcée sur la Communication **MBIANKEU Géneviève**. Ladite Communication qui avait été introduite le 07 septembre 2010 portait sur la violation du droit de propriété et du droit au logement.

41- La requérante faisait valoir qu'après les vérifications utiles dans les services des domaines, elle avait acheté par devant notaire une parcelle de 500 m² au Quartier Bastos à Yaoundé sur laquelle elle avait par la suite obtenu un titre foncier. Au moment de mettre en valeur ladite parcelle, son époux s'est heurté à l'opposition violente d'un tiers qui réclamait également le droit de propriété sur le même terrain.

42- La CADHP a constaté la violation du droit de propriété en ce que l'Etat n'a pas garanti la sécurité du titre de propriété de la requérante. La Commission a en revanche conclu à la non violation du droit au logement en ce que la requérante et sa famille n'habitaient pas les lieux au moment des faits.

43- A titre de réparation, la Commission a demandé à l'Etat de prendre les mesures suivantes :

- allouer une compensation en nature ou verser la somme de 50 692 185 FCFA¹¹ correspondant au coût de revient du terrain ;
- verser un montant supplémentaire à déterminer sur la base des critères fixés par la Commission et correspondant à la valeur transactionnelle du terrain à la date de la décision ;
- verser la somme de 15 391 460 F CFA¹² en réparation du préjudice financier résultant de la non jouissance des droits liés au droit de propriété, ainsi que la somme de 5 000 000 FCFA¹³ pour le préjudice moral, puis déterminer d'accord partie le montant du préjudice matériel.

¹¹ Soit 77 392, 65 euros.

¹² Soit 23 498, 41 euros.

¹³ Soit 7 633, 59 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) Les constatations de la CADHP dans la Communication n° 416/12, Jean-Marie ATANGANA MEBARA c. République du Cameroun

44- Au cours de sa 18ème Session extraordinaire tenue du 29 juillet au 08 août 2015 à Nairobi au Kenya¹⁴, la CADHP a vidé sa saisine dans la Communication **Jean-Marie ATANGANA MEBARA**. Introduite le 26 juillet 2012, la Communication portait sur la contestation par le requérant de la qualité des procédures suivies contre lui devant les juridictions camerounaises depuis 2008. Les allégations de violation y contenues concernaient le droit à la liberté et le droit à un procès équitable.

45- La CADHP a constaté la violation du droit à la liberté, du droit à la présomption d'innocence, l'entrave aux droits de la défense et la violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

46- La Commission a cependant considéré que le requérant n'avait pas suffisamment démontré le grief de l'absence d'impartialité de la Cour Suprême qui portait sur le fait que des Magistrats qui avaient déjà participé à la poursuite avaient été nommés comme juges à la Haute juridiction.

47- A l'issue de ses constatations, la CADHP a demandé à l'Etat de mettre M. **Jean-Marie ATANGANA MEBARA** en liberté, de sanctionner les agents de l'Etat responsables des violations et d'allouer à l'auteur de la Communication la somme de 400 000 000 FCFA¹⁵ à titre de dommages intérêts pour le préjudice matériel et moral subi.

SECTION 2 : LE SOUTIEN DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME A LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM*

48- A la demande du Groupe des Etats d'Afrique, présentée par l'Algérie et appuyée par 19 Etats Membres du Conseil des Droits de l'Homme et 04 Etats Observateurs dont le Cameroun, une Session extraordinaire

¹⁴ L'Etat a été notifié le 06 mai 2016.

¹⁵ Soit 610 687, 02 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

du Conseil¹⁶, la 23^{ème}, s'est tenue à Genève le 1^{er} avril 2015 sur les atrocités commises par le groupe terroriste *Boko Haram* et leurs effets sur les Droits de l'Homme dans les pays touchés.

49- Au cours de cette Session, le Ministre des Relations Extérieures du Cameroun a procédé à un état des lieux des atrocités commises par cette nébuleuse au Cameroun et leurs conséquences multidimensionnelles, indiqué les mesures prises au plan national et sous régional pour lutter contre ce Groupe et insisté sur la nécessité d'une riposte globale à cette menace globale.

50- A l'issue des travaux, par sa Résolution A/HRC/RES/S-23/1, le Conseil a condamné les atrocités commises par le groupe terroriste *Boko Haram*. Il a réaffirmé la nécessité du respect des Droits de l'Homme et de la primauté de l'Etat de droit dans la lutte contre le terrorisme. Il a exprimé sa solidarité envers les peuples du Nigéria, du Cameroun, du Tchad et du Niger qui subissent les effets des actes terroristes de *Boko Haram*, et pris note des efforts déployés par les Gouvernements nigérian, camerounais, tchadien, nigérien et béninois pour contrer ces actes de terrorisme. Il a souligné les initiatives de l'Union Africaine, de la Commission du Bassin du Lac Tchad, de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale et a invité les Etats ainsi que la communauté internationale à contribuer à cette lutte. Le Conseil a relevé la nécessité de renforcer la coordination aux niveaux plurinationnel, sous-régional, régional et international afin de consolider l'action mondiale contre le terrorisme.

51- Le Conseil a enfin demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme d'élaborer un Rapport sur les violations des Droits de l'Homme, les atteintes à ces droits et les atrocités commises par le groupe terroriste *Boko Haram* dans les Etats touchés.

¹⁶ Les Etats ci-après, membres et non membres du Conseil ont par la suite soutenu la demande : Argentine, Bénin, Tchad, Cuba, Niger, Sénégal et Togo.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

52- Outre les exactions du groupe terroriste, ce Rapport, qui a été présenté lors de la 30^{ème} Session du Conseil tenu en septembre 2015, contient des informations sur les allégations de violation des Droits de l'Homme imputables aux Etats.

53- Au total, l'interaction du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme a contribué à l'appréciation des efforts accomplis, mais surtout à l'identification des défis à relever, au rang desquels le respect des Droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme. La poursuite de la coopération contribuera à la consolidation des actions entreprises dans ce sens.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Première Partie

Questions se rapportant aux droits civils et politiques



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Introduction de la première partie

54- En 2015, le contexte sécuritaire marqué par la mutation du mode opératoire du groupe terroriste *Boko Haram* a obligé l'Etat à ajuster certaines de ses stratégies dans la promotion et la protection des Droits civils et politiques, notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit à un procès équitable, la liberté d'expression et de communication et le droit de participer à la gestion des affaires publiques.

55- En effet, entre la nécessité de préserver la vie des populations et surtout celle des habitants des zones affectées, le souci de communiquer sans porter atteinte au secret défense, ou celle de mener les procédures équitablement et de consolider le système électoral en vue des échéances futures, les Pouvoirs publics ont pris des mesures pour préserver tous les intérêts en présence.

56- En outre, l'accroissement des statistiques liées à la criminalité violente devant les juridictions a rendu plus dynamiques les indicateurs du droit à un procès équitable. Par ailleurs, le foisonnement des organes de communication audio-visuelle a mis en exergue le besoin d'une régulation, pour plus de professionnalisme dans l'information, qu'elle soit relative à la consolidation du système électoral ou au transfert des compétences dans le cadre de la décentralisation.

57- Tous les enjeux ci-haut relevés ont permis d'articuler la première partie du Rapport autour des 04 piliers suivants :

- le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et le droit de ne pas être soumis à la torture, aux traitements cruels, inhumains et dégradants, et le droit à liberté et à la sûreté (chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (chapitre 4).



Chapitre

1

Le droit à la vie, le droit à
l'intégrité physique et
morale, le droit de ne pas être
soumis à la torture et le droit
à la liberté et à la sûreté



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

58- Le contexte sécuritaire aux frontières nationales au cours de l'année 2015 a rendu plus prégnante encore la protection du droit à la vie et à l'intégrité physique. L'action de l'Etat a intégré la double dimension de l'obligation qui lui incombe. Ainsi, l'interdiction des atteintes arbitraires à la vie et à l'intégrité physique des personnes a été consolidée (Section 1), et les mesures de protection de la vie renforcées. C'est dans cette logique qu'une attention singulière a été portée à la réduction des accidents de la circulation qui causent un nombre important de décès dans le pays (Section 2). Enfin, le contentieux de la liberté rend compte de l'option réaffirmée des pouvoirs publics en vue d'une garantie plus accrue de la liberté individuelle (Section 3).

SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DE L'INTERDICTION DES ATTEINTES ARBITRAIRES A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

59- La consolidation de l'interdiction des atteintes arbitraires à la vie et à l'intégrité physique s'est manifestée dans une approche préventive avec la promotion d'une culture des Droits de l'Homme des personnels chargés de l'application de la loi (§1), dans une approche répressive par la sanction des violations commises par ces derniers (§2). Au-delà des personnels chargés de l'application de la loi, l'interdiction de porter atteinte à la vie et à l'intégrité physique s'impose à tous. Dans cette logique, l'appréhension de la criminalité violente permet d'améliorer la protection due aux individus (§3).

§1 : La promotion de la culture des Droits de l'Homme des personnels chargés de l'application de la loi

60- La promotion d'une culture des Droits de l'Homme s'est traduite par des activités de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

61- Ainsi, du 15 au 16 septembre 2015 à Yaoundé, pour outiller les forces de l'ordre en matière de respect des Droits de l'Homme, le Gouvernement et le CNUDHD-AC ont conjointement organisé, à l'intention de 35 participants dont 18 Policiers et 17 Gendarmes, un Atelier de formation en Droits de l'Homme.

62- L'un des objectifs recherchés était la désignation des Points Focaux Droits de l'Homme dans les unités de ces deux corps. A cette occasion, une présentation des systèmes internationaux, régionaux et nationaux de protection des Droits de l'Homme a été faite. Les participants ont été également sensibilisés sur leur rôle dans la protection des droits des mineurs, des femmes, des réfugiés et des étrangers pendant les enquêtes, les arrestations et durant la détention. Les règles relatives au recours à la force, à l'utilisation des armes à feu, au maintien de l'ordre et au fonctionnement de la police de proximité ont été rappelées.

63- En prélude aux échéances électorales, il s'est tenu à Yaoundé, les 11 et 12 novembre 2015, un Atelier sur le rôle et les responsabilités des forces de maintien de l'ordre en matière de protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre des processus électoraux. Parmi les objectifs, figurait la prévention de la violence dans le processus électoral. Y ont pris part, 15 Policiers, 15 Gendarmes, des représentants du MINATD, d'ELECAM et de la CNDHL.

64- Outre ces activités, les personnels de la Gendarmerie Nationale, soit 2 428 stagiaires au total, ont bénéficié des formations en Droit international humanitaire (DIH). Il s'agit d'une initiative gouvernementale visant à intégrer le DIH comme module dans les Centres d'Instruction de la Gendarmerie Nationale.

65- Dans le cadre de leur formation continue en droits humains, 10 fonctionnaires de la Sûreté Nationale ont participé à un stage relatif au respect des dispositions du Code de Procédure Pénale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

66- La démarche pédagogique préconisée en amont et relative au respect des droits de l'Homme et du DIH est suivie en aval par les sanctions infligées aux personnels chargés de l'application de la loi.

§2: La protection des droits de l'Homme à travers les sanctions infligées aux personnels charges de l'application de la loi

67- Des sanctions disciplinaires et judiciaires ont été infligées aux personnels chargés de l'application de la loi pour des faits d'atteinte au droit à la vie, au droit à l'intégrité physique et morale, au droit de ne pas être soumis à la torture et au droit à la sûreté.

A : Les sanctions disciplinaires

68- Les sanctions disciplinaires prises ont concerné les Policiers et les Gendarmes.

1) Les sanctions prises au niveau de la Sûreté Nationale

69- En 2015, 13 fonctionnaires de Police ont fait l'objet de mesures disciplinaires allant de la mise à pied à la révocation pour des actes de violences envers les usagers, les collègues ou pour des entraves à la liberté d'aller et de venir. La sanction de la violation de la réglementation sur les armes à feu est incluse en raison du risque d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et corporelle auquel elle expose les usagers. Au demeurant, ces sanctions ont visé tous les cadres comme l'illustrent les grades des personnes concernées par l'état des sanctions présenté dans le tableau ci-après.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 1 : Etat des sanctions disciplinaires à la Sûreté Nationale

N°	Nom et prénoms	Grade	Faute reprochée	Sanction infligée
1	DEUGOUE Jean Désiré	IPP	Violences et voies de fait envers un tiers	Blâme avec inscription au dossier
2	LONGSO Jacques	OPP	Violences et brutalité envers un agent public	Blâme avec inscription au dossier
3	ENGUENE MENGUELE Augustin	GPX1	Violences et voies de fait envers un supérieur	Blâme avec inscription au dossier
4	ZOA Sébastien	OPP	Séquestration d'un agent public	Blâme avec inscription au dossier
5	EWOMBE MBANG Michelle	IPP	Voies de fait envers un supérieur	20 jours de mise à pied
6	MESSINA Théodore	CP	Usage abusif d'une arme à feu	Blâme
7	LEWALA Séverin	OP1	Usage abusif d'une arme à feu	Blâme
8	ESSAMA MBAYI Thierry	GPP	Violences envers des tiers	Blâme
9	ADEBA Romuald Toussaint	GPX1	Scandale dans un lieu public et usage abusif d'une arme à feu	Blâme
10	NKONO EVINA Samuel	IPP	Violences et brutalité envers un usager	20 jours de mise à pied
11	ATANGANA Charles Désiré	OPP	Usage abusif d'une arme à feu	Blâme
12	BOMBA AMOUGOU Jean	IP1	Violences envers un gardé à vue	Abaissement d'échelon
13	NDONGO Patrick Stève	GPX2	Voies de fait envers ses supérieurs, vol, vol en coaction	Révocation

Source : DGSN

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Légende :

GPP : Gardien de la Paix Principal

IP2 : Inspecteur de Police Deuxième Grade

GPx1 : Gardien de la Paix Premier Grade

IP1 : Inspecteur de Police Premier Grade

GPx2 : Gardien de la Paix Deuxième Grade

IPP : Inspecteur de Police Principal

OPP : Officier de Police Principal

CP : Commissaire de Police

2) Les sanctions prises au niveau de la Gendarmerie Nationale

70- Des poursuites disciplinaires ont été engagées à l'encontre de 04 Maréchaux-de-Logis et 01 Maréchal-de-Logis Chef pour des atteintes à l'intégrité corporelle des personnes.

71- Outre les sanctions disciplinaires, les personnels de la Police et de la Gendarmerie Nationale ont fait l'objet des sanctions judiciaires.

B : Les sanctions judiciaires

72- Les suites des poursuites judiciaires signalées dans le précédent Rapport (1) précéderont l'état des poursuites (2) et des condamnations prononcées (3) en 2015 par les juridictions militaires.

1) L'évolution des poursuites signalées dans le Rapport 2014

73- Des 10 affaires signalées dans le Rapport 2014¹⁷ contre certains personnels chargés de l'application de la loi, 03 ont abouti à des décisions de condamnation. Il s'agit de :

- l'affaire Ministère public c. **MFACHIKO MAMA**, Adjudant, poursuivi devant le TM de Maroua pour blessures légères et condamné

¹⁷ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014, § 82.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- à 1 an de prison ferme et 183 100 FCFA¹⁸ de dépens par jugement du 06 novembre 2015 ;
- l'affaire Ministère public c. **PFOUER ZOLO François Sébastien**, Gendarme poursuivi devant le Tribunal Militaire de Maroua pour blessures légères, violation de consigne, ivresse publique et manifeste, et condamné à 6 mois de prison ferme et 53 663¹⁹ FCFA d'amende, par jugement du 06 avril 2015.

2) L'état des poursuites devant les juridictions militaires

74- Outre les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité corporelle, la répression de certaines infractions comme le port dangereux d'une arme à feu ou l'abus de fonction sont relayées en raison du fait qu'elles servent également à la réalisation d'infractions portant atteinte soit à la liberté des personnes, soit à leur intégrité physique ou morale.

75- La lutte contre l'impunité a concerné la répression des actes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, et de ne pas être soumis à la torture, aux actes de séquestration et d'arrestation, d'abus de fonction et des voies de fait. La répression de ces infractions a concerné tant les infractions militaires que celles commises par les militaires dans un établissement militaire ou à l'occasion du service, celles impliquant les civils lorsque ceux-ci ont agi en coaction ou en complicité avec des militaires ou enfin, les infractions qui relèvent de la compétence matérielle des juridictions militaires.

76- Dans le registre des infractions militaires ou commises par les militaires dans un établissement militaire ou à l'occasion du service, l'on peut signaler les poursuites pour viol, blessures légères, arrestation et séquestration, voies de fait envers un supérieur.

77- En somme, en 2015, on a enregistré des cas de torture (05), d'arrestations abusives (26), de blessures légères (11), de blessures simples

¹⁸ Soit 279,54 euros.

¹⁹ Soit 81,93 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

(23), de blessures graves (07), de viol (02), de tentative de viol (01), de meurtre (05), d'assassinat (05), de tentative d'assassinat (03), d'abus de fonction (05), de voies de fait (13) et de violence à fonctionnaire (01).

B : Etat des condamnations prononcées par les juridictions militaires

78- Des décisions de condamnations ont été prononcées par les juridictions militaires à l'encontre de personnels chargés de l'application de la loi pour arrestation et séquestration arbitraires, atteinte à l'intégrité physique, meurtre et assassinat.

79- Le tableau ci-après récapitule, à titre illustratif, les condamnations prononcées par les Tribunaux militaires de Ngaoundéré, Yaoundé et Bafoussam.

Tableau n° 2 : Etat des condamnations prononcées par les Tribunaux militaires de Ngaoundéré, Yaoundé et Bafoussam

N°	Nom et prénoms	Grade	Nature de l'infraction	Tribunal Militaire	Nature de la sanction
01	NDONGUE Etienne alias BELOKO	Caporal	Abandon de poste, violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de dotation), arrestation et séquestration	Ngaoundéré	JGT N°019/COR/15 du 27/10/15 Coupable, 40 jours d'emprisonnement ferme, à 10 000 FCFA ²⁰ d'amende, dépens de 107 297 FCFA ²¹
02	KANDJA Fabien	Adjudant-Chef	Abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraire, destruction et menaces sous conditions		JGT N°024/15 du 14/07/15, Coupable, amende de 200 000 FCFA ²² , dépens de 1 120 350 FCFA ²³
03	NGALLA Jean	Adjudant	Violences, voies de faits et outrage à supérieur	Yaoundé	JGT N°001/CRIM/15 du 06/01/15 Coupable, 01 an de prison ferme et 46 127 FCFA ²⁴ de dépens

²⁰ Soit 15,27 euros.

²¹ Soit 163,81 euros.

²² Soit 305,34 euros.

²³ Soit 1 710,46 euros.

²⁴ Soit 70,42 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Nom et prénoms	Grade	Nature de l'infraction	Tribunal Militaire	Nature de la sanction
04	NJIH MESSOCK Abraham	Adjudant-Chef Major	Abus d'autorité et blessures simples.	Yaoundé	JGT N°014/CORR/15 du 27/01/15 Coupable, 75 000 FCFA ²⁵ d'amende et 136 826 FCFA ²⁶ de dépens
05	TOBAGNE Zéphérin	Adjudant-Chef Major	Outrage à supérieur, violences à fonctionnaire, menaces sous conditions et rébellion		JGT N°019/CORR/15 du 27/01/15 Coupable, 05 ans de prison ferme, 89 441 FCFA ²⁷ de dépens
06	SELMA SELMA Alain	Maréchal-des-Logis Chef	Abus de fonction, blessures simples, ivresse publique et manifeste, l'arrestation et séquestration arbitraire		JGT N°043/CORR/15 du 12/02/15 Coupable, 02 ans de prison ferme, 150 695 FCFA ²⁸ de dépens
07	EBASSOLA OYONO Jean	Adjudant	Arrestation et séquestration et vol		JGT N°076/CRIM/15 du 19/02/15 Coupable, 05 ans de prison ferme, 200 000 FCFA ²⁹ de dépens
08	AMOUGOU ANGOA	Adjudant-Chef	Rétention sans droit de la chose d'autrui, destruction des biens, ivresse publique, blessure simples, blessures légères, menaces sous conditions, détention illégale et port dangereux d'une arme de guerre		JGT N°082/CORR/15 du 19/03/15 Coupable, 05 ans de prison ferme, 127 027 FCFA ³⁰ de dépens
09	MBARGA ENGOLA Serge Patrick J. NDI MANGA Victor Elvis NJI ACHU	Maréchal-des-Logis Adjudant Gendarme	Meurtre, violation de consigne (non-respect des règles relatives à l'utilisation d'une arme de dotation)		JGT N°113/CORR/15 du 21/04/15 Coupables, 05 ans de prison ferme (MBARGA ENGOLA), 06 ans de prison ferme (NDI MANGA), 02 ans de prison ferme (Elvis NJI ACHU), 761 504 FCFA ³¹ de dépens

²⁵ Soit 114,50 euros.

²⁶ Soit 208,89 euros.

²⁷ Soit 136,55 euros.

²⁸ Soit 230,07 euros.

²⁹ Soit 305,34 euros.

³⁰ Soit 193,93 euros.

³¹ Soit 1162,60 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Nom et prénoms	Grade	Nature de l'infraction	Tribunal Militaire	Nature de la sanction
10	BENYOMO André Marie	Gendarme	Violation de consigne (service irrégulier) et blessures légères	Yaoundé	JGT N°065/CORR/15 du 05/05/15 Coupable, 200 000 FCFA ³² d'amende, 25 650 FCFA ³³ de dépens
11	OUNOUK NYAM Joseph DJATTO Jean Pierre	Civil Adjudant-Chef	Vol aggravé, escroquerie, destruction, rétention sans droit de la chose d'autrui, complicité d'arrestation et séquestration arbitraire, abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraire et violation de consigne		JGT N°127/CRIM/15 du 05/05/15 Coupable d'abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraires, violation de consigne. 01 an de prison ferme, 81 460 FCFA ³⁴ de dépens
12	MINKALA BILOA Henri	Sergent	Destruction, rétention sans droit de la chose d'autrui, blessures simples et outrage à supérieur		JGT N°139/CORR/15 du 27/05/15 Coupable, 200 000 FCFA ³⁵ d'amende, 25 650 FCFA ³⁶ de dépens
13	FOE Ernest ATANGANA Albert	Maréchal-des-Logis Chef Maréchal-de-Logis	Violation de consigne (service irrégulier) arrestation séquestration, menace sous conditions, abus de fonction et vol avec port d'arme à feu		JGT N°154/CRIM/15 du 17/07/15 Coupables, 03 ans de prison ferme et 500 000 FCFA ³⁷ d'amende chacun, 202 717 FCFA ³⁸ de dépens
14	NJEK John MBAH	Gendarme Major	Blessures simples, abandon de poste et la violation de consigne		JGT N°214/CORR/15 du 25/08/15 Coupable, 03 ans de prison et 100 000 FCFA ³⁹ d'amende, 56 500 FCFA ⁴⁰ de dépens

³² Soit 305,34 euros.

³³ Soit 39,16 euros.

³⁴ Soit 124,37 euros.

³⁵ Soit 305,34 euros.

³⁶ Soit 39,16 euros.

³⁷ Soit 763,36 euros.

³⁸ Soit 309,49 euros.

³⁹ Soit 152,67 euros.

⁴⁰ Soit 86,26 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Nom et prénoms	Grade	Nature de l'infraction	Tribunal Militaire	Nature de la sanction
15	ETEME NDZANA Simon	Adjudant-Chef	Meurtre et violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de dotation).	Yaoundé	JGT N°235/CORR/15 Du 21/09/15 Coupable, 09 mois de prison avec sursis pendant 03 ans, 50 000 FCFA ⁴¹ d'amende, 216 200 FCFA ⁴² de dépens
16	MBONANG Paul	Lieutenant-Colonel	Violation de consigne (non-respect des règles relative à l'ouverture du feu) et blessures graves		JGT N°255/CRIM/15 du 21/10/15 Coupable de blessures involontaires, 104 712 de dépens
17	AMBATA Gilbert	Militaire	Arrestation et séquestration		JGT N°299/CRIM/15 du 08/12/15 Coupable, 50 000 FCFA ⁴³ d'amende ferme, 66 390 FCFA ⁴⁴ de dépens
18	ABANDA Raphael Bertrand	Soldat 2ème Classe	Violation de consigne (non-respect des instructions relatives à l'utilisation des armes de défense), assassinat et blessure graves		JGT N°301/CRIM/15 du 08/12/15 Coupable, 07 ans de prison ferme, 185 264 FCFA ⁴⁵ de dépens
19	NNA CHARITAN Noël Robert	Capitaine	Violences et voies de fait envers un subordonné, blessures simples		JGT N°305/CORR/15 du 10/12/15 Coupable, 03 ans de prison et 200 000 FCFA ⁴⁶ d'amende ferme, 128 336 FCFA ⁴⁷ de dépens
20	-KANDJA Fabien -FOTSO Etienne	Adjudant-Chef Civil	Abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraires, destruction, menaces sous conditions	Bafoussam	JGT N°024/15 du 14/07/15 non coupable (FOTSO Etienne), Coupable, (KANDJA Fabien) abus de fonction et arrestation et séquestration arbitraires, 200 000 FCFA ⁴⁸ d'amende, 1 120 350 FCFA ⁴⁹ de dépens

⁴¹ Soit 76, 34 euros.

⁴² Soit 330, 08 euros.

⁴³ Soit 76,33 euros.

⁴⁴ Soit 101,36 euros.

⁴⁵ Soit 282,84 euros.

⁴⁶ Soit 305,34 euros.

⁴⁷ Soit 195,93 euros.

⁴⁸ Soit 305,34 euros.

⁴⁹ Soit 1710,46 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Nom et prénoms	Grade	Nature de l'infraction	Tribunal Militaire	Nature de la sanction
21	-EPONANG SIMPOURA -GASKIA HAMSOU Bienvenu -EKANI AMBASSA -KAMTCHEBOU Bermardo	Elève Sous-Officier Elève Sous-Officier Elève Sous-Officier Elève Sous-Officier	Violences légères, tolérance d'un attentat aux droits individuels	Bafoussam	JGT N°49/15 du 18/11/15 Coupables de violation de consigne tolérance d'un attentat aux droits individuels (GASKIA HAMSOU Bienvenu -EKANI AMBASSA -KAMTCHEBOU Bermardo), les condamne à 06 mois de prison chacun, dépens solidaires 626 300 FCFA ⁵⁰

Source : MINDEF

§3: Les statistiques de la criminalité violente

80- Les données statistiques sur la criminalité violente s'apprecient à l'aune des crimes recensés par les unités de Police et de Gendarmerie ainsi que par les Services judiciaires.

A : Au niveau des unités de Police judiciaire

81- Les éléments tirés de la base de données de la Gendarmerie Nationale et de la Sûreté Nationale renseignent utilement sur la criminalité violente en 2015.

A la Gendarmerie Nationale

82- Seront déclinées les statistiques sur la criminalité violente et le nombre de Gendarmes tués ou blessés au cours du service.

⁵⁰ Soit 956,18 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) Les données statistiques

83- Comparativement à l'année 2014, les statistiques sur la criminalité violente révèlent une nette diminution des crimes violents enregistrés dans les unités de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale. Ainsi, de 4 382 cas enregistrés en 2013, l'on est passé à 1 870 cas en 2014 puis à 1 048 cas pour l'année de référence. Ces données statistiques mettent en relief des atteintes au droit à la vie (25 cas d'assassinat, 145 cas de meurtre, 108 cas d'homicide involontaire, 13 cas de coups mortels, 35 cas d'avortement, 07 cas d'infanticide, 107 cas de morts suspecte), 55 cas de trafic de personnes, 01 cas de torture, 229 cas d'enlèvement de mineurs, 07 cas d'outrage à la pudeur sur personne mineure de 16 ans et 125 cas de viols.

b) Les Gendarmes tués ou blessés au cours du service

84- Au cours de l'année 2015, la Gendarmerie Nationale a été particulièrement affectée par la guerre contre le groupe terroriste *Boko Haram*. Ainsi, outre le décès de 45 Gendarmes survenu au cours du service ordinaire, 129 ont péri du fait des attaques perpétrées par ce groupe, soit au total 174 cas de décès. Au cours de la même période, 67 Gendarmes ont été blessés à l'occasion de leur service.

85- Ces pertes n'ont pas entravé l'action de la Gendarmerie Nationale qui a pu résoudre 74 824 affaires dont 36 425 personnes arrêtées ou gardées à vue et 37 228 Procès-Verbaux établis en Police judiciaire.

1) Au niveau de la Sûreté Nationale

86- Les unités de police ont dénombré au total 1 804 affaires pour l'année 2015, avec une augmentation des cas de trafic de personnes qui sont passés de 23 à 57 entre 2015 et 2016.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 3 : Statistiques de la criminalité violente

Infractions	Nombre de Procès-verbaux dressés	Qualité des auteurs		Qualité des victimes		
		H	F	H	F	E
Assassinat	138	106	32	66	37	39
Meurtre	187	149	38	79	64	45
Coups mortels	39	28	11	13	22	7
Torture	/	/	/	/	/	/
Blessures graves	71	69	2	26	29	16
Coups avec blessures graves	59	45	14	16	21	22
Blessures simples	333	249	84	122	146	65
Blessures légères	848	665	183	341	364	143
Arrestation et séquestration arbitraires	17	15	2	2	7	9
Trafic de personnes	57	34	23	4	47	16
Traite de personnes	21	16	5	3	24	8
Enlèvement avec fraude ou violence	34	31	3	/	19	16
Total	1804	1407	397	672	780	386

Source : DGSN

Légende :

H : Hommes, **F :** Femmes, **E :** Enfants

87- Les procédures établies par les unités de Police et de Gendarmerie alimentent au premier chef la base de données des services judiciaires.

B: Au niveau des Juridictions

88- L'on a recensé 5 254 procès-verbaux d'enquête relatifs à la criminalité violente. Comme au cours de l'année précédente, les victimes se retrouvent principalement auprès des couches vulnérables que sont les femmes et les enfants. La protection assurée aux victimes a conduit à une augmentation sensible des personnes condamnées qui passent de 882 personnes à 2 945 personnes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 4 : Statistiques judiciaires de la criminalité violente

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçues	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre des personnes d'acquittées/ Relaxées	Nombre de victimes				Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H ⁵¹	F	E		Nombre de personnels chargés de l'application de la loi	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime
								G	Fi ⁵²		
Assassinat	282	278	178	184	53	245	65	4	10	0	9
Meurtre	362	361	173	240	54	264	79	10	10	0	12
Coups mortels	167	166	68	125	16	140	36	6	1	5	6
Torture	10	3	5	0	1	8	1	0	1	0	2
Blessures graves	246	169	82	109	11	126	35	19	14	0	5
Blessures simples	987	76	968	468	113	565	25	25	28	0	24
Blessures légères	1882	124	1698	1078	147	1058	49	40	36	0	71
Enlèvement avec fraude ou violence	75	48	40	18	2	7	5	12	29	0	3
Arrestation et séquestrations arbitraires	81	17	78	41	21	89	14	3	4	6	0
Total	5 335	1 625	4 435	2 945	478	4003	289	267	296	16	169

Source : MINJUSTICE

89- L'interdiction de porter atteinte au droit à la vie et la prohibition de la torture permettent de réprimer les actes commis de manière intentionnelle par les personnels chargés de l'application de la loi. S'agissant cependant des cas des décès consécutifs aux accidents de la circulation en raison de leur gravité et même en l'absence d'élément intentionnel, ils ont commandé la prise de mesures adéquates par les pouvoirs publics.

SECTION 2: LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU DROIT A LA VIE A TRAVERS LA REDUCTION DES DECES LIES AUX ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

90- La sécurité des personnes participe du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des usagers. Cette préoccupation a guidé la stratégie

⁵¹ H : Homme ; F : Femme ; E : Enfant

⁵² G : Garçon ; Fi : Fille

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

gouvernementale au cours de l'année 2015. Ainsi, comparativement aux autres moyens de déplacement (aérien, ferroviaire et maritime), le nombre préoccupant de blessés et de décès liés aux accidents de la circulation routière (§1) a conduit à la prise des mesures pour réduire de façon drastique, cette atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes (§2).

§1 : Les statistiques des accidents de la circulation routière

91- Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes liées aux accidents de la circulation routière sont préoccupantes. Le nombre élevé des personnes blessées ou tuées au cours des années 2012, 2013 et 2014 est révélateur des risques encourus et de la dynamique engagée par le Gouvernement en vue de leur réduction. Ce nombre s'explique autant par le non-respect des prescriptions réglementaires par les conducteurs de véhicules automobiles, que par le mauvais état des voies de circulation et une signalisation approximative, particulièrement sur les axes les plus accidentogènes identifiés dans le triangle Bafoussam, Yaoundé et Douala. Les données statistiques suivantes en rendent compte :

Tableau n° 5 : Etat des statistiques de la circulation routière

Année	2012	2013	2014
Nombres d'accidents	3398	3071	3064
Nombres de blessés	4284	4630	4043
Nombres de morts	1058	1170	1081

Source : MINTRANSPORT

92- Ces statistiques ont conduit à la prise de mesures appropriées par les pouvoirs publics.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : Les mesures de réduction des accidents de la circulation routière

93- Les pouvoirs publics ont pris des mesures autant préventives (A) que correctives (B) pour réduire le nombre de personnes tuées ou blessées dans les accidents de la circulation routière.

A : Les mesures préventives

94- Les mesures préventives sont liées à la sécurité des véhicules, à la formation à la conduite automobile et à la sécurité des usagers de la route.

1) Les mesures liées à la sécurité des véhicules

95- Le Ministère des Transports (MINTRANSPORT) a procédé à la multiplication des Centres de contrôle technique des véhicules. Ainsi, lesdits Centres sont passés de 20 à 27. Cette augmentation s'est inscrite dans la stratégie de rapprochement des usagers de la route des Centres de contrôle technique.

96- En complément de cette stratégie, un accent particulier a été mis sur l'harmonisation de la fiche de contrôle technique dans la mesure où dorénavant, tous les Centres contrôlent les mêmes points.

2) Les mesures liées à la formation à la conduite automobile

97- Le partenariat instauré entre le MINTRANSPORT et celui de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour l'amélioration du fonctionnement des Centres de formation a permis la prise des mesures appropriées. Ces mesures passent par la réforme du cadre réglementaire et un encadrement plus accru des sessions d'examen du permis de conduire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) La réforme du cadre règlementaire

98- Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation de l'examen du permis de conduire et le fonctionnement des auto-écoles, le Ministre des transports a pris deux textes. Il s'agit d'une part, de l'Arrêté n° 00183/MINT du 08 septembre 2015 fixant les conditions d'obtention, de suspension et de retrait du permis de conduire et d'autre part, de l'Arrêté n° 00184/MINT du 08 septembre 2015 portant réglementation des conditions de création, d'ouverture et d'exploitation des établissements de formation à la conduite automobile.

b) L'encadrement des sessions d'examen du permis de conduire

99- Au cours de l'année 2015, 09 sessions d'examen du permis de conduire à des dates fixes ont été organisées sur toute l'étendue du territoire. En outre, 26 sessions spéciales concernant uniquement les conducteurs de motocyclettes ont été organisées dans 07 Régions à des dates différentes. Les résultats des sessions d'examen et des sessions spéciales ressortent dans le tableau suivant :

Tableau n° 6 : Résultats des sessions d'examen du permis de conduire et des sessions spéciales

Régions	Sessions d'examen du permis de conduire			Sessions spéciales d'examen pour motocyclistes		
	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis	Nombre de recalés	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis	Nombre de recalés
Adamaoua	6167	4654	128	173	173	0
Centre	44403	32309	1290	1472	1232	240
Est	4862	3523	60	0	0	0
Extrême-Nord	8573	6266	111	1140	1091	49
Littoral	35603	27542	741	425	379	45
Nord	6646	5275	261	0	0	0
Nord-Ouest	12925	10196	413	0	0	0
Ouest	10771	7906	224	969	860	109
Sud	2658	1674	211	125	114	11
Sud-Ouest	7287	4839	105	186	159	27

Source : MINTRANSPORT

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

3) Les mesures liées à la sécurité des usagers de la route

100- Ces mesures ont été centrées sur la sensibilisation et l'acquisition du matériel de prévention et de sécurité routières.

a) Les mesures de sensibilisation

101- Des activités de sensibilisation, dont 04 descentes sur le terrain du Ministre des Transports ont été conduites dans les établissements scolaires, le long des axes routiers et des localités riveraines des axes routiers, et dans les agences de voyage pendant les périodes de grand trafic.

101.1- Par ailleurs, 02 séminaires de recyclage organisés par le MINTRANSPORT ont permis de former respectivement à Yaoundé et à Bafoussam 47 et 57 conducteurs professionnels, soit un total de 104 conducteurs professionnels formés.

b) L'acquisition du matériel de prévention et de sécurité routières

102- Conscients des enjeux liés à la prévention des accidents de la circulation, autant qu'à la sécurité des usagers de la route, les pouvoirs publics ont financé, à concurrence de la somme de 1 210 127 660 FCFA⁵³, l'acquisition de matériels adéquats. Les matériels acquis, leur coût et leur destination ressortent du tableau suivant :

⁵³ Soit 1 847 523,14 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 7 : Etat des acquisitions en matériel de prévention et de sécurité routières

Type de matériel	Nombre	Coût (FCFA)	Destination
Grue pour enlèvement des obstacles	05	1 000 000 000 ⁵⁴	Ministère des Transports
Motocyclette	05	99 250 000 ⁵⁵	Garage administratif
Panneau lumineux	10	110 877 660 ⁵⁶	Installation sur l'axe Yaoundé-Douala ainsi que dans ces deux villes
Radar fixe	15	690 758 080 ⁵⁷	Axe Yaoundé-Douala

Source : MINTRANSPORT

103- Ces mesures préventives se sont accompagnées de mesures correctives.

B : Les mesures correctives

104- Les mesures correctives ont eu pour objectif l'assistance aux victimes et la sanction des auteurs.

1) Les mesures de facilitation de l'aide d'urgence aux accidentés

105- Pour faciliter l'évacuation urgente des victimes d'accidents de la circulation routière, le MINTRANSPORT et celui de la Santé ont convenu de la mise à disposition et du déploiement immédiats des équipes du Service d'Action Médicale d'Urgence (SAMU) vers les lieux d'accident.

⁵⁴ Soit 1 526 717,55 euros.

⁵⁵ Soit 151 526,71 euros.

⁵⁶ Soit 169 278,87 euros.

⁵⁷ Soit 105 459,35 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Les mesures répressives

106- Des mesures répressives ont été prises à l'encontre de personnes physiques et morales impliquées dans la survenance d'accidents de la circulation routière. Ces mesures sont soit administratives, soit judiciaires.

a) Les mesures administratives

107- Au cours de l'année 2015, 03 décisions de retrait ou de suspension des permis de conduire ont été prises à l'encontre de personnes physiques titulaires d'un permis de conduire.

b) Les poursuites judiciaires

108- Les blessures et pertes en vies humaines enregistrées à l'occasion des accidents de la circulation routière donnent lieu à la poursuite des contrevenants devant les juridictions de l'ordre judiciaire pour répondre des faits de blessures ou homicides involontaires.

109- C'est ainsi que les tribunaux ont été saisis de 1 032 procédures d'homicides involontaires pour un total de victimes estimé à 1 293 personnes dont 890 hommes, 304 femmes et 99 enfants. Au terme des procédures, 622 personnes ont été reconnues coupables, tandis que 33 personnes ont été relaxées.

110- La sanction des atteintes au droit à la vie n'a pas occulté l'exigence d'une garantie plus accrue des libertés individuelles.

SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE

111- Au cours de l'année 2015, des garanties du droit à la liberté ont été réaffirmées (§1). Les données statistiques recueillies permettent d'évaluer l'importance (§2).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : La réaffirmation des garanties du droit à la liberté

112- Ces garanties se rapportent à la gestion des détentions provisoires (A) et la motivation du mandat de détention provisoire (B).

A : Les directives concernant la gestion des détentions provisoires

113- La surpopulation carcérale reste une préoccupation des acteurs de la justice et des pouvoirs publics. Ce thème a été soumis à l'examen des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire au cours de leur Réunion annuelle tenue les 17 et 18 septembre 2015. A l'issue de cette Réunion, le Ministre de la Justice a recommandé de veiller à l'application effective des dispositions légales relatives au caractère exceptionnel de la détention et sur l'exigence d'un traitement diligent des procédures en général et celles concernant les détenus en particulier.

133.1- Ce souci d'encadrer la détention a aussi conduit la Cour Suprême à se prononcer sur la nécessité de motiver le mandat de détention provisoire.

B : La motivation des mandats de détention provisoire

114- Le mandat de détention provisoire doit être motivé par le Juge⁵⁸. La Cour Suprême l'a rappelé dans le cadre de l'affaire **Paul Eric KINGUE** c/ Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral, Société des Plantations du Haut-Penja et **SONGA Daniel**⁵⁹, en prononçant la nullité du mandat de détention provisoire décerné le 19 mars 2008 contre **Paul Eric KINGUE**, motif pris de ce que le dossier de procédure ne contenait pas d'Ordonnance motivant ledit mandat.

⁵⁸ Article 208 du Code de Procédure Pénale.

⁵⁹ Arrêt n° 71/P du 16 juillet 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : Les statistiques sur le contentieux de la liberté

115- L'on a dénombré 21 135 détenus à titre provisoire⁶⁰ en 2015 et 5 894 personnes ont bénéficié d'une mise en liberté contre 3 230 cas l'année précédente. Le tableau ci-dessous ressort cette situation.

Tableau n° 8 : Etat du contentieux de la liberté

Juridictions	Nombre de personnes placées en détention provisoire	Nombre de demande de mise en liberté/			Nombre de personnes mises en liberté d'office		Nombre de détenus Relaxés/ acquittés		Nombre de décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours ⁶¹
		A Information judiciaire		A l'audience	A Information judiciaire	A l'audience	Avec caution	Sans caution	
		Nombre d'accord	Nombre de rejet	Nombre d'accord					
TPI	14731	881	350	3811	1067	842	4354	950	0
TGI	6178	826	563	291	525	310	728	156	0
CA	226	20	4	65	33	18	46	11	15
CS	2
Total	21 135	1727	917	4167	1627	1170	5128	1117	15

Source : MINJUSTICE

116- Par ailleurs, l'exercice des recours dans le cadre des procédures en libération immédiate a été effectif et traduit la prise en compte des exigences du respect de la légalité de la détention, qu'elle soit ordonnée par une juridiction militaire ou de l'ordre judiciaire. C'est ainsi qu'au niveau des Cours d'Appel, 189 décisions de libération immédiate ont été rendues contre une décision de rejet.

117- Au niveau de la Cour Suprême, la Section Pénale a enregistré 02 demandes de mise en liberté qui sont encore pendantes.

118- Cette situation ressort du tableau ci-dessous :

⁶⁰ Ces statistiques concernent les personnes détenues dans le cadre des procédures pendantes devant les juridictions de droit commun.

⁶¹ Eléments des Cours d'Appel et de la Cour Suprême.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 9 : Etat du contentieux de l'habeas corpus

Juridictions	Nombre de requêtes aux fins d'Habeas corpus fondées sur différents types de détention	Détention administrative		Détention relevant des Juridictions Militaires		Détention des juridictions de droit commun	
		Accord	rejet	Accord	rejet	Accord	rejet
TGI	57	11	0	25	6	19	91
CA	11	2	0	0	0	189	01
CS	2

Source : MINJUSTICE

119- La répression des atteintes au droit à la vie et à l'interdiction de la torture témoignent de la volonté des pouvoirs publics de ne pas admettre de dérogation au respect de ces droits qui relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler le "noyau dur" des Droits de l'Homme. Cela s'est décliné à travers les mesures préventives axées sur le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi, la sanction des violations tant horizontales que verticales constatées et la réduction du nombre de personnes décédées des suites d'accidents de la circulation. La garantie de la consécration de la liberté et de la sûreté de la personne comme principe a guidé les orientations administratives et jurisprudentielles relatives à la privation de liberté des personnes dont l'intégrité physique doit être assurée.

120- La protection du droit à la vie et à l'intégrité physique a toutefois été entravée par des difficultés notables qui ont considérablement affecté la réaction de certains maillons de la chaîne d'intervention. Il en est ainsi notamment de l'urbanisation anarchique qui empêche le déploiement des forces de sécurité et rallonge par conséquent les délais d'intervention, les réquisitions téléphoniques défailtantes et à une faible collaboration des populations urbaines dont certaines estiment n'être pas concernées par la lutte contre l'insécurité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

121- Enfin, des efforts considérables doivent être consacrés à l'amélioration des voies de circulation routière, une meilleure signalisation, la lutte contre les faux permis de conduire et une accentuation de la sensibilisation des usagers de la route.

Chapitre 2

Le droit à un procès équitable



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

122- Considéré comme un élément clé de la protection des Droits de l'Homme, le droit à un procès équitable repose sur plusieurs standards et indicateurs, observés en 2015 à travers les garanties liées à la juridiction et à l'instance d'une part, (Section 1) et les garanties reconnues aux justiciables d'autre part (Section 2).

SECTION 1 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE

123- La nécessité d'une bonne administration de la justice a mis en relief l'exigence du respect des garanties liées à la juridiction (§1) et celles liées à l'instance (§2).

§1 : La réaffirmation des garanties liées à la juridiction

124- La régionalisation de la justice administrative a contribué à l'augmentation de l'activité juridictionnelle en cette matière (A). Cette amélioration du droit d'accès à la justice impose une attention particulière à l'exigence de compétence, d'impartialité et d'indépendance de toute juridiction (B).

A : Les activités des Tribunaux Administratifs

125- De 2013⁶² à 2015, l'on a enregistré 6 604 recours dans 09 Tribunaux Administratifs (TA) sur les 10 du pays⁶³. Il ressort de l'exploitation des données de ces Tribunaux que les TA de Yaoundé et de Douala ont enregistré l'essentiel des recours avec respectivement 3 987 et 1 506. Les TA de Bertoua et de Maroua ont connu une activité moins importante avec 37 et 39 recours enregistrés respectivement.

126- Par ailleurs, les matières dominantes enregistrées devant ces TA étaient relatives aux contentieux foncier, fiscal et financier. En outre, le nombre

⁶² Date de l'effectivité des activités de ces Tribunaux.

⁶³ Hormis le TA de Garoua.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

de décisions au profit de l'Etat était plus important par rapport à celui des condamnations.

127- De plus, les condamnations prononcées contre l'Etat témoignent de l'exigence de soumission de l'Administration à la règle de droit.

128- Le tableau ci-après rend compte des recours enregistrés par les différents TA

Tableau n° 1 : Répartition des recours dans 09 TA

Tribunal Administratif	Nombre de jugements		Nombre d'ordonnances	
	Favorable à l'Etat	Défavorable à l'Etat	Favorable à l'Etat	Défavorable à l'Etat
Yaoundé	117	74	159	121
Douala	30	26	89	86
Bafoussam	14	12	14	07
Buea	11	01	41	00
Bamenda	21	09	09	00
Bertoua	07	00	01	01
Maroua	08	00	02	00
Ngaoundéré	09	02	02	03
Ebolowa	07	03	02	01

Source : MINJUSTICE

129- L'analyse de certaines décisions rendues par les TA a permis de remarquer que la maîtrise approximative des règles de procédure peut constituer un obstacle à l'accès à la justice administrative. L'inobservation de l'exigence d'un recours gracieux préalable à tout recours contentieux, traduit suffisamment la non maîtrise de la procédure en cette matière comme le démontre une jurisprudence puisée dans certaines juridictions administratives.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

130- Dans les affaires **AMADOU BELLO** et **ABBA DALA** contre Etat du Cameroun (MINDCAF) et **OUMAROU TCHARI** contre Etat du Cameroun (MINFI) et **DAIROU ADARUM**, respectivement objets des jugements n° 05/AFD du 17 novembre 2015 et n° 04/AFD du 17 novembre 2015, le TA de Maroua a déclaré les demandes irrecevables pour forclusion, conformément aux dispositions de l'article 17 alinéa 3 de la Loi n° 2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'Organisation et le Fonctionnement des TA. En effet, il a été reproché aux demandeurs dans ces deux affaires de n'avoir pas respecté le délai implicite de rejet du recours gracieux par l'autorité auteur de l'acte⁶⁴ querellé.

131- Dans une autre affaire (**YAGOUBA Emmanuel** contre Etat du Cameroun, objet du jugement n° 01/ADD/AFAD du 03 novembre 2015), le TA de Maroua a déclaré que le recours gracieux préalable doit être adressé à l'autorité auteur de l'acte attaqué. En l'espèce, l'acte querellé ayant été initié par le Préfet du Diamaré, c'est à cette autorité qu'aurait dû être adressé le recours gracieux préalable et non au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD). *Il a conclu « qu'en conséquence le recours gracieux ayant été mal dirigé, il est considéré comme inexistant et par conséquent la requête doit être déclarée irrecevable ».*

132- Cette maîtrise approximative des règles de procédure devant les TA démontre qu'il est urgent que les acteurs judiciaires, notamment les justiciables soient imprégnés de la Procédure administrative.

B- Le respect de l'exigence d'un Tribunal compétent, indépendant et impartial

133- L'exigence d'une justice de qualité a imposé au pouvoir judiciaire, le rappel des règles de compétence, ainsi que celles liées à l'indépendance et à l'impartialité de la juridiction.

⁶⁴ En effet, le silence de l'Administration gardé pendant 03 mois après le dépôt du RGP vaut rejet implicite de celui-ci.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) Le rappel des règles de compétence

134- Aussi bien devant les tribunaux de l'ordre administratif que judiciaire, l'obligation de respecter les règles de compétence a été rappelée. Ainsi, dans l'affaire MP et CAMTEL contre **SAGARA MODIE**, la Cour Suprême, dans son Arrêt n° 009/SSP/CS du 27 octobre 2015, a rappelé le caractère spécial de la compétence du Tribunal Criminel Spécial (TCS)⁶⁵. En l'espèce, il était reproché au Tribunal d'avoir retenu sa compétence après disqualification de l'infraction principale de détournement de biens publics, notamment cinq tonnes de câbles CAMTEL évalués à la somme de 231 684 618 FCFA⁶⁶, en délit de tentative de violation de l'interdiction d'exporter la ferraille et les déchets métalliques des articles 74, 94 du Code Pénal et 9 et 11 de l'Arrêté 00237/MINIMIDT/CAB du 19 juillet 2008 fixant les modalités de collecte, de transport, de stockage, de transformation et d'exportation de la ferraille.

135- La nouvelle qualification, en l'occurrence la tentative de violation de l'interdiction d'exporter la ferraille et les déchets métalliques, se trouvant en dehors du domaine de compétence du TCS, la Haute juridiction a déclaré que *« c'est à tort que le Tribunal a estimé qu'il a la plénitude de compétence qui lui permet de juger tout accusé renvoyé devant lui, indépendamment de l'infraction commise »*.

2) La garantie de l'indépendance et de l'impartialité du Tribunal

136- Au cours de l'année judiciaire, des mesures orientées vers le renforcement de l'indépendance du Tribunal ont été couplées avec la garantie de l'impartialité de celui-ci.

⁶⁵ La Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du TCS modifiée par la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 a précisé le domaine de compétence matérielle de ce Tribunal. Ainsi, l'article 2 de cette loi dispose que *« le tribunal est compétent pour connaître, lorsque le préjudice est d'un montant minimum de 50 000 000 Fcfa (76335,88 euros), des infractions de détournements de deniers publics et des infractions connexes prévues par le Code Pénal et les Conventions internationales ratifiées par le Cameroun »*.

⁶⁶ Soit 353 716,97 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) Les mesures de renforcement de l'indépendance du Tribunal

137- Afin d'asseoir l'indépendance du Tribunal, des mesures ont été prises visant à renforcer les qualifications des Magistrats, ainsi que les conditions matérielles et financières dédiées au fonctionnement du système judiciaire.

138- Ainsi, de nombreux Magistrats ont pris part à des sessions de renforcement des capacités organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, destinées à consolider leurs qualifications professionnelles. A cet effet, 163 Magistrats ont reçu 10 modules⁶⁷ de formation, tandis que 85 Agents de l'Etat relevant du Code du Travail ont été éduqués sur la rédaction administrative, l'Ethique et la Déontologie judiciaire.

139- Les efforts en vue de l'amélioration des conditions de travail des personnels judiciaires se sont traduits par une revue à la hausse du budget alloué tant à la Cour Suprême qu'au Ministère de la Justice.

140- En ce qui concerne la CS, elle a reçu une quote-part de 4 728 000 000 FCFA⁶⁸ en 2015 contre 4 410 000 000 FCFA⁶⁹ en 2014, soit une augmentation de 318 000 000 FCFA⁷⁰.

141- Le budget du MINJUSTICE a aussi connu une hausse. Ainsi, dans le budget de l'Etat d'un montant de 3 746 600 000 000 FCFA⁷¹, le MINJUSTICE a reçu une enveloppe de 47 992 000 000 FCFA⁷², soit 1,25% dudit budget⁷³. L'on note qu'une faible portion de ce budget est destinée à l'investissement, soit 5 000 000 000 FCFA⁷⁴, le reste étant réservé au fonctionnement, soit 42 992 000 000 FCFA⁷⁵.

⁶⁷ Il s'est agi du Contentieux des actes OHADA à Porto-Novo, des questions de terrorisme à Washington, de la criminalité transnationale à Rabat, de la science juridique et droit civil au Caire, de la lutte contre la fraude des médicaments à Yaoundé, du traitement des mineurs associés aux groupes terroristes à Dakar, de la lutte contre la corruption à Saint-Petersbourg, et de la répression de la criminalité cybernétique à Yaoundé.

⁶⁸ Soit 7 218 320,61 euros.

⁶⁹ Soit 6 732 824,43 euros.

⁷⁰ Soit 485 496,18 euros.

⁷¹ Soit 5720,000,000 euros.

⁷² Soit 73 270 229,01 euros.

⁷³ Suivant le standard proposé par le Rapporteur Spécial des Juges et des Avocats, le budget alloué au système judiciaire devrait se situer entre 2 et 6% du budget national.

⁷⁴ Soit 7 633 587,79 euros.

⁷⁵ Soit 65 636 641,22 euros. Suivant le standard proposé par le Rapporteur Spécial des Juges et des Avocats, le budget alloué au système judiciaire devrait situer entre 2 et 6% du budget national évalué en 2015 à 3 746 600 000 000 FCFA.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

141-1- En outre, pour faciliter davantage le travail des personnels judiciaires, le MINJUSTICE a acquis 521 ordinateurs complets, 143 copieurs, 500 plumitifs, 286 fauteuils de bureaux, 256 bureaux, 278 fauteuils visiteurs, 38 bureaux secrétaires en bois, 112 armoires de rangement et 30 classeurs en bois vitrés.

142- Par ailleurs, la question de l'indépendance du Juge s'est incidemment posée à la CS dans une espèce portée devant elle. En effet, le Juge saisi d'une affaire pouvait-il pour asseoir sa conviction solliciter un complément d'information du Juge d'Instruction, sans fragiliser le principe de la séparation des fonctions de justice répressive ?

143- Pour y répondre, l'auguste juridiction a rappelé que la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial modifiée et complétée par celle n° 2012/011 du 16 juillet 2012 n'a pas fait interdiction à ce Tribunal d'appliquer les règles de procédure de droit commun. Au contraire, l'article 6 de cette Loi renvoie expressément aux dispositions du CPP pour les règles de procédure. Telle est la substance de l'Arrêt de rejet n° 004/SSP/CS du 22 novembre 2015, rendu dans l'affaire **KAPTUE TAGNE Serges Bruce** et autres contre MP et Etat du Cameroun (MINFOF-Projet RIGC). Dans cette espèce, il a été fait grief au TCS d'avoir ordonné un complément d'information dans la procédure suivie contre le nommé **KAPTUE TAGNE Serges Bruce** en application des dispositions des articles 389 et 390 du CPP, au motif que cet article 390 CPP n'était applicable que devant le TPI. La CS a jugé que le TCS dispose du pouvoir d'ordonner un complément d'information, comme les Tribunaux de Première et de Grande Instances.

b) La mise en œuvre des garanties d'impartialité des Magistrats

144- L'impartialité des personnels Magistrats a été mise en cause. L'on a ainsi enregistré un nombre total de 45 demandes de récusation ayant abouti à 08 décisions favorables contre 04 décisions de rejet. Les 33 autres demandes sont encore pendantes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

145- De ces demandes de récusations, 02 étaient dirigées contre les Magistrats de la Cour Suprême, toute chose qui démontre que l'obligation d'impartialité s'impose à tous les Magistrats.

146- Il est à relever qu'un accroissement a été noté dans le nombre de demandes de récusation portées devant les Cours d'Appel en 2015, par rapport à celui de l'année 2014. A cet effet, on est passé de 06 demandes de récusation à 43. Pour ce qui est de celles portées devant la Cour Suprême, on a connu une diminution considérable, soit 02 demandes en 2015 contre 19 reçues l'année précédente.

147- Quant à la prise à partie, aucune demande n'a été enregistrée au cours de l'année 2015.

§2 : Les garanties liées à l'instance

148- L'instance judiciaire a constitué un paramètre pour jauger la qualité des procédures, notamment à travers le caractère exceptionnel des audiences non publiques (A) et la réaffirmation du droit de ne pas être jugé dans des délais excessifs (B).

A : Le caractère exceptionnel des audiences non-publiques

149- La publicité du procès est un principe général de droit. Le caractère public des audiences assure la transparence de la procédure et constitue une importante sauvegarde de l'intérêt de l'individu et de toute la société⁷⁶, comme l'illustre le nombre d'affaires qui ont été instruites en audience publique au cours de l'année sous revue, soit 168 027 procédures.

150- Cependant, l'on a constaté une augmentation du nombre de procédures instruites à huis clos, soit à la demande des parties, soit d'office par le tribunal. Ces audiences à huis clos sont demeurées une

⁷⁶ Observations Générales n° 32 du Comité des Droits de l'Homme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

exception, et doivent être justifiées dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit dans l'intérêt de la vie privée des parties en cause, soit dans la mesure où le tribunal l'a estimé absolument nécessaire, soit lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire, la publicité aurait nui aux intérêts de la justice. Ainsi, 1 500 procédures, soit 0,88 % ont été instruites à huis clos dont 1 314 ordonnées d'office par le Tribunal et 186 à la demande des parties. Le tableau ci-dessous est relatif à ces constats.

Tableau n° 2 : Le droit au procès public

	Nombre de procédures en audience publique	Nombre de procédure à huis clos	
		d'office	à la demande des parties
TPI	105 136	774	58
TPD	26 886	18	90
TGI	12 546	445	29
CA	22437	9	0
CS	1022	68	00

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel

B : Le droit d'être jugé sans retard

151- La célérité de la procédure constitue un aspect important du procès équitable, car rendre la justice trop tard équivaut à ne pas la rendre du tout.

152- Cette exigence cardinale a été rappelée par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux au cours de son allocution prononcée à l'occasion de l'installation du Procureur Général près le TCS le 09 octobre 2015. Le Garde des Sceaux a insisté sur la nécessité de respecter les délais dans le traitement des affaires, de même que l'accomplissement de certains actes de procédure.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

153- Après avoir admis que l'existence des contingences matérielles est réelle, le Garde des Sceaux a toutefois précisé qu'elles ne devraient pas conduire au non-respect du cadrage juridique des procédures judiciaires. La célérité et le respect des droits des parties ont été prescrits aux personnels judiciaires à cet effet.

154- Cependant, l'incidence du non-respect des délais a fait l'objet de débats devant la Cour Suprême qui a pris position dans l'affaire MP et Etat du Cameroun (MINFI) contre **DJIDERE ETINA** et autres, objet de l'Arrêt n° 003/CCS/SSP/CS du 30 juin 2014. En effet, la Haute juridiction constate qu'eu égard aux dispositions de l'article 9(3) de la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial modifiée et complétée par celle n° 2012/011 du 16 juillet 2011, le délai de 180 jours imparti au Juge d'Instruction à compter du Réquisitoire Introductif d'Instance pour clôturer l'information judiciaire est indicatif. En substance, la Haute Juridiction a jugé :

« L'inobservation de ce délai n'a pas été assortie d'une sanction procédurale par le législateur. Tout au plus, le Juge d'Instruction s'expose aux sanctions disciplinaires comme indiqué à l'article 17 de la loi susvisée. Qu'il s'ensuit que le délai de 180 jours imparti au Juge du Tribunal Criminel Spécial pour clôturer son instruction est purement indicatif et son inobservation n'entraîne pas le dessaisissement ».

155- L'appel au respect des délais de procédure s'est accompagné de la garantie des droits reconnus aux justiciables.

SECTION 2 : LES GARANTIES RECONNUES AUX JUSTICIABLES

156- Les garanties reconnues aux justiciables ont été observées à travers la préservation des droits de la défense (§1) et celui d'exercer les voies de recours (§ 2).

§1 : La préservation des droits de la défense

157- Le respect des droits de la défense s'est traduit par le droit à un conseil (A) et le droit à l'assistance judiciaire (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Le droit à un conseil

158- Le ministère d'Avocat a été plus sollicité en 2015, mettant en relief le renforcement du droit à un conseil. Ainsi, à l'exception de la Cour Suprême où le ministère d'Avocat est obligatoire, les parties aux procès devant les autres juridictions ont bénéficié de l'assistance d'un conseil choisi par elles ou désigné d'office par le Tribunal, lorsque la loi l'exige. Les conseils ont apporté leur assistance aux parties dans près de 10 580 procédures contre 8365 en 2014. Par ailleurs, l'on a enregistré 1649 commissions d'office en 2015 contre 1481 l'année précédente.

159- Comme l'année précédente, le nombre d'Avocats rémunérés par les parties a été plus important que celui des conseils commis d'office par le Tribunal, comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : Droit à un conseil

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV) /accusés (AC) / plaignants (PLG) /demandeurs (DDR) / Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par le prévenu/l'accusé
	Civil		Social		Droit Traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC		
TPI	1188	1076	462	411	2214	879	16 224	20 962	53	117	659	7 324
TGI	2198	1853	806	320	49	59	58	149	1186	2797	985	...
CA	2577	279	410	115	150	23	289	571	98	119	05	477

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel

160- Par ailleurs, des procédures disciplinaires ont été initiées en 2015 contre certains Avocats pour non-respect des règles d'éthique et de déontologie dans l'exercice de la profession. A cet égard, 143 requêtes ont été reçues par la Commission de Discipline du Barreau, et ont abouti au prononcé de 74 décisions dont 49 classements sans suite et 05 relaxes. En ce qui concerne les sanctions, 05 radiations du Barreau ont été prononcées contre 04 suspensions, 02 rappels à l'ordre et 09 blâmes. Les autres cas sont encore en cours d'instruction.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

161- Dans les cas où les justiciables n'ont pu se payer les services d'un conseil ou encore accéder à la justice du fait de leur indigence, ils ont eu droit à l'assistance judiciaire.

B : Le droit à l'assistance judiciaire

162- Au cours de l'année de référence, 220 demandes d'assistance judiciaire ont été enregistrées et ont donné lieu à 69 Décisions d'admission partielle ou totale. En outre, l'approche inclusive a également prévalu avec l'octroi de l'assistance judiciaire au profit de 02 personnes issues des groupes vulnérables. Le tableau ci-après permet d'illustrer tout ce qui précède :

Tableau n° 4 : Statistiques sur l'assistance judiciaire

	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejet d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre H	Nombre F	Autres (Détenus, réfugiés, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap
TPI	71	28	17	1	23	9	2
TGI	127	27	46	3	46	12	0
CA	22	0	2	0	1	1	0
CS	23	03	08	01	07	01	00

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel

163- L'on peut relever qu'aucune demande d'assistance judiciaire n'a été enregistrée devant les juridictions administratives qui n'ont par ailleurs pas de Commission d'Assistance judiciaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : Le droit d'exercer les voies de recours

164- Le réexamen d'une cause devant un Tribunal est une garantie fondamentale du droit à un procès équitable, aux termes de l'article 14 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Cette garantie a été mise en œuvre en 2015 dans les 10 ressorts judiciaires. L'on peut cependant relever que de nombreux dossiers n'ont pas été transmis aux juridictions supérieures faute de paiement des frais de reproduction des dossiers, soit près de 689 dossiers. Au-delà de l'incapacité de certains justiciables à pouvoir s'acquitter des frais de reproduction, c'est parfois la détermination de l'autorité habilitée à recevoir lesdits frais qui a posé problème dans certaines procédures. Cette difficulté résulte de l'application concurrente des dispositions de l'article 23 alinéa 6 de la Loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire et celles de l'article 487 du CPP. Ces dispositions attribuent en effet, chacune, compétence respective de reproduire le dossier de procédure, soit au Greffier en Chef du Tribunal dont émane la décision attaquée, soit à celui de la Cour Suprême.

165- A l'occasion de l'examen des recours formés devant elle, la CS a dû interpréter certaines dispositions légales pour en préciser le sens aux juridictions inférieures. Ainsi, parmi les motifs d'irrecevabilité, l'on peut relever l'obligation de respecter les formalités du pourvoi, laquelle a été rappelée par la CS dans son Arrêt n° 007/CCI/SSP/CS du 19 août 2015, dans l'affaire **Etienne TIAKO** contre MP et SONARA. En effet, la CS a affirmé le respect des dispositions de l'article 479 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale, relatives à la nécessité d'adresser une requête au Président de la CS en ces termes : *« le demandeur au pourvoi doit adresser au président de la Cour Suprême une requête articulant et développant les moyens qui servent de fondement à son recours. Cette requête est déposée au greffe de la Chambre de Contrôle de l'Instruction pour acheminement »*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

166- Le non-respect de ces formalités est sanctionné par l'irrecevabilité du pourvoi, comme l'a jugé la CS en ces termes :

« Attendu que sa requête enregistrée au greffe comme susdit ne vient pas servir de fondement à son pourvoi, mais constitue plutôt un recours distinct et autonome, ainsi que l'illustrent quelques extraits dudit acte ;

*Qu'en l'espèce, sieur **TIAKO Etienne** n'a pas adressé au Président de la Cour Suprême une requête satisfaisant aux conditions sus énoncées l'arrêt attaqué encourt l'irrecevabilité ; Que le demandeur n'ayant pas satisfait aux conditions exigées par la loi, son pourvoi doit en conséquence être déclaré irrecevable ».*

167- Dans une autre espèce, MP et CAMTEL contre **DJOULDE YOUNGOUA**, objet de l'arrêt n° 008/CCI/SSP/CS du 04 septembre 2015, la Haute juridiction a déclaré irrecevable le pourvoi formé par le Procureur de la République près les Tribunaux de Mokolo et adressé au Président de la CS, pour violation de l'article 42 de la Loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême qui dispose qu' *« en matière judiciaire, le pourvoi est formé à peine d'irrecevabilité par déclaration au greffe de la juridiction dont émane la décision »*. Elle a déclaré en effet *« qu'en l'espèce, le Procureur de la République près les Tribunaux de Première Instance de MOKOLO et de Grande Instance du Mayo Tsanaga au lieu de former pourvoi au greffe desdits tribunaux, a plutôt adressé une requête à cette fin au Président de la Cour Suprême. Qu'il convient en conséquence de déclarer son pourvoi irrecevable »*.

168- Le droit à un procès équitable a conservé toute sa dynamique au cours de l'année sous revue. En effet, le volume du contentieux, en plein essor devant les Tribunaux Administratifs est la preuve que la régionalisation de la justice administrative a renforcé l'accès à la justice. En outre, les garanties d'indépendance et d'impartialité du Tribunal ont été confortées par les mesures mises en œuvre pour préserver ces indicateurs d'une justice de qualité, notamment les formations des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

personnels judiciaires ou encore le nombre croissant de récusations de Magistrats enregistrées devant les CA. S'agissant des garanties accordées aux justiciables, la CS a saisi l'occasion des recours exercés devant elle pour réaffirmer certains principes de droit. Cependant, ces éléments n'ocultent pas les zones d'ombre, dont l'absence d'une Commission d'Assistance Judiciaire devant les TA l'insuffisance des ressources allouées au Ministère de la Justice ou encore les lenteurs judiciaires qui restent une préoccupation. Il est donc impérieux d'encadrer les délais de procédure, à tout le moins par la notion de délai raisonnable.

Chapitre 3

La liberté d'expression et de communication



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

169- Le réaménagement du cadre normatif du secteur des télécommunications (Section 1), l'extension des réseaux des télécommunications (Section 2), et l'amélioration de l'accès à l'information (Section 3) sont des faits majeurs qui ont permis de renforcer la liberté d'expression et de la communication au Cameroun. Par ailleurs, la responsabilité de certains acteurs des médias a été mise en cause par les organes de régulation et par les juridictions de l'ordre judiciaire (Section 4).

SECTION 1 : LE REAMENAGEMENT DU CADRE NORMATIF DES SECTEURS DES COMMUNICATIONS

170- La Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques ainsi que la Loi n° 2015/007 du 14 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle ont apporté une évolution significative dans le secteur des communications électroniques (§ 1) et dans celui des activités audiovisuelles (§ 2).

§ 1 : Les innovations issues du réaménagement du cadre normatif du secteur des communications électroniques

171- La prise en compte des opérateurs du secteur de l'audiovisuel (A), la modification des modalités d'octroi des concessions (B) et la modification de la clé de répartition des redevances collectées auprès des opérateurs des réseaux de communications électroniques (C) constituent les innovations majeures apportées par la Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015 régissant les communications électroniques.

A : La prise en compte des opérateurs de l'audiovisuel

172- L'établissement et l'exploitation des multiplex et des réseaux de diffusion, activités relevant du secteur de l'audiovisuel mais utilisant les communications électroniques comme support, ont été introduits dans la loi modifiée, comme pouvant faire l'objet de concession en tout ou partie, à une ou plusieurs personnes morales de droit public ou privé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La modification des modalités d'octroi des concessions

173- L'alinéa 2 de l'article 9 (nouveau) de la Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015 sur les modalités d'octroi des concessions⁷⁷ a fait l'économie de l'appel à concurrence comme modalité d'octroi de la concession, tel que prévu par la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010.

174- En effet, les dispositions nouvelles mettent en exergue l'octroi de la concession à toute personne morale qui s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les clauses du cahier des charges qui en découlent.

175- Cette option d'ouverture, en même temps qu'elle laisse un large éventail de choix au Gouvernement dans les modalités de sélection des candidats à la concession, consacre la procédure de gré à gré.

C : La modification de la clé de répartition de la redevance des opérateurs

176- Sous l'égide de l'ancienne loi, 1,5% était prélevé sur le chiffre d'affaires hors taxes des opérateurs des réseaux de communications électroniques au profit de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART). Avec la nouvelle Loi, ce pourcentage est désormais réparti entre l'ART (1%) et l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) (0,5%). Cette répartition permet de renforcer les capacités financières de l'ANTIC.

177- Par ailleurs, la nouvelle Loi a également prévu, en son article 34 (nouveau) alinéa 4, le versement des ressources du Fonds Spécial des Télécommunications (FST) recouvrées par l'Agence de Régulation des Télécommunications dans un établissement financier agréé et non dans le compte unique du Trésor.

⁷⁷ C'est le privilège que l'Etat accorde à une personne morale, en vue d'exploiter un réseau et de fournir des services de communications électroniques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

178- L'on a également enregistré des innovations dans le secteur de l'audiovisuel.

§2 : L'organisation du secteur de l'audiovisuel

179- L'organisation du secteur de l'audiovisuel s'est avérée indispensable afin d'adapter le paysage audiovisuel à l'exigence de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) qui prescrivait à tous les Etats africains, d'opérer au plus tard le 17 juin 2015, le basculement de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique. Ainsi, la nécessité d'actualiser le secteur s'est encore plus fait ressentir (A) du fait de l'introduction dans la Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015, de nouvelles activités audiovisuelles (B). Par ailleurs, cette Loi consacre la création d'un Fonds Spécial de Développement pour soutenir l'activité audiovisuelle (C).

A : L'actualisation du secteur de l'audiovisuel

180- Pour actualiser le secteur de l'audiovisuel, le législateur a adopté pour la première fois, une loi régissant spécifiquement les activités audiovisuelles au Cameroun. Ladite Loi a pour objet de définir les régimes juridiques applicables aux activités audiovisuelles, de déterminer les droits et obligations des opérateurs du secteur et de fixer les modalités de fournitures des services.

181- Cette Loi était devenue une nécessité dans un contexte de dérives caractérisées par la prolifération des chaînes de télévision de mauvaise qualité et aux contenus très souvent pauvres en production locale. Ainsi, un accent a été mis sur la promotion de la production des œuvres audiovisuelles en général et des œuvres artistiques en particulier, la protection des publics vulnérables ainsi que des consommateurs des produits audiovisuels.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : L'introduction de nouvelles activités audiovisuelles

182- Avec l'avènement⁷⁸ de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), de nouvelles activités ont été introduites dans le paysage de l'audiovisuel. Il s'agit, entre autres, des activités de stockage et de conservation des contenus audiovisuels et des activités de multiplexage et/ou de diffusion des signaux de communication audiovisuelle.

183- Pour ce qui est des activités de stockage et de conservation des contenus audiovisuels, elles consistent en la collecte auprès des éditeurs, des producteurs et de tous détenteurs d'œuvres relevant de la production nationale des programmes en vue de leur conservation dans le patrimoine audiovisuel national. Elles relèvent de la compétence de l'Etat.

184- Quant aux activités de multiplexage et/ou de diffusion des signaux de communication audiovisuelle, elles consistent en la collecte des programmes et autres services audiovisuels auprès des éditeurs des services bénéficiant d'un titre d'exploitation approprié, leur regroupement technique et leur diffusion à destination des différents publics. La réalisation et le contrôle de ces activités incombent prioritairement à l'Etat. Ils ont été confiées à la *Cameroon Radio and Television (CRTV)* en sa qualité d'Entreprise publique⁷⁹ de multiplexage et de diffusion. C'est dans le cadre de ces nouvelles attributions que la CRTV a organisé, du 19 au 21 octobre 2015, un forum sur la TNT. La résolution majeure prise à l'issue de ce forum a été la mise en place par la chaîne nationale d'un bouquet expérimental de 12 chaînes de télévision dont 03 chaînes internationales et 09 chaînes nationales.

185- Ce bouquet expérimental avait pour but de s'assurer de l'effectivité de la migration et de mesurer la propagation spatiale du signal ainsi que sa qualité et sa stabilité dans le temps.

⁷⁸ Seules les villes de Yaoundé et de Douala ainsi que leurs environs ont franchi le basculement. Le mouvement sera suivi progressivement dans le reste du pays

⁷⁹ En application des dispositions de l'article 66 de la Loi n° 2015/007 suscitée.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

186- Par ailleurs, pour occuper les espaces engendrés par la TNT, des dispositions ont été prises au cours de ce forum pour la mise sur pied de 06 nouvelles chaînes pour la CRTV. Il s'agira d'éclater la télévision nationale en 06 chaînes distinctes ci-après : CRTV Généraliste, CRTV News, CRTV Sport, CRTV Régional, CRTV Culture et CRTV Youth.

187- Avec la TNT, on peut espérer une diminution des interférences dans les communications radio et télé du fait que le numérique permet de résoudre le problème de saturation des fréquences hertziennes. Une amélioration de la qualité des images et du son et d'autres innovations. A titre illustratif, on sera en mesure en temps réel de fournir le taux d'audience d'une émission.

188- A toutes ces avancées s'ajoutent la création du Fonds Spécial de Développement de l'audiovisuel.

C : La création du Fonds Spécial de Développement

189- Afin de soutenir les projets et programmes liés au domaine de l'audiovisuel notamment les activités qui visent le développement du secteur audiovisuel, la Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 a créé le Fonds Spécial de Développement. Ce Fonds découle d'une recommandation des états généraux de la communication tenus à Yaoundé du 05 au 07 décembre 2012⁸⁰.

190- En effet, cette recommandation exhortait l'Etat du Cameroun à encourager l'émergence de véritables entreprises audiovisuelles. L'article 62 de ladite Loi stipule que les ressources de ce Fonds « *sont prélevées par l'organe chargé de la régulation de l'audiovisuel, proviennent entre autres de la quote-part des redevances annuelles perçues auprès des opérateurs audiovisuels titulaires des titres d'exploitation suivant les modali-*

⁸⁰ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2012, Chapitre sur la liberté d'expression et de communication, § 170 et suivants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

tés fixées par un texte réglementaire, de la quote-part des redevances annuelles perçues par l'organe chargé de l'assignation des fréquences radioélectriques et de la quote-part des droits d'entrée et de renouvellement des concessions des opérateurs de réseaux de communication électroniques ouverts au public ».

191- Il reste à espérer que d'autres recommandations issues de ces états généraux seront également réalisées, à l'instar de l'application de la Convention collective par les Organes de presse qui a été fortement revendiquée par les Journalistes lors de la 22^e journée mondiale de la liberté d'expression le 03 mai 2015.

192- Toutes ces réalisations ne seront visibles que si le réseau des télécommunications couvre l'ensemble du territoire.

SECTION 2 : L'EXTENSION DES RESEAUX DES COMMUNICATIONS

193- L'année 2015 a été marquée par le développement du secteur des TIC (§1) et de celui de la Poste (§2) afin de couvrir le maximum de localités en réseau postal.

§1 : Le développement du secteur des communications

194- Dans l'optique de poursuivre l'extension du réseau national des communications, plusieurs actions ont été menées. Une longueur de 5 500 km de fibre optique a été posée, portant ainsi à 11 000 km la distance totale de fibre optique. Cette pose a permis l'accroissement du nombre de Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP). Cet accroissement des télécentres a contribué à la réduction de la fracture numérique et favorise la familiarisation des populations des zones rurales avec l'outil informatique.

195- Les villes de Limbé et Maroua ont ainsi bénéficié de la construction des boucles à fibre optique urbaine longues respectivement de 35, 2 Km et de 39,42 km. Cette infrastructure va permettre d'améliorer considérablement la qualité des télécommunications dans ces deux villes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

196- Par ailleurs, la 2^e phase du Projet *Central African Backbone* a été lancée en juillet 2015. Il s'agit d'étendre le *Backbone national* à fibre optique à 03 pays frontaliers à savoir la République Centrafricaine, le Congo et le Nigéria. L'objectif de ce projet est de poser 916 km de fibre optique en direction de ces pays pour faciliter l'interconnexion avec eux.

197- Outre ces extensions en infrastructures, on peut relever les constructions des complexes numériques de Maroua et de Bamenda et celle de deux points d'échange internet à Yaoundé et à Douala. D'autre part, 78 sites ont été connectés en 2015 à la fibre optique.

198- Par ailleurs, la couverture en réseau mobile des zones de Bakassi notamment à Janane 2 à Akwa, à Bamusso et au PC-RIO a permis de connecter cette partie du pays et de réduire ainsi le fossé numérique au Cameroun. Le Cameroun a atteint le taux de 11 % de pénétration à l'internet.

199- On a également enregistré la mise sur pied des infrastructures destinées à la couverture en TIC et des services des télécommunications pour les Coupes d'Afrique des Nations de 2016 et 2019. Il s'agit notamment de la finalisation du processus de contractualisation des marchés de raccordement et de câblage des stades et des hôtels.

200- D'autre part, la poursuite de l'amélioration de l'accès aux TIC s'est également traduite par la réhabilitation technique de la CRTV avec le renouvellement des équipements techniques de production et de diffusion à Mballa II, Mbankolo à Yaoundé et Logbessou à Douala.

201- L'on peut également relever la construction, la mise en ondes effective du Centre de rediffusion de la CRTV (radio et TV) de Banyo dans le cadre du REDCOMZOFT, et l'achèvement de l'installation, puis la mise en service de la nouvelle rotative de presse KBA COMET à la SOPECAM.

202- L'extension des télécommunications s'est poursuivie avec le secteur de la Poste.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : L'extension du réseau de la Poste

203- Afin de rapprocher les services de la Poste aux populations des localités les plus reculées du pays, le secteur Postal a connu une extension avec la réalisation de plusieurs projets.

204- Ainsi, avec la construction des bureaux de Poste d'Olembé, de Memve'ele, de Lom Pangar, d'Obala, d'Eséka, de Batouri et de Mbal-mayo, on compte 250 bureaux de postes ouverts et fonctionnels sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la première phase de l'adressage de la ville d'Ebolowa a été amorcée.

205- En outre, plusieurs études ont été menées dans le cadre de cette réforme du secteur postal. Il s'agit des études architecturale et géotechnique pour la construction du bureau de poste de Mboro à Kribi et de celles relative à la transformation en musée postal du bureau de poste situé sur la place du monument du cinquantenaire à Buea.

206- L'extension du réseau des télécommunications a contribué à l'amélioration de l'accès à l'information.

SECTION 3 : L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'INFORMATION

207- Pour garantir et faciliter l'accès à l'information, certaines actions ont été menées en faveur du maintien de certains organes de presse (§1) et d'autres dans le cadre de la publicité (§2). Par ailleurs, la Commission de délivrance de la carte de presse a été réactivée (§3).

§1 : L'appui du Gouvernement à la presse privée

208- En 2015, l'enveloppe réservée à l'aide publique aux entreprises privées de communication a été de 243 000 000 FCFA⁸¹. Cette enveloppe qui a connue une baisse de l'ordre de 27 000 000 FCFA⁸²

⁸¹ Soit 370992,37 euros.

⁸² Soit 41221,37 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

par rapport à l'année précédente a été répartie entre 131 entreprises privées de communication : 37 radio communautaires, 10 radio commerciales, 03 chaînes de télévision, 51 organes de presse écrite, 03 organes de presse cybernétique, 17 organisations professionnelles, 03 producteurs, 01 communication globale et 06 imprimeries.

209- Si l'on a observé une nette diminution du nombre d'entreprises de presse privée bénéficiaires de l'aide publique par rapport à l'année 2014, les conditions d'obtention de cette aide quant à elles sont demeurées inchangées⁸³.

210- Au 31 décembre 2015, le Cameroun comptait 27 chaînes de télévision, 65 radios commerciales, 52 radios communautaires, 10 journaux en ligne, 1 130 journaux écrits officiels et qui publient de façon plus ou moins régulière.

§2 : Les activités du secteur de la publicité

211- Dans le cadre de la régulation du secteur de la publicité, notamment celui de l'affichage publicitaire, le MINCOM a organisé des formations à l'intention des Délégués et Chefs de services régionaux du MINCOM comme Officiers de Police Judiciaire (OPJ) à compétence spéciale. Ces formations se sont tenues respectivement à Yaoundé le 08 juillet 2015 pour les Régions du Centre, du Sud et de l'Est, à Douala le 28 juillet 2015 pour celles du Littoral, du Sud-ouest, du Nord-Ouest et de l'Ouest, enfin à Garoua le 29 septembre 2015 pour les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua.

212- Les thèmes traités au cours de ces formations étaient liés à la procédure de répression des infractions, aux attributions et missions des OPJ et aux enquêtes de Police. Ces OPJ ont en outre été mieux édifiés sur la Loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun.

⁸³ Voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014*, §149.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

213- Par ailleurs, 103 agréments au profit des professions publicitaires ont été délivrés, soit 68 pour les régies publicitaires et 35 pour les agences conseils.

214- A côté de ces agréments, l'on a également enregistré la réactivation de la Commission de délivrance de la carte de presse.

§3 : La réactivation de la Commission de délivrance de la carte de presse

215- L'assainissement du secteur de la presse et l'accès à l'information ont été améliorés avec la réactivation de la Commission de délivrance de la carte de presse qui a été constatée par la mise en place d'une nouvelle équipe suivant Arrêté n° 001/MINCOM du 18 mai 2015. Cette commission est composée de 09 membres comprenant les représentants de certaines Administrations publiques (MINCOM, MINATD et MINJUSTICE), les représentants de journalistes, ceux du patronat des médias ainsi que ceux des auxiliaires de la profession de journaliste, tous désignés par leurs pairs.

216- La carte de presse dont les objectifs principaux sont d'organiser et de redorer l'image de la profession de journaliste au Cameroun présente plusieurs avantages pour le journaliste. Parmi ces avantages,⁸⁴ on peut citer notamment la protection et l'assistance des forces de maintien de l'ordre, l'accès à l'information, les facilités en matière d'hôtellerie de transport.

217- L'amélioration de l'accès à l'information a été suivie de l'assainissement du secteur des communications.

SECTION 4 : L'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES COMMUNICATIONS

218- L'assainissement du secteur des télécommunications s'est opéré aussi bien par les organes de régulation (§1) que les juridictions (§2).

⁸⁴ L'article 5 de Décret n° 2002/170 du 09 décembre 2002 fixant les modalités de délivrance de la carte de presse au Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1: L'assainissement du secteur des télécommunications par les régulateurs

219- Les régulateurs que sont le Conseil National de la Communication (CNC) (A) et l'ART (B) ont mené des activités qui ont contribué à assainir le secteur des télécommunications.

A : Les activités du CNC

220- En tant qu'organe chargé du contrôle de l'information, le CNC a mené une intense activité pédagogique avant de prononcer des sanctions qui ont fait l'objet de voies de recours.

1) Les activités pédagogiques du CNC

221- Dans le volet pédagogique de ses activités, le CNC a organisé plusieurs séminaires de sensibilisation, de formation et d'information à l'attention des professionnels des médias à travers le territoire national sur leur responsabilité dans le contexte sécuritaire actuel du Cameroun.

222- Ainsi, au plan national, le CNC a organisé un séminaire les 1^{er} et 02 septembre 2015 au Mont Fébé à Yaoundé sur le thème : « *la protection de l'enfance dans les médias* ». L'élaboration d'un guide pour la protection de l'enfance dans les médias a été la résolution majeure de ces assises.

223- Au plan régional, les activités pédagogiques du CNC ont porté essentiellement sur la communication en temps de guerre. C'est à cet effet qu'il a organisé 04 séminaires sur le thème: « *la responsabilité sociale du journaliste dans la collecte et le traitement de l'information en temps de guerre* ». Ces séminaires se sont déroulés à Douala, du 11 au 15 mars 2015, à Kumba, du 11 au 15 mai 2015, à Ngaoundéré, du 04 au 06 mai 2015 et à Bertoua, du 26 au 30 octobre 2015.

224- Il s'est agi pour l'équipe du CNC de conscientiser les journalistes sur l'impact des informations sur les populations en période de crise.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

225- Dans le même ordre d'idées, le Conseil a produit 03 spots bilingues diffusés sur les antennes radio et télévision de la CRTV et de certaines chaînes pour rappeler aux professionnels de médias leur responsabilité sociale en période de crise sécuritaire.

226- De plus, dans le cadre de ses nouvelles attributions issues de la Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 sur l'activité audiovisuelle, le CNC a organisé une série de concertation avec les télé distributeurs pour l'évaluation de leurs activités et la vulgarisation de cette loi.

2) Les sanctions prononcées par le CNC

227- En 2015, le CNC a prononcé, au cours de ses différentes sessions (ordinaires et extraordinaires), 17 décisions désagrégées ainsi qu'il suit :

- 06 décisions de suspension temporaire n'excédant pas 06 mois ;
- 06 décisions de suspension temporaire supérieure ou égale à 06 mois ;
- 01 décision d'interdiction définitive ;
- 04 décisions de non-lieu.

228- Les faits reprochés à ces professionnels de médias ou à ces organes de presse vont des atteintes à la dignité des personnes (c'est le cas de *l'émission Embouteillage* diffusée sur *Amplitude FM* et de son présentateur **Martinez ZOGO**), aux atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale (c'est le cas des quotidiens «*Le Devoir*» et «*La Nouvelle* »).

229- Quant au Journal *La Dépêche plus du Cameroun* et son Directeur Monsieur **Gilbert AVANG** qui ont été définitivement interdits, il leur est reproché d'avoir publié (dans le numéro 168 du 06 janvier 2015) des déclarations graves et non fondées, citant nommément quelques personnalités publiques dans des affaires de mœurs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

3) Les recours contre les décisions du CNC

230- Le CNC a prononcé 17 décisions, dont 09 ont fait l'objet de recours devant les juridictions administratives. Certains de ces recours ont été intentés par les chaînes de télévision Vision 4 et Afrique média et par les journalistes **Marcelin ATEBA** et **Martinez ZOGO**. L'issue de la plupart de ces recours reste attendue, à l'exception de la demande de sursis à exécution de **Martinez ZOGO** devant le Tribunal Administratif de Yaoundé, objet de la décision d'irrecevabilité n° 148/RG/2015 du 06 mars 2015⁸⁵.

231- L'assainissement du secteur des télécommunications s'est poursuivi avec les activités de l'ART.

B : Les activités de l'ART

232- Dans sa posture de responsable de l'égalité d'accès aux TIC, l'ART a mené diverses activités. Ainsi, avant d'envisager des contrôles et de prononcer des sanctions, l'Agence a conduit une campagne de sensibilisation aussi bien à l'endroit des opérateurs de téléphonie mobile qu'à l'endroit des consommateurs.

1) Les activités de sensibilisation des opérateurs de téléphonie mobile

233- La qualité de services des réseaux mobiles a connu d'énormes perturbations au cours de l'année 2015. C'est dans l'optique de comprendre ces perturbations subies par les abonnés de téléphonie mobile et pouvoir y apporter des solutions que l'ART a entrepris des actions de sensibilisation à l'endroit des opérateurs. Dans ce cadre, un

⁸⁵ En marge des recours devant les juridictions administratives, on peut mentionner l'évolution de l'affaire d'**AYISSI ETOA Parfait**, Directeur-adjoint de la chaîne de télévision *Vision 4 et autres* contre et le CNC et son vice-président d'alors **Peter ESSOKA** pour abus de fonction (article 40 du CP). Cette action a été également déclaré irrecevable pour défaut de consignation et d'identification du prévenu par le TPI de Yaoundé Centre Administratif.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Atelier sur les actions entreprises par ART pour garantir la protection des droits des consommateurs des produits et services des communications électroniques a été organisé à Bertoua, chef-lieu de la Région de l'Est les 10, 11 et 12 juin 2015.

2) Les activités de contrôle et les sanctions prononcées par ART

234- Pour s'assurer du respect des obligations découlant du cahier de charges et de la réglementation, l'Agence a effectué des contrôles et prononcé des sanctions à l'encontre des opérateurs pour divers motifs, notamment pour utilisation de fréquences sans accord d'assignation, utilisation de ressources en numérotation non allouées, établissement et exploitation de liaisons de transmission interurbaines sans autorisation et pour non-respect des exigences de couverture et de qualité de service.

235- Relativement à la qualité de service offert aux clients, l'ART a reçu des plaintes de natures différentes auxquelles elle a apporté des solutions dont certaines sont en cours de traitement. Les exemples ci-après illustrent l'état des plaintes pour restitution des crédits de communication :

- la plainte de M. **ASSIM BAZIN** formulée le 18 mars 2015 contre *Orange Cameroun* pour restitution de son crédit de communication prélevé de son compte. Ce dossier a été classé après restitution du crédit de communication au plaignant ;
- la plainte de M. **YOMI Gédéon** formulée le 1^{er} avril 2015, contre *Orange Cameroun* pour restitution de son crédit. Après une recharge de crédit de 20 000FCFA, le plaignant a constaté que son crédit avait été viré dans un compte promotionnel alors même qu'il n'avait pas souscrit à une offre promotionnelle. L'étude de ce dossier est en cours ;
- la plainte de M. **NZALI NGANDJOUONG Mitterrand** en date du 20 mars 2015 pour escroquerie contre *Orange Cameroun*. Le plaignant a demandé la résiliation du contrat d'abonnement avec l'opérateur de téléphonie *Orange Cameroun* pour soustraction injustifiée du crédit de communication de 12 000⁸⁶

⁸⁶ Soit 18,32 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

FCFA . A la suite de l'action d'ART, la somme de 12 000 FCFA de crédit de communication du plaignant lui a été restituée ;

- la plainte de sieur **MBALLA Jules** en date du 06 novembre 2015 contre *MTN Cameroun* pour remboursement de son transfert *Freedom* de 3000 FCFA⁸⁷. Ce dossier est en cours de traitement ;
- la plainte de sieur **TCHIEDJOU Pierre Derrick** en date du 17 juin 2015 contre *Viettel Cameroun* pour remboursement de crédit Internet acheté mais non utilisé et suspension des lignes. Le plaignant déclare avoir perdu une opportunité d'emploi et demande réparation du préjudice subi. Ce dossier est aussi en cours de traitement.

236- Le 26 juin 2015, l'ART a également reçu des dénonciations des Associations de défense des droits des consommateurs contre *Orange Cameroun* pour publicité mensongère. Le dossier est en cours de traitement. Par ailleurs, courant mai 2015, M. **EVEO'O Dieudonné** a saisi l'ART d'une plainte contre *Viettel Cameroun* pour implantation d'une antenne sur son terrain sans autorisation. Cette plainte a été déclarée irrecevable pour incompétence de l'Agence pour des litiges fonciers.

237- Les journalistes et hommes de médias ont également fait l'objet de poursuites devant les juridictions.

§2 : Les poursuites et les sanctions pénales contre les professionnels de médias

238- Les professionnels de médias ont fait l'objet de poursuites et sanctions relatives, soit pour atteinte à la vie privée des personnes (A), soit pour atteinte à la sécurité nationale (B). Ces poursuites et sanctions ont entraîné des conséquences (C).

⁸⁷ Soit 4,58 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Des poursuites judiciaires et sanctions pénales pour des atteintes à la vie privée des personnes

239- En dehors de l'affaire **CAVAYE YEGUIE Djibril** contre **Magnus BIAGA** et **KAMI Jefferson** pour diffamation et outrage aux corps constitués en coaction déjà mentionné dans le Rapport de 2014⁸⁸ et qui est pendante devant le TPI Centre-Administratif, une affaire mérite d'être signalée.

240- Il s'agit de l'affaire Ministère Public et **EBANG MVE Urbain Noël Francis** contre **Zacharie NDJIMO**, Directeur de publication du journal *Le Zénith*, poursuivi devant le TPI de Yaoundé-Ekounou pour les faits de menaces sous conditions, diffamation par voie de presse, dénonciation calomnieuse et tentative d'escroquerie prévus et réprimés par les articles 74, 94, 302,304, 305 et 318 du Code pénal commis courant septembre 2014. Le tribunal a vidé sa saisine le 05 février 2015 et l'a condamné à 03 mois d'emprisonnement. Le concerné a fait appel de la décision⁸⁹.

B : Des poursuites judiciaires pour des atteintes à l'intérêt général

241- Au cours de l'année 2015, certains journalistes ont fait l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux pour atteinte à l'intérêt général. Parmi les poursuites enregistrées, on peut citer :

- l'affaire Ministère public contre **AHMED ABBA**, pendante devant le Tribunal Militaire (TM) de Yaoundé pour complicité d'actes de terrorisme et non dénonciation d'actes de terrorisme prévus et réprimés par les articles 74 CP et 2 de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme. Ce correspondant en langue Haoussa de *Radio France International* a été interpellé en juillet 2015 et placé sous mandat de détention provisoire ;

⁸⁸ Voir Rapport 2014, § 173.

⁸⁹ La décision d'appel reste attendue .

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- l'affaire Ministère public contre **François FOGNO FOTSO**, Directeur de publication de l'hebdomadaire *Génération Libre*, interpellé le 15 septembre 2015 par les éléments du Commissariat Central n° 1 de la ville de Yaoundé et poursuivi pour rébellion simple des articles 74 et 157 du Code pénal. Cette affaire qui a été enrôlée à l'audience du 28 octobre 2015 y est pendante ;
- l'affaire Ministère public contre **Simon ATEBA**, Journaliste de nationalité camerounaise basé au Nigéria, interpellé le 28 août 2015 et traduit devant le TM de Yaoundé pour espionnage.

242- Par ailleurs, la mesure de surveillance judiciaire prise contre les Journalistes **Rodrigue TONGUE, Félix EBOLE BOLA et Baba WAME** poursuivis pour non dénonciation des articles 74 et 107 du CP devant le TM de Yaoundé a été levée et l'information judiciaire se poursuit⁹⁰.

243- En somme, malgré les critiques conséquentes aux poursuites et condamnations des journalistes⁹¹, la liberté d'expression et de la communication a connu une évolution considérable en 2015 avec notamment, les réaménagements législatifs intervenus dans les secteurs de l'audiovisuel et des communications électroniques et la migration vers la TNT. Il est à espérer que les retombées de cette évolution seront perceptibles afin de faciliter davantage l'accès aux TIC et de permettre aux populations de participer efficacement à la gestion des affaires publiques.

⁹⁰ L'information judiciaire ouverte dans cette cause a été clôturée par le renvoi des inculpés devant le TM de Yaoundé où l'affaire est désormais pendante.

⁹¹ D'après le Syndicat National des Journalistes du Cameroun (SJNC), les poursuites et condamnations des journalistes traduisent un durcissement de la répression à leur encontre et un recul de la liberté d'expression ; ce qui serait, selon eux, à l'origine du classement du Cameroun par Reporters sans Frontières à la 133e place sur 180 en 2015.



Chapitre

4

Le droit de participer à la gestion des affaires publiques



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

244- Le droit de participer à la gestion des affaires publiques peut s'exercer soit de manière directe à travers l'accès à la Fonction Publique⁹², soit de manière indirecte à travers l'élection des représentants du peuple. En dépit de l'absence de compétition électorale en 2015, le système électoral a connu des évolutions (Section 1). Par ailleurs, le processus de décentralisation s'est poursuivi avec notamment la prorogation de l'échéance pour le transfert total des compétences (Section 2).

SECTION 1 : LES EVOLUTIONS DU SYSTEME ELECTORAL

245- La préparation des échéances électorales (§ 1) et la reconfiguration de la cartographie des élus (§2) sont les principales évolutions enregistrées.

§ 1 : La préparation des échéances électorales

246- Le nombre de partis politiques qui était de 298 en 2014 n'a pas évolué en 2015. Pour les formations concourant à l'expression du suffrage, le financement public au titre de l'année 2015 a été mis à disposition relativement tôt par rapport à l'année 2014 (A). Pour sa part, l'organe en charge des élections a consolidé les préparatifs des échéances futures (B).

A : Le financement public des partis politiques

247- Suivant Arrêté conjoint n° 00000107/A/MINFI/MINATD du 23 avril 2015 portant répartition de la subvention destinée au financement public des partis politiques au titre de l'exercice budgétaire 2015, l'Etat a alloué un montant de 1 500 000 000 FCFA⁹³ à 31 formations politiques en fonction des résultats obtenus lors des dernières consultations électorales. Cette allocation, débloquée en 02 tranches, a tenu compte du nombre de sièges et du nombre de suffrages obtenus.

⁹² Pour l'accès à la Fonction Publique, voir le chapitre sur le droit au travail, § 716 et suivants.

⁹³ Soit 2 290 076,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La répartition suivant le nombre de sièges

248- La 1^{ère} tranche de 750 000 000 FCFA⁹⁴ a été répartie en 3 parts égales au profit du Sénat, de l'Assemblée Nationale et des Conseils municipaux. La part reçue par chaque institution a été redistribuée aux partis représentés en fonction du nombre de sièges obtenus.

249- Au Sénat, la répartition est illustrée par le tableau ci-dessous :

Tableau n° 1 : Répartition du 2^{ème} tiers de la 1^{ère} tranche du financement public

N°	Formations bénéficiaires	Nombre de sièges au Sénat	Montant (en FCFA)
1	RDPC	82	205 000 000 ⁹⁵
2	SDF	14	35 000 000 ⁹⁶
3	UNDP	01	2 500 000 ⁹⁷
4	MDR	01	2 500 000
5	FSNC	01	2 500 000
6	ANDP	01	2 500 000
Total		100	250 000 000

Source : MINATD

250- A l'Assemblée Nationale, la répartition est la suivante :

Tableau n° 2 : Répartition du 1^{er} tiers de la 1^{ère} tranche du financement public

N°	Formations bénéficiaires	Nombre de sièges à l'Assemblée Nationale	Montants (en FCFA)
1	RDPC	148	205 555 555,56 ⁹⁸
2	SDF	18	25 000 000,00 ⁹⁹
3	UNDP	05	6 944 444,44 ¹⁰⁰
4	UDC	04	5 555 555,56 ¹⁰¹
5	UPC	03	4 166 666,67 ¹⁰²
6	MDR	01	1 388 888,89 ¹⁰³
7	MRC	01	1 388 888,89
TOTAL		180	250 000 000¹⁰⁴

Source : MINATD

⁹⁴ Soit 1145038,17 euros.

⁹⁵ Soit 312 977, 10 euros.

⁹⁶ Soit 53 435, 11 euros.

⁹⁷ Soit 3 816, 79 euros.

⁹⁸ Soit 313 825, 28 euros.

⁹⁹ Soit 38 167, 94 euros.

¹⁰⁰ Soit 10 602, 21 euros.

¹⁰¹ Soit 8 481, 76 euros.

¹⁰² Soit 6 361, 32 euros.

¹⁰³ Soit 2 120, 44 euros.

¹⁰⁴ Soit 381 679, 39 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

251- Dans les Conseils municipaux, la répartition est décrite dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Répartition du 3^{ème} tiers de la 1^{ère} tranche du financement public

N°	Partis bénéficiaires	Siège dans les Conseils municipaux	Montants (en FCFA)
1	RDPC	8685	204 192 546,58 ¹⁰⁵
2	SDF	826	19 433 465,09 ¹⁰⁶
3	UNDP	518	12 187 088,27 ¹⁰⁷
4	UPC	179	4 211 368,34 ¹⁰⁸
5	UDC	163	3 834 933,18 ¹⁰⁹
6	MDR	149	3 305 552,42 ¹¹⁰
7	UFP	25	588 179,94 ¹¹¹
8	UMS	21	494 071,15 ¹¹²
9	MRC	19	447 016,75 ¹¹³
10	FSNC	14	329 380,76 ¹¹⁴
11	ANDP	13	305 853,57 ¹¹⁵
12	ADD	05	117 635,99 ¹¹⁶
13	MP	03	70 581,59 ¹¹⁷
14	CPP	02	47 054,39 ¹¹⁸
15	PADDEC	02	47 054,39
16	UNIVERS	02	47 054,39
17	AFP	01	23 527,20 ¹¹⁹
18	FDP	01	23 527,20
19	MLDC	01	23 527,20
20	PURS	01	23 527,20
21	MCNC	01	23 527,20
22	RCPU	01	23 527,20
	Total	10632	250 000 000

Source : MINATD

¹⁰⁵ Soit 311 744, 35 euros.

¹⁰⁶ Soit 29669,41 euros.

¹⁰⁷ Soit 18606,24 euros.

¹⁰⁸ Soit 6429,57 euros.

¹⁰⁹ Soit 5854,86 euros.

¹¹⁰ Soit 5046,64 euros.

¹¹¹ Soit 897,98 euros.

¹¹² Soit 754,31 euros.

¹¹³ Soit 682,47 euros.

¹¹⁴ Soit 502,87 euros.

¹¹⁵ Soit 466,95 euros.

¹¹⁶ Soit 179,60 euros.

¹¹⁷ Soit 107,76 euros.

¹¹⁸ Soit 71,84 euros.

¹¹⁹ Soit 35,92 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) La répartition suivant les suffrages exprimés

252- La 2^{ème} tranche de 750 000 000 FCFA a été affectée à parts égales au Sénat, à l'Assemblée Nationale, et aux Conseils municipaux. Elle a été distribuée aux partis politiques ayant obtenus au moins 5% des suffrages exprimés lors des dites élections.

253- Pour l'élection des Sénateurs, la répartition était la suivante :

Tableau n° 4 : Répartition du 1^{er} tiers de la 2^{ème} tranche du financement public

N°	Formations bénéficiaires	Circonscription par suffrages éligibles	Montants (en FCFA)
1	RDPC	08	117 647 058,82 ¹²⁰
2	SDF	04	58 823 529,41 ¹²¹
3	UNDP	04	58 823 529,41
4	UDC	01	14 705 882,35 ¹²²
	Total	17	250 000 000

Source : MINATD

254- Pour l'élection des Députés, la répartition est indiquée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5 : Répartition du 2^{ème} tiers de la 2^{ème} tranche du financement public

Rang	Partis bénéficiaires	Circonscription par suffrages éligibles	Montants (en FCFA)
1	RDPC	85	115 489 130,43 ¹²³
2	SDF	35	47 554 347,83 ¹²⁴
3	UNDP	25	33 967 391,30 ¹²⁵
4	MRC	06	8 152 173,91 ¹²⁶
5	UDC	05	6 793 478,26 ¹²⁷
6	ANDP	05	6 793 478,26
7	MDR	04	5 434 782,61 ¹²⁸
8	UPC	04	5 434 782,61
9	PAP	03	4 076 086,96 ¹²⁹
10	MP	02	2 717 391,30 ¹³⁰

¹²⁰ Soit 179 613, 83 euros.

¹²¹ Soit 89 806, 92 euros.

¹²² Soit 22 451, 73 euros.

¹²³ Soit 176 319, 28 euros.

¹²⁴ Soit 72 602, 06 euros.

¹²⁵ Soit 51 858, 61 euros.

¹²⁶ Soit 12 446, 07 euros.

¹²⁷ Soit 10 371, 72 euros.

¹²⁸ Soit 8 297, 37803 euros.

¹²⁹ Soit 6 223, 03 euros.

¹³⁰ Soit 4 148, 69 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Rang	Partis bénéficiaires	Circonscription par suffrages éligibles	Montants (en FCFA)
11	FSNC	02	2 717 391,30
12	MDP	01	1 358 695,65 ¹³¹
13	AMEC	01	1 358 695,65
14	MLDC	01	1 358 695,65
15	MANIDEM	01	1 358 695,65
16	PURS	01	1 358 695,65
17	MCNC	01	1 358 695,65
18	PADDEC	01	1 358 695,65
19	CDP	01	1 358 695,65
TOTAL		184	250 000 000

Source : MINATD

255- Pour l'élection des Conseils municipaux, le tableau suivant récapitule l'état des sommes allouées aux différents partis politiques :

Tableau n° 6 : Répartition du 3^{ème} tiers de la 2^{ème} tranche du financement public

Rang	Partis bénéficiaires	Circonscription par suffrages éligibles	Montants (en FCFA)
1	RDFC	359	129 136 690,65 ¹³²
2	SDF	103	37 050 359,71 ¹³³
3	UNDP	101	36 330 935,25 ¹³⁴
4	UPC	20	7 194 244,60 ¹³⁵
5	UDC	15	5 395 683,45 ¹³⁶
6	MRC	14	5 035 971,22 ¹³⁷
7	MDR	13	4 676 258,99 ¹³⁸
8	FSNC	11	3 956 834,53 ¹³⁹
9	ANDP	10	3 597 122,30 ¹⁴⁰
10	UMS	09	3 237 410,07 ¹⁴¹
11	ADD	06	2 158 273,38 ¹⁴²
12	MLDC	04	1 438 848,92 ¹⁴³
13	PAP	04	1 438 848,92
14	UFP	04	1 438 848,92
15	CPP	03	1 079 136,69 ¹⁴⁴

¹³¹ Soit 547,63 euros.

¹³² Soit 197 155,25 euros.

¹³³ Soit 56 565,43 euros.

¹³⁴ Soit 55 467,08 euros.

¹³⁵ Soit 10 983,58 euros.

¹³⁶ Soit 8 237,68 euros.

¹³⁷ Soit 7 688,51 euros.

¹³⁸ Soit 7 139,33 euros.

¹³⁹ Soit 6 040,96875 euros.

¹⁴⁰ Soit 5 491,78977 euros.

¹⁴¹ Soit 4 942,61079 euros.

¹⁴² Soit 3 295,07386 euros.

¹⁴³ Soit 2 196,72 euros.

¹⁴⁴ Soit 1 647,53693 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Rang	Partis bénéficiaires	Circonscription par suffrages éligibles	Montants (en FCFA)
16	MDP	03	1 079 136,69
17	AFP	02	719 424,46 ¹⁴⁵
18	MCNC	02	719 424,46
19	PADDEC	02	719 424,46
20	CDP	01	359 712,23 ¹⁴⁶
21	FDP	01	359 712,23
22	MP	01	359 712,23
23	PAGEN	01	359 712,23
24	PUR	01	359 712,23
25	PURS	01	359 712,23
26	RCPU	01	359 712,23
27	RDDR	01	359 712,23
28	RDI	01	359 712,23
29	UNIVERS	01	359 712,23
Total		695	250 000 000

Source : MINATD

B : Les dispositions préparatoires concernant l'instance en charge des élections

256- Les premières consultations électorales gérées par *Elections Cameroon* (ELECAM) (2011¹⁴⁷ et 2013¹⁴⁸) ont permis de mesurer les capacités de déploiement de cette Institution. Au cours de l'année 2015, des réaménagements ont eu lieu au sein des instances dirigeantes de cet organe qui a par ailleurs vu ses capacités opérationnelles renforcées dans l'optique de la principale activité meublant une année sans élections : l'actualisation du Fichier électoral.

1) Le réaménagement au sein des instances dirigeantes

257- Le réaménagement a d'abord concerné la Direction Générale des Elections. En effet, à la faveur du Décret n° 2015/323 du 21 juillet 2015 portant nomination du Directeur Général des Elections à *Elections*

¹⁴⁵ Soit 1 098,35795 euros

¹⁴⁶ Soit 549,18 euros.

¹⁴⁷ Elections présidentielles.

¹⁴⁸ Elections sénatoriales, législatives et municipales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Cameroon, M. **ABDOULAYE BABALE**, jusque-là membre du Conseil Electoral depuis le 30 décembre 2008, a remplacé M. **MOHAMAN SANI TANIMOU**, qui occupait cette fonction depuis 2008¹⁴⁹. Le nouveau Directeur Général des Elections a pris ses fonctions, le 24 juillet 2015, devant le Président du Conseil Electoral¹⁵⁰.

258- Pour ce qui est du Conseil Electoral, le mandat de 06 des 18 membres¹⁵¹, arrivé à échéance, a été renouvelé pour une période de 4 ans. Les membres ci-après sont concernés : Mgr. **Dieudonné WATIO**, M^{me} **Delphine TSANGA**, MM. **Pierre TITI NWEL**, **Christopher TIKU TAMBE**, **NSANGOU ISSOFA** et **MOHAMADOU BOUBAKAR**.

2) Le renforcement des capacités opérationnelles

259- Bien que le budget de l'Institution ait connu une baisse, passant de 11 136 000 000 FCFA¹⁵² en 2014 à 10 636 000 000 FCFA¹⁵³ en 2015, les capacités opérationnelles ont été renforcées aux niveaux humain et matériel.

a) Le renforcement des moyens matériels

260- La Direction Générale des Elections a acquis, le 14 juillet 2015, un site d'une superficie de plus de 2 000 m², devant abriter le siège de la Délégation Régionale de l'Adamaoua, dans l'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}.

¹⁴⁹ Aux termes de l'article 24 du Code Electoral, le Directeur Général des élections est nommé pour un mandat de 5 ans éventuellement renouvelable.

¹⁵⁰ Les principales attributions du Directeur Général d'Elections Cameroon s'exercent sous l'autorité du Président du Conseil Electoral d'ELECAM et sont prévues dans le Code Electoral.

¹⁵¹ Voir Décret n° 2015/322 du 21 juillet 2015 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil Electoral d'Elections Cameroon.

¹⁵² Soit 1 7001 526,7 euros.

¹⁵³ Soit 16 238 167,9 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) Le renforcement des moyens humains

261- Au cours de l'année 2015, le personnel a été redéployé et des activités de renforcement des capacités menées à travers la formation continue à la biométrie électorale.

i) Le redéploiement du personnel

262- Dans le cadre du redéploiement du personnel, 07 Délégués Régionaux d'ELECAM nommés en 2014¹⁵⁴ en remplacement de leurs prédécesseurs relevés de leurs fonctions ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite ont été installés en 2015 par le Directeur Général des Elections. Etaient concernés, les Délégués Régionaux d'ELECAM du Centre, du Sud, de l'Ouest, du Sud-Ouest, de l'Est, du Nord et de l'Adamaoua.

263- Hormis les départs à la retraite prévus pour l'année 2015, c'est au total 154 Agents d'ELECAM qui ont été concernés par le mouvement du personnel. La répartition est la suivante : 12 personnes relevant des Structures d'appui de la Direction Générale des Elections et donc des changements de responsables à la tête de 03 Divisions sur 04 ; au niveau des démembrements territoriaux, le redéploiement du personnel a concerné 101 personnes dans les Antennes communales, 31 au niveau des Agences Départementales et 10 au niveau des Délégations régionales.

264- En raison des préoccupations d'insécurité liées au groupe terroriste *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord, 02 Antennes communales ont été délocalisées. L'Antenne de Fotokol, dans le Logone et Chari a été relogée à l'Agence Départementale de Kousséri et l'Antenne de Kolofata, dans le Mayo-Sava, réinstallée à l'Agence Départementale de Mora.

¹⁵⁴ Pour l'acte de nomination, voir Résolution n° 0159/ELECAM/CE du 09 juillet 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

ii) La formation continue du personnel

265- Pour pallier les insuffisances du personnel en matière de maintenance des kits d'inscription¹⁵⁵, le renforcement des capacités du personnel est apparu comme l'un des axes stratégiques de l'action de l'organe en charge des élections.

266- Dans ce sens, un calendrier de formation de l'ensemble du personnel, couvrant la période de septembre à décembre 2015, a été arrêté par la Direction Générale. Ainsi, le personnel de la Division de la Communication et des Relations publiques a participé à un Séminaire portant sur la gestion des relations publiques et les stratégies de la communication institutionnelle, de la conception à la mise en place des tableaux de bord et des plans de communication dans les Organisations à obligation de résultat. Pour sa part, le personnel de la Division des Affaires Administratives et Financières a bénéficié de 02 formations portant l'une sur l'Audit et contrôle des finances publiques et parapubliques et les outils de maîtrises des dépenses publiques et l'autre formation portant sur l'évaluation à mi-parcours, production des rapports annuels de performance, préparation, programmation et pilotage budgétaire axés sur les résultats.

267- Du 07 au 11 décembre 2015, une série de formations sur le processus électoral s'est tenue dans les démembrements territoriaux d'ELECAM. Ainsi les Responsables régionaux, départementaux et communaux d'ELECAM ont été édifiés sur les 03 modules ci-après : l'établissement et la gestion du fichier électoral et les cartes d'électeurs à l'heure de la biométrie, la communication électorale et la gestion du Bureau de vote. L'objectif était d'enrichir la communication électorale et les relations avec les organes de médias.

268- Par ailleurs, une Convention de coopération a été signée, le 1^{er} septembre 2015, pour une durée d'exécution de 18 mois, entre la

¹⁵⁵ Cela a été signalé lors de l'organisation des élections couplées, législatives et municipales de 2013.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Direction Générale des Elections et la Société VERIDOS. Elle porte sur le renforcement des capacités des informaticiens chargés de la maintenance des équipements¹⁵⁶ du Centre National de Biométrie électorale et des hubs régionaux. Celle-ci a pour but d'assurer le transfert des technologies entre les Experts du prestataire et ceux d'ELECAM.

269- Ladite Convention prévoit également des échanges entre les parties, en vue d'intensifier les innovations technologiques dans la gestion du Fichier électoral camerounais.

3) L'actualisation du Fichier électoral

270- Dans l'optique d'encourager l'inscription au fichier électoral biométrique, des mesures incitatives ont été prises. Les opérations d'inscription ont été suivies de l'apurement du fichier électoral.

a) Les mesures incitatives

271- Préalablement aux opérations d'inscription, des mesures incitatives ont été prises par ELECAM.

272- En vue de mobiliser le maximum de jeunes dans la tranche d'âge comprise entre 20 et 35 ans, qui constitue la majorité de la population électorale, un accent particulier a été mis sur les « *Commerciaux électoraux* » et la participation des équipes d'inscription d'ELECAM aux Jeux universitaires. Les réseaux sociaux ont été mis à contribution, notamment avec la création depuis le 24 novembre 2015, d'un compte *Facebook* au nom d'« *Elections Cameroon* » et dont la photographie de profil représente son futur immeuble siège. Y est également affiché, le contact téléphonique suivant : 222 212 552. Cette stratégie de communication via les médias sociaux vise à développer un sens civique de la part des Camerounais qui y sont abonnés.

¹⁵⁶ Il convient de rappeler que les équipements dont il s'agit d'assurer la maintenance servent à la conservation et à la sécurisation des bases de données constitutives du Fichier électoral, la suppression des doublons, le toilettage des listes électorales pour tenir compte des radiations et des changements d'adresse, ainsi que de la production des cartes d'électeur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

273- A toutes ces mesures visant essentiellement les jeunes, l'opération intitulée 3 000 femmes à inscrire en trois jours a été lancée en parallèle. Elle s'est accompagnée d'une part, des émissions de sensibilisation dans les radios communautaires, le recours aux griots et l'implication des leaders d'opinion. D'autre part, ont été distribués des supports de communication et des objets promotionnels.

274- De même, un Carnet de route des Délégués Régionaux a été adopté. Ainsi, plusieurs pools d'inscription ont été également ouverts dans toutes les villes du pays, par les différentes équipes d'ELECAM¹⁵⁷, avec l'appui des autorités administratives.

275- Les préoccupations d'insécurité liées aux activités du groupe terroriste *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord¹⁵⁸ ont imposé des mesures particulières de facilitation des inscriptions dans des zones à risque notamment dans les Départements du Mayo Sava, du Mayo-Tsanaga et du *Logone et Chari*. Outre la délocalisation des antennes communales signalée *supra*, le personnel d'ELECAM a été astreint au port obligatoire des badges.

b) Les opérations d'inscription

276- Les opérations d'inscription se sont déroulées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national.

i) Les inscriptions biométriques sur le territoire national

277- Avec un objectif projeté de 200 000 nouveaux inscrits, ELECAM a enregistré 224 065 personnes¹⁵⁹ sur les listes électorales au 31 août 2015, soit un résultat supérieur de 12% en valeur relative et de 24 065 inscrits en valeur absolue. L'analyse Genre de ces résultats révèle une

¹⁵⁷ Il s'agit d'une opération menée de manière collective par le Conseil Electoral et la Direction Générale des Elections.

¹⁵⁸ La Région de l'Extrême-Nord couvre 47 Communes réparties dans les Départements ci-après : Mayo Danay (11), Logone et Chari (10), Diamaré (09), Mayo Kani (07), Mayo-Tsanaga (7) et Mayo-Sava (03).

¹⁵⁹ On reste encore loin du compte car la population électorale nationale est estimée entre 11 000 000 et 12 000 000. En ajoutant les inscrits de l'année 2014, on atteint à peine la moitié du potentiel des électeurs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

proportion d'hommes supérieure à celle des femmes. L'on a ainsi 134 439 hommes soit 60% contre 89 626 femmes, soit 40% du nombre d'inscrits. En intégrant ces chiffres aux inscriptions de l'année précédente, le fichier électoral consolidé au 31 décembre 2015 comportait 5 805 668 inscrits. A titre de rappel, après toilettage, le fichier électoral consolidé au 31 décembre 2014 indiquait 5 581 603 inscrits¹⁶⁰. L'état des données de la Direction Générale des Elections se présentait donc ainsi qu'il suit :

Tableau n° 7 : Répartition des nouveaux inscrits à la fin de l'opération au 31 décembre 2015

Région	Inscrits en 2015	Répartition des inscrits par sexe	
		Hommes	Femmes
Adamaoua	13 903	8 342	5 561
Centre	44 625	26 775	17 850
Est	8 718	5 231	3 487
Extrême-Nord	26 213	15 727	10 485
Littoral	29 031	17 418	11 612
Nord	22 562	13 537	9 025
Nord-Ouest	29 413	17 648	11 765
Ouest	31 724	19 034	12 690
Sud	3 988	2 393	1 595
Sud-Ouest	13 888	8 333	5 555
Total	224 065	134 439	89 626

Source : ELECAM

278- A la clôture des inscriptions, 1 19 631 jeunes âgés de 20 à 35 ans étaient inscrits sur les listes électorales.

279- Dans les Départements les plus exposés aux actes de terrorisme, l'Agence Départementale de Mora a enregistré 300 inscrits, ce qui est en dépassement de certaines Antennes et zones non touchées par le phénomène terroriste. Les chiffres concernant les nouveaux inscrits dans les autres Départements étaient les suivants : 7 857 personnes dans le Département du Mayo- Tsanaga, 6 840 dans le Diamaré, 7 417 dans le

¹⁶⁰ Il est réparti entre 3 483 401 hommes et 2 322 267 femmes, soit au total 5 805 668 inscrits..

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Mayo-Danay, 6 252 dans le Mayo-Sava, 4 986 dans le Mayo-Kani et 1 367 dans le Logone et Chari, qui n'a qu'un seul poste d'identification¹⁶¹ situé dans l'Arrondissement de Kousséri.

ii) La consolidation des listes électorales concernant les Camerounais établis ou résidant à l'étranger

280- La dotation pour les Points Focaux à l'étranger, personnel de la représentation diplomatique, qui était de 98 000 000 FCFA¹⁶² en 2014, n'a pas été servie pour l'année 2015.

281- Le décompte définitif lié à ladite opération, après réception de toutes les données initialement manquantes, est passé de 8 073 au 31 décembre 2014 à 9 629 inscrits pour la Diaspora au 31 décembre 2015¹⁶³.

282- Toutefois, des obstacles ont persisté dans les opérations de refonte. Il s'est agi de la surcharge de travail du personnel diplomatique due à l'absence d'un Agent d'*ELECAM* dédié à cette tâche.

c) Les opérations postérieures à l'inscription

283- Le Centre National de Biométrie a reçu des données brutes des inscriptions qui ont fait l'objet d'un traitement avec à l'échéance, la distribution des cartes au profit des électeurs.

¹⁶¹ Il faut signaler que l'accès au fichier d'état civil a été limité dans le Département, pour mieux contrôler la nationalité des Camerounais.

¹⁶² Soit environ 149 618,32 euros.

¹⁶³ Il importe de signaler que les données des Missions Diplomatiques de la République du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies aux Etats-Unis d'Amérique (New York) et de l'Ambassade de la République du Cameroun respectivement au Libéria (Monrovia), au Saint Siège (Vatican), au Japon (Tokyo), les Etats Unis d'Amérique (Washington) sont toujours attendues au 31 décembre 2014 au siège de la Direction Générale des Elections, à Yaoundé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

i) Le traitement du Fichier électoral

284- A l'issue du traitement des informations, 98 461 inscriptions irrégulières ont été retranchées, ce qui a porté au 31 décembre, le fichier biométrique définitif à 5 815 297 inscrits, vivant à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

ii) Les opérations de distribution des cartes électorales

285- Dans les démembrements territoriaux d'ELECAM, la distribution des cartes électorales, non encore retirées depuis la dernière révision électorale de 2014, a été la principale activité au niveau des Antennes communales.

286- Pour ce faire, des messages invitant les titulaires à venir retirer les cartes électorales ont été envoyés soit au public soit aux bénéficiaires à partir des numéros de téléphone fournis lors de l'inscription. De même, les Chefs de quartier ont été mis à contribution pour l'affichage du planing du passage de l'équipe du Chef d'Antenne des localités respectives.

§2 : La reconfiguration de la cartographie des élus

287- Le décès de certains élus en cours de mandat a induit une reconfiguration de la cartographie des représentants aussi bien au niveau des Exécutifs municipaux (A) que du Parlement (B).

A : La recomposition des Exécutifs communaux

288- En raison du décès de leur Maire¹⁶⁴, les Exécutifs municipaux de 08 Communes ont été renouvelés. Il s'agit des Communes d'Arrondissement ci-après : Tchatibali et Kar-Hay à l'Extrême-Nord, Bayangam à l'Ouest, Douala 5^{ème} au Littoral, Ngaoundéré 3^{ème} à l'Adamaoua, Kiiki au Centre, Meyomessi au Sud et Moloundou à l'Est.

¹⁶⁴ Le premier Adjoint a généralement assuré l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

289- L'analyse de cette dynamique révèle des préoccupations au niveau du respect du délai de renouvellement et de la règle de la plus forte moyenne¹⁶⁵ au sein du Conseil municipal.

290- De manière générale, l'élection du nouvel Exécutif a été organisée après l'expiration du délai de 60 jours fixé par la loi. L'on a ainsi enregistré des délais allant de 69 à 193 jours.

291- Par ailleurs, la représentation des partis politiques dans l'Exécutif municipal a en général tenu compte de la règle de la plus forte moyenne. Cependant, dans certaines circonscriptions, cette règle n'a pas été appliquée dans toute sa rigueur, car certains partis politiques ayant obtenu la majorité absolue n'ont pas occupé les fonctions de Maires et Adjoints au Maire comme prévu par la Loi¹⁶⁶.

292- Hormis le changement des Exécutifs municipaux, le mandat de certains membres du Parlement a également été interrompu.

B : L'interruption du mandat des membres du Parlement

293- Les deux Chambres du Parlement¹⁶⁷ ont enregistré chacune le décès d'un de leurs membres. Ainsi, au 31 décembre 2015, le Sénat ne comptait plus que 95 Sénateurs au lieu de 100 et l'Assemblée Nationale, 178 Députés au lieu de 180.

294- Outre les mesures prises pour améliorer le système électoral, le Gouvernement a continué d'œuvrer pour la consolidation de la décentralisation.

SECTION 2 : LA POURSUITE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

295- L'année 2015 devait marquer la fin du transfert de compétences de l'Etat vers les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Si cette

¹⁶⁵ Voir l'article 60 al.3 de la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes.

¹⁶⁶ A l'exemple de la Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}, où le RDPC a obtenu la majorité absolue mais n'a pas occupé toutes les postes de Maires et Adjoint au Maire eu sein de l'Exécutif communal (l'un des Adjoints étant membre du SDF).

¹⁶⁷ Il s'agit de M. **YOUSOUFA DAOUA**, Sénateur pour la Région du Nord, décédé le 11 octobre et de M. **VICHE TAGA**, Député du Mayo-Tsanaga-Nord, décédé le 21 août.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

échéance a été reportée en raison de certaines contraintes (§1), les ressources permettant de soutenir le processus de décentralisation ont été accrues (§2) et la coopération décentralisée renforcée (§3).

§1 : Le report de l'échéance pour le transfert des compétences

296- Au 31 décembre 2014, il restait à transférer 19 compétences par 12 Départements ministériels.

297- A la fin de l'année 2015, 11 Ministères¹⁶⁸ ont transféré 14 compétences¹⁶⁹, portant ainsi à 92%, le taux de transfert effectif des compétences par l'Etat aux Communes¹⁷⁰.

298- En raison de la difficulté pour les Communes à les exercer, 05 compétences restaient à transférer par 03 Ministères. Pour le MINAC, ces compétences concernent l'organisation au niveau local, de concours littéraires et artistiques ainsi que la création et la gestion de Centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique. Pour le MINEE, il s'agit de la contribution à l'électrification des zones nécessiteuses ainsi que de la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; tandis que pour le MINSANTE, il s'agit de l'assistance aux formations sanitaires qui est visée.

299- Il faut signaler que l'échéance pour le transfert de ces compétences a été reportée au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le processus de

¹⁶⁸ Sont concernés le MINAC, le MINAS, MINEDUB, le MINEFOP, le MINEPDED, le MINHDU, le MINJEC, le MINT, le MINSANTE, le MINCOMMERCE et le MINMIDT.

¹⁶⁹ Ces compétences sont les suivantes: réhabilitation et promotion des musées d'intérêt local ; mise en place et entretien d'infrastructures et d'équipements de promotion des langues nationales ; réinsertion sociale ; exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme ; mise en place et entretien des infrastructures et des équipements éducatifs ; formation, insertion ou réinsertion professionnelle ; suivi et contrôle de la gestion des déchets industriels ; lutte contre le Jacinthe d'eau ; réalisation d'opérations d'aménagement ; construction et équipement des Centres multifonctionnels de Promotion des Jeunes ; organisation et gestion des transports publics urbains ; contrôle sanitaire des établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage et distribution des produits alimentaires ; organisation d'expositions commerciales locales ; et création des zones d'activité industrielles.

¹⁷⁰ Ce processus a été entamé depuis 2010.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

transfert a été marqué par plusieurs préoccupations concernant, entre autres, la définition du contenu et les modalités techniques de l'opération. L'augmentation des ressources financières y affectées constitue également un défi.

§2: L'accroissement du transfert des ressources financières

300- Les ressources financières des CTD ont concerné les ressources transférées (A), la Dotation Générale de la Décentralisation (B) et les concours financiers du FEICOM (C).

A : Les ressources transférées aux CTD

301- Les ressources financières transférées au cours de l'exercice 2015 par les ministères aux CTD étaient évaluées à 48 324 659 000 FCFA¹⁷¹, portant ainsi le montant total transféré depuis le 1^{er} janvier 2010 à la somme de 192 855 816 000 FCFA¹⁷².

B : La Dotation Générale de la Décentralisation aux CTD

302- La Dotation Générale de la Décentralisation a connu une augmentation de 500 000 000 FCFA¹⁷³. Elle est passée de 10 000 000 000 FCFA¹⁷⁴ à 10 500 000 000 FCFA¹⁷⁵ et l'augmentation a porté sur la Dotation Générale d'investissement.

303- Quant à la Dotation Générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2015, la répartition de celle-ci est faite selon les emplois visés dans le tableau ci-après :

¹⁷¹ Soit 73 778 105,30 euros.

¹⁷² Soit 294 436 360, 30 euros.

¹⁷³ Soit 763358,78 euros.

¹⁷⁴ Soit 15267175,60 euros.

¹⁷⁵ Soit 16 030 534,40 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

**Tableau n° 8 : Répartition de la Dotation Générale de fonctionnement
(exercice 2015)**

N°	Emplois	Montant (FCFA)
1	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés Urbaines	1 200 000 000 ¹⁷⁶
2	Paiement de certaines dépenses obligatoires des CTD et leurs établissements, notamment les traitements des personnels et des élus	3 000 000 000 ¹⁷⁷
3	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	170 000 000 ¹⁷⁸
4	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	250 000 000 ¹⁷⁹
5	Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	40 000 000 ¹⁸⁰
6	Fonctionnement de la Commission Interministérielle de coopération décentralisée	25 000 000 ¹⁸¹
7	Fonctionnement du Comité chargé de la formation des acteurs de la décentralisation et appui du Programme national de formation aux petits métiers de la ville	50 000 000
8	Appui à la constitution et à la mise en œuvre d'un Indice de développement local	40 000 000
9	Production d'un recueil bilingue des textes de décentralisation	20 000 000 ¹⁸²
10	Appui aux syndicats de Communes	25 000 000
11	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et aux Communautés Urbaines	180 000 000 ¹⁸³
Total		5 000 000 000¹⁸⁴

Source : Services du Premier Ministre

304- La question du traitement des responsables des exécutifs des CTD a connu une avancée avec le Décret n° 2015/405 du 16 septembre 2015 fixant les modalités de rémunération des Délégués du Gouvernement, des Maires et de leurs Adjoints. Les éléments de rémunération intègrent le traitement de base, l'indemnité de fonction et l'indemnité de représentation. Il en résulte que les montants du traitement mensuel brut de base dû aux membres de l'Exécutif municipal sont les suivants : 400 000 FCFA¹⁸⁵ pour le Délégué du Gouvernement, 250 000 FCFA¹⁸⁶ pour le Maire, 200 000 FCFA¹⁸⁷ pour l'Adjoint au Délégué du Gouvernement et 150 000 FCFA¹⁸⁸ pour l'Adjoint au Maire.

¹⁷⁶ Soit 1 832 061,07 euros.

¹⁷⁷ Soit 4 580 152,67 euros.

¹⁷⁸ Soit 259 541,985 euros.

¹⁷⁹ Soit 381 679,39 euros.

¹⁸⁰ Soit 61 068,70 euros.

¹⁸¹ Soit 38 167,94 euros.

¹⁸² Soit 30 534,35 euros.

¹⁸³ Soit 274 809,16 euros.

¹⁸⁴ Soit 7 633 587,79 euros.

¹⁸⁵ Soit 610,69 euros.

¹⁸⁶ Soit 381,68 euros.

¹⁸⁷ Soit 305,34 euros.

¹⁸⁸ Soit 229,01 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

305- D'autres indemnités et avantages sont également prévus notamment, le logement de fonction à titre gratuit pour les Délégués du Gouvernement et les Maires. Est également fixé, le barème des frais de session, de mission et de transport alloués aux chefs des Exécutifs municipaux, à leurs Adjoints, aux membres du Conseil de la Communauté et aux Conseillers municipaux.

306- Par ailleurs, la Dotation Générale d'investissement de 2015 a été allouée au financement des Projets prioritaires retenus dans certaines Communes aux moyens modestes. Malgré la hausse de la Dotation Générale de la Décentralisation, les ressources sont demeurées insuffisantes.

C : Les concours financiers du FEICOM au profit des CTD

307- Outre les ressources transférées, les CTD ont sollicité du FEICOM, le financement des projets. Dans le cadre de sa 19^{ème} Session tenue le 24 février 2015, le Comité des Concours Financiers du FEICOM¹⁸⁹ (CCFF) a accordé un montant total de 11 758 487 043 FCFA¹⁹⁰ à 60 Communes pour la réalisation de 64 projets répartis à travers le territoire national.

308- Sur le plan géographique, les financements sont répartis ainsi qu'il suit :

Tableau n° 9 : Evolution de la répartition des financements à travers les dix Régions

Régions	Projets en 2014	Projets en 2015	Montant (FCFA) en 2014	Montant (FCFA) en 2015
Adamaoua	04	8	475 369 600	847 910 862 ¹⁹¹
Centre	06	10	1 243 533 320	2 031 585 941 ¹⁹²
Est	05	06	1 347 032 120	986 190 160 ¹⁹³
Extrême-Nord	09	08	1 219 527 767	1 404 797 160 ¹⁹⁴

¹⁸⁹ Cette Session était composée d'élus et de représentants de l'administration et chargée d'examiner les demandes de concours d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000, sous la présidence du Directeur Général du FEICOM.

¹⁹⁰ Soit 17 951 888,61 euros.

¹⁹¹ Soit 1 294 520,40 euros.

¹⁹² Soit 3 101 657,93 euros.

¹⁹³ Soit 1 505 633,83 euros.

¹⁹⁴ Soit 2 144 728,49 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Régions	Projets en 2014	Projets en 2015	Montant (FCFA) en 2014	Montant (FCFA) en 2015
Littoral	03	05	623 476 830	425 996 517 ¹⁹⁵
Nord	02	04	670 000 000	760 651 382 ¹⁹⁶
Nord-Ouest	05	04	1 178 030 675	815 626 229 ¹⁹⁷
Ouest	06	11	819 726 247	2 397 025 535 ¹⁹⁸
Sud	07	05	1 415 537 732	993 524 417 ¹⁹⁹
Sud-Ouest	05	03	912 125 061	1 095 178 840 ²⁰⁰
Total général	52	64	9 904 359 352	11 758 487 043

Source : FEICOM

309- A l'analyse, les projets adoptés en 2015 portaient sur les infrastructures de base, les équipements socio-collectifs ainsi que sur les équipements et infrastructures marchands. Ces attributions ont marqué la volonté du CCFF de promouvoir la création de l'emploi jeune.

310- Du fait du niveau d'expertise municipale dans le montage des projets, les Communes des Régions du Centre, de l'Est et du Littoral ont davantage bénéficié de financements, entre 2014 et 2015. En raison de l'harmonisation de toutes les interventions en zone d'insécurité, la Région de l'Extrême-Nord prioritairement a bénéficié de financements suivie de celles de l'Adamaoua et du Nord, indirectement affectées. En somme, la Commune de Djohong, dans le Département du Mbéré est celle qui a eu le plus grand nombre de projets validés (03), lesquels sont dédiés aux infrastructures d'accès à l'eau potable (la construction de 04 forages), à l'énergie électrique par panneaux solaires pour la Mairie et à l'éclairage public pour la ville.

§3 : Le renforcement de la coopération décentralisée

311- La mutualisation des ressources des Communes est passée par la restructuration du mouvement associatif des CTD (A), l'action syndicale (B) et la signature d'une Convention de jumelage (C).

¹⁹⁵ Soit 650 376,36 euros.

¹⁹⁶ Soit 1 161 299,82 euros.

¹⁹⁷ Soit 1 245 230,88 euros.

¹⁹⁸ Soit 3 659 580,97 euros.

¹⁹⁹ Soit 1 516 831,17 euros.

²⁰⁰ Soit 1 672 028,76 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : La restructuration du mouvement associatif des CTD

312- Les Assemblées générales ordinaires et une extraordinaire de l'Association des *Communes et Villes Unies du Cameroun*²⁰¹ (CVUC) se sont tenues le 14 janvier 2015, à Yaoundé. Y ont pris part, 05 Chefs de Départements ministériels²⁰², le FEICOM et le Programme National de Développement Participatif. Outre l'élection d'un nouveau Bureau²⁰³, de nouvelles résolutions ont été prises.

313- Au plan administratif, la représentation des Délégués du Gouvernement a été consacrée au sein du Bureau National. Par ailleurs, des Délégations départementales ont été créées, pour accompagner les Délégations régionales qui opéraient avec un budget annuel de 30 000 000 FCFA²⁰⁴. De plus, la périodicité de l'Assemblée Générale a été ramenée de 05 ans à 01 an.

314- Sur le plan financier²⁰⁵, le budget des CVUC est passé de 850 000 000 FCFA²⁰⁶ en 2013, puis de 1 770 000 000 FCFA²⁰⁷ en 2014 à 1 777 000 000 FCFA²⁰⁸ en 2015.

B : L'action syndicale

315- La mise en valeur du potentiel des Communes a pris en compte le renforcement de l'action syndicale ainsi que l'élaboration de Projets matures.

²⁰¹ Il s'agit d'un Réseau regroupant les 360 Communes et les 14 Délégués du Gouvernement des Communautés urbaines au Cameroun. L'Association CVUC est membre du Comité de suivi pour la mise en œuvre du Plan d'Urgence triennal.

²⁰² Il s'est agi du MINATD, du MINHDU, du MINTSS, du MINPROFF et du MINTP.

²⁰³ Le Président sortant M. **Emile ANDZE ANDZE**, Maire RDPC de la Commune de Yaoundé 1^{er}, a été reconduit pour un 3^{ème} mandat à la tête de l'Association.

²⁰⁴ Soit 45 801,53 euros.

²⁰⁵ Pour améliorer le cadre de vie des populations, les participants ont envisagé de mener le plaidoyer pour accorder 10% du Budget de l'Etat au financement de la décentralisation.

²⁰⁶ Soit 1 297 709,92 euros.

²⁰⁷ Soit 2 702 290,08 euros.

²⁰⁸ Soit 2 712 977,10 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La consolidation de l'action des Syndicats de communes

316- Ont une existence légale en 2015, le *Syndicat des Communes du Mbam et Inoubou*²⁰⁹ (SYCOMI) et le *Syndicat des Communes du Nyong et Kellé* (SYNCONYK). Pour la gestion des ouvrages d'hydraulique²¹⁰ en milieu rural, le SYCOMI au Cameroun, chargé de consolider durablement le service public de l'eau et de l'assainissement de base, a mis en œuvre le *Projet Gouvernance de l'Eau dans le Mbam et Inoubou* (GEMI).

317- Au 31 décembre 2015, le SYCOMI a construit 150 latrines écologiques, avec l'appui du *Syndicat des Hauts du Bas Rhin*, qui regroupe 400 Communes de France. Dans ce cadre, le SYCOMI a adopté une redevance « eau » collectée auprès des usagers²¹¹ (500FCFA²¹²/mois), pour entretenir le service de l'eau. Pour ce faire, 205 Comités d'usagers des points d'eau composés d'au moins 50% de femmes, formés à l'usage de documents simples de gestion, ont été créés.

2) La promotion des Projets communaux matures

318- Dans ce cadre, le CVUC a organisé des Conférences régionales de présentation et de validation de Projets matures. Ainsi, du 24 au 26 août 2015, l'Antenne Régionale de l'Adamaoua, composée de 16 sur les 21 Communes que compte la Région, a réceptionné des points d'eau potable aménagés, une route rurale reprofilée, des salles de classe réhabilitées et un bâtiment construit pour un Centre de santé. En outre, les 300 Projets matures retenus, pour un financement de 20 000 000 000 FCFA²¹³,

²⁰⁹ Créé le 28 février 2011, les 09 Communes du SYCOMI sont celles de : Bafia, Bokito, Kiiki, Kon-Yambetta, Makénéne, NdiKinimeki, Ombéssa, Deuk et Nitoukou.

²¹⁰ La gestion de l'eau en milieu urbain relève de la compétence de l'Etat qui en a confié le patrimoine à une société d'Etat Cameroon Water Utilities (CAMWATER) et son exploitation à la Camerounaise Des Eaux (CDE).

²¹¹ Il faut signaler que les bénéficiaires sont l'ensemble de la population du Département (190 000 hab.), particulièrement les 108 000 habitants des zones rurales. Les populations les plus vulnérables : écoles, structures de santé et personnes socialement défavorisées.

²¹² Soit 0,76 euros.

²¹³ Soit 30534351,10 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

relevaient de plusieurs secteurs dont l'eau, l'énergie, la santé, l'éducation et des pistes rurales. Lesdits Projets seront financés en partie par le budget du FEICOM²¹⁴ pour l'exercice 2016 à hauteur de 75 000 000 FCFA²¹⁵, pour chaque Commune concernée. A été aussi explorée, la coopération décentralisée.

C : La signature d'une Convention de jumelage

319- Une Convention de jumelage entre la Commune de Mfou, dans la Région du Centre, avec la Commune de Bonoua, ville située à une cinquantaine de kilomètres à l'est d'Abidjan en République de Côte d'Ivoire, a été signée le 22 mai 2015 à Yaoundé. La Convention vise la mise en synergie du savoir-faire des 02 Communes dans les domaines tels que la culture, l'économie et l'agriculture.

320- L'ancrage de la culture démocratique s'est consolidé avec la poursuite de l'inscription au fichier électoral biométrique et des initiatives prises pour permettre aux Personnes Déplacées Internes (PDI) de s'inscrire sur les listes électorales. Ces efforts n'occultent cependant pas la nécessité de respecter les délais de renouvellement des mandats interrompus des Exécutifs municipaux. Par ailleurs, le processus de décentralisation a contribué au renforcement de la mutualisation des ressources entre les CTD en dépit de l'absence d'un indice de Développement Local. Ces actions pourraient être inscrites dans le cadre d'une Stratégie Nationale de la Décentralisation.

²¹⁴ Le Directeur Général du FEICOM a déploré les 02 cas de projets mal-exécutés ci-après : la toiture d'un hangar au marché de Mbé a été emportée avant la réception des travaux et l'Hôtel de Ville de Meiganga présente des fissures quelques années après son effectivité.

²¹⁵ Soit 114 503,82 euros.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Conclusion de la première partie

321- Au cours de l'année 2015, en proie aux atteintes à la vie et aux violations des Droits de l'Homme par le groupe terroriste *Boko Haram*, l'Etat du Cameroun a fait le choix du respect de ses engagements en matière de Droits de l'Homme. Ce choix a eu comme corollaire l'accroissement des poursuites et des sanctions contre la criminalité violente devant les Juridictions camerounaises. Ces procédures ont constitué un terreau fertile à la garantie du droit à un procès équitable, notamment en ce qui concerne le droit à un conseil et le droit à l'exercice d'un recours. Par ailleurs, l'adoption de la Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audio-visuelle au Cameroun a constitué l'innovation majeure de ce secteur au Cameroun, en ce que les intérêts de toutes les parties en présence seront désormais préservés, tandis que la délocalisation des Agences d'ELECAM dans les localités affectées par la menace terroriste et le changement opéré à la tête de sa Direction Générale ont marqué d'une empreinte particulière la redynamisation de ses activités et l'augmentation des inscriptions sur les listes électorales.

322- Cependant, des contraintes persistent, notamment les lenteurs judiciaires, ou encore le retard dans le transfert des compétences aux Communes.

323- Des mesures correctives s'imposent donc, afin que la jouissance des Droits civils et politiques mentionnés dans cette première partie contribuent à l'ancrage spatio-temporel de la culture des Droits de l'Homme, lesquels sont indivisibles et intègrent notamment, les Droits économiques, sociaux et culturels.



Deuxième Partie

Questions se rapportant aux
droits économiques, sociaux
et culturels ainsi qu'au droit
à un environnement sain



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Introduction de la deuxième partie

324- La promotion des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la mise en œuvre du droit à un environnement sain s'est poursuivie en 2015. Ainsi, l'introduction d'innovations pour renforcer le système éducatif, les facilités d'accès aux soins de santé, à un niveau de vie suffisant (alimentation saine et suffisante, eau et énergie disponibles, logement convenable) ainsi qu'à un travail décent et la mise en valeur de la culture et des loisirs dans un environnement sain ont été au cœur de l'action. Par ailleurs, la pertinence d'un plan cadastral a été l'un des faits ayant marqué la garantie du droit à la propriété foncière.

325- Ces actions sont analysées et développées dans la deuxième partie du Rapport qui comprend les chapitres suivants :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à la propriété foncière (Chapitre 6) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 7).



Chapitre 1

Le droit à l'éducation



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

326- L'éducation est un droit fondamental de la personne humaine dont le principal débiteur est l'Etat. Pour s'acquitter de cette obligation, le Gouvernement a continué à promouvoir le droit à l'éducation aux niveaux de l'enseignement de Base (Section 1), des enseignements Secondaires (Section 2) et de l'enseignement Supérieur (Section 3).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE

327- Grâce à un budget en hausse qui est passé de 174 580 000 000 FCFA²¹⁶ en 2014, à 188 583 000 000 FCFA²¹⁷ en 2015, soit une augmentation de 14 003 000 000 FCFA²¹⁸ en valeur absolue et 8,02% en valeur relative, l'amélioration du préscolaire (§1) et du primaire (§2) a été l'objectif principal du MINEDUB afin de promouvoir l'enseignement de base.

§1 : L'amélioration du préscolaire

328- Afin d'améliorer le préscolaire, il a été initié un programme d'appui (A). Les principales activités réalisées dans le cadre de ce programme ont été orientées vers la densification des infrastructures (B), ce qui a permis d'améliorer les indicateurs de préscolarisation (C).

A : Le programme d'appui au développement du préscolaire

329- En vue de faciliter l'accès d'un plus grand nombre d'enfants à l'enseignement maternel, le Gouvernement a initié un programme d'appui au développement du préscolaire. L'objectif poursuivi par ce programme est d'étendre la couverture de l'enseignement préscolaire par le développement de l'expérience communautaire, au bénéfice des populations rurales.

330- Les grands axes de ce programme s'articulent autour de l'amélioration de l'offre et des indicateurs de qualité du préscolaire.

²¹⁶ Soit 266535351,15, euros.

²¹⁷ Soit 287912977,10 euros.

²¹⁸ Soit 213378625,95 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La densification des infrastructures du préscolaire

331- Au-delà de la création de 200 écoles maternelles publiques, 30 blocs maternels et 20 salles de classe ont été construits et équipés en 1 601 tablettes, 4 800 petites chaises, 240 tableaux sur chevalets et 80 bureaux de maîtres. Par ailleurs, 05 écoles maternelles ont été réhabilitées.

C : La hausse des indicateurs de préscolarisation

332- Le nombre d'écoles maternelles publiques et privées est passé de 8 267 en 2013/2014 à 9 175 en 2014/2015. Pour ce qui est des salles de classes, leur nombre est passé de 14 580 en 2013/2014 à 16 431 en 2014/2015. Toutes ces actions ont contribué à l'augmentation du nombre de places assises qui est passé de 491 802 en 2013/2014 à 544 984 en 2014/2015.

333- Les effectifs des élèves scolarisés dans l'enseignement maternel public, privé et communautaire sont passés de 465 237 en 2013/2014 à 517 493 en 2014/2015. Le nombre d'enseignants quant à lui, est passé de 22 450 en 2013/2014 à 24 826 en 2014/2015.

334- Cette amélioration des indicateurs a aussi conduit à une évolution à la hausse du taux brut de préscolarisation, qui se situe au plan national à 35% en 2014/2015 contre 28,8% en 2011/2012, enregistrant ainsi un accroissement de 6,2% au cours des 04 dernières années.

335- Cependant, cette évolution notable cache des disparités. En effet, 68% d'enfants préscolarisés se trouvent en zone urbaine contre 32% en zone rurale. La poursuite de la stratégie de développement du préscolaire à base communautaire, ciblant principalement les zones rurales, permettra de préscolariser un nombre plus important d'enfants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : L'amélioration du primaire

336- Le MINEDUB a continué à prendre des mesures à l'effet d'améliorer l'accessibilité (A), l'équité (B), la qualité et l'efficacité de l'enseignement primaire (C).

A : Les mesures d'accessibilité

337- Les indicateurs d'accessibilité à l'enseignement primaire ont été améliorés, grâce à l'augmentation de l'offre éducative et au renforcement de la demande.

1) Une offre éducative en constante augmentation

338- L'offre éducative de l'enseignement primaire public comme privé a connu au cours de l'année de référence une augmentation significative.

a) L'augmentation de l'offre publique

339- Dans le but de densifier l'offre publique, des infrastructures ont été construites et équipées. En outre, des enseignants ont été recrutés de même que l'alphabétisation et l'éducation non formelle se sont poursuivies.

i) Le renforcement des infrastructures et des équipements scolaires

340- En 2015, à côté de l'Etat, les CTD et les partenaires au développement ont continué à soutenir les pouvoirs publics dans la construction des infrastructures et l'octroi des équipements scolaires, de même qu'a été mis en œuvre le Plan d'intervention d'urgence scolaire en vue de donner une impulsion forte aux efforts du Gouvernement en matière de développement économique et social.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- **La construction, l'équipement et la réhabilitation des infrastructures scolaires par le MINEDUB**

341- Grâce au Budget d'Investissement public (BIP), 589 salles de classes ont été construites, de même que 82 blocs latrines et 156 salles de classes réhabilitées.

342- Sur financement C2D, 522 salles de classe ont été construites, 85 forages/points d'eau, 110 blocs latrines et 112 salles de classes réhabilitées.

343- S'agissant des partenaires, outre la Fondation Chantal BIYA qui a construit 06 salles de classes, des salles ont été construites par le HCR et *Plan Cameroon* en matériaux provisoires²¹⁹.

344- En plus, le Plan d'intervention d'urgence scolaire d'un montant de 3 644 257 000 FCFA²²⁰, décidé par le Chef de l'Etat en faveur des enfants déplacés dans la Région de l'Extrême-Nord en raison des exactions du groupe terroriste *Boko Haram*, a permis la construction de 208 salles de classes, 68 blocs latrines et 56 forages/points d'eau.

345- Enfin, 41 430 tables bancs ont été acquises. Au total, en 2015, 1 381 nouvelles salles de classe ont été construites, 268 écoles publiques, 374 blocs latrines et 153 forages/points d'eau réhabilités.

346- S'agissant des blocs administratifs et moyens de déplacement, on a enregistré au cours de l'année de référence :

- la construction de 40 logements d'astreinte pour enseignants en zones rurales ;
- la poursuite des travaux de construction des Délégations Régionales de l'Education de Base du Nord, du Sud, et de l'Ouest ;
- l'acquisition d'une pirogue à moteur en faveur de l'Inspection d'Arrondissement de Bamusso ;
- l'acquisition de 04 véhicules pour les services centraux.

²¹⁹ Voir infra le chapitre sur la protection des réfugiés et des personnes déplacées internes, §1308.

²²⁰ Soit 5 563 751,14 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

• Les actions des CTD

347- L'action des CTD s'est concentrée²²¹ autour de la fourniture du paquet minimum à toutes les écoles publiques pour un montant de 4 842 180 000 FCFA²²². Des contraintes persistent relativement à la qualité, au contenu et à la livraison dans les délais du paquet minimum, à la complexité des procédures de passation des marchés et au déni de responsabilité de certains responsables municipaux.

ii) L'augmentation des effectifs des enseignants

348- L'effectif total des enseignants est passé de 60 357 en 2013/2014 à 68 150 en 2014/2015. Cette hausse des effectifs a été obtenue à partir du recrutement de 3 060 enseignants en 2015 dans le cadre de l'opération de recrutement de 9 000 enseignants à travers la conversion des Maîtres des parents en Instituteurs contractuels. En dépit de cette courbe haussière, des défis demeurent quant à leur répartition géographique équitable. Dans cette logique, des mesures spéciales ont été prises notamment le redéploiement des enseignants en service dans les écoles situées dans les zones d'insécurité vers les zones plus sécurisées, la formation continue des personnels et le paiement des primes spéciales aux personnels en poste dans les zones rétrocédées de Darak et de Bakassi.

349- Par ailleurs, la gestion des ressources humaines s'est améliorée notamment par la systématisation des avancements automatiques, l'assainissement du fichier solde des personnels et le redéploiement des enseignants.

²²¹ Contrairement aux années précédentes où elles intervenaient aussi pour la construction, l'équipement et la réhabilitation des infrastructures

²²² Soit 7 392 641,22 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

iii) L'alphabétisation et l'éducation non formelle

350- Dans le cadre du Programme d'alphabétisation et d'éducation non formelle, 17 573 adultes ont été alphabétisés et 50 Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle équipés en kits d'alphabétisation.

1) L'offre privée

351- Comme au niveau de l'enseignement primaire public, l'offre privée a connu une sensible amélioration de ses indicateurs de scolarisation, notamment en ce qui concerne les infrastructures et les effectifs, malgré la baisse des appuis accordés par l'Etat.

352- En ce qui concerne les infrastructures, le nombre d'écoles de l'enseignement privé est passé de 6 229 en 2013/2014 à 6 861 en 2014/2015. Le nombre des salles de classes quant à lui est passé de 30 784 en 2013/2014 à 33 201 en 2014/2015. Enfin, le nombre de places assises est passé de 1 205 085 en 2013/2014 à 1 292 672 en 2014/2015.

353- Quant aux effectifs des enseignants, le nombre d'enseignants du primaire privé est passé de 33 381 en 2013/2014 à 35 842 en 2014/2015.

354- Au titre de l'exercice budgétaire 2015, la somme de 1 852 990 000 FCFA²²³ a été allouée à 3 705 écoles maternelles et primaires des différentes organisations, en guise de subvention. Cette somme a été et répartie ainsi qu'il suit :

- enseignement catholique 526 965 518 FCFA²²⁴ ;
- enseignement protestant 127 667 986 FCFA²²⁵ ;
- enseignement islamique 183 814 018 FCFA²²⁶ ;
- enseignement laïc 1 014 542 478 FCFA²²⁷.

²²³ Soit 2 828 992,37 euros.

²²⁴ Soit 804 527,51 euros.

²²⁵ Soit 194 912,96 euros.

²²⁶ Soit 280 632,10 euros.

²²⁷ Soit 1 54 919,81 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

355- Comparé à 2014 où la subvention allouée à l'enseignement privé était de 1 857 772 000FCFA²²⁸, en 2015, cette dernière a baissé en raison de la contraction générale des budgets de fonctionnement des différents Ministères.

2) Le renforcement de la demande

356- La lutte contre la corruption, la distribution des manuels scolaires et l'augmentation de l'effectif des élèves de l'enseignement de base ont contribué au renforcement de la demande de l'éducation.

a) La lutte contre la corruption

357- Dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs activités ont été menées, notamment :

- l'intensification et l'extension de la mise en œuvre des initiatives à résultats rapides (IRR) à travers l'organisation des ateliers d'imprégnation au profit de 12533 Directeurs d'Ecoles primaires publiques des 360 Communes du pays ;
- la poursuite des missions de vérification, des dénonciations d'actes de corruption dans les services déconcentrés ;
- le déploiement de la Brigade de lutte contre la corruption lors de la rentrée scolaire 2015/2016 dans 1 861 écoles.

b) La distribution des manuels scolaires

358- Commencée en 2014, l'opération de distribution gratuite des manuels scolaires aux écoles primaires publiques dans le cadre du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) financé par la Banque Mondiale s'est poursuivie. Cette deuxième phase de l'opération a permis de mettre à la disposition des apprenants 269 356 manuels scolaires, 25 632 guides pédagogiques et 795 196 cahiers d'activités des SIL/*Class one*.

²²⁸ Soit 2 836 293,13 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

c) L'augmentation des effectifs des élèves de l'enseignement de base

359- Les effectifs des élèves du préscolaire et du primaire ont augmenté, passant de 4 604 149 en 2013/2014 à 4 878 147 en 2014/2015. Dans l'ensemble, à titre de rappel, le déficit en salles de classes au cours de l'année scolaire 2013/2014 était estimé à 9 655, soit 2 903 en zone urbaine contre 6 752 en zone rurale.

360- Ainsi, au cours des deux dernières années, les indicateurs de scolarisation ont évolué avec un taux net de scolarisation au niveau national, qui est passé de 89% en 2011/2012 à 90% en 2014/2015, et un taux d'achèvement qui est passé de 73% en 2011/2012 à 74,2% en 2014-2015.

B : La continuité de la promotion des mesures d'équité

361- Les mesures d'équité ont continué à être mises en œuvre, afin de promouvoir l'éducation inclusive et l'approche genre.

362- A cet effet, outre l'organisation de 10 ateliers régionaux de formation des responsables des services déconcentrés sur l'éducation inclusive et d'un atelier sur l'intégration de l'approche genre dans les pratiques pédagogiques de l'école primaire au profit de 97 superviseurs, le MINE-DUB a réalisé une étude sur les goulots d'étranglement à la scolarisation de la jeune fille dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP) et dans le reste du pays. Cette étude permettra de réorienter l'approche éducative de la jeune fille au regard des réalités du terrain.

363- De plus, des campagnes de sensibilisation de proximité pour la paix à l'effet d'éviter l'exploitation des enfants en général et des filles en particulier à des fins terroristes ont été organisées ; une cartographie des structures communautaires œuvrant dans la sensibilisation est en cours de réalisation et un Comité de suivi de l'éducation des filles, dont l'objectif est de veiller sur l'assiduité de celles-ci à l'école, a été mis en place.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

364- En outre, afin d'encourager leur scolarisation et lutter contre la malnutrition, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a distribué 55,174 tonnes de denrées alimentaires à 10 607 élèves et 37,529 tonnes de maïs à 1 290 filles du CMI et CMII sous forme de rations sèches dans les 33 écoles bénéficiaires des cantines scolaires dans la Région de l'Extrême-Nord.

365- Par ailleurs, l'ONG *Counterpart International* a sélectionné 146 écoles dans le cadre de son programme *United States Department of Agriculture*. Chacune de ces écoles a bénéficié de la construction d'un magasin de stockage des vivres et d'une cuisine équipée.

366- Ces actions qui ne devaient au préalable prendre en compte que les filles ont été étendues aux garçons. Il en résulte que l'indice de parité filles/garçons est passé de 0,90 en 2011/2012 à 0,92 en 2014/2015 au plan national. Dans les ZEP, cet indice est passé de 0,76 en 2011/2012 à 0,82 en 2014/2015.

C : Un enseignement primaire de plus en plus soucieux de la qualité et de l'efficacité

367- Malgré des difficultés liées au contexte socio-économique, le MINEDUB s'est attelé à améliorer la qualité de l'enseignement primaire de manière à le rendre de plus en plus qualitatif et efficace.

1) Un enseignement primaire de qualité

368- Afin de continuer à améliorer la qualité de l'enseignement primaire, l'accent a été mis sur le renforcement de la santé scolaire, des capacités des personnels et la poursuite de l'enseignement des langues nationales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) Le renforcement de la santé scolaire

369- Le système de santé scolaire a été renforcé. Ainsi, les équipes du Ministère de la santé ont sillonné les écoles de la République pour promouvoir la santé scolaire. En termes de bilan, 7 528 000 enfants en âge scolaire parmi lesquels 4 360 000 du cycle de l'enseignement primaire ont été déparasités contre les helminthiases et la schistosomiase.

370- En outre, des campagnes de vaccination et de consultations médicales ont été organisées. Dans le même sens, des campagnes de dépistage des maladies cardiovasculaires et des maladies de la vue ont été organisées en faveur des enfants des populations vulnérables, avec le concours de l'Association Camerounaise de Cardiologie²²⁹ et du *Lions Club*.

371- Il convient également de mentionner la poursuite de la campagne WASH qui consiste à promouvoir le lavage des mains avec de l'eau propre et du savon dans les écoles.

372- Par ailleurs, dans le même cadre, l'on peut signaler la conduite des activités de lutte contre les IST-VIH/Sida et la distribution de 50 000 livres sur les compétences de base en matière de lutte contre le HIV et MST aux écoles avec le concours du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB).

b) Le renforcement des capacités des personnels de l'enseignement de base

373- Dans le cadre du renforcement des capacités des personnels de l'enseignement de base, le MINEDUB a organisé des sessions de formation continue et de recherche pédagogique à l'intention de différents acteurs de la chaîne de supervision pédagogique du préscolaire et du primaire.

²²⁹ Sur la Société Camerounaise de Cardiologie, la campagne de dépistage des maladies cardiovasculaires chez les enfants menée en septembre 2015 à l'école publique de Nkoldongo-Mbida (Yaoundé) a permis le dépistage d'un cas de cardiopathie congénitale qui a été pris en charge par ladite association contre 08 cas dépistés au cours de l'année 2014 menée à l'Ecole publique du Centre administratif.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Il s'agit, entre autres, de l'organisation des ateliers de réflexion sur l'élaboration des guides pédagogiques des enseignements de la lecture et des mathématiques et celui sur le renforcement des capacités des enseignants sur l'enseignement de la deuxième langue (anglais/classe francophone et *french*/ classe anglophone). S'agissant du renforcement des capacités en matière de technologies éducatives, 07 centres multimédias ont été installés sur les 14 prévus, au profit des enseignants et des élèves.

c) La poursuite de l'enseignement des langues maternelles

374- Après la phase d'expérimentation qui a eu lieu en 2013/2014, l'enseignement des langues nationales s'est accéléré avec notamment, la production des supports didactiques de lecture et d'écriture en langue, la formation de 93 enseignants en didactique des langues nationales, la conception et le montage du projet d'enseignement des langues nationales à titre pilote dans 360 écoles primaires publiques, à raison d'une école par commune et l'organisation d'une évaluation-diagnostic des performances des élèves dans les écoles pilotes.

375- Si l'objectif de l'introduction des langues nationales est à encourager, il serait judicieux, pour que cet enseignement ait un meilleur impact, d'impliquer les parents par des campagnes de sensibilisation à la pratique au niveau familial.

2) Un enseignement primaire efficace

376- Afin d'avoir un système d'évaluation efficace au plan interne et externe, la réflexion au niveau stratégique s'est articulée autour de la systématisation de l'évaluation des acquis scolaires des élèves par la mise en place d'un Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs, et la réflexion sur l'élaboration de la pédagogie compensatoire dans le cadre de la promotion collective. Au-delà de ces stratégies, l'efficacité du système éducatif a pu être appréciée à travers la hausse des résultats obtenus aux examens officiels et la poursuite de leur certification.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) La hausse des résultats positifs aux examens officiels

377- Les examens du Certificat d'Etudes Primaires (CEP), du *First School Living Certificate* (FSLC) et du Common Entrance (CE), organisés sur l'ensemble du territoire se sont déroulés dans des conditions normales qui ont permis d'enregistrer les taux de réussite suivants : 73,18% au CEP, 90,29% au FSLC et 82,10% au CE.

378- Ces taux de réussite sont en hausse comparativement à 2014 où l'on a enregistré respectivement 80,90% au FSLC et 77,80% au CE, hormis le CEP dont le taux se situait à 75,63%.

379- Au total, le taux global de réussite aux examens et concours est passé de 77,92% en 2014 à 78,40% en 2015. Il en résulte une hausse par rapport à 2014, avec un taux d'achèvement qui est passé de 73% en 2011/2012 à 74,2% en 2014/2015.

b) La poursuite de la certification des examens officiels

380- Dans la poursuite de son programme de délivrance des diplômes, le MINEDUB a édité en 2015 un total de 290 667 diplômes sécurisés. Il faut relever que depuis le début de l'opération en 2011, 1 689 914 diplômes ont été délivrés.

381- Les efforts du Gouvernement en vue de faire du Droit à l'éducation une réalité au primaire ont été étendus à l'enseignement secondaire.

SECTION 2 : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

382- Le budget du MINESEC a connu une baisse, passant de 232 600 000 000 FCFA²³⁰ en 2014 à 217 505 813 000 FCFA²³¹ en 2015, soit environ 2,2%. Malgré cette baisse, des efforts ont continué à être fournis

²³⁰ Soit 355 114 503,82 euros.

²³¹ Soit 332 069 943,51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

afin d'améliorer l'accessibilité (§1), la qualité (§2) et l'efficacité (§3) de l'enseignement secondaire.

§1 : L'accessibilité à l'enseignement secondaire

383- En vue d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement secondaire, le MINESEC a poursuivi l'élargissement de la carte scolaire (A) ainsi que les actions d'assainissement de la gouvernance scolaire (B), ce qui a eu pour effet d'accroître la demande (C).

A : La poursuite de l'élargissement de la carte scolaire

384- La poursuite de l'élargissement de la carte scolaire a concerné l'enseignement secondaire public comme privé.

1) Au niveau de l'enseignement secondaire public

385- Face aux multiples litiges fonciers auxquels sont confrontés les responsables des services déconcentrés et des établissements scolaires, le MINESEC a entrepris des actions en vue d'assurer une sécurisation du domaine privé de l'Etat abritant ses structures, à travers des missions d'enquêtes foncières dans les 58 Départements du pays.

386- La poursuite de l'élargissement de la carte scolaire a caractérisé le développement infrastructurel de l'enseignement normal public, des enseignements secondaire général, technique et professionnel.

387- S'agissant de l'enseignement secondaire général, l'on a enregistré la construction d'un bâtiment R+1 dans 03 établissements, en l'occurrence, le Lycée de Nkolmesseng, le Lycée de Mbo-Yom et le Lycée de Nsam-Efoulan. Il y a également eu la construction d'un bloc de 02 salles de classe dans 170 établissements. Par ailleurs, l'ONG *SHUMAS-Cameroon* a construit 06 salles de classes réparties de la manière suivante: 03 au Lycée Mongo-Nam à Batouri dans la Région de l'Est et 03 au Lycée de Tchamba II dans la Région du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

388- En ce qui concerne l'équipement, 18 ateliers ont été équipés et 11 100 tables bancs réceptionnées. En partenariat avec *Mobile Telecommunications Network (MTN)*, des salles multimédia des Lycées Bilingues de Tiko et d'Ebolowa et du laboratoire de sciences du Lycée Bilingue de New-Bell ont été inaugurées.

389- Pour ce qui est de l'enseignement technique et professionnel, un bloc de 02 salles de classes dans 80 établissements a été construit, de même qu'un bloc latrine dans 11 autres et 25 ateliers. *MTN Foundation* a équipé la salle multimédia du Lycée Technique de Loum. Enfin, l'ONG *SHUMAS-Cameroon*, a construit 16 salles de classes avec 04 ateliers équipés au Lycée Technique de Nkwen dans la Région du Nord-Ouest.

390- Relativement à l'équipement, 2 880 tables-bancs ont été réceptionnées. Par ailleurs, 06 établissements d'enseignement secondaire technique (LT de Mouanko, LT de Nyanon, CETIC de Makondo, CETIC de Bantoum, CETIC de Nnelefut, CETIC de Nake-Bokoko) et 10 salles informatiques ont été connectés au réseau électrique.

391- Concernant l'enseignement normal secondaire, un bloc pédagogique R+1 dans 09 Ecoles Normales Secondaires, un bloc administratif dans 06 Ecoles Normales Secondaires, un bloc de deux salles de classe dans 24 Ecoles Normales Secondaires et un bloc latrine dans 09 autres Ecoles Normales Secondaires ont été construits.

392- Enfin, le MINESEC a signé des conventions en vue de la densification et de l'amélioration de l'offre éducative. Ces conventions ont été signées avec:

- le MINPOSTEL le 29 janvier 2015 pour la connexion internet des Centres de Ressources Multimédia des établissements publics d'enseignement secondaire et normal. Cette convention a permis de connecter 50 établissements des zones rurales à internet ;
- l'entreprise ENEO le 07 juillet 2015 en matière d'éducation à la sécurité électrique à travers une meilleure prise en compte de la sécurité électrique dans la formation des élèves et la mobilisation des outils didactiques ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- le Corps de la Paix Cameroun le 05 août 2015. Entre autres objectifs, cette convention vise l'appui à la réforme et à la maîtrise des approches pédagogiques, l'appui à l'offre éducative par la mise à la disposition des établissements des enseignants qualifiés de Mathématiques/Sciences, TIC et d'Anglais, le renforcement des capacités des personnels à l'utilisation du matériel et des ressources documentaires/TIC/scientifiques des bibliothèques/laboratoires des établissements d'enseignement secondaire et normal, le renforcement quantitatif en matériel et ressources documentaires/TIC/scientifiques dans les bibliothèques/laboratoires.

393- Par ailleurs, à travers un partenariat non formel avec le MINESEC, Express-Union a continué d'encourager l'excellence scolaire à travers les bourses aux meilleurs bacheliers et l'admission des élèves en formation par alternance.

2) Au niveau de l'enseignement secondaire privé

394- Dans l'enseignement secondaire privé, le développement infrastructurel s'est matérialisé par la création des établissements scolaires. A cette fin, 86 autorisations de création, d'extension et d'ouverture d'établissements privés ont été accordées à différents promoteurs.

395- Au bout du compte, l'année 2015 a vu fonctionner un total de 3 786 établissements d'enseignement secondaire : 2 589 publics et 1 197 privés, 2467 pour l'Enseignement Secondaire Général (ESG), 1 159 pour l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (ESTP) et 160 pour l'Enseignement Normal (EN).

B : L'assainissement de la gouvernance scolaire

396- L'assainissement de la gouvernance scolaire a porté pour l'essentiel sur les missions de contrôle. Au niveau des établissements publics, 02 missions de contrôles ont été effectuées. La première s'est déroulée dans 40 établissements de 04 Régions pour le contrôle des quotas horaires dus

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

par les personnels et la seconde, dans les 10 Régions du pays pour le contrôle de la gestion par les chefs d'établissements, des fonds alloués aux projets pédagogiques d'enseignement de l'informatique. Lesdites missions ont amené les services compétents concernés à faire des suggestions.²³².

397- Dans le cadre de la lutte contre la corruption, la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) a été menée dans 25 établissements scolaires de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, en vue d'augmenter les séances de travaux pratiques en Techniques Industrielles de 35 à 70%.

398- Au niveau des établissements privés, 03 missions de contrôle de gestion des établissements privés d'enseignement secondaire ont été effectuées dans 07 Régions (Adamaoua, Centre, Littoral, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest et Sud). Ces missions ont permis de constater l'utilisation de la subvention de l'Etat à d'autres fins, de détecter et de procéder à la fermeture de 34 établissements clandestins, chiffre en dessous des 120 établissements scolaires détectés et fermés au cours de l'année 2014. De plus, l'immatriculation des établissements scolaires s'est poursuivie afin de combattre le phénomène ci-dessus décrit. Il s'agit de 341 immatriculations pour l'enseignement technique privé et 292 pour l'enseignement privé général.

399- Au terme de la session des examens 2015 et s'agissant particulièrement de ceux organisés par la Direction des Examen et Concours et de la Certification (DECC), 03 décisions ont été prises par le MINESEC en date du 27 octobre 2015, sanctionnant différents intervenants pour fraudes diverses auxdits examens. Il s'agit de :

- 26 examinateurs pour dépôt tardif des dossiers, inscriptions frauduleuses, substitution de copies, refus de corriger les copies, anonymat différé, confusion du contenu des enveloppes, arnaque

²³² Il s'agit des lettres que l'autorité supérieure adresse au suborné qui peuvent être positives (félicitations par exemple) ou négatives (sanctions).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

et extorsion des fonds aux candidats ou tentative d'arnaque. Trois types de sanctions ont été infligées aux mis en cause : lettres d'observation, suspension pour la session de 2016 et retrait de confiance pour les sessions 2016, 2017 et 2018 ;

- 12 tierces personnes : des élèves ou des étudiants d'un niveau supérieur s'étant substitués à certains candidats. Des poursuites pénales sont engagées à leur rencontre ;
- 20 candidats pour inscription frauduleuse ou irrégulière, tentative de substitution ou substitution de candidat, substitution de copies, tricherie, faux et usage de faux. Tous ont vu leur session 2015 annulée et ils ont été suspendus pour les sessions d'examens 2016, 2017 et 2018.

400- Toujours dans le cadre des examens de la session des examens 2015, les contentieux de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) et du *GCE Board* ont donné lieu à 64 et 17 sanctions respectivement.

C : L'accroissement de la demande

401- En ce qui concerne les taux d'inscription et de fréquentation pour les établissements secondaires, les tableaux ci-dessous présentent l'accroissement respectif des effectifs des élèves (les filles et les garçons) dans l'Enseignement Secondaire Général(ESG), l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (ESTP), l'Enseignement Normal (EN) en 2014 et 2015 ainsi que les données sur les enfants vulnérables (orphelins et handicapés).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 1 : Effectifs des élèves dans l'ESG, l'ESTP, l'EN

Ordre	Public		Privé		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
ESG et ESTP						
Filles	636 158	1 337 548	277 572	594 412	913 730	1 872 335
Garçons	810 382	1 696 886	275 964	587 712	1 086 346	2 284 598
Total 1	1 446 540	3 034 434	553 536	1 182 124	2 000 076	4 156 933
ENIEG						
Filles	13 933	12 328	4 772	4 137	18 705	16 465
Garçons	9 957	8 483	1 382	1 378	11 339	9 861
Total 2	23 890	20 811	6 154	5 515	30 044	26 326
ENIET						
Filles	2 032	2 759	945	634	2 977	3 393
Garçons	2 243	2 926	321	153	2 564	3 079
Total 3	4 275	5 685	1 266	787	5 541	6 472
Total des Filles	652 123	1 352 635	283 289	599 183	935 412	1 892 196
Total des Garçons	822 582	1 708 295	277 667	589 243	1 100 249	2 297 538
Nombre total des élèves	1 474 705	3 060 930	560 956	1 188 426	2 035 661	4 189 734

Source : MINESEC

Tableau n° 2: Répartition du nombre d'enfants vulnérables dans l'ESG et l'ESTP public et privé par région et sexe

Régions	Orphelins			Handicapés		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Adamaoua	460	880	1340	52	84	136
Centre	1349	1532	2881	229	274	503
Est	357	539	896	34	67	101
Extrême-Nord	1634	3276	4910	163	330	493
Littoral	2126	2368	4494	264	278	542
Nord	667	1587	2254	116	176	292
Nord-Ouest	2232	2002	4234	273	256	529
Ouest	1276	1292	2568	274	274	548
Sud	579	751	1330	144	233	377
Sud-Ouest	523	583	1106	220	342	562
National	11203	14810	26013	1769	2314	4083

Source : MINESEC

402- Les 26 013 élèves orphelins et les 4 083 handicapés représentent respectivement 1,23% et 0,19% des 2 108 279 élèves de l'ESG et de l'ESTP, soit un seuil de vulnérabilité global de l'ordre de 1,43%.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : L'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire

403- Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire, l'accent a été mis sur la réforme des curricula (A), la formation des enseignants et la gestion des ressources humaines (B), et la poursuite des activités post et périscolaires (C).

A : La réforme des curricula

404- Commencée en 2013, la réforme des curricula dans le cadre de la professionnalisation des enseignements s'est poursuivie au cours de l'année 2015. Elle a consisté soit en une révision (cas de l'enseignement général), soit en une refonte (cas de l'enseignement normal et de l'enseignement technique et professionnel) des programmes d'études dans le souci d'apporter des réponses efficaces face aux exigences du monde moderne et de l'évolution technologique et technique.

405- S'agissant de l'enseignement technique et professionnel, la réforme a porté sur l'implantation des programmes de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années et la diffusion des 21 référentiels de formation du 1^{er} cycle de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (ESTP) Industriel validés en 2014, l'élaboration du projet de règlement des CAP industriels en vue de sa validation institutionnelle et la validation technique de 08 programmes des spécialités *Sciences Economiques et Sociales et Action Commerciale*.

406- Ces programmes concernent les disciplines suivantes : *Sciences Economiques et Sociales, Economie d'Entreprise, Mathématiques Appliquées, Informatique Appliquée à l'Economie, Vente, Commerce, Technique Commerciales et Pratique Professionnelle*.

407- Concernant l'enseignement normal, la réforme s'est axée sur la poursuite de la mise en place des nouveaux programmes de l'Enseignement Normal avec l'organisation de 05 séminaires régionaux

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

sur la gestion des apprentissages selon l'Approche Par Compétence et l'élaboration des guides des stages pratiques des élèves maîtres des ENIEG.

408- On peut aussi noter la signature, le 17 septembre 2015, d'une Convention entre le MINESEC et l'ONG *AFLATOUN International* pour la mise en œuvre de l'éducation sociale, financière et entrepreneuriale dans les Ecoles Normales.

B : La formation des enseignants et la gestion des ressources humaines

409- Afin de renforcer les capacités des ressources humaines, les enseignants ont continué à bénéficier des formations continues de même que l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie s'est poursuivie.

1) La formation des enseignants

410- L'accent a été mis sur la formation continue des enseignants. A cet effet, 795 enseignants en cours d'intégration ont bénéficié d'un accompagnement pédagogique.

411- De plus, en vue d'améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages, il a été entrepris l'évaluation de 13 280 enseignants par l'entremise des inspections-conseils et des inspections chiffrées, la formation à l'enseignement explicite de 2 552 personnels (Inspecteurs Pédagogiques Nationaux, Inspecteurs Coordonnateurs Régionaux, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et enseignants) et l'organisation de 480 journées pédagogiques qui ont permis de former 21 987 autres enseignants.

412- Par ailleurs, l'action pédagogique a été soutenue par la production et l'édition des ressources éducatives endogènes diverses, ainsi que par l'incitation des enseignants à la recherche à travers la mise en œuvre des Chantiers d'Innovation Pédagogiques. De même, les capacités des 154 moniteurs et responsables des Centres de Ressources Multimédias ont été renforcées au travers des séminaires organisés dans les 10 régions.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

413- En plus, grâce à son activité « *21 days* », une cinquantaine d'enseignants a été formée à l'éducation inclusive par *MTN Cameroon*.

2) La gestion des ressources humaines

414- Pour assurer une meilleure gestion des ressources humaines, plusieurs activités ont été réalisées. Au bilan, on note au plan financier le traitement de 809 actes de liquidation des droits produits, la prise en charge effective de 10 068 personnels et l'identification de 56 146 personnels au fichier solde du MINESEC. Au titre des aides et secours accordés dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Éducation, 65 personnels ont bénéficié d'un montant global de 35 270 000 FCFA²³³.

415- Au plan de la gestion des carrières, 7 384 lauréats des ENS et ENSET ont été affectés à leurs postes de travail le jour même de la remise des diplômes. En outre, 21 000 actes d'avancement ont été produits et 14 076 actes signés. De plus, 2010 dossiers d'intégration et 4 849 demandes de prise en charge rapide ont été transmis au MINFOPRA, 173 dossiers transmis à la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux pour accorder des distinctions honorifiques aux personnels.

416- Par ailleurs, en application des dispositions du Statut Particulier des Corps de l'Éducation et au terme de la tenue du premier Conseil National d'Attribution des Palmes Académiques, 1 217 enseignants ont reçu le grade de Chevalier des Palmes académiques pour la 1^{ère} édition le 05 octobre 2015, date de la Journée Mondiale des Enseignants. En outre, 10 prix offerts par la société *MTN Cameroon* ont été remis à 10 enseignants, meilleurs utilisateurs des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), afin de les encourager à l'enseignement par l'usage des TIC.

417- La plupart de ces mesures ont eu pour objectif de réduire les déplacements des personnels et de les maintenir à leur poste de travail. Toutefois, la difficulté majeure demeure l'insuffisance du personnel

²³³ Soit 53 847,33 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

enseignant, le besoin étant estimé à un peu plus de 60 000 enseignants.

418- Enfin, l'ensemble des actions menées a permis d'avoir un taux global de couverture des programmes se situant autour de 90% tout comme le taux d'assiduité des élèves.

3) La poursuite des activités post et périscolaires

419- Afin d'améliorer la qualité de la vie scolaire, le MINESEC a entrepris le renforcement des activités post et périscolaires, l'amélioration de la santé, du sport et de la qualité de l'orientation scolaire et professionnelle.

420- Dans la même optique, il convient de citer la célébration à l'Institut de formation artistique de Mbalmayo, de la Journée Internationale de la Langue Maternelle couplée à la Journée des Arts à l'Ecole sur le thème : « *L'éducation inclusive à travers et par la langue : la langue, ça compte* ».

§3 : L'efficacité de l'enseignement secondaire

421- L'organisation des examens et concours et les résultats obtenus ont permis de mettre en exergue l'efficacité de l'enseignement secondaire.

1) L'organisation des examens et concours

422- L'organisation des examens et concours a été marquée par le rattachement de certains centres d'examen de la Région de l'Extrême-Nord à des centres plus sécurisés, mais aussi par l'introduction des innovations pour les examens de l'OBC et de la DECC.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) Le rattachement à des centres plus sécurisés de la Région de l'Extrême-Nord

423- Afin d'assurer un déroulement harmonieux des examens dans l'Extrême-Nord, 3 453 apprenants de 11 établissements de la Région²³⁴ ont été déplacés et 10 centres d'examen rattachés à des centres plus sécurisés comme suit :

- 05 établissements scolaires (Lycée de Kerawa, Lycée de Kolofata, Lycée de Limami, CES de Goundjimdélé et CES de Tolkomari) rattachés au Lycée de Mora massifs ;
- 02 établissements scolaires (CES d'Ashigashia et CES bilingue de Zeleved) rattachés respectivement au Lycée de Mozogo et au Lycée de Koza ;
- 01 établissement scolaire (Lycée de Fotokol) rattaché au Lycée de Makary ;
- 01 établissement scolaire (Lycée de Tourou) rattaché au Lycée classique et au lycée bilingue de Mokolo ;
- 01 établissement scolaire (CETIC de FOTOKOL) rattaché au Lycée technique de Mora.

b) Les innovations

424- Des innovations ont été introduites aux examens de l'OBC et de la DECC en 2015 à l'effet d'améliorer leur déroulement, de former et de sécuriser le personnel concerné.

425- Pour les examens de l'OBC, les innovations portent sur la modification de l'horaire de passage des épreuves. La fin des épreuves de chaque journée a été ramenée à 16h00 pour l'Enseignement Secondaire Général (et non plus 17h30) et 16h30 pour l'Enseignement Secondaire Technique Professionnel (et non plus 18h30). Cette mesure visait la sécurisation des personnes pendant le déroulement de l'écrit.

²³⁴ Sont concernés les Etablissements suivants : le Lycée de Fotokol, le Lycée de Waza, le Lycée de Kerawa, le Lycée de Kolofata, le Lycée de Limami, le Lycée de Tourou, le CETIC de Kolofata, le CES de Goundjimdélé, le CES de Tolkomari, le CES d'Ashigashia et le CES bilingue de Zeleved).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

426- De plus, un auxiliaire a été désigné à l'effet d'assister le Chargé de mission et de limiter au maximum la fraude par substitution des copies observée lors de la session 2014. Enfin, on a noté l'entrée de la Série A *Bilingue* à l'examen probatoire de l'Enseignement Secondaire Général.

427- S'agissant des examens de la DECC, on a noté le paiement diligent dès réception des manifestes de paiement, des indemnités dues aux intervenants et la formation des différents intervenants à la compréhension des textes régissant les examens et concours officiels.

2) Les résultats obtenus

428- La session 2015 des 27 examens et concours officiels du MINESEC a enregistré 1 070 294 candidats contre 992 201 en 2014, soit une augmentation de 7,29% ; avec un taux de participation général de 96,77% contre 96,76% en 2014. Les statistiques des résultats y relatifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous:

Tableau n° 3 : Examens relevant de la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC)

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	Taux de réussite en 2015 %	Taux de réussite en 2014%	Ecart
BEPC Bilingue	1274	4	1270	839	66,06%	49,9%	+16,16%
BEPC Ordinaire	223 592	3432	220 160	89 857	40,82%	75,30%	-34,48%
CAP STT	41323	420	40903	19 386	40,06%	38,14%	+1,92%
CAP Industriel	13233	173	13060	5 846	49,64%	40,21%	+9,43%
CAPIEMP	15458	88	15370	14 446	93,99%	88,24%	+5,75%
CAPIET	1757	10	1747	1 622	92,84%	91,13%	+1,71%
Concours d'entrée en 1^{ère} année (Technique)	50678	1069	49609	37 395	75,38%	76,99%	-1,61%
Concours d'entrée en 6^{ème}	178 655	2988	175667	109 294	62,22%	68,52%	-6,3%
Concours ENIEG	10059	262	9797	7 987	81,52%	73,96%	-7,56%
Concours ENIET	5263	233	5030	2794	55,55%	46,93%	+8,62%
Total	541 292	8679	532 613	289 486	54,40 %	64,19%	-9,79%

Source : MINESEC

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 4 : Examens relevant de l'OBC

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	Taux de réussite en 2015 %	Taux de réussite en 2014%	Ecart
Baccalauréat General	90 726	2086	88640	50 144	56,57	55,12%	+1,45%
Baccalauréats Techniques Industriels	6749	167	6582	3 897	59,20	49,62%	+9,58%
Baccalauréats Techniques commerciaux	8722	104	8618	4 786	55,53	63,72%	-8,19%
Brevets de Techniciens Industriels	4807	77	4730	2 483	52,49	36,22%	+16,27%
Brevets de Techniciens Commerciaux	2226	32	2194	1 467	66,86	53,58%	+13,28%
Brevets Professionnels Commerciaux	54	0	54	14	25,93	28,30%	-2,37%
Brevets Professionnels Industriels	408	20	388	244	62,88	64,89%	-2,01%
Probatoires STT	14517	79	14 438	5 644	39,09	42,97%	-3,88%
Probatoires ESG	187 513	6986	180 527	67 935	37,63	30,41%	+7,22%
Probatoires Industriels	18117	237	17880	5 616	31,40	23,25%	+8,15%
Probatoires de brevets de Techniciens Industriels	11267	187	11080	2 552	23,03	21,50%	+1,53%
Probatoires de brevets de Techniciens Commerciaux	3648	70	3578	1 525	42,62	43,93%	-1,31%
BEP Industriels	17	0	17	07	41,17	36,36%	+4,81%
BEP Commerciaux	0	0	0	0	0	00	00
Total	348 771	10 045	338 726	146 314	43,19%	53,68%	-10,49%

Source : MINESEC

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 5 : Examens relevant du GCE (General Certificate of Education Board)

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	Taux de réussite en 2015 %	Taux de réussite en 2014%	Ecart
Advanced Level General	48 142	82	48058	29 031	60,41%	62,35%	-1,94%
Advanced Level Technical	5492	30	5462	3 509	64,24%	51,18%	+13,06%
Baccalauréat Technique	108 204	15 443	92 761	41 681	44,93%	64,33%	-19,4%
Ordinary Level General	9157	181	8976	4 033	45,00%	38,14%	+6,86%
Ordinary Level Technical	1665	15	1650	1 161	70,36%	29,49%	+40,87%
Probatoire de Brevet de Technicien	3989	41	3948	956	24,21%	34,28%	-10,07%
Probatoire Technique	1353	17	1336	650	48,65%	24,06%	+24,59%
Brevet de Technicien	2229	35	2194	809	36,87%	50,37%	-13,5%
Total	180 231	15 846	164 385	81 830	49,78%	44,27%	+5,51%

Source : MINESEC

429- Au vu de ces résultats, 97 393 lauréats, soit 34 351 issus du sous-système anglophone et 63 042 issus du sous-système francophone, ont été éligibles à l'Enseignement Supérieur.

SECTION 3 : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

430- Avec un budget en hausse de 51 944 000 000 FCFA²³⁵ en 2015 contre 49 200 000 000²³⁶ FCFA en 2014, le Ministère de l'Enseignement Supérieur a continué à améliorer la qualité et l'efficacité du système éducatif (§2) de même que son accessibilité (§1).

²³⁵ Soit 79 303816,79 euros.

²³⁶ Soit 751 14503,82 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : L'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur

431- La carte universitaire a été densifiée (A), mais la demande est restée relativement stable (B).

A : La densification de la carte universitaire

432- De nouveaux établissements ont été créés, des bâtiments construits et réhabilités. Malgré ce développement infrastructurel, l'insuffisance de la masse critique en terme de nombre d'enseignants continue à affecter le bon encadrement des étudiants.

1) Les établissements créés

433- S'agissant des établissements créés, on note au plan transnational, la mise en place de *African Institute for Mathematical Sciences (AIMS)*.

434- Au plan bilatéral, l'Université Inter-Etat Cameroun-Congo située à Sangmelima est en cours d'opérationnalisation avec la nomination des premiers responsables²³⁷.

435- Au plan interne, la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques et la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Bamenda ont été créées, de même que 22 Instituts privés de l'enseignement supérieur (IPES), portant leur total à 185 sur l'ensemble du territoire. Les Facultés des Sciences Juridiques et Politiques de Bertoua, Garoua et Ebolowa sont devenues opérationnelles depuis octobre 2015.

²³⁷ L'admission des étudiants sera prévue en septembre 2016, par voie de concours. Les domaines de formation sont les Technologies de l'Information et de la Communication à Sangmélima au Cameroun et l'Agroforesterie à Ouesso au Congo. Au niveau du Cameroun, le Coordonnateur ainsi que son adjoint ont été nommés, il s'agit respectivement des Professeurs NDJODO et ETOA.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Les infrastructures construites et réhabilitées

436- Des infrastructures ont été construites et d'autres réhabilitées dans diverses Institutions Universitaires, notamment :

- la Faculté de médecine de l'Université de Yaoundé 1, avec l'achèvement des constructions et l'équipement d'un bloc de formation continue, l'achèvement d'un bloc pédagogique et des Voies et Réseaux Divers (VRD) ;
- l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua, avec la construction d'un bloc pédagogique, d'un bloc administratif, des salles de cours, des bureaux des enseignants, d'un amphithéâtre de 500 places, d'un restaurant de 640 places et d'une infirmerie ;
- la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, avec la construction d'un bloc administratif, d'un bloc pédagogique, d'une bibliothèque, l'achat des équipements mobiliers et fixes ;
- la Faculté de médecine et des Sciences Pharmaceutiques de la même Université, avec la construction et l'équipement d'un bloc contenant des laboratoires et des salles spécialisées, et d'un bloc pédagogique de 1 800 places en cours. De même, l'avenant des VRD a été signé ;
- la *Faculty of Health Science* de l'Université de Buéa, avec la construction de deux amphithéâtres dont un avec restaurant ;
- l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bamenda, avec la construction d'un château d'eau suivie de l'adduction, la poursuite de la construction des VRD et de deux résidences universitaires de 140 lits chacune.

3) L'effectif peu élevé des enseignants

437- En 2014, le nombre des enseignants était déjà peu élevé²³⁸. Le ratio était de 01 enseignant pour 93 étudiants. A ce nombre déjà limité,

²³⁸ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014, § 367.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

se sont ajoutés des départs à la retraite sans remplacement. Afin de ne pas aggraver ce déficit, le Ministre de l'Enseignement Supérieur a pris une mesure transitoire visant à rappeler, à titre de vacataire, certains enseignants de rang magistral préalablement admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Au total, en 2015, le nombre d'enseignants de toutes les Universités d'Etat ajoutés à ceux des Instituts Privés d'Enseignants Supérieur (IPES), tous grades confondus (Professeurs, Maîtres de Conférences, Chargés de Cours, Assistants, Attachés de recherche, Moniteurs) s'élève à 5 020 pour un ratio d'01 enseignant pour 70 étudiants²³⁹.

B : La relative stabilité de la demande

438- En 2015, la population estudiantine dans les établissements d'enseignement privé et public était estimée à 351 000 étudiants contre 375 504 en 2014.

439- Par ailleurs, les appuis et aides ont continué à être accordés aux étudiants. A cet effet, 118 bourses réparties dans 11 pays leurs ont été octroyées, de même que 221 personnes ont bénéficié des aides diverses.

440- Enfin, comme l'année précédente, 100 000 étudiants issus des Universités d'Etat et des IPES ont bénéficié de la prime d'excellence académique d'un montant de 50 000 FCFA²⁴⁰, soit un total de 5 000 000 FCFA²⁴¹.

§2 : L'amélioration de la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur

441- Durant l'année de référence, des actions ont été menées à l'effet d'améliorer la qualité (A) comme l'efficacité (B) de l'enseignement supérieur.

²³⁹ Source MINESUP.

²⁴⁰ Soit 763, 35 euros.

²⁴¹ Soit 7633 587, euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur

442- La professionnalisation des enseignements, le paiement de la prime de recherche académique et l'affermissement de la gouvernance ont contribué à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur.

1) La poursuite de la professionnalisation des enseignements

443- Dans le but de consolider la professionnalisation des enseignements, le Comité National de pilotage et suivi de l'opérationnalisation du système Licence Master Doctorat a été créé dans les Institutions de l'enseignement supérieur. De plus, l'Habilitation à dispenser des Enseignements Professionnels et Technologiques (HDEPT) a été mise en œuvre. Elle vise à décloisonner l'université pour en faire une institution sociale apte à accompagner le Cameroun dans son ambitieux projet de devenir un pays émergent à l'horizon 2035.

2) Le paiement de la prime de recherche académique

444- En ce qui concerne la prime de recherche académique, 5 000 enseignants chercheurs en ont bénéficié pour un montant de 9 800 000 000 FCFA²⁴² au titre du Compte d'Affectation Spéciale à la modernisation de la recherche universitaire. Par ailleurs, 09 enseignants ont bénéficié de la bourse de mobilité ou de stage à l'étranger.

3) L'affermissement de la Gouvernance universitaire

445- Afin de renforcer la gouvernance universitaire, l'accent a été mis sur la promotion de l'éthique et la lutte contre la fraude. En ce qui concerne les étudiants, 140 ont été sanctionnés pour fraude aux examens et indiscipline. Outre les étudiants, 14 enseignants ont aussi fait l'objet de sanctions pour manquement à la discipline et à l'éthique, de même que 10 personnels d'appui.

²⁴² Soit 149 618 320,61 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

446- En dehors des sanctions, l'accent a aussi été mis sur le regroupement des étudiants. A cet effet, un Forum des étudiants des Universités du Cameroun (FETUC) a été mis sur pied. Il s'agit d'un cadre de promotion, de facilitation, de dialogue, d'échanges et de débats entre les étudiants sur des thématiques pertinentes en rapport avec leur formation, leur insertion socio-professionnelle et leurs ambitions d'études.

B : L'amélioration de l'efficacité de l'enseignement supérieur

447- Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement supérieur, les résultats suivants ont été obtenus aux examens :

- Diplôme Spécialisé de l'enseignement Professionnel (DSEP), sur 1 671 candidats enregistrés, 1 034 ont été admis ;
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS), sur 13 477 candidats, 8 985 ont été admis ;
- Higher National Diploma (HND), sur 5 107 candidats, 4 123 ont été admis ;
- *Higher Professional Diploma* (HPD), sur 373 candidats, 317 ont été admis.

448- La certification des examens quant à elle s'est poursuivie à travers la délivrance des diplômes, de même que 1001 équivalences ont été accordées au cours de l'année de référence qui sont venues s'ajouter aux 833 accordées en 2014.

449- La promotion du Droit à l'éducation a connu des avancées notables. Ainsi, la mise en œuvre du Programme d'appui au développement du préscolaire, la densification infrastructurelle, la poursuite de la professionnalisation des enseignements par la réforme des curricula, les innovations introduites avant et pendant le déroulement des examens et concours, ont contribué à porter à la hausse le taux de réussite enregistré aux différents examens et concours au cours de l'année 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

450- Toutefois, ces avancées ne doivent pas occulter les nombreux défis qui demeurent, notamment le déficit de places assises pour tous les écoliers, la modicité du paquet minimum, la persistance du phénomène des établissements clandestins, la mauvaise gestion des fonds alloués à l'enseignement de l'informatique et à l'insuffisance du personnel enseignant dans les universités.

Chapitre 2

Le droit à la santé



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

451- En 2015, le Gouvernement a œuvré afin de remplir ses obligations concernant le droit à la santé. Pour rendre le système de santé plus efficace et plus effectif, les actions du Gouvernement ont continué à être axées autour de la viabilisation des districts de santé, de la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant, de la lutte contre la maladie, de la promotion de la santé et de la gouvernance. Un budget de 207 066 000 000 F CFA a été alloué au Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) pour réaliser ses objectifs²⁴³.

SECTION1: LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE ET L'ACCESSIBILITE AUX SOINS DE SANTE

452- Le Gouvernement a œuvré à la disponibilité et à l'accessibilité des infrastructures et soins de santé. La stratégie consistait à construire de nouvelles infrastructures sanitaires, rénover les anciennes, former le personnel et améliorer l'accessibilité du coût des traitements.

§1: L'amélioration de la disponibilité

453- Le Gouvernement a mené des actions en vue de l'amélioration de la quantité et de la qualité des infrastructures sanitaires et du personnel de santé.

A: La disponibilité des infrastructures sanitaires

454- En 2015, quelques nouvelles infrastructures sanitaires ont été ouvertes au public, parmi lesquelles un certain nombre d'hôpitaux de première catégorie, de centres d'imagerie médicale et de laboratoires.

455- L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala, fruit de la coopération sino-camerounaise a été officiellement inauguré le 17

²⁴³ Soit environ 315 568 584 euros représentant un taux de 5,53%, encore en dessous du minimum de 15% du budget total de l'Etat, comme le préconisent la Déclaration d'Abuja sur le SIDA, la Tuberculose et autres maladies infectieuses et le Plan d'Action Prioritaire du MINSANTE.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

novembre 2015. D'un coût total de 13 000 000 000 F CFA²⁴⁴ (équipement et bâtiments), l'Hôpital a une capacité de 300 lits et dispose d'équipements de pointe. L'Hôpital de Référence de Sangmélina, d'un coût total de 17 000 000 000 F CFA²⁴⁵ a été officiellement mis en service le 23 juillet 2015. Il est doté d'un plateau technique comportant une unité d'imagerie médicale et un scanner. Il comporte également un service d'urgences, un bloc opératoire moderne, et un hélicoptère. Le Centre des Urgences de Yaoundé, construit avec le soutien de la République de Corée a été inauguré le 18 août 2015. Doté d'un équipement de qualité, ce Centre prend en charge les victimes d'accidents et d'autres urgences.

456- En outre, le Centre d'Imagerie médicale de Bamenda, dont le coût est estimé à 700 000 000 F CFA²⁴⁶ a été inauguré le 21 avril 2015. Ce Centre spécialisé de l'Hôpital Régional de Bamenda est équipé d'un scanner, de 02 appareils de radiographie, d'appareils de mammographie et de machines à ultra-sons. Le Centre d'Imagerie de Ngaoundéré d'une valeur de 700 000 000 FCFA²⁴⁷ et le Centre d'Imagerie de Garoua ont été respectivement inaugurés le 02 juin 2015 et le 03 juin 2015. De plus, un laboratoire servant d'unité de suivi de la polio a également été inauguré au Centre Pasteur de Yaoundé le 16 avril 2015. Ce laboratoire est consacré au diagnostic et au traitement de la poliomyélite et d'autres infections telles que la fièvre jaune, la rougeole et le rhume simple.

457- Les nouvelles structures susmentionnées contribuent à l'atteinte de l'objectif qui est d'avoir sur toute l'étendue du territoire une infrastructure sanitaire à tous les 5km.

458- Du matériel informatique a également été acquis et distribué dans les districts de santé, dans le but de renforcer le système d'information sanitaire.

459- Le budget d'investissement public du MINSANTE s'élevait à 6 548 942 000 F CFA pour 364 infrastructures sanitaires réparties comme suit:

²⁴⁴ Soit environ 19 812 000 euros.

²⁴⁶ Soit environ 1 066 800 euros.

²⁴⁵ Soit environ 25 908 000 euros.

²⁴⁷ Soit environ 1 066 800 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

45 Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA)²⁴⁸; 268 Centres de Santé Intégrés (CSI)²⁴⁹; 26 Hôpitaux de District²⁵⁰; 02 Hôpitaux Régionaux²⁵¹; 01 logement d'astreinte pour infirmier de CMA (LAI-CMA) ; 11 logements d'astreinte pour infirmiers de CSI²⁵²; 02 Pavillons mère et enfant de CMA²⁵³ ; 06 logements d'astreinte pour médecins de CMA (LAM CMA)²⁵⁴; 1 logement d'astreinte pour médecin de centre de santé Intégré (LAM CSI)²⁵⁵ ; 01 Pavillon mère et enfant, Hôpital de district²⁵⁶; 01 Service de Santé de District (SSD)²⁵⁷.

460- La somme de 6 000 000 000 FCFA²⁵⁸ issue du budget du MINSANTE a été transférée aux communes pour la construction de Centres médicaux d'arrondissement et de Centres de Santé Intégrés.

B : Les ressources humaines

461- Des initiatives ont été prises en vue de l'amélioration de la qualité et du nombre de personnels médicaux. De nouveaux Médecins, Pharmaciens, Dentistes, Sages-femmes, Infirmiers, et d'autres professionnels de la santé ont reçu leurs diplômes, augmentant ainsi le nombre de praticiens opérationnels.

462- Au total, 4 801 infirmiers, personnels médico-sanitaires et obstétriques ont été formés, notamment la seconde promotion de 213 Sages-femmes et 88 Aides-soignants spécialisés en santé communautaire et 15 professionnels des techniques médico-sanitaires spécialisés en optique et réfraction, ainsi que la première promotion de Chirurgiens dentistes formés au Cameroun²⁵⁹.

²⁴⁸ Soit 4556090000 F CFA (environ 6 970 817 euros).

²⁴⁹ Soit 4 575 150000 F CFA (environ 6 999 979 euros).

²⁵⁰ Soit 636 692000 F CFA (environ 974 138 euros).

²⁵¹ Soit 29 950 000 F CFA (environ 45823 euros).

²⁵² Soit 373 350 000 FCFA (environ 571 225 euros).

²⁵³ Soit 60 000 000 F CFA (environ 91 800 euros).

²⁵⁴ Soit 6 200 000 000 FCFA (environ 9 486 000 euros).

²⁵⁵ 35 000 000 FCFA environ (53 550 euros).

²⁵⁶ 50 000 000 FCFA (environ 76 500 euros).

²⁵⁷ 2 900 000 FCFA (environ 4 437 euros).

²⁵⁸ Soit environ 9 144 000 euros.

²⁵⁹ Ces Chirurgiens dentaires qui ont prêté serment le 10 décembre 2015 ont été formés au Cameroun à l'Université de Yaoundé 1 dans la Région du Centre et à l'Université des Montagnes dans la Région de l'Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

463- Au cours de l'année de référence, 1 45 Médecins généralistes et spécialistes, 5 Pharmaciens, 185 Infirmiers, 185 Professionnels des techniques médico-sanitaires et professionnels de Génie sanitaire ont été recrutés par le MINFOPRA sur concours. De plus, 1 15 Médecins généralistes et 1 15 Médecins spécialistes, 21 Pharmaciens et 32 Dentistes de la dernière promotion de la Faculté de Médecine et de Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé 1 ont été accueillis au sein du MINSANTE.

464- Dans le cadre du Projet pilote de fidélisation des personnels dans les zones difficiles, 291 professionnels de la santé ont été affectés dans 105 des centres de santé les plus déficitaires dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest. Cette initiative a permis de réduire le déséquilibre dans la répartition du personnel dans les districts de santé. Ainsi, à la fin de l'année, 39 des 191 districts de santé fonctionnels avaient au moins 50% du personnel nécessaire, représentant un taux d'accroissement de 20,41%.

465- Dans le but d'améliorer la qualité des professionnels médicaux formés dans les secteurs public et privé du pays, le Ministre de l'Enseignement Supérieur a, le 08 octobre 2015, remis aux responsables des institutions de formation médicale publiques et privées, le programme harmonisé des filières de médecine, pharmacie et odontostomatologie.

466- Les innovations principales du programme harmonisé sont les suivantes:

- la mise sur pied d'un seul examen pour l'admission des Médecins, des Pharmaciens, et des Dentistes dans les écoles privées et publiques;
- la mise en œuvre d'un Examen national de synthèse Clinique à la fin de la 6^e année d'étude ;
- l'harmonisation des programmes de formation dans les institutions privées et publiques ;
- l'introduction d'un examen national pour les spécialités médicales.

467- Le nouveau programme a harmonisé la formation du personnel médical.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : L'amélioration de l'accessibilité aux soins

468- Parmi les moyens mis en œuvre par le Gouvernement en vue d'améliorer l'accessibilité aux soins, figure la réduction des ruptures de stock de médicaments-traceurs et la réduction du coût du traitement de certaines maladies.

469- Le Gouvernement a mené des actions pour l'amélioration de la disponibilité des médicaments, des réactifs et du matériel essentiel. L'objectif était de rendre tous les médicaments disponibles dans tous les districts de santé par l'augmentation des stocks. Des progrès ont été enregistrés quant à l'atteinte de cet objectif, la durée moyenne de rupture de stock de médicaments traceurs étant passée de 15 à 13,69 jours. Des démarches ont été entreprises et des accords de partenariat signés en vue de rendre plus accessibles les traitements rares et très chers, notamment ceux de l'hépatite virale et du cancer.

470- Des stocks de médicaments de la rue d'une valeur de 554 969 708 F CFA²⁶⁰ ont été saisis et détruits afin de protéger la santé de la population.

SECTION 2: LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

471- Afin de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, et d'améliorer la santé des adolescents, le Gouvernement s'est focalisé sur la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant.

§1 : La santé maternelle

472- La mortalité maternelle est restée un problème. Pour y faire face, des documents de politique ont été élaborés, notamment le Plan Opérationnel pour le Planning familial (2015 et 2020)²⁶¹. Le Gouvernement a conti-

²⁶⁰ Soit environ 845 773 euros

²⁶¹ Le Plan Opérationnel entre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique pour la santé de reproduction, maternelle, néonatale et infantile (2014-2020).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

nué d'œuvrer pour une meilleure santé maternelle par l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des soins à travers la fourniture d'infrastructures, la réduction du coût associé à la grossesse, à la naissance et à la planification familiale, ainsi que l'amélioration des compétences du personnel. Le nombre d'accouchements accompagnés par une personne qualifiée est un indicateur important permettant d'apprécier l'amélioration de la santé maternelle et néonatale.

A : L'amélioration de la disponibilité

473- Des mesures ont été prises pour l'amélioration des infrastructures et des compétences du personnel.

1) Les infrastructures sanitaires

474- Un nombre total de 06 pavillons mère-enfant ont été construits et 13 équipés. Par ailleurs, les maternités de plusieurs structures sanitaires ont été rénovées et équipées.

475- En juillet 2015, le Cameroun a été sélectionné parmi 10 pays²⁶² du monde devant bénéficier de l'initiative "*Global Financial Facility (GFF) In support of Every Woman and Every Child*"²⁶³. Par conséquent, un Atelier de consultation nationale de 02 jours a débuté le 26 octobre 2015 en vue de permettre l'appropriation par les partenaires des problèmes majeurs que le Cameroun pourrait résoudre à travers le GFF. Le GFF permettra entre autres au Cameroun de renforcer la coordination des actions en matière de santé maternelle et infantile, d'améliorer les infrastructures sanitaires dans ce domaine et de recevoir plus de financements.

²⁶² Le Cameroun a été sélectionné pour ses progrès remarquables en matière de santé maternelle et néonatale.

²⁶³ Ce nouveau mécanisme financier qui est soutenu par la Banque Mondiale et les Agences des Nations Unies offre des fonds additionnels aux pays en voie de développement pour les aider à accélérer leurs efforts dans l'amélioration de la santé maternelle et néonatale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Le renforcement de capacités

476- Les capacités de 4 455 personnels de santé ont été renforcées en santé de reproduction et la première promotion de sages-femmes diplômées des 10 écoles de formation existantes a été recrutée et déployée sur le terrain.

477- Un manuel de santé maternelle et infantile a officiellement été présenté au public le 12 Septembre 2015. Il a pour objectif d'améliorer la santé maternelle et infantile et de réduire le taux de mortalité infantile au Cameroun. Au cours du même mois, le Manuel a été lancé, et sur les 189 districts de santé du pays, 42 avaient déjà reçu le manuel.

478- En outre, dans le but d'améliorer la qualité de la formation en matière de santé maternelle, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et la Fondation *MTN Cameroon* ont, le 16 avril 2015, offert à l'école de sages-femmes de Garoua, des équipements spécialisés pour la formation des Sages-femmes. Ce matériel était constitué entre autres de tables d'accouchement, de tables de consultation médicale, des couveuses, de chariots à médicaments, de modèles anatomiques de l'appareil génital féminin et de squelettes humains complets.

479- Les efforts consentis ont abouti à un léger accroissement des naissances assistées par un personnel qualifié. En effet, 286 049 naissances sur une prévision de 749 306 ont été assistées par un personnel de santé qualifié, soit un pourcentage de 38,17%²⁶⁴.

B : L'accessibilité aux soins

480- L'offre des biens et services à un coût abordable figurait parmi les stratégies mobilisées en vue d'amélioration de l'accessibilité aux soins. Cette

²⁶⁴ Ce pourcentage est bien en dessous des 90% attendus dans le Plan d'Action Prioritaire du Ministère de la Santé (2014-2018) à l'horizon 2018.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

stratégie a été principalement mise en œuvre à travers le pré positionnement de kits obstétricaux et par le repositionnement de la planification familiale.

481- Le pré positionnement des kits obstétricaux s'est poursuivi et la quasi-totalité des 10 régions du pays ont été approvisionnées en 2015. Les kits obstétricaux pour les accouchements normaux coutaient 6000 FCFA²⁶⁵. Des kits ont également été distribués pour des accouchements par césarienne. Ces kits ont permis aux femmes d'avoir accès à des soins en maternité à un coût abordable.

482- Le programme « *Chèque santé* » qui a été officiellement lancé le 2 juin 2015 à l'Hôpital Régional de Ngaoundéré 2015 durera 3 ans. Cette initiative du Gouvernement camerounais à laquelle la France et l'Allemagne participent financièrement fournit un mécanisme de paiement permettant aux femmes enceintes d'être suivies tout au long de la grossesse et pendant l'accouchement et de recevoir des soins jusqu'à 6 semaines après l'accouchement. Le chèque coûte 6000 FCFA²⁶⁶ et il est valide pendant 365 jours. Ce programme était effectif dans 26 infrastructures sanitaires agréées et 19 956 consultations prénatales ont eu lieu, 7974 accouchements normaux et 479 césariennes ont été effectués dans un intervalle de 06 mois après le début de l'initiative. Ce programme avait été progressivement introduit dans quelques districts de santé de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême- Nord avant son lancement officiel.

483- En 2015, sur les 845 048 attendues, 650 238 femmes enceintes sont allées à leur première consultation prénatale, représentant 76,9%, soit une amélioration de 7,4% comparativement au taux de consultation de 69,5% en 2014.

484- La planification familiale est l'une des stratégies adoptées par le Gouvernement pour la réduction des grossesses non désirées, de la mortalité maternelle et des maladies chez les enfants. Par conséquent, le Gouver-

²⁶⁵ 9, 144 euros

²⁶⁶ Idem.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

nement prévoit d'augmenter le taux de prévalence de la contraception de 17,66% en 2014 à 30,56% en 2020 en ce qui concerne les méthodes modernes pour les femmes âgées de 15 à 49 ans. Pour ce faire, le Ministre de la Santé Publique a, le 25 février 2015 à Yaoundé, lancé la semaine du repositionnement de la planification familiale au Cameroun sous le thème : «*Ton avenir, Ton choix, Ta contraception* ».

485- Un nombre de 496 personnels de santé ont été formés sur le Programme de Planification Familiale Postnatale (PPFP) dans les Régions du Nord (77), du Sud (29), du Centre (36), du Littoral (100), du Sud-Ouest (96), de l'Ouest (56), de l'Adamaoua (95), de l'Est (72) et du Centre (56).

486- En outre, l'initiative « *Accès aux Services de Santé de Reproduction* », opérationnelle depuis 4 ans a été officiellement lancée le 14 septembre 2015 à Yaoundé. Elle a pour but de réduire la mortalité maternelle à travers la fourniture des contraceptifs de qualité à prix abordables aux femmes en âge de procréer. Cette initiative est le fruit de la coopération Germano-camerounaise et concerne principalement les populations de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Est.

487- Alors, les prix des contraceptifs qui ont été revus à la baisse par une Décision du Ministère de la Santé Publique en août 2014 ont été maintenus, ce qui devrait encourager les populations à recourir à des méthodes de contraception²⁶⁷.

§2: La santé des adolescents

488- Des efforts ont été poursuivis en vue de l'amélioration de la santé des adolescents. Des initiatives ont été prises en particulier dans le domaine de la santé de reproduction.

²⁶⁷ Conformément à la Lettre Circulaire 03672/LCMINSANTE/SG/DSF du 14 août 2014, les contraceptifs étaient vendus au public dans les structures sanitaires comme suit : 125 FCFA pour la progestérone orale, la contraceptifs oraux combinés, et la pilule du lendemain, 225 FCF par contraceptif injectable (avec les consommables), 2 140 FCFA pour l'implant (avec les consommables), 1 000 FCFA pour l'insertion d'un dispositif intra-utérin (avec les consommables), 50 CFA pour 10 préservatifs masculins et 100 FCFA pour 10 préservatifs féminins.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

489- Malgré le besoin en informations, en conseils et soins médicaux, les adolescents craignent de se rendre dans des infrastructures sanitaires conventionnelles. C'est pour combler ce besoin que le Projet "Youth Friendly Services" a été initié par l'UNFPA. Ainsi, 03 unités de santé de reproduction pour les jeunes et les adolescents ont été ouvertes à l'Hôpital Régional de Bertoua, à l'Hôpital de District d'Abong-Mbang (Région de l'Est) et à l'Hôpital Régional de Ngaoundéré (Région de l'Adamaoua). Ces unités de santé pour adolescents ont permis d'améliorer l'accès des adolescents aux services de santé.

490- L'Etat a également formé 80 personnels de santé de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord sur la santé de reproduction des adolescents.

491- Pour sensibiliser les jeunes sur le VIH et réduire le taux de prévalence dans ce milieu, la 13ème édition de vacances sans Sida a été lancée le 24 juillet 2015. Cette campagne qui a mobilisé 600 pairs éducateurs avait pour but de sensibiliser 700 000 jeunes et d'effectuer un test de dépistage du VIH à 4000 d'entre eux.

492- Dans le cadre du Projet « *All In to End Adolescent AIDS* », au cours de la première moitié de 2015, l'UNICEF, l'ONUSIDA et ses partenaires ont fourni une assistance technique au Cameroun pour l'aider à mener des évaluations rapides des programmes de lutte contre le VIH chez les adolescents, entraînant la mise sur pied du Plan National d'Action pour le renforcement de la riposte des adolescents au VIH. Ce plan comportait les résultats de l'évaluation rapide. *All In* est une plateforme d'action et de collaboration pour une meilleure prise en compte des problèmes des adolescents âgés de 10 à 19 ans dans les programmes et politiques de lutte contre le VIH/SIDA. Le but de ce projet est de réduire de 65% les nouveaux cas de décès liés au Sida et de réduire de 75% les nouvelles infections au VIH chez les adolescents à l'horizon 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§3 : La santé de l'enfant

493- Le principal objectif est resté la réduction de la mortalité néonatale et infantile, comme défini dans le Plan d'Action Prioritaire du MINSANTE (2014-2018). Des actions ont été menées pour la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la vaccination et le traitement des maladies.

A: La prévention de la Transmission du VIH de la mère à l'enfant

494- Quelques unes des stratégies mises en place pour l'atteinte de l'objectif du Plan stratégique 2014-2017 en ce qui concerne la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) consistent en la fourniture des intrants pour la PTME tels que les antirétroviraux, le cotrimoxazole, la Réaction en Chaîne par Polymérase (PCR) et le renforcement des capacités des fournisseurs de soins en matière de PTME/ santé maternelle, néonatale et infantile, ainsi que l'amélioration de l'utilisation des services de santé maternelle et infantile.

495- Dans la même optique, les efforts conjugués du Gouvernement et de ses partenaires techniques et financiers ont assuré la disponibilité des intrants et du matériel de laboratoire pour la PTME. Cependant, l'année 2015 a été marquée par des difficultés dans la réalisation de la Réaction en Chaîne par Polymérase pour le diagnostic précoce des enfants âgés de 6 à 8 semaines à cause d'une rupture de stock des intrants. De plus, le Gouvernement, avec le soutien de partenaires tels que le Plan d'Urgence du Président des Etats-Unis pour la lutte contre le SIDA, a renforcé les capacités de 308 fournisseurs de soins de santé en matière de PTME.

496- Des Organisations de la Société Civile telles que *African Action on AIDS* (AAA) ont également œuvré pour l'amélioration de la PTME. Ainsi, au cours du mois de janvier 2015, AAA a organisé un atelier à Ngaoundéré dans le cadre de son Projet "Training Community Leaders on HIV/AIDS and PMTCT" initié par l'ONUSIDA. Ce séminaire a

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

rassemblé 100 participants (65 femmes et 35 hommes) représentant des acteurs tels que les Sages-femmes traditionnelles, les autorités traditionnelles et religieuses, le personnel des radios communautaires, le personnel de santé des zones rurales et des Régions. L'objectif de cette formation était d'améliorer la compréhension par les leaders communautaires de la nécessité de la PTME et de les aider à se l'approprier.

497- Le nombre structures sanitaires offrant des services de PTME a connu une augmentation, passant ainsi de 3 466 en 2014 à 3 587 en 2015 sur 4 420 structures sanitaires fonctionnelles dans le pays. Le nombre de structures sanitaires pratiquant la PTME, Option B positif²⁶⁸ préconisée dans les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur la PTME a augmenté, passant ainsi de 570 en 2014 à 1 462 en 2015. Malgré ces directives, 2 005 structures sanitaires pratiquaient encore la PTME, Option A²⁶⁹. Au total, 3 418 personnels de santé ont été formés sur l'Option B positif de la PTME. Sur 48 771 femmes enceintes dépistées séropositives, 29 458 ont reçu un traitement, soit un pourcentage de 60,4%.

B : L'accès aux vaccins

498- Un nombre total de 680 350 enfants ont reçu le vaccin Penta 3 sur une prévision de 861 203, soit un taux de couverture de 79%.

499- Le Vaccin Injectable contre la poliomyélite (VIP) a été introduit avec succès dans le calendrier de vaccination de juillet 2015. Le Cameroun a maintenu son statut de « *Pays non exportateur du poliovirus sauvage* » qui a été atteint en avril 2015, étant donné qu'aucun nouveau cas n'a été dépisté au cours de l'année. Il est néanmoins resté un taux de 5,2% d'enfants non vaccinés contre la polio.

²⁶⁸ Selon cette approche, toutes les femmes enceintes vivant avec le VIH sont mises sous traitement antirétroviral pour le reste de leur vie, quel que soit leur taux de CD4.

²⁶⁹ La femme enceinte ayant un taux de CD4 supérieur à 350 cellules /ml, au lieu d'être mise sous trithérapie à vie, prend de la zidovudine à partir de la 14^e semaine de grossesse jusqu'à 7 jours après l'accouchement. L'enfant quant à lui, prend de la névirapine jusqu'à une semaine après le sevrage.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

500- Une campagne de vaccination contre la rougeole a eu lieu le 25 août 2015 et ciblait 72 000 enfants âgés de 09 mois à 10 ans. Cette campagne a été lancée après une épidémie de rougeole dans la Région du Nord-Ouest en juillet 2015.

501- Ces efforts ont permis l'immunisation de 375 792 enfants, pour un taux de couverture de 90%.

502- En plus de prévenir ces maladies, des mesures ont été prises pour traiter les enfants malades.

C: Le traitement des maladies

503- Un peu plus de la moitié des enfants âgés de 0 à 5 ans atteints de paludisme simple ont gratuitement reçu un traitement.

504- La Société Camerounaise de Pédiatrie et la *Shisong Cardiac Centre Foundation* ont conclu un partenariat pour le financement du traitement des enfants indigents atteints de diverses maladies cardiaques. Entre juillet et novembre 2015, 19 enfants ont gratuitement subi une chirurgie cardiaque au *Shisong Cardiac Centre* de l'hôpital *St. Elizabeth Catholic General Hospital*.

SECTION 3: LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE

505- La lutte contre la maladie et la promotion de la santé ont constitué des préoccupations majeures pour le Gouvernement en 2015.

§1 : La lutte contre la maladie

506- La lutte contre la maladie a concerné les maladies transmissibles, les maladies chroniques non transmissibles (MCNT), et les maladies tropicales négligées (MTN).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Les maladies transmissibles

1) La lutte contre la Tuberculose

507- Le traitement de la tuberculose a continué à être gratuit. Dix campagnes d'information et sensibilisation sur la tuberculose ont eu lieu dans des écoles afin d'améliorer le niveau de connaissance des élèves sur les attitudes et pratiques concernant la tuberculose. Le taux de traitement pour les nouveaux cas de tuberculose pulmonaire à frottis positif (TPM+) était de 82,9% contre 82% en 2014.

2) Les essais de vaccin contre Ebola

508- Malgré le fait que le Cameroun n'avait encore enregistré aucun cas de la maladie mortelle Ebola, le Gouvernement ne s'est pas reposé sur ses lauriers. C'est ainsi que deux essais cliniques d'un vaccin contre le virus Ebola ont débuté dans le pays en octobre 2015. Les essais qui devaient se poursuivre jusqu'en octobre 2016 ont été suspendus par le Gouvernement le 19 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

3) Le paludisme

509- Afin de lutter contre cette maladie, qui selon des études est la première cause de mortalité au Cameroun, des Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée d'Action (MILDA) ont été distribuées. Les Régions de l'Est, du Sud, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont ainsi reçu 2 500 000 moustiquaires.

510- Les partenaires du Gouvernement ont aidé à distribuer ces moustiquaires. Dans le cadre des activités marquant la célébration de la journée mondiale du paludisme le 24 avril 2015, l'ACMS a distribué des MILDA dans certains hôpitaux de Yaoundé, Douala, Ebolowa et Garoua.

511- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

et le paludisme, ont, le 17 février 2015 à Yaoundé, signé un accord pour le financement de la lutte contre le paludisme, le Sida et la tuberculose. A la suite de cet accord, une convention de subvention d'environ 51 000 000 000 F CFA²⁷⁰ a été signée entre le MINSANTE, un représentant de la Société Civile, le Président de l'Instance Nationale de Coordination et le Fonds Mondial pour la lutte contre le Sida, la tuberculose, et le paludisme et l'un de ses représentants.

4) La lutte contre le VIH/Sida

a) La prévention

512- Les événements rassemblant un grand nombre de personnes, tels que l'opération Vacances sans Sida, la Semaine Camerounaise de lutte contre Sida, la Journée mondiale de lutte contre le Sida, les jeux universitaires, la Journée Internationale de la Femme, la Course de l'Espoir ont été des occasions de sensibiliser des millions de personnes. Par exemple, lors de la Journée Internationale de la Femme et de la Journée Internationale de la Femme Rurale, environ 1 200 000 femmes ont été sensibilisées sur la promotion du dépistage volontaire et sur l'utilisation correcte et suivie des préservatifs pendant les rapports sexuels à risque. Au cours de ces événements, des préservatifs et du matériel de sensibilisation ont été distribués.

b) Le traitement des personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH)

513- En 2015, 167 850 PVVIH étaient sous traitement antirétroviral, représentant plus de la moitié des 302 312 personnes ciblées pour 2017. Au total, 39 867 PVVIH ont entamé un traitement au cours de l'année de référence. Comparativement à 2014 où il y avait 145 038 personnes sous traitement, il y a eu une hausse de 15,7% en 2015.

514- Il y a également eu une augmentation du nombre de personnes diagnostiquées et traitées pour des maladies opportunistes. Quelques 6 334

²⁷⁰ Soit environ 77 724 000 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

personnes ont été soignées contre la toxoplasmose cérébrale contre 1 074 en 2014, 969 ont été soignées contre la cryptococcose cérébrale contre 256 en 2014 et 4 528 ont reçu un traitement contre une candidose oropharyngée ou pharyngo-oesophagienne contre 3 521 en 2014.

B: Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT)

515- L'épilepsie, le diabète et le cancer font partie des MCNT sur lesquelles le Gouvernement s'est focalisé.

1) L'épilepsie

516- L'accord entre le MINSANTE, le laboratoire médical Sanofi et l'Organisation pour la Coordination de la lutte contre les maladies endémiques en Afrique Centrale, qui a été signé le 20 octobre 2015, porte sur un financement de la lutte contre l'épilepsie à hauteur de 515 000 000 FCFA²⁷¹. Sur 3 ans, ce partenariat permettra entre autres de sensibiliser la population, de renforcer les capacités du personnel médical et de faciliter l'accès aux soins pour les patients atteints d'épilepsie. Les centres d'intervention les plus importants sont 07 districts de santé des Régions du Centre et de l'Adamaoua où la maladie sévit. Le traitement par an et par personne coûtera entre 1 311 et 1 967 FCFA²⁷².

2) Le diabète

517- Le 19 mai 2015, du matériel médical a été remis à 4 cliniques du diabète entièrement rénovées dans les Régions du Littoral et du Sud-Ouest. La cérémonie qui a eu lieu à l'Hôpital *Ad Lucem* de Bali à Douala entrainait dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord tripartite signé entre l'Etat, Sanofi et MTN pour la lutte contre le diabète et l'hypertension artérielle à travers le Projet appelé « *Alerte Santé* ». Le but de cet accord de partenariat est d'élever le niveau de sensibilisation de la population et de contri-

²⁷¹ Soit environ 784 860 euros

²⁷² Entre 2 et 3 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

buer à un suivi efficace des patients diagnostiqués. Trois cliniques du diabète de la Région du Centre avaient reçu des dons similaires dans ce contexte. « *Alerte Santé* » a pour objectif de sensibiliser 4 000 000 de personnes sur le diabète et l'hypertension à travers des SMS éducatifs et le soutien au dépistage et au suivi de 1 000 nouveaux cas chaque mois.

518- En prélude à la Journée Mondiale du Diabète 2015, une session de trois jours de dépistage gratuit du diabète et des maladies oculaires a été organisée à l'Hôpital Central de Yaoundé où plus de 600 personnes ont été dépistées en ce qui concerne le diabète, l'hypertension et les problèmes oculaires. Elles ont été conseillées et des médicaments ont été prescrits le cas échéant.

3) Le cancer

519- Pendant une semaine au mois de juin 2015, la *Michael and Mauritia Patcha Foundation*, en collaboration avec le Comité National de lutte contre le Cancer et d'autres partenaires ont effectué des campagnes de dépistage gratuit, ils ont procédé au diagnostic et au traitement du cancer du sein, du col de l'utérus et de la prostate à l'Hôpital Régional d'Edéa et au centre médical *Mpumawet* de Kribi. Des consultations ont également été offertes en ophtalmologie et pour les maladies cardiovasculaires. Plus de 3000 patients ont été consultés et ont reçu un traitement.

C : Les maladies tropicales négligées (MTN)²⁷³

520- Quelques unes des stratégies employées au cours de l'année pour la lutte contre les MTN étaient la chimiothérapie préventive intégrée, la sensibilisation sur une meilleure hygiène et la désinfection des zones à risque à travers le Cameroun.

²⁷³ Par exemple la lèpre, la trypanosomiose, l'ulcère de Buruli, l'onchocercose et la schistosomiose.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La lutte contre la cécité

521- Le Plan National Stratégique de la Santé de l'Œil (2015-2019) qui a été approuvé en octobre 2015 a pour objectif global la réduction de 25% du taux de prévalence de la cécité évitable à l'horizon 2019. Au cours de l'année, un certain nombre d'activités ont été entreprises pour la réduction de la cécité.

522- Les activités marquant la Journée Mondiale de la Vue, le 08 octobre 2015, ont comporté entre autres des consultations ophtalmologiques gratuites initiées par le MINSANTE à l'attention de quelques 420 élèves de l'école publique centrale primaire bilingue de Yaoundé. Des responsables du secteur de la santé ont également formé les enseignants sur les moyens d'identifier les problèmes oculaires chez les élèves.

523- Grâce à la coopération entre l'Etat et le Royaume d'Arabie Saoudite, des ophtalmologues saoudiens ont organisé une campagne d'une semaine au Complexe Islamique de Tsinga à Yaoundé en août 2015. Pendant cette campagne, le public a bénéficié de soins ophtalmologiques gratuits. La semaine d'après, cette équipe s'est déplacée pour l'Hôpital Régional de Garoua pour une autre semaine de campagne pendant laquelle 2 500 patients ayant des problèmes ophtalmologiques ont gratuitement bénéficié de traitement, dont 500 chirurgies.

524- Les efforts du Gouvernement en matière de santé oculaire ont produit les résultats suivants : 2 700 personnes atteintes de trichiasis à l'Extrême Nord ont été opérées ; 21 010 enfants de moins de 06 mois ont reçu de la tétracycline ; 1 079 852 enfants et adultes ont été traités avec de l'azithromycine et 17 000 chirurgies de cataracte ont été pratiquées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) La lutte contre l'onchocercose, les vers intestinaux et la schistosomiase

525- Comme les années précédentes, des campagnes de déparasitage ont eu lieu. Ainsi, plus de 14 millions de doses de traitement ont été distribuées en 2015 dans les communautés et les écoles dans le cadre de la lutte contre l'onchocercose, les vers intestinaux et la schistosomiase.

526- De plus, le 09 octobre 2015, le projet d'éradication et de lutte contre les O5 MTN les plus courantes au Cameroun a été lancé. Ce Projet appelé *Countdown* est un programme de recherche financé par le Royaume-Uni.

§2 : La promotion de la santé

A : La sensibilisation

527- Des campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'instruire les populations sur la prévention des maladies. Par exemple, en septembre 2015, une campagne de sensibilisation de 05 jours sur l'hygiène et la salubrité a été lancée dans le Département du Mayo Sava, à l'Extrême-Nord. Cette campagne a eu lieu suite à la survenue d'un cas de choléra détecté dans cette zone. Des échantillons de kits d'assainissement offerts par l'ONG Plan Cameroon ont été distribués à la population.

B: L'amélioration de l'hygiène hospitalière

528- Des comités d'hygiène hospitalière existaient dans plus de la moitié des structures sanitaires publiques et devenaient progressivement fonctionnels.

C: Les interventions à forte incidence nutritionnelles

529- Le Document sur la Politique Nationale de Nutrition a été mis à jour et validé. En outre, une étude sur la santé nutritionnelle a été menée pour

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

le suivi des femmes et des enfants de 0 à 5 ans dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord et de l'Est. Cette étude a révélé que la situation nutritionnelle dans l'Extrême-Nord s'est dégradée de 2,2% et qu'elle nécessitait une réponse urgente.

530- Un nombre total de 60 748 enfants camerounais et réfugiés souffrant de malnutrition sévère a été pris en charge.

D : La lutte contre les stupéfiants

531- Des mesures ont été prises tant à l'échelle nationale que locale pour réduire la consommation des drogues.

532- La Circulaire n° 3/MINSEP/SG/DDSHN/SDMS du 13 mars 2015 a été signée par le Ministre des Sports et de l'Education Physique. A l'attention des fédérations sportives nationales et des organisateurs d'événements sportifs, elle porte interdiction du sponsoring des événements culturels et sportifs par les entreprises de fabrication et de commercialisation du tabac.

533- Par ailleurs, pour augmenter le coût et décourager la consommation des produits du tabac, la Loi des Finances de 2015 a soumis leur importation à une taxe spéciale dont la base de référence était de 3 500 FCFA pour 1000 bâtons de cigarette. Bien que paraissant élevées au Cameroun, les taxes sur les produits du tabac ne représentent que 19% du prix de vente de l'unité contre 70% recommandés par la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (FCTC) ratifiée par le Cameroun.

534- En outre, par Décision n° 327/MINSANTE du 12 octobre 2015, la Commission multisectorielle antitabac a été mise en place. C'est une structure de consultation sur l'application des mesures antitabac en application de la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac et aux nouvelles directives internationales sur la lutte antitabac.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

535- Au niveau local, le Sous-préfet de Bamenda I a signé la Décision n° 06/SPD/BLPA/2015 du 26 mars 2015 portant interdiction de fumer dans les lieux publics à Bamenda I. Cette mesure mérite de faire des émules à l'échelle nationale. Le 24 février 2015, les maires et conseillers municipaux de la Région du Centre ont participé à un atelier d'information et d'échange d'expériences sur la lutte antitabac au niveau local. Ils ont été sensibilisés sur les risques liés à la consommation de tabac et sur le tabagisme passif.

SECTION 4: L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE

536- Le Gouvernement a continué d'œuvrer pour l'amélioration de la gouvernance dans le domaine de la santé à travers un certain nombre d'actions.

537- En terme de coordination et de contrôle des activités, 50 réunions des services centraux et 04 réunions de coordination trimestrielles d'évaluation de l'application de la feuille de route dans les Délégations Régionales de la Santé Publique ont été tenues. Au total, 117 hôpitaux supplémentaires ont été inscrits au Financement Basé sur les Résultats (FBR) qui est en phase d'essai dans les Régions de l'Est, du Littoral, du Nord-Ouest et du Sud-ouest.

538- Dans le cadre du contrôle et de l'audit à travers les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dans les hôpitaux, 116 personnels ont été sanctionnés après 290 enquêtes menées.

539- Au total, 09 sur les 10 Fonds Régionaux pour la Promotion de la santé étaient opérationnels pour une meilleure participation communautaire à la gestion des infrastructures sanitaires.

540- Le Guide de l'Utilisateur du MINSANTE a été élaboré et distribué. Il contient des informations destinées aux usagers, relatives aux procédures concernant les services disponibles, ainsi que les exigences

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

nécessaires. De plus, ce Guide indique les délais pour chaque procédure. C'est un instrument de mesure de la performance de la Fonction Publique Camerounaise.

541- En 2015, le Gouvernement a continué d'œuvrer à l'amélioration de la disponibilité des infrastructures sanitaires et des consommables. Des efforts ont également été faits pour l'amélioration de l'accessibilité aux soins de santé, par exemple, la réduction du coût de certains traitements. Néanmoins, l'un des défis majeurs demeure la mise en place d'un système de couverture maladie universelle.

Chapitre

3

Le droit à un niveau de vie suffisant



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

542- Au cours de l'année 2015, les pouvoirs publics ont pris un train de mesures pour garantir aux populations le droit à une alimentation suffisante (Section 1), le droit à l'eau et à l'énergie (Section 2) et le droit à un logement décent (Section 3).

SECTION 1 : LE DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

543- Le souci de préserver la sécurité alimentaire et de réaliser le droit fondamental²⁷⁴ de chaque personne à une alimentation suffisante a exigé de l'Etat la poursuite des efforts orientés vers la disponibilité des denrées alimentaires (§ 1), la garantie de leur acceptabilité (§ 2) et de leur accessibilité par toutes les couches de la population (§ 3).

§ 1 : Les mesures de renforcement de l'offre en denrées alimentaires

544- En vue de dresser un état des lieux du secteur agropastoral, un Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE) a été prescrit pour une période de 36 mois (A). En attendant les résultats du RGAE, l'accent a été mis sur la rationalisation des facteurs de production (B) et le développement des filières (C).

A : Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage

545- Le Décret n° 2015/292 du 29 juin 2015 portant organisation d'un Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage fixe les objectifs du Recensement et le dispositif institutionnel de son exécution.

1) Les objectifs du RGAE

546- Destiné à fournir une cartographie agropastorale exacte du Cameroun, le RGAE a pour objectifs de produire des informations statistiques structurelles fiables, pertinentes et suffisamment désagrégées

²⁷⁴ Il ressort de l'Observation Générale n° 12 adoptée par le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels que le droit à une nourriture suffisante est indissociable de la dignité intrinsèque de la personne humaine et est indispensable à la réalisation des autres droits fondamentaux consacrés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

sur toutes les exploitations agropastorales et leur environnement, de renforcer les capacités opérationnelles des cadres des Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage et des pêches et de mettre en place un système d'archivages des données. Il s'agit de disposer de données à l'échelle des Régions, des Départements, des Arrondissements, des Villages, tant au niveau individuel qu'au niveau de la communauté, notamment en ce qui concerne les exploitations agropastorales et aquacoles.

2) Le dispositif institutionnel du RGAE

547- Le Décret portant création du RGAE met en place des organes en vue de la coordination, du contrôle et de l'exécution de ses opérations. Ces organes se déclinent ainsi qu'il suit:

- le Comité Technique National ;
- les Commissions Régionales de Supervision ;
- les Commissions Départementales de Supervision ;
- les Commissions d'Arrondissement de Dénombrement.

548- Les fonds destinés au RGAE proviendront du budget de l'Etat, des financements extérieurs, des dons et des legs.

549- Le RGAE est placé sous la responsabilité d'un Coordonateur National et de son Adjoint, lesquels sont nommés par Arrêté du Premier Ministre, sur proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et du Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

550- Le RGAE permettra ainsi de disposer de statistiques nationales fiables sur l'agriculture et l'élevage, afin de mieux cibler et rationaliser les interventions en ce qui concerne les facteurs de production.

B : La rationalisation des facteurs de production

551- Outre le renforcement des capacités, l'Etat a misé sur les financements, la constitution des réserves foncières, le développement du machinisme agricole, une politique semencière incitative et la disponibilité des intrants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La multiplication des sources de financement

552- Des fonds additionnels ont été mobilisés en complément des ressources budgétaires de l'Etat.

a) Le financement sur le Budget étatique

553- Au cours de l'exercice 2015, sur une enveloppe budgétaire globale de 3 746 600 000 000 FCFA²⁷⁵, le MINADER a reçu une allocation de 108 771 070 000 FCFA²⁷⁶, tandis que le MINEPIA a reçu 29 923 127 000 FCFA²⁷⁷. Ces deux montants cumulés représentaient 3,70% du Budget général, ce qui ne rapproche pas encore l'Etat du Cameroun de la réalisation de ses engagements dans le cadre du Programme de Développement Détaillé de l'Agriculture Africain (PDDAA)²⁷⁸. Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé à allouer 10% des ressources budgétaires au secteur agropastoral, pour la réalisation d'un taux de croissance agricole d'au moins 6% par an.

554- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance (PLANUT)²⁷⁹, la somme de 59 190 302 473 FCFA²⁸⁰ a été affectée à l'agriculture et 19 321 040 775 FCFA²⁸¹ (soit 11 296 040 775 FCFA²⁸² à la première phase et 8 025 000 000 FCFA²⁸³ à la deuxième phase) à l'élevage, dans une enveloppe globale de 925 000 000 000 FCFA²⁸⁴.

²⁷⁵ Soit 5 720 000 000 euros.

²⁷⁶ Soit 166 062 702,29 euros.

²⁷⁷ Soit 45 684 163,36 euros.

²⁷⁸ Afin d'inverser la tendance au déclin de l'agriculture sur le continent africain, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté en 2003, en marge du Sommet de Maputo, le PDDA. Le PNIA qui est le cadre d'opérationnalisation du PDDAA au Cameroun est effectif depuis 2011, avec pour objectif de faire du secteur rural le moteur de l'économie nationale, avec comme extrants la création des richesses et des emplois, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

²⁷⁹ Le PLANUT a été adopté lors du Conseil des Ministres du 09 décembre 2014.

²⁸⁰ Soit 90 366 874,00 euros.

²⁸¹ Soit 29 497 772,17 euros.

²⁸² Soit 17 245 863,78 euros.

²⁸³ Soit 12 251 908,40 euros.

²⁸⁴ Soit 1 412 213 740,45 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) La mobilisation des financements

555- Compte tenu de l'insuffisance des ressources budgétaires, l'Etat a mobilisé des fonds dans le cadre des plans, programmes et projets.

i) Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA)

556- Pour mettre en œuvre le PNIA qui découle du PDDAA et couvre la période 2014-2020, les besoins en financement ont été estimés à 3 550 000 000 000 FCFA²⁸⁵. Sur ce montant, la somme de 2 042 000 000 000 FCFA²⁸⁶ correspondant aux engagements d'origine interne et externe est déjà acquise. Pour compléter le gap, une Conférence de mobilisation des ressources pour le financement du PNIA a eu lieu les 14 et 15 septembre 2015 à Yaoundé. Celle-ci a permis de mobiliser la somme additive de 1 331 000 000 000 FCFA²⁸⁷, avec une annonce de contribution de l'Etat pour un montant 300 000 000 FCFA²⁸⁸.

ii) Le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles

557- Conçu pour une durée de 05 ans (2015-2019) et mis en place le 28 janvier 2015, le PIDMA a pour objectif de transformer l'agriculture de subsistance de faible rendement des filières maïs, manioc et sorgho en une agriculture compétitive et orientée vers la commercialisation et l'industrialisation, en mettant en relation directe producteurs et acheteurs. Il s'agit d'une initiative conjointe entre le Gouvernement et la Banque Mondiale, pour laquelle ce bailleur de fonds a offert un financement de 50 000 000 000 FCFA²⁸⁹. Ce financement, qui cible 34 bassins de productions répartis dans 05 zones agro-écologiques du Cameroun, permettra de multiplier les partenariats productifs entre coopératives et agro-industries, d'améliorer le système de production et de distribution des semences et de mettre en place les infrastructures publiques de base.

²⁸⁵ Soit 5 419 847 328,24 euros.

²⁸⁶ Soit 3 117 557 251,90 euros.

²⁸⁷ Soit 2 032 061 068,70 euros.

²⁸⁸ Soit 458 015,27 euros.

²⁸⁹ Soit 76335877,86 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

iii) Le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales

558- Une attention particulière a été accordée à l'agriculture familiale qui constitue 80% des exploitations. C'est ainsi que dans le cadre du Programme ACEFA qui œuvre pour la modernisation de ces exploitations à travers le renforcement des capacités techniques et économiques des petits producteurs, la somme de 6 500 000 000 FCFA²⁹⁰ a été allouée au financement de nouveaux projets au cours de l'année 2015.

2) La constitution des réserves foncières

559- L'année 2015 a connu le choix des sites et la signature des Déclarations d'Utilité Publique, en vue de la constitution des réserves foncières pour l'agro-industrie, dans les Régions de l'Adamaoua (600 000 ha), de l'Est (400 000 ha), du Nord-Ouest (100 000 ha) et du Centre (200 000 ha).

3) Le renforcement des capacités des acteurs agropastoraux

560- La formation des acteurs est l'un des facteurs de la modernisation du secteur agropastoral, d'où la mise en place des Institutions dédiées à cet objectif, à l'instar du *Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute* créé par Décret n° 2015/374 du 12 août 2015 en vue de la formation dans les différents métiers de la pêche²⁹¹.

561- Dans le cadre du Programme ACEFA, 577 conseillers et cadres régionaux ont été formés, tandis que 9 917 groupements de producteurs et 203 organisations professionnelles agropastorales ont été accompagnés par les Conseillers.

²⁹⁰ Soit 9 923 664,12 euros.

²⁹¹ Le personnel a été également nommé au cours de l'année sous revue.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

4) Le développement du machinisme agricole

562- Au rang des mesures identifiées pour lever les contraintes pesant sur l'agriculture camerounaise, figure en bonne place le développement du machinisme agricole qui facilitera l'exploitation des grandes superficies, la réduction de la pénibilité du travail de l'agriculteur et l'accroissement de sa production. C'est ce qui a justifié la tenue à Yaoundé, du 15 au 20 décembre 2015, du Premier Salon International du Machinisme Agricole (SIMAC). Organisé par la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF), ce Salon a réuni les Administrations publiques, entrepreneurs, agroindustriels et cabinets d'études, lesquels ont échangé sur le thème « *Enjeux et défis d'une agriculture performante et durable* ». A l'occasion, les différentes machines agricoles, fruits des évolutions technologiques, ont été exposées.

563- Ce Salon n'a été que la face protocolaire de plusieurs projets en cours de réalisation dans le cadre de la mécanisation et de la transformation de l'Agriculture, en l'occurrence la construction d'une usine d'assemblage des tracteurs à Ebolowa les (travaux sont réalisés à 95%), la réalisation à 90% d'une usine de transformation du manioc à Sangmelima et l'attribution d'un marché de construction d'un complexe agro-industriel sucrier à Bertoua. Le site de ce complexe de 32 000 hectares a déjà été délimité.

5) Les incitations à travers la politique semencière

564- L'action de l'Etat a été orientée vers le développement de la semence agricole et animale.

a) La semence agricole

565- Pour accroître la production, l'Etat a misé sur l'optimisation de la qualité de la semence et la distribution gratuite de celle-ci aux acteurs du monde rural. Dans cette logique, une usine de traitement et de conditionnement des semences améliorées a été installée dans la Région du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

566- Par ailleurs, dans le cadre du partenariat noué entre le MINADER et IRAD, cette dernière institution a mis l'accent sur la recherche en vue de la vulgarisation de la semence de qualité améliorée. L'IRAD a donc poursuivi la mise sur pied des champs semenciers ou Champs Ecoles Paysannes, en vue de la formation des agriculteurs dans les techniques culturales.

567- A titre d'illustration, le Centre de la Recherche et de l'Innovation de Ngaoundéré a expérimenté 05 spéculations au Champs Ecoles Paysannes de Meiganga, notamment du maïs, du manioc, du haricot, de la patate douce et du soja. S'agissant du manioc, les types 4115, TME 419, 96/0057 expérimentés sur 5 hectares se sont révélés d'une forte productivité, soit 25 à 30 tonnes à l'hectare.

568- En outre, le Projet de production de 5 000 000 rejets de bananiers plantains, signé en 2013 entre l'IRAD et le MINADER, a été réalisé à 80%.

569- De même, 05 nouvelles variétés de haricot, notamment le *DOR-701*, *BG*, *PNN*, *NUA-99* et *NUV-109-2* ont été présentées au public en mars 2015 à Fombot, au cours d'une cérémonie présidée par le Ministre de la Recherche scientifique et de l'Innovation.

570- Par ailleurs, le PIDMA a remis 30 tonnes de semences améliorées de maïs à 266 agriculteurs réunis au sein de la Coopérative *Agorah Coop-Ca* à Mbouda, la variété retenue étant le PANNAT 12, qui est une semence hybride importée d'Afrique du Sud. Bien conservée, cette semence dure 02 ans et le minimum en termes de production est de 05 tonnes à l'hectare, contrairement au résultat de 03 tonnes à l'hectare jusqu'ici atteint.

571- En ce qui concerne la distribution, celle-ci est faite gratuitement aux agriculteurs regroupés en coopératives. C'est pourquoi la sensibilisation des producteurs sur l'utilité de se regrouper en coopératives agricoles s'est poursuivie. Au total, il a été par exemple prévu la distribution gratuite de plus de 1 100 tonnes de pommes de terre, 4 000 semences d'ignames, 2 500 000 grains prégermés de palmiers et plus de 1 000 plants d'arbres fruitiers.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) La semence animale et aquacole

572- Dans le but d'obtenir de la semence aquacole de bonne qualité, la FAO a entendu apporter un appui financier de 238 000 000 FCFA²⁹² au Cameroun, pour le projet « *Appui au développement de l'élevage du tilapia en cage au Cameroun* » et la production des alevins en cage, intrant indispensable pour la production des poissons.

573- Dans la filière bovine, 300 doses de semences de race blanc-bleu-beige ont été importées. Ce développement de la recherche a permis de mettre à la disposition des acteurs, des semences de haute qualité.

6) La disponibilité des intrants

574- L'indisponibilité des intrants demeure l'une des faiblesses identifiées de l'agriculture camerounaise. En vue d'obvier à la faible productivité des terres due à ce facteur, l'Etat a pris des mesures pour la disponibilité des pesticides et des engrais. Cette mesure a été accompagnée de la publication d'un Index phytosanitaire du Cameroun, contenant une liste de 808 produits phytosanitaires homologués et de 19 appareils de traitement certifiés, en vue d'édifier l'agriculteur sur les types d'engrais à utiliser en fonction des cultures et du terrain.

575- En outre, un Atelier régional sur l'inspection et la certification phytosanitaire a eu lieu à Douala du 03 au 07 août 2015 et a réuni des professionnels venus du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique Congo et du Tchad, en vue de passer en revue les Conventions Internationales de protection des végétaux et renforcer les capacités des participants sur les outils nécessaires à la mise en place des opérations de routine d'inspection, de certification et de quarantaine aux frontières fondées sur la gestion des risques.

²⁹² Soit 363 358,78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

576- A cette occasion, 34 Postes de police phytosanitaire ont été recensés sur le territoire national, ainsi qu'un Laboratoire national d'analyses chargé de diagnostiquer les produits et intrants agricoles.

577- Par ailleurs, dans le but de promouvoir l'aquaculture intensive hors sol, des intrants d'élevage pour un montant de 50 000 000 FCFA²⁹³ ont été acquis pour le développement de cette filière.

C : Le développement des filières à travers la promotion d'une agriculture de seconde génération

578- Outre la recherche et la vulgarisation semencière, la politique gouvernementale a été axée sur la migration vers une agriculture de seconde génération, qui s'accompagne de la mécanisation, des semences améliorées, des pesticides et bien d'autres appuis à la modernisation. La multiplication des Agropoles et les actions autour du développement des filières se situent dans cette logique.

1) La multiplication des Agropoles

579- Parmi les Résolutions du Conseil de Cabinet du 15 octobre 2015, il a été relevé que l'une des actions prioritaires à mener par le Gouvernement est la modernisation de l'agriculture qui demeure l'un des leviers de la croissance économique. C'est pourquoi dans l'optique de favoriser l'émergence d'unités de production de seconde génération, le Programme Economique d'Aménagement du Territoire pour la Promotion des Entreprises de Moyenne et Grande Importance dans le Secteur Rural désigné « Agropoles » est rentré dans sa phase opérationnelle, après une phase pilote de 02 ans.

580- Au cours de l'année 2015, ce Programme a mis l'accent sur la multiplication des semences, la production, la transformation et la commercialisation des produits agropastoraux, dans les filières végétales,

²⁹³ Soit 76 335, 88 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

animales, halieutiques et forestières. En effet, pour atteindre l'objectif visé qui est de réduire les importations et d'apporter une plus-value aux produits locaux par le biais de la transformation, les projets de production des céréales (riz, maïs, soja...), de tubercules (pommes de terre, manioc), de poissons (poissons d'eau douce), des élevages à cycle court (porc, poulet), ont été prioritairement retenus dans ce Programme. Les porteurs de Projets doivent mobiliser 60% de financements et le Programme apporte les 40% restant sous formes d'intrants, d'infrastructures, d'équipements et de route. Ainsi, l'objectif était de lancer 15 nouveaux Agropoles dont 03 liés au Plan d'Urgence pour l'Accélération de la Croissance, ce qui devrait porter à 34 le nombre d'Agropoles.

581- A titre illustratif, en 2015, l'Agropole de multiplication des semences, de production et de transformation de la pomme de terre dans la Région de l'Ouest à Mbouda a vu le jour et a reçu du Gouvernement, 07 tracteurs pour un accroissement de la production de ce tubercule de 14 840 tonnes à 46 800 tonnes. On peut également citer l'Agropole de Kaigame Nganke dans la Région de l'Est destiné à la production et à la transformation du maïs, qui a également reçu 07 Tracteurs. Un nouvel Agropole de production du poisson d'eau douce a été créé dans le Dja et Lobo. Il va permettre aux 32 pisciculteurs réunis au sein de celui-ci, de passer d'une production de 182,47 tonnes à 1 727,47 tonnes, l'apport de l'Etat étant constitué d'une chambre froide, de puits d'eau, de plaques solaires, de routes, de tricycles équipés de dispositifs isothermes.

582- Au total, au 30 novembre 2015, on comptait 26 Agropoles répartis sur l'ensemble du territoire national. En outre, les résultats affichés en fin d'année par certaines spéculations allaient au-delà de ceux escomptés. Ainsi, alors qu'il était attendu de l'Agropole de production de soja de Mogodé dans la Région de l'Extrême-Nord 800 tonnes de cette légumineuse par an, 8500 tonnes avaient déjà été produites. Il en va de même de l'Agropole de production de maïs de Mayo Oulo qui a réalisé ses objectifs de production à 95% ; l'Agropole de production des œufs de table de Baleng dans la Région de l'Ouest a dépassé les prévisions et a permis de couvrir 60% de la demande nationale. Cependant, l'Agropole de production de riz de Galim à l'Ouest a affiché un bilan

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

plutôt mitigé, en raison des problèmes structurels relevés, dont l'insuffisance des équipements de décorticage, des magasins de stockage et les problèmes de gouvernance.

2) Les politiques de développement des filières

583- Outre les Programmes et Projets sus indiqués, l'Etat a également développé des filières agricoles, animales, laitières, halieutiques et apicoles pour assurer la sécurité alimentaire.

a) Les filières agricoles

584- Les actions suivantes ont été posées dans les différentes filières agricoles :

- **pour la filière maïs**, plus de 4 462 tonnes de semences améliorées de maïs ont été distribuées ;
- **s'agissant de la filière plantain**, 1,6 millions de plants de banane plantain ont été distribués ;
- **pour la filière rizicole**, 21 750 kg de semences améliorées de riz ont été distribués ;
- **au niveau de la filière racines et tubercules**, 25 000 000 de boutures améliorées de manioc ont été mises à la disposition des producteurs ;
- **dans la filière cacao-café**, dans le cadre du Programme *New Generation*²⁹⁴ lancé en 2014, 50 jeunes cacaoculteurs ont reçu des dons d'une valeur de 14 000 000 FCFA²⁹⁵ de la *World Cocoa Foundation*, en exécution du Protocole d'Entente signé avec le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC), pour un montant total de 62 500 000 FCFA²⁹⁶, en vue d'encourager la redynamisation de la filière. En outre, le MINADER a lancé au cours de l'année, une vaste opération nationale de traitement du verger

²⁹⁴ Voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme en 2014*, § 467.

²⁹⁵ Soit 21.374,04 euros.

²⁹⁶ Soit 95.419,85 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

cacao/café, la phase de lancement ayant eu lieu à Atok, dans la Région de l'Est en mai 2015. L'objectif est de doubler à terme la production nationale.

b) Les filières animales

585- Les actions suivantes ont été posées dans les différentes filières animales :

- **La filière des petits ruminants et caprins** : Afin de moderniser l'élevage des petits ruminants qui demeure traditionnel, l'accent a été mis sur le renforcement des capacités de 35 producteurs à la conduite de la sélection en communauté breeding in community base de petits ruminants de Lougguéré.
- **La filière avicole** a été marquée par la délivrance de 107 autorisations de création de fermes avicoles, de 03 autorisations de création de couvoirs et de 03 autorisations d'importation de 630 000 parentaux, de 360 000 poussins d'un jour et de 1 030 000 œufs à couvrir, ainsi qu'un avis technique à l'exportation des volailles. En outre, 256 projets sont en cours d'exécution dans la filière volaille, dans le cadre du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA).
- **La filière porcine** : les actions des pouvoirs publics ont été orientés vers des appuis en nature par la remise de porcelets. En effet, 1 212 porcelets ont été remis à 71 groupements de producteurs et 60 autorisations de création de fermes porcines délivrées.

c) La filière halieutique

586- Outre l'acquisition du matériel de pêche pour une valeur de 40 000 000 FCFA²⁹⁷, la mise en œuvre des activités de pêche dans le cadre du contrat plan conclu avec la Mission de Développement de la Pêche

²⁹⁷ Soit 61 068,70 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

au Cameroun (MIDEPECAM) a constitué l'action charnière dans ce secteur. En plus, pour lutter contre la pêche illicite, la mise en œuvre de la Convention signée le 20 décembre 2013 entre le MINEPIA et le MINDEF a permis d'intensifier le contrôle et la surveillance des activités de pêche sur la façade maritime et sur les plans d'eau intérieurs. Au cours des 03 patrouilles effectuées au courant de l'année, 12 bateaux de pêche illicite ont été arraisonnés et les responsables ont payé des amendes et pénalités pour un montant de 38 300 000 FCFA²⁹⁸.

587- Au regard de tout ce qui précède, en diminuant la proportion des personnes souffrant de sous-alimentation d'une valeur relative de 38.8% dans les années 1990-1992 à 15,4% au cours des années 2010 à 2012, alors que le seuil fixé par les Nations Unies était de 19,4% en 2015, et en réduisant de moitié le nombre absolu de personnes souffrant de malnutrition tel que demandé par le Sommet Mondial sur l'Alimentation, le Cameroun a réussi à atteindre l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). En reconnaissance de ces efforts, il a reçu de la FAO un diplôme en juin 2015 à Rome en Italie. Le Cameroun a su mériter son prix à travers des mesures de garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires.

§2 : La garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires

588- La commémoration de la Journée Mondiale des Droits des Consommateurs le 15 mars 2015, sous le thème « *le droit des consommateurs à une alimentation saine* », a permis de rappeler une fois de plus les droits fondamentaux de ceux-ci, contenus dans la Charte de Protection du Consommateur adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies²⁹⁹. Au rang des mesures prises par l'Etat pour assurer une nourriture de qualité, figuraient la garantie de la sécurité sanitaire des aliments (A), le contrôle et la certification de la qualité des denrées (B) et la lutte contre les fraudes (C).

²⁹⁸ Soit 58473,28 euros.

²⁹⁹ Elle a été adoptée le 9 avril 1985, et repose sur huit piliers : le droit à la sécurité, le droit à l'information, le droit de choisir, le droit d'être entendu, le droit à la satisfaction des besoins de base, le droit à la réparation, le droit à l'éducation et le droit à un environnement sain.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : La garantie de la sécurité sanitaire des aliments

589- L'Etat a opté pour la protection de la qualité des denrées, à travers le renforcement des infrastructures destinées à recevoir celles-ci et le contrôle sanitaire des denrées.

1) Le renforcement des infrastructures

590- Dans le cadre du PLANUT, des travaux de construction et d'équipement d'un Entrepôt frigorifique de 6000 m³ et d'une capacité de 10 000 carcasses de 200 kg ont été amorcés à Yaoundé, tandis qu'un abattoir industriel est prévu à Ngaoundéré, et des centres frigorifiques à Kribi et Ebolowa, le tout pour une valeur de 10 000 000 000 FCFA³⁰⁰. Ces centres frigorifiques permettront de conserver la viande après sa sortie de l'abattoir et à avoir aussi des réserves en cas de pénuries ou de maladies sur le marché, tout en permettant d'offrir aux populations des produits carnés sains.

591- Dans le même registre, 05 camions frigorifiques isothermes ont été remis aux Communautés urbaines³⁰¹ pour le transport de viande dans des conditions hygiéniques. Dans le cadre du transfert des compétences, la somme de 998 500 000 FCFA³⁰² a été allouée aux Communes pour la construction, la réhabilitation, l'équipement des infrastructures de santé animale tels que les Centres Zootechniques, les parcs de vaccination et les parcs de mise en quarantaine des bovins et des porcins.

592- La construction des abattoirs pour bovins à Ntui, Wum, Santa, Koutaba, Dziguilao, Buéa et l'aménagement des aires d'abattage de Doumou, Djoum, Batcham-ville, Mbang-Bouhari, Nyambaka et Zoétéle ont permis d'améliorer les conditions d'abattage pour une viande de qualité.

³⁰⁰ Soit 15 267 175,57 euros.

³⁰¹ Il s'agit des Communautés et Communes Urbaines de Ngaoundéré, Bertoua, Édéa, Bafoussam et Buea.

³⁰² Soit 1 524 427,48 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Le contrôle des denrées animales

593- La sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale passe par la couverture sanitaire des cheptels et la lutte contre les zoonoses, afin d'assurer une meilleure productivité du cheptel. En plus, l'inspection sanitaire vétérinaire est un des moyens de contrôle.

594- La couverture sanitaire du cheptel a été renforcée par la prévention et le contrôle des maladies animales les plus redoutables (Fièvre Aphteuse, Peste porcine, Péripleurite contagieuse Bovine, Trypanosome animale africaine, Peste des Petits Ruminants (PPR), Maladie de Newcastle), notamment à travers les vaccinations. Les vaccins contre la fièvre aphteuse ont été acquis par le LANAVET pour un montant de 145 000 000 FCFA³⁰³, avec la constitution d'un stock de sécurité de 5 000 doses.

595- A titre d'illustration, un Atelier s'est tenu à Bertoua du 04 au 07 mars 2015, avec pour objectifs d'évaluer les activités de contrôle de la Peste Porcine Africaine (PPA) et de la Maladie de Newcastle (MNC). Au cours de cet Atelier qui réunissait les cadres du MINEPIA, des responsables du Programme d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA) et du LANAVET, les résultats des activités de terrain en matière de contrôle de la PPA et de la MNC ont été passés en revue, les contraintes relevées et des solutions proposées.

596- En ce qui concerne l'inspection sanitaire vétérinaire, les activités ont été densifiées autour des abattoirs, des fermes, des points de vente et au niveau des frontières. Cette inspection a d'ailleurs porté des fruits puisque des carcasses d'animaux impropres à la consommation ont été saisies et détruites, notamment à Douala en juillet 2015, avec la saisie et l'enfouissement à la décharge municipale de dizaines de bovins cachectiques et cadavériques, l'abattage forcé de porcs infestés par la

³⁰³ Soit 221 374,04 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

PPA en mars 2015 dans la Région de l'Extrême-Nord. Pour rendre plus efficace cette inspection, du matériel et des équipements ont été acquis pour la somme de 30 000 000 FCFA³⁰⁴.

B : Le contrôle et la certification des denrées alimentaires

597- La normalisation des denrées alimentaires, au-delà de son impact économique dans le circuit des échanges commerciaux, est un outil de protection de la sécurité et de la santé des consommateurs. Elle est réalisée à travers la certification de la conformité aux normes des produits à l'importation et à l'exportation.

598- Au cours de l'année sous revue, les activités de certification menées par l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ont permis de contrôler par des analyses dans des Laboratoires, environ 5 000 produits importés et locaux. En plus, 52 normes ont été homologuées dans différents secteurs, portant ainsi à 1 752 le nombre de Normes en usage au Cameroun.

599- S'agissant particulièrement des normes alimentaires, les lignes directrices et les Codes d'usage internationaux du *Codex Alimentarius*³⁰⁵ ont été adaptées au contexte national. Ceci a d'ailleurs été l'un des objectifs de la 21^{ème} Session du Comité de Coordination FAO/OMS pour l'Afrique sur la sécurité sanitaire des aliments, qui s'est tenue à Yaoundé du 27 au 30 janvier 2015. En marge des travaux de cette Session, un Atelier organisé par le MINADER sous le thème « *L'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de sécurité sanitaire des aliments au Cameroun* » a permis de présenter au Comité une nouvelle activité concernant l'établissement des normes régionales relatives à 04 produits africains (viande séchée, produits à base de manioc fermenté cuit, beurre de karité et feuille de Gnetum). Au cours de cette Session, les participants se sont intéressés à 02 denrées locales, le bâton de manioc³⁰⁶ et l'« *okok* » (*Gnetum africanum*), en vue de leur certification.

³⁰⁴ Soit 45 801,53 euros.

³⁰⁵ Code alimentaire mondial, instance chargée de valider la qualité des denrées aux normes et standards des Marchés internationaux.

³⁰⁶ Manioc écrasé fermenté, préparé à l'aide de feuilles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

600- Au cours de cette même année, il s'est posé avec acuité le problème des huiles végétales non certifiées, vendues sur le marché local. En effet, la controverse est née autour de l'huile de soja de marque « *jadida* » fabriquée en Tunisie par la société *Medoil Company* et importée au Cameroun par la société *COPPEQ Sarl*. L'Association des Raffineurs d'Oléagineux du Cameroun (*ASROC*) a décrié la non-conformité de cette huile à la Norme *NC 77 :2002-03* permettant de certifier les huiles végétales, notamment s'agissant de leur enrichissement en Vitamine A et de leur teneur en acides gras, en dépit du certificat de conformité délivré par l'ANOR.

601- L'ANOR a donc fait des précisions sur les huiles végétales en vente au Cameroun et qui ont été certifiées par ses soins. Il en ressort que l'huile querellée est propre à la consommation, malgré quelques non-conformités mineures en rapport avec le marquage (étiquetage). En tout, 06 marques d'huiles végétales ont reçu un certificat de conformité de l'ANOR : 02 produits localement (*Mayor et Azur*) et 04 importées (*Jadida de GBA, Mesidor, Jadida de COPPEQ Sarl et Solior*).

602- Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation ont été organisées dans les Régions du Sud, de l'Est et du Sud-ouest sur l'importance des Normes. Lorsque des produits non certifiés ont été découverts, ils ont fait l'objet de saisies.

C : La répression des fraudes

603- L'action des pouvoirs publics, à travers la Brigade Nationale de Contrôle et de Répression des Fraudes (*BNCRF*) a permis d'assainir le marché des denrées alimentaires de qualité douteuse.

604- Ainsi, du 13 au 31 janvier 2015, une mission de contrôle de la conformité aux Normes *NC 209 2003-02* du vin, des boissons rafraichissantes sans alcool, des boissons spiritueuses et de l'étiquetage des denrées préemballées au Cameroun s'est effectuée sur l'ensemble du territoire national. De même, au cours d'une opération similaire menée

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

dans 06 marchés de Yaoundé en mai 2015, une cinquantaine de bidons ainsi qu'une centaine de bouteilles d'huiles végétales non-certifiées ont été saisies.

605- A l'occasion de la Journée Internationale de la Métrologie, qui se tient chaque 20 mai et célébrée au Cameroun en juin 2015 sous le thème « *Mesures et lumières* », il a été rappelé aux commerçants que leurs instruments de mesures doivent être soumis aux contrôles des Agents du Ministère du Commerce mandatés à cette fin.

606- A l'occasion des multiples opérations de contrôle des fraudes, 48.867 opérateurs économiques ont été pris en infraction et sanctionnés, les fraudes étant susceptibles de constituer un frein à l'accès aux produits de grande consommation.

§3 : La garantie de l'accessibilité aux denrées alimentaires

607- Afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux aliments, le cadre juridique et institutionnel a été revisité (A), le maillage infrastructuel du territoire densifié (B) et les circuits de distribution opérationnels redynamisés (C).

A : Le toilettage du cadre juridique et institutionnel

608- Le cadre juridique sera envisagé avant les mesures d'ordre institutionnel.

1) Le cadre juridique

609- Pour tenir compte de toutes les exigences modernes gouvernant les échanges de biens et services, une nouvelle Loi régissant l'activité commerciale au Cameroun a été adoptée, en l'occurrence la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015. Elle vise, entre autres, à assainir les circuits de distribution et à protéger le consommateur, notamment par des précisions sur les conditions d'organisation des manifestations

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

commerciales, les modalités de distribution, de vente et de détermination des prix des produits.

610- Egalement, par Arrêté n° 000101/MINCOMMERCE/CAB du 22 mai 2015, le Ministre du Commerce a fixé la liste des produits et services dont les prix et tarifs sont soumis à la procédure d'homologation préalable, notamment l'eau et les services y afférents, le gaz domestique, industriel ou médical, le sucre, le lait, l'huile de palme brute, le poisson congelé importé, la farine de froment, la farine de maïs, le riz importé, le sel de cuisine et les huiles de table.

2) Le cadre institutionnel de distribution des denrées alimentaires

611- Les conditions climatiques difficiles et l'insécurité liée aux exactions du groupe terroriste *Boko Haram* ont aggravé le déficit alimentaire dans la Région de l'Extrême-Nord, qui était déjà évalué à 150 000 tonnes en 2014. C'est pourquoi par Arrêté n° 020/CAB/PM du 26 février 2015, un Comité de Suivi de la Mise en Œuvre des Mesures Urgentes de Sécurité alimentaire dans la Région de l'Extrême-Nord a été créé. Le Comité est une Instance stratégique de suivi de l'exécution des projets et actions retenues dans la stratégie et le plan d'activités du Gouvernement, en réponse à la menace de crises alimentaires dans la Région de l'Extrême-Nord et les localités voisines. Placé sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ce Comité a procédé à la distribution de denrées alimentaires en 03 phases.

612- Au cours de la 3^{ème} phase lancée à Maroua en novembre 2015, le don spécial d'une valeur de 1 050 000 000 FCFA³⁰⁷ était constitué de denrées de première nécessité, de tourteaux pour les animaux et de 07 véhicules pick-up pour assurer le transport des produits dans les coins les plus reculés.

³⁰⁷ Soit 1603053,44 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La densification des infrastructures

613- En vue de structurer les circuits de distribution, des infrastructures routières, des marchés et des magasins de stockage ont été construits.

614- En ce qui concerne les infrastructures routières, la construction de nouvelles routes et la réhabilitation de celles existantes ont permis de revoir à la hausse, l'offre dans ce domaine, l'objectif étant le désenclavement des bassins de production. Ainsi, on peut citer :

- le bitumage en enduit superficiel de la route Bamenda-MBengwi d'un linéaire de 20 Km, dans les Départements de la Mezam et de la Momo ;
- le bitumage en enduit superficiel de la route Inter n° 4 (Echangeur de Bandjoun)- le Marché Baham-Bangou-ville, plus bretelle Baham-Baham Chefferie-Baham Ville d'une longueur de 18.5 km, dans les Départements du Koung-khi et des Hauts -Plateaux ;
- l'entretien de la route Campo-Nyabisan dans le Département de l'Océan ;
- l'entretien de la route Nkoloveng-Ekombitie-Ebeba II, Tikong (Mission catholique)-Etilbibegue, Ngoumou-Nkolmessi-Noudougou et Ebeba-Otele d'une longueur de 48 km, dans la Région du Centre dans le Département de la Mefou-et-Akono.

615- En outre, un Projet de construction des magasins de conditionnement et de stockage des produits agricoles a été lancé en juin 2015, dont la phase pilote cible les villes de Kyé-Ossi, Fombot et Mbouda, ce qui permettra d'éviter les pertes postérieures aux récoltes.

616- Des marchés, périodiques et transfrontaliers ont été également construits. Au cours de l'année de référence, un montant de 620 000 000 FCFA³⁰⁸ a été débloqué par le MINCOMMERCE au profit des Communes pour la construction de 30 Marchés périodiques dans les 10 Régions. En

³⁰⁸ Soit 946.564,89 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

outre, 02 marchés transfrontaliers ont été construits, en l'occurrence les marchés de Doumo dans la Région du Nord et Orokoba dans la Région du Sud-Ouest.

C : La redynamisation des circuits de distribution

617- Dans l'optique de garantir l'accessibilité des produits de grande consommation pour tous, la stratégie a consisté à mettre l'accent sur les ventes promotionnelles et les approvisionnements de proximité.

618- L'organisation des campagnes de ventes promotionnelles a aidé à anticiper sur des éventuels dysfonctionnements liés à une explosion de la demande. A cette occasion, plus de 700 tonnes d'huiles de palme raffinées issues de la production villageoise ont été vendues. Ces campagnes ont été intensifiées pendant les grandes fêtes populaires et/ou les périodes de forte consommation (fêtes religieuses, rentrée scolaire et fêtes de fin d'année).

619- Les approvisionnements de proximité ont été surtout l'œuvre de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), à travers des Marchés Forains (MF) et des Marchés Témoins Périodiques (MTP).

620- Outre la formule des MF destinés à faciliter les approvisionnements dans les deux grandes villes à forte densité que sont Douala et Yaoundé, les MTP sont organisés chaque fin de mois dans les chefs lieux de Régions et dans quelques Départements, afin de lutter contre la vie chère.

621- Par ailleurs, la MIRAP a introduit un nouveau concept, les Marchés Témoins Spéciaux (MTS), lesquels ont vu le jour dans les bassins de production précurseurs que sont Bélabo et Foumbot. Il s'agit d'un dispositif de collecte, de conditionnement, de stockage et d'approvisionnement du marché en produits de grande consommation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

622- Plus encore, la MIRAP a choisi de mettre en réseau les MTS avec les MTP de Yaoundé et Douala en vue de renforcer les approvisionnements de ces villes en produits maraîchers en provenance des MTS de Fombot et les MTP de Ngaoundéré, Garoua et de Guider en plantain, macabo, patate et banane douce en provenance de Bélabo.

623- A l'issue de toutes ces opérations, les résultats suivants ont été obtenus :

- le niveau d'approvisionnement dans les marchés de la MIRAP a été de 25 441 tonnes de produits de grande consommation à raison de 3 452 tonnes dans les MTS, 15 202 tonnes dans les MTP et 6 787 tonnes dans les MF ;
- le niveau d'approvisionnement des différents produits retrouvés sur les marchés de la MIRAP, répartis en trois grandes familles, avec des valeurs transactionnelles, se présentait ainsi qu'il suit :
 - les produits d'origine végétale : 23 274 tonnes ; 2 125 147 000 FCFA³⁰⁹ ;
 - les produits d'origine animale : 1 364 tonnes ; 1 760 002 000 FCFA³¹⁰ ;
 - les produits manufacturés : 803 tonnes ; 472 526 000 FCFA³¹¹.

624- Les organisations de producteurs et partenaires économiques ont réalisé un chiffre d'affaires de 4 357 676 000 FCFA, avec une moyenne de réduction des prix des produits de 18%, ce qui a permis de faire face aux effets de l'inflation dont le taux était de 3,4% au premier trimestre 2015 ³¹²

625- Ces mesures destinées à garantir le droit à une nourriture suffisante ont été complétées par celles visant à améliorer la fourniture en eau et en électricité.

³⁰⁹ Soit 324 449 924 euros.

³¹⁰ Soit 2 687 025,95 euros.

³¹¹ Soit 721 413,74 euros.

³¹² Selon l'Institut National de la Statistique (2015).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 2 : L'OFFRE EN EAU ET EN ENERGIE

626- Les actions entreprises par les pouvoirs publics en vue de favoriser l'égal accès à l'eau (§ 1) et à l'énergie (§ 2) s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

§ 1 : L'accès à l'eau

627- L'année 2015 a été marquée par la consolidation des actions entreprises par les pouvoirs publics en faveur de la fourniture de l'eau potable. Ainsi, certains projets entrepris au cours des années antérieures ont été achevés (A) tandis que d'autres se sont poursuivis (B). Des actions ont également été menées pour la mobilisation des ressources financières (C).

A : Les projets achevés

628- Les projets achevés ont été recensés aussi bien en zones urbaine, péri-urbaine qu'en zone rurale.

1) En zones urbaine et péri-urbaine

629- L'extension des réseaux de distribution, la campagne des branchements sociaux et les travaux de réhabilitation de certaines stations ont permis des avancées significatives.

a) L'extension des réseaux de distribution

630- Dans le cadre du Projet de Développement des Secteurs urbains et d'Approvisionnement en Eau financé avec l'appui de la Banque Mondiale à hauteur de 52,3 millions de dollars US et dont l'une des composantes porte sur la production et la distribution de l'eau potable en milieu urbain et péri-urbain, des extensions de réseau ont été réalisées dont 216 km à Yaoundé, 36 km à Douala et 215 km dans les Centres secondaires. Ces extensions tiennent compte de la démographie galopante auxquelles sont confrontées les agglomérations urbaines et péri-urbaines.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

631- Par ailleurs, la Camerounaise des Eaux (CDE) et la *Camwater* ont réalisé 14 991 branchements en fin octobre 2015 pour un engagement contractuel de 15 333 projeté à fin décembre 2015, soit un taux de réalisation de 98%.

632- En vue de l'approvisionnement des conduites en eau, 192 km de conduites, tous diamètres et natures pour un équivalent de 113 km en fonte diamètre 100 mm, soit 95% de l'engagement contractuel par rapport à une période de 07 ans d'affermage, ont été posés. Le linéaire total des conduites posées de différents diamètres et natures est de 175,5 km, soit un taux de réalisation de 73% pour une période de 7 ans d'affermage. Les travaux de pose du reliquat des conduites déjà approvisionnées se poursuivent.

633- CAMWATER a livré 72 300 compteurs d'abonnés en fin 2015.

b) Les branchements sociaux

634- La campagne des branchements sociaux démarrée au cours des années antérieures est arrivée à son terme. Elle a permis la réalisation de 50 000 branchements sociaux. La subvention a permis de ramener le coût du branchement à 10% du prix normal payé par le client, les autres 90% étant supportés par les partenaires que sont le *Global Partnership On Output Based Aid*, le Département du Royaume-Uni pour le Développement International (DFID) et la Banque Mondiale³¹³.

635- Une partie de ces travaux a été réceptionnée à Yaoundé le 27 août 2015, permettant ainsi l'accroissement de la capacité de distribution pour la ville de Yaoundé de plus de 80 000 m³/jour pour une demande estimée à 300 000m³/j la capacité de distribution actuelle étant de 190 000 m³ /j.

³¹³ Cette subvention était estimée à 40 000 sous forme de don par la Banque Mondiale et 10 000 sous forme de prêt (COMBIEN ?) entre 2010 et 2015

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

c) Les travaux de réhabilitation

636- Au cours de l'année 2015, la réhabilitation de l'usine de captation d'eau du fleuve Mefou a été achevée. Cette usine a produit 50 000 m³ d'eau supplémentaire par jour et a porté à 100 000 personnes, les bénéficiaires de l'eau ainsi produite et distribuée à Yaoundé.

637- En ce qui concerne la ville de Douala, la première phase de la mise en service de l'usine de Yato s'est achevée. Elle a apporté environ 50 000 m³/j supplémentaire.

638- En somme, la densification du réseau de distribution et l'installation des branchements sociaux ont nécessité un financement de 7 000 000 000 FCFA³¹⁴ et permis un accroissement de l'ordre de 5% du taux de desserte, portant à 80 000 le nombre de ménages connectés au réseau pour 800 000 personnes alimentées en eau potable dans l'ensemble du pays.

Tableau 1 : Etat des Projets réalisés au cours de l'année 2015 en zones urbaine et péri-urbaine

n°	Intitulé	Localisation	Financement	Taux de réalisation	Taux de décaissement
1	Projet de développement des secteurs urbains et de l'approvisionnement en Eau (PDUE), clôturé le 31 août 2015	-Douala -Yaoundé	Etat et Banque Mondiale	100%	103%
2	Projet de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau de la ville de Douala phase II	Douala	-Etat; -EximBank China	100%	100%
3	Mesures Transitoires d'Urgence à Douala et à Yaoundé	-Douala -Yaoundé	CAMWATER	100%	100%

Source : CAMWATER

³¹⁴ Soit 10 687 022,90 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) En zone rurale

639- Dans la Région de l'Extrême-Nord, le Projet d'adduction en eau potable de Mindif a été réalisé pour un montant de 980 000 000 FCFA³¹⁵. Il comporte un château d'eau de 150 m³, 44 bornes fontaines et un dispositif de pompage solaire de 26 000 Watts. Le réseau de distribution s'étend sur 13 900 mètres linéaires à travers les artères de cette localité. Par ailleurs, à Soulédé-Roua, le branchement au circuit de distribution d'eau potable a été effectué à partir de la localité de Gouzda, sur la conduite Mokolo-Mora, soit une distance de 27 km. 30 bornes-fontaines desservent les groupements de cette localité. En outre, grâce à l'appui de la Société de téléphonie mobile *Orange Cameroun*, 03 forages pour hydraulique villageoise ont été réalisés dans les localités de Fotokol, Waza et Mozogo.

640- Dans la Région de l'Ouest, l'appui de la GIZ, Organe de coopération allemande, a permis dans le cadre du Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL), la réhabilitation de 10 forages et de 10 puits dans la localité de Koutaba. Il en est de même dans la localité de Nkong-Zem qui dispose désormais de 73 points d'eau fonctionnels, réhabilités dans le cadre de ce projet.

B : Les projets en cours

641- Deux projets d'augmentation de l'offre en eau potable de la ville de Yaoundé sont en cours. Le premier est issu d'une Convention de prêt d'un montant de 50 000 000 000 FCFA³¹⁶ signée le 18 mars 2015 entre l'Etat du Cameroun représenté par la CAMWATER et *EximBank USA*. Ainsi, des équipements de traitement d'eau provenant des Etats-Unis ont été installés à la station de traitement d'Akomnyada. Ces unités compactes permettront une production additionnelle de 50 000 m³/j par système de membrane.

³¹⁵ Soit 1 496 183,21 euros.

³¹⁶ Soit 13740458,02 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

642- Le second Projet, porté et financé par la CAMWATER pour un montant de 9 000 000 000 FCFA³¹⁷, prévoit l'installation d'un système de filtrage par charbon pour une capacité de production supplémentaire de 35 000 m³/j.

643- Ces deux projets vont porter la capacité d'eau produite à Yaoundé et ses environs à 240 000 m³/j. En dehors de la station d'Akomnyada qui produit déjà 100 000 m³/j, il y a également celle de la Mefou qui injecte dans les ménages 50 000 m³/j.

644- A Douala, la seconde phase de la mise en service de l'usine de Yato est en cours de finition avec le pont tuyau. Il apportera 100 000 m³ d'eau supplémentaires.

645- Dans le cadre du Plan d'urgence triennal, une première phase de construction de 1 000 forages dans les 10 Régions soit 100/Région et de 19 mini Adduction d'Eau Potable (AEP) dans la Région du Nord-Ouest, est en cours d'exécution. La deuxième phase prévoit la réalisation de 3 000 forages dans les trois Régions septentrionales.

646- Les projets en cours de réalisation sont résumés comme suit :

Tableau n° 2 : Etat des projets en cours de réalisation

n°	Intitulé	Localisation	Financement	Taux de réalisation	Taux de décaissement
1	Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu semi urbain de 18 centres secondaires, sur financement de la Banque Africaine de Développement	Nkongsamba, Manjo, Loum, Mbanga, Kumba, Manfé, Akono, Bafia, Ngoumou, Kousseri, Ebolowa, Sangmelima, Bangangté, Bafang, Bana, Bangou, Bansa et Foumban	Banque Africaine de Développement	66%	60%

³¹⁷ Soit 13 740 458 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

n°	Intitulé	Localisation	Financement	Taux de réalisation	Taux de décaissement
2	Projet de réhabilitation, de renforcement et d'extension des systèmes d'Aduction d'Eau Potable dans 52 centres Tranche T5	Moloundou, Dschang, Yoko, Lomié, Obala, Mbalam, Bangoua, Djoum, Tibati, Batouri, Akonolinga, Sa'a, Mbalmayo, Yokadouma, Monatéle et Bandjoun	-Etat ; -Belfius Banque de Belgique	35%	30,5%
3	Projet de réhabilitation, de renforcement et d'extension des systèmes d'AEP dans 52 centres Tranche C1	Yaoundé, Douala, Garoua, Bafoussam, Maroua, Makalingai, Nkongsamba, Mamfé, Bamenda, Buéa et Limbé	-Etat ; -Belfius Banque de Belgique	63%	67,34%
4	Projet d'alimentation de la desserte en eau potable de Yaoundé et de 03 villes secondaires	-Yaoundé, Bertoua et Edéa	- Etat - AFD - BEI	60%	59,68%
5	Projet d'alimentation en eau potable des 09 villes, tranche 1	Sangmelima, Kribi, Bamenda et Bafoussam ³¹⁸	- Etat - <i>EximBank China</i>	40%	47,74%
6	Projet d'extension de la station d'Akomnyada de 55 000 m ³ /j additionnels	Yaoundé	- Etat <i>EximBank USA</i>	30%	23,98%

Source : CAMWATER

C : La mobilisation des ressources financières

647- Le 29 janvier 2015, l'Etat du Cameroun et *Eximbank China* ont signé une Convention de financement d'un montant de près de 400 000 000 000 FCFA³¹⁹ relatif au Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et de ses environs à partir du fleuve Sanaga. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise chinoise *Sinomach*. Yaoundé et ses villes environnantes devraient recevoir à terme 300 000 m³/j, extensible à 400 000 m³/j.

648- Par ailleurs, le 27 octobre 2015, l'Etat du Cameroun et la *Belfius Banque de Belgique* ont signé une Convention de prêt d'un montant de 40 000 000 000 FCFA³²⁰ portant sur le financement d'un projet de ren-

³¹⁸ Initialement conçu pour 09 villes, le Projet est en cours de réalisation dans 04 villes dont Sangmelima, Kribi, Bamenda et Bafoussam. Les villes ciblées ont bénéficié d'autres financements et la sélection des villes en remplacement est en cours.

³¹⁹ Soit 610 687 022, 90 euros environ.

³²⁰ Soit 610 687 02, 29 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

forcement et d'extension des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans 13 localités du pays³²¹. Cette somme est destinée à la réalisation des études et des plans, la livraison des équipements, du matériel et des systèmes de potabilisation de l'eau, la réalisation des travaux de construction et d'installation ainsi que la formation du personnel.

649- Le partenariat avec la *Belfius Banque* sus évoqué prévoit en outre la mobilisation prochaine d'un financement de 29 052 000 000 FCFA³²² pour un projet d'approvisionnement en eau potable, du nouveau complexe portuaire et de la nouvelle ville de Kribi.

650- Ces actions en faveur de l'amélioration de l'accès à l'eau potable ne permettent pas cependant de faire face aux difficultés générées par l'urbanisation galopante.

§2 : L'offre en énergie

651- La politique énergétique du Cameroun vise entre autres défis à assurer une fourniture énergétique suffisante, efficace, fiable, propre et à développer et garantir l'accès des populations aux services énergétiques modernes sur le long terme. Cette politique s'articule autour de la relance et l'accélération du développement du patrimoine énergétique national par l'accroissement de l'offre en énergie (A) combinée à la garantie d'une meilleure accessibilité à toutes les couches sociales de cette ressource (B).

A : Les efforts en vue de l'augmentation de l'offre en énergie

652- Dans le but d'augmenter l'offre en énergie, les mesures orientées vers la densification des sources traditionnelles d'énergie ont été prises. Mais ces mesures n'ont pas pour autant occultée la nécessité de la diversification des sources d'énergie.

³²¹ Bankim, Banyo, Mbe, Pitoa, Mayo-Oulo, Figuil, Mbalmayo, Dimako, Djoum, Lomié, Yoko et Makalingai.

³²² Soit 44354198,47 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La densification des sources d'énergie traditionnelles

653- Dans l'optique de rendre l'énergie électrique disponible, les pouvoirs publics ont continué à œuvrer pour le renforcement du potentiel existant et la création d'une société pour en assurer le transport.

a) Le renforcement du potentiel électrique

654- Le potentiel électrique a été enrichi grâce à la cession des parts détenues par le Fonds d'investissement britannique (*Actis*), le renforcement du partenariat et la poursuite des travaux de construction des infrastructures de production de l'énergie. Ces efforts ne permettent pas encore de traduire un relèvement de la demande qui est en situation de stagnation.

i) La cession des parts détenues par Actis

655- Le 14 septembre 2015, Actis, détenteur de 56% des actions au sein de la compagnie *The Energy of Cameroon* (ENE0), s'est défait de ses actifs dans la *Kribi Power Development Company* (KPDC) et la *Dibamba Power Development Corporation* (DPDC) au profit du consortium contrôlé par le Fonds norvégien *Nordfund* et l'institution de financement britannique *Commonwealth Development Corporation* (CDC Group) pour 125 000 000 000 FCFA³²³.

656- Cette opération a marqué l'entrée d'un nouvel investisseur international dans le secteur camerounais de l'électricité et a renforcé les capacités d'investissement des 02 producteurs indépendants d'énergie électrique sus mentionnés.

ii) Le renforcement du partenariat dans le secteur énergétique

657- Le 07 mars 2015, le Cameroun et le Congo-Brazzaville ont signé un Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité Inter-Etats de pilotage du Projet de réalisation de la Centrale

³²³ Soit 190 839 694,656 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

hydroélectrique de Chollet. Cette Centrale, dont le site choisi se trouve à la frontière entre le Cameroun et le Congo, à 150 km de Ouesso (Congo) et à 126 km de la localité de Mouloundou (Cameroun), est un projet commun aux deux pays. Elle ambitionne à terme de produire 600 MW pour approvisionner en énergie, les localités du Cameroun, du Congo, de la Centrafrique, du Gabon et les zones minières et industrielles proches du site de ce Projet.

658- Le 03 novembre 2015, un contrat d'achat de l'électricité entre l'Etat, ENEO, le Groupe français *Electricité de France*, la Société Financière Internationale et la société RTA, partenaires au projet du barrage hydroélectrique de Nachtigal Amont, a été signé. Ce projet, d'une puissance évaluée à 420 MW, situé sur le fleuve Sanaga, est l'un des projets prioritaires de deuxième génération. Il vise à disposer d'une source additionnelle importante de production d'électricité stable à partir de 2020 et de couvrir jusqu'à 30% de la demande en électricité sur le Réseau Interconnecté Sud (RIS).

iii) La poursuite de la construction des infrastructures de production de l'énergie électrique

659- Au cours de l'année, des perturbations d'ordre climatique, marquées par une pluviométrie insuffisante ont entraîné une réduction du débit de la Sanaga, et affecté durablement la fourniture de l'énergie électrique. Privés d'eau, les barrages de Song-loulou et d'Edéa n'ont pas produit au mieux de leurs capacités. Un déficit de nature à générer des coupures de courant pour une profondeur allant jusqu'à 100 MW, notamment aux heures de pointe, a été relevé.

660- Pour pallier à ces aléas climatiques, les travaux de construction des infrastructures de production de l'énergie électrique se sont intensifiés, en vue de la sécurisation de l'approvisionnement du pays à court, moyen et long termes. Dans cette logique, les actions suivantes ont été menées:

- la poursuite des travaux de construction du barrage réservoir à Lom Pangar, dont le taux global de réalisation est estimé aujourd'hui à plus de 88% ; La mise en eau partielle a été

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

effectuée avec succès, à partir du 26 septembre 2015, avec un volume d'eau stocké de près de 3 000 000 000 m³ ;

- la poursuite des travaux de construction de l'aménagement hydroélectrique à Memve'éélé sur le fleuve Ntem, dont le taux d'avancement global des travaux est estimé à plus de 74% ;
- la poursuite des travaux de construction de la Centrale hydroélectrique de Mekin, dont le taux de réalisation global se situe autour de 90%, dont 05 MW sont déjà disponibles.

661- En outre, le 10 juin 2015, la Centrale thermique d'Ahala a été mise en service. L'apport de cette Centrale dont la capacité initiale est de 40 MW va infléchir progressivement la fréquence et la durée des interruptions de la fourniture d'électricité dans la ville de Yaoundé et en permettre un transport efficace.

662- Au total, la capacité de production nationale actuelle est de 4 425,1 GWh pour l'énergie hydroélectrique. Cette puissance a connu une nette évolution au cours des années précédentes passant respectivement de 4256,1 GWh (2013) à 4372,7 GWh (2014).

iv) Une inadéquation entre l'offre et la demande en énergie

663- L'indice de croissance signalé en ce qui concerne la production n'est pas en corrélation avec les branchements effectués et les abonnements. A titre illustratif, les branchements au réseau électrique ont évolué et se situent à 62 673 nouveaux branchements pour l'année 2013, à 76 380 pour l'année 2014 et à 76 470 pour l'année 2015. Cette stagnation met ainsi en exergue les problèmes de délestages connus au cours de cette année et rend compte de la déception des ménages pour l'énergie électrique et du recours aux groupes électrogènes dont la forte présence sur le territoire est notable. Le tableau ci-après en rend compte.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 3 : Puissance installée opérationnelle du parc électrique en 2015

Type d'énergie	Puissance estimée opérationnelle
Hydroélectrique	31,46%
Thermique publique	26,71%
Thermique <i>Offshore</i>	0,89%
Thermique <i>Onshore</i>	40,83%
Energies renouvelables	0,11%

Source : ENEO, EDC, KPDC, DPDC, principaux vendeurs de groupes électrogènes, quelques entreprises d'énergies renouvelables, Calculs (MINEE)

664- Par ailleurs, contrairement au nombre de nouveaux branchements qui a évolué en dents de scie, le nombre d'abonnés du concessionnaire ENEO quant à lui, s'est accru continuellement et de façon quasi linéaire. Ceci traduit le profond désir des consommateurs de s'alimenter en énergie électrique. Les Régions du Littoral, du Centre et de l'Ouest sont respectivement celles ayant le plus grand nombre d'abonnés.

665- Cette évolution, sur les années 2013, 2014 et 2015 ressort du tableau ci-dessous :

Tableau n° 4 : Evolution du nombre d'abonnés à l'énergie électrique publique par Région de 2013 à 2015

Années	2013	2014	2015
Régions			
Adamaoua	27 625	30 093	32 477
Centre	212 275	231 223	245 950
Est	19 484	21 221	25 544
Extrême-Nord	36 734	40 008	43 921

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Années	2013	2014	2015
Régions			
Littoral	233 743	254 560	269 706
Nord	26 602	28 973	31 769
Nord-Ouest	57 116	62 214	69 122
Ouest	112 141	122 145	131 231
Sud	30 893	33 651	35 658
Sud-Ouest	59 456	64 756	68 122
Total	816 069	888 844	953 500

Source : ENEO

666- Bien qu'en forte croissance depuis quelques années grâce d'une part, à la mise en service de certains équipements de production comme la Centrale thermique de Yassa, les centrales thermiques du Programme Thermique d'urgence et la Centrale à gaz de Kribi et d'autre part à la réhabilitation d'autres (Centrale hydroélectrique d'Edéa), cette puissance installée n'a pas encore produit les effets induits chez le consommateur en raison de la vétusté du réseau de distribution de l'énergie électrique.

667- La prise en compte de cette préoccupation a été un facteur ayant motivé la création de la Société Nationale de Transport de l'Electricité.

b) La création d'une société de transport de l'électricité

668- Par Décret n° 2015/454 du 08 octobre 2015, la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) a été créée. Les missions qui lui sont assignées sont :

- d'assurer la maintenance, le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages de transport de l'électricité sur toute l'étendue du territoire national ;
- de veiller à ce que les hypothèses ayant sous-tendu l'élaboration du schéma de développement des ouvrages de transport soient cohérentes avec la programmation plurielle des investissements de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- production d'électricité ;
- d'assurer le raccordement et l'accès au réseau public de transport de l'électricité de toute personne habilitée qui en fait la demande, dans le respect des prescriptions règlementaires et techniques applicables ;
- veiller à l'équilibre et à la stabilité du secteur électrique.

669- L'activité de cette société devrait permettre une bonne articulation entre la production d'énergie et l'approvisionnement des consommateurs, par une distribution efficace de l'énergie électrique, laquelle pourra être complétée par les énergies renouvelables.

2) La diversification des sources d'énergie

670- Dans le domaine des énergies renouvelables, l'année 2015 a permis au Cameroun de réaffirmer son souci de lutter contre le changement climatique, en promouvant les énergies propres. Cette position s'est traduite par son adhésion à l'initiative des Nations-Unies, «*Energies durables pour tous*» (SE4ALL), pour laquelle les appuis du PNUD et de la BAD ont abouti au recrutement d'un Consultant qui va accompagner l'Etat du Cameroun dans l'élaboration d'un agenda d'action et d'un prospectus d'investissement. Plus significative encore aura été la signature, le 07 décembre 2015 à Paris, en marge de la COP 21, par l'Etat du Cameroun, la France et l'Union Européenne, de la Déclaration Conjointe pour une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable. Sont concernés, l'énergie solaire, le gaz et le biogaz.

a) L'énergie solaire

671- L'exploitation du potentiel du Cameroun, en raison de sa situation sous les tropiques, a conduit le Gouvernement camerounais à mettre un accent particulier sur la production et la distribution de l'énergie solaire. L'opérationnalisation de cette volonté s'est manifestée par la densification des actions en faveur de la captation de l'énergie solaire, plus disponible et davantage accessible aux zones non desservies par le réseau électrique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

672- A titre illustratif, avec l'appui de l'Union Européenne, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) a initié le projet *Invest'Elec* qui a permis, à l'issue d'un recensement non-exhaustif, d'identifier plus de 260 sites de Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) sur le territoire national.

673- En outre, le 07 juin 2015, un Projet d'énergie solaire a été mis en place entre le Cameroun et l'Allemagne. Une première expérience a été tentée à Bétaré-Oya, dans la Région de l'Est avec la fourniture du matériel photovoltaïque suite à la signature d'une Convention avec la firme allemande *Psg Solar*.

674- Par ailleurs, l'opérateur ENEO s'est engagé dans la construction de centrales hybrides (solaire et thermique) dans les localités d'Abong-Mbang, Yokadouma, Ngaoundal et Bertoua. Ainsi, avec l'association du solaire en journée et du thermique dans la nuit, les charges de production vont diminuer, tandis que le niveau de production de l'énergie pourrait augmenter et réduire au passage le coût d'accès pour les ménages.

675- Le développement des projets d'électrification rurale solaire de 166 localités se poursuit.

676- Au cours de l'année 2015, 04 centrales solaires³²⁴ et 08 pourvus en lampadaires solaires ont été installées dans différentes villes³²⁵. C'est ainsi que le 27 août 2015, la Centrale solaire de Mvomeka'a a été inaugurée.

677- Au total, les capacités solaires photovoltaïques en kilo Watt crête installées au Cameroun sont de 1683,47 kWc³²⁶. La Région de l'Est, qui ne possède pas un réseau électrique interconnecté, est la plus solarisée. Elle est suivie du Sud et ensuite du Centre. Il est important de noter que

³²⁴ Centrales solaires : Nkolandom, Biwong-Bulu, Mengong et Meyos Yemvan, Yaoundé (Ekoudoum).

³²⁵ Lampadaires solaires : axe Nkolbisson, station de traitement d'eau de la Mefou, Minta, Ngoumou, Ngoussou, Mbankomo, Yaoundé, Akono, Nkondougou, Awae vers Akonolinga, Nkolfong, et Bengbis.

³²⁶ Les lampadaires ne sont pas pris en compte.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

les Régions septentrionales ne représentent que 33,7% de toutes les capacités solaires photovoltaïques installées au Cameroun. Le tableau suivant illustre cette situation :

Tableau n° 5 : Capacités solaires photovoltaïques en kWc installées par Région

Région	Puissance installée
Adamaoua	223,45
Centre	207,01
Est	350,68
Extrême-Nord	193,25
Littoral	125,35
Nord	212,22
Nord-Ouest	76,61
Ouest	36,26
Sud	237,63
Sud-Ouest	21,02

Source : MINEE

b) Le gaz

678- Pour consolider l'ancrage des pouvoirs publics à la production de l'énergie à partir du gaz, la station à gaz de Logbaba, mise en service le 28 avril 2015 est venue s'ajouter à celle de Kribi exploitée par la KPDC pour une production de 216 MW. Cette nouvelle unité augmente de 50 MW la production de la Compagnie ENEO au profit de Douala et ses environs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

c) Le biogaz

679- La production de l'électricité à partir des déchets fait partie des objectifs du Gouvernement camerounais. Dans cette optique, il a, avec l'Organisation néerlandaise de Développement (SNV) démarré le Programme National de Promotion et de Développement du biogaz domestique. La phase de lancement a eu lieu dans la Région de l'Adamaoua. Ce projet a un double objectif :

- rechercher et analyser les caractéristiques des ménages qui investissent dans les systèmes de biogaz ;
- construire et assurer l'utilisation des bio-ingesteurs achetés par les ménages.

680- Au terme de cette phase expérimentale, 1 64 bio-ingesteurs ont été construits dans 57 villages qui impactent sur la vie de 1 028 personnes environ dans les zones rurales de la Région de l'Adamaoua.

681- Des initiatives privées ont suivi l'action des pouvoirs publics. Il en est ainsi des centrales de captage et de traitement de biogaz d'*Hysacam* à Yaoundé et à Douala, avec plus de 5 000 tonnes d'ordures collectées chaque jour et permettant de transformer le méthane en CO₂ qui est un gaz 25 fois moins polluant.

682- Une autre initiative, portée par M. **Claude SANGO-AGHO** a été retenue pour le Challenge Climat, un concours lancé par l'*Agence Française de Développement (AFD)*. Il s'agit d'un projet de construction d'une centaine de bio-ingesteurs qui devraient alimenter 04 villages dans la Région de l'Ouest.

B : La garantie de l'accès à l'énergie

683- Afin de rendre l'énergie électrique accessible à tous les consommateurs, la stabilisation du coût de l'électricité a été conjuguée au raccordement des zones rurales au réseau électrique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La stabilisation du coût de l'énergie électrique

684- La structure des tarifs de l'énergie électrique est variable selon les catégories de consommateurs, ou plus précisément, selon la quantité d'énergie consommée par mois. Ainsi, à côté des clients « basse tension » dont la plupart sont des ménages, ayant des consommations comprises entre 1 10 et 2 000 KWH pour un coût de 50 à 90 FCFA³²⁷ le KWH, viennent ensuite des clients « moyenne tension » dont le prix est fixé en fonction du temps d'utilisation de l'énergie et enfin, des clients « haute tension » qui sont généralement des usines. Les prix sont fixés à la suite d'un contrat passé avec le distributeur d'énergie.

685- Cependant, dans les zones rurales, des ménages payent généralement le même kilowatt à 500 FCFA³²⁸ lorsque le réseau public ne les dessert pas.

686- Au cours de cette année, le rôle de l'ARSEL a consisté à assurer des coûts stables. Les réclamations émises par les consommateurs ont conduit à la mise en service d'un centre d'appel (222 20 60 64/222 20 60 71/222 20 60 70/ 222 20 60 72) destiné à recevoir les dénonciations. C'est ainsi que 1 685 cas ont été examinés à la suite des réclamations des consommateurs parvenues au call center.

687- Par ailleurs, l'ARSEL a mis en place une instance de conciliation qui émet des jugements validés ensuite par les juridictions camerounaises. La saisine immédiate du Régulateur par le consommateur, en cas de contestation du montant de la facturation, permet de suspendre le processus d'encaissement. Dans ce cadre, l'instance de conciliation a examiné 587 requêtes, dont 484 à Yaoundé et 103 à Douala.

³²⁷ Soit 0,07 à 0,14 euros.

³²⁸ Soit 0,76 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Les efforts en vue du raccordement des zones rurales au réseau électrique

688- La stratégie d'extension du réseau électrique aux zones rurales reste une préoccupation gouvernementale. Ainsi, au cours de l'année de référence, 15 localités de 06 Régions du Cameroun³²⁹ ont pu bénéficier du raccordement au réseau électrique national sur fonds propres de l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun (AER) pour un montant de 446 486 189 F CFA³³⁰.

689- Par ailleurs, dans le cadre du projet Electrification Rurale Décentralisée (ERD)-Rumpi, les travaux de construction de la petite centrale *hydro Falls* 210 (2,9MW) dans la Région du Sud-Ouest ont été achevés pour un montant total de 5 787 700 707 F CFA³³¹. La fin de ces travaux a permis certaines réalisations dans la zone de Rumpi dans la Région du Sud-Ouest. Il en est ainsi :

- de la construction des réseaux moyenne et basse tensions dans 18 localités de la Région du Sud-Ouest³³², qui a permis la réalisation de 4 154 branchements sur un total de 4 154 branchements contractuels prévus, soit un taux de réalisation de 100% pour un financement de 1 858 065 039 FCFA³³³ ;
- de la construction des réseaux moyenne et basse tension qui a favorisé l'installation de 1 281 branchements dans 08 localités de la grappe hydro, dans le Département de la Mémé, pour un montant de 746 439 720 FCFA³³⁴ ;
- de la fourniture et l'installation des kits solaires photovoltaïques ainsi que leurs services après-vente pour les infrastructures communautaires dans 32 localités de la zone Rumpi pour un coût de 220 185 197 F CFA³³⁵ ;

³²⁹ Sadol Calmet, Nyambaka (Adamaoua), Ebolmoungo, NioBaboute (Centre), Tchifel et Barkehi, Mayel Doumsi, WouroGadji (Nord), Chikau Babungo, Chieh, Faakui, Tsenka (Nord-Ouest), Soh Mopi, NgahNka, Bakoua, Koba (Ouest).

³³⁰ Soit 681 658, 30 euros.

³³¹ Soit 8 836 184,28 euros.

³³² Marumba 1, Marumba 2, Bai Bikom, Bai Metoko, Bai Many, New Town Barombi, Kotto Barombi, Kotto île, Bai Longe, Thee Corners Foe, Munyegue, Lilale Lykoko Mile 14.

³³³ Soit 2 836 740,52 euros.

³³⁴ Soit 1 139 602,62 euros.

³³⁵ Soit 336 160, 60 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- du financement, dans la localité d'Ekombe Mbonji, (Région du Sud-Ouest), pour la somme de 1 10 011 829 FCFA³³⁶, d'un poste de livraison HTA/HTA d'une capacité de 30 KV pour le raccordement des ouvrages au réseau existant ENEO.

690- Les problèmes liés au secteur de l'électricité au Cameroun restent prégnants. Les défis sont en effet énormes. Entre les capacités installées, les quantités disponibles et celles qui parviennent aux consommateurs, l'équilibre entre l'offre et la demande sans cesse croissante (entre 5 à 7% l'an) est loin d'être garanti. La finalisation des travaux de construction des ouvrages de production de l'énergie électrique, de même que la vulgarisation de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables devraient à moyen et long terme, favoriser une plus grande accessibilité des populations à l'énergie.

691- A l'instar du secteur de l'énergie, celui de l'eau reste également tributaire de la finalisation des travaux de construction des ouvrages de production d'eau, mais aussi de la multiplication de forages dans les zones rurales.

692- Ce déséquilibre entre l'offre et la demande est également perceptible en ce qui concerne le droit à un logement convenable.

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

693- Afin de garantir le droit à un logement convenable, des actions ont consisté en l'aménagement des sites en vue de la production des parcelles (§1), la construction des logements sociaux (§2), la commercialisation des logements construits par l'Etat (§3), la facilitation de l'accès aux matériaux de construction (§4), et l'assainissement du cadre de vie des populations (§5).

³³⁶ Soit 167 956,99 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : La production des parcelles constructibles

694- Pour ce qui est de l'aménagement des parcelles, les travaux d'aménagement de la première phase de 1104 parcelles constructibles à Yaoundé (Olembe et Mbalngong) et à Douala (Bwang Bakoko 1 et 2) sont en grande partie achevés. La deuxième phase des travaux portant sur l'installation des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que le bitumage des voies principales est en cours de démarrage.

695- Par ailleurs, les études engagées par la MAETUR et tendant à améliorer le cadre de vie des populations de Nkondom 1 et 2 (Mfou), Talla (Kribi) et Gbebo (Bertoua) sont achevés. Les travaux qui seront entrepris sont axés sur les travaux de voirie urbaine, l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau potable et l'éclairage public, tel qu'il ressort du tableau suivant :

Tableau n° 6: Etat d'aménagement des parcelles

N°	Intitulé	Administrations concernées	Localisation	Type de réalisation	Taux d'exécution
1	Programme expérimental de production d'habitations accessibles aux ménages à revenus modestes de 1000ha de terrains sécurisés, 1000 logements construits, 5000 parcelles aménagées	MINEPAT MAETUR	Nkondom 2 Mfou	Etudes Travaux	95% 95%
			Logbessou TV	Etudes Travaux	100%
			Talla Kribi	Etudes Travaux	90% 53%
2	Projet autoroute Yaoundé-Nsimalen (recasement des populations déguerpies par les travaux)	MINDCAF MINHDU MAETUR	Ekoko 2	Etudes Travaux	95% 80%

Source : MAETUR

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

696- Au cours de cette année, des travaux ont été effectués en ce qui concerne l'aménagement des équipements collectifs et des Voies et Réseaux Divers, tel qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau n° 7 : Etat d'aménagement des Voies et Réseaux Divers

RESEAUX						
Lotissements	Voirie	Assainissement des eaux pluviales	Assainissement des eaux usées	Alimentation en eau potable	Alimentation en énergie électrique	Eclairage public
Nkondom 1-Mfou	Revêtue : 5 160 m	Caniveaux revêtus : 10 320 m	Séparatif : 2 stations de traitement	Raccordé au réseau public : 8 250 m	Raccordé au réseau public : 6 192 m	685 candélabres
Nkondom 2-Mfou	3 400 m	6 800 m	Séparatif : 2 stations de traitement	5 440 m	Raccordé au réseau public : 4 080 m	400 candélabres
Tala (Kribi)	18 875 m	Caniveaux revêtus : 37 752 m	Séparatif : 3 stations de traitement	Raccordé au réseau public : 30 200 m	Raccordé au réseau public : 22 650 m	1255 candélabres
Gbebo (Bertoua)	11 710 m	Caniveaux revêtus : 23 420 m	Séparatif : 2 stations de traitement	Raccordé au réseau public : 18 735 m	Raccordé au réseau public : 14 050 m	780 candélabres

Source : MAETUR

§2: La poursuite du Programme gouvernemental de construction des logements sociaux

697- Au cours de l'année 2015, les actions entreprises au cours des années antérieures se sont poursuivies. Cependant, l'état mitigé d'avancement des travaux de construction de logements sociaux dans le cadre du Programme gouvernemental par rapport aux projections de la phase de démarrage n'est pas de nature à favoriser l'adhésion des populations.

698- Le tableau ci-après rend compte des taux de réalisation du Programme gouvernemental³³⁷.

³³⁷ Le Programme gouvernemental intègre les travaux réalisés par les PME camerounaises, l'entreprise COFFOR et la Société Nationale de Chine pour la Coopération Internationale Economique et Technique de SHENYANG.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 8 : Etat d'avancement du Programme Gouvernemental de construction de 10 000 logements Sociaux

Prestataires	Localisation	Nombre de logements prévus	Taux de réalisation
PME Camerounaises	Yaoundé (Olembe)	500	72%
	Douala	1175	60%
Entreprise COFFOR la Société Nationale de Chine pour la Coopération Internationale Economique et Technique de SHENYANG.	Yaoundé	640	24,12%
	Douala	660	75%

Source : MINHDU

799- Des mesures ont été prises pour faciliter la commercialisation des logements sociaux. Si les mesures de simplification des procédures d'acquisition par les Guichets Uniques ont permis une meilleure information des potentiels acquéreurs, l'accès au crédit a quant à lui assoupli les conditions d'achat des logements³³⁸.

700- Ainsi, dans le cadre du Programme gouvernemental d'accès aux logements sociaux, 29 prêts ont été accordés par le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) pour un montant cumulé de 573 000 000 de FCFA³³⁹.

Tableau n° 9 : Etat de la commercialisation

Localisation	Demandes d'attribution	Dossiers retenus	Dossiers éligibles au prêt CFC		Achats au comptant	Nombre de logements réceptionnés
			Attribués	En attente		
Yaoundé	702	260	413	60	170	80
Douala	1929	1882	557	1325	110	260
TOTAL	2631	2142	970	1412	280	340

Source : MINHDU

³³⁸ Les logements construits sont attribués en application de l'Arrêté n° 0009/E/2/MINHDU du 21 août 2008 fixant les normes d'habitat social. Ce texte précise les conditions d'éligibilité aux logements sociaux sur la base desquelles une Commission présidée par le MINHDU procède à l'attribution des logements.

³³⁹ Soit 874 809,16 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§4 : Le contrôle des prix des matériaux de construction

701- Le Ministère du Commerce a engagé des concertations avec les opérateurs du secteur du ciment en vue d'une uniformisation du prix de sortie usine de ce matériau de construction suite à la concurrence que se livrent les quatre opérateurs du secteur (*Cimencam, Dangote Cement, Cimaf et Medcem*). Ces concertations ont conduit à une fixation du prix du sac de 50kg à 4700 francs CFA³⁴⁰. Ce prix demeure élevé au regard du rapport entre l'offre et la demande³⁴¹.

702- Cette situation devrait conduire à une diminution sensible du prix proposé aux consommateurs. L'intervention des distributeurs (quincailleries), qui appliquent au prix de sortie usine les frais de transport et leur marge bénéficiaire a une incidence sur le prix final payé par le consommateur qui est ainsi déterminé par le marché et surévalué.

703- Des contrôles inopinés ont été effectués par le Ministère du Commerce pour éviter une inflation incontrôlée des prix proposés sur le marché et à titre de bilan, on a enregistré 2348 contrôles et 33 717 cas illicites suivis des sanctions.

§5 : L'assainissement du cadre de vie

704- Dans le but d'améliorer l'habitabilité du cadre de vie des populations, la restructuration des bidon-villes s'est poursuivie, de même qu'ont été entreprises des actions en vue d'une meilleure maîtrise du phénomène récurrent des inondations.

A : La restructuration des bidonvilles

705- Le 19 août 2015, le Gouvernement a lancé, avec l'appui d'ONU-Habitat, la phase 3 du Programme participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) dans le quartier de Nkolbikok à Yaoundé. Cette initiative a pour

³⁴⁰ Soit 7,17 euros.

³⁴¹ L'offre, y compris les importations, est estimée à 4 800 000 tonnes et la demande 3 600 000 tonnes par an.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

principal objectif de contribuer à l'amélioration de la santé des populations de la zone de Nkolbikok en général et celles de Melen 6, Melen 7B et Melen 9 en particulier par l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement de base. Un des objectifs spécifiques est l'amélioration de l'accès des populations aux services de base avec pour activité principale, le remblai compacté du ravin au lieu-dit « *fin goudron* » Melen 7B et la construction d'une rigole le long du drain, afin de rendre ce dernier praticable. La zone couverte par ce Programme est de 72 ha, dont 16 ha inondables. A cet effet, un Fonds communautaire a été mis en place pour mobiliser et renforcer les associations et organisations qui travaillent dans la zone de Nkolbikok par l'octroi de subventions. Le lancement officiel des travaux d'aménagement du ravin a eu lieu le 28 décembre 2015.

B : La lutte contre les inondations

706- Pour lutter contre les inondations, des mesures d'assainissement ont été entreprises.

707- Ainsi, deux projets d'évacuation des eaux pluviales ont été validés au cours de l'année 2015. Ces projets concernent les villes de Yaoundé et de Douala pour des montants respectifs de 80 000 000 000F CFA³⁴² et de 102 000 000 000F CFA³⁴³. Il s'agit de :

- la 2^{ème} phase du Projet d'Assainissement de Yaoundé (PADY 2) avec la construction de 14 km de canal sur le Mfoundi et ses affluents ;
- le drainage pluvial de Douala avec la construction de 39 km de canaux qui suivent les 09 cours d'eau naturels principaux correspondant aux 9 bassins versant, le recalibrage des exutoires sur 9 km de canaux en terre ainsi que le pavage de 20 km de voies sur les berges.

³⁴² Soit 122137404,58 euros.

³⁴³ Soit 155725190,84 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

708- Par ailleurs, suite aux inondations survenues courant juin 2015 à Douala, une vaste campagne de libération des drains a été menée par la Communauté Urbaine. Cette opération a consisté en la démolition des constructions situées à l'intérieur des drains recensés, le curage de 55 kms de caniveaux par des jeunes, employés dans le cadre du Programme « *Occupation Jeunes* ».

C: La réhabilitation et la construction des ouvrages de voirie urbaine

709- L'aménagement de certaines voiries urbaines a été réalisé dans le cadre du Programme de Développement des Infrastructures de Transport Urbain d'une part avec les ressources du Fonds Routier d'autre part.

1) Le Programme de Développement des Infrastructures de Transport Urbain

710- Dans le cadre du Programme de Développement des Infrastructures de Transport Urbain, 27,155 km de voiries urbaines revêtues ont été construites et réhabilitées dans une dizaine de villes tandis que l'opération s'est poursuivie dans une trentaine d'autres. Les chantiers majeurs sont déclinés dans le tableau suivant :

Tableau n° 10 : Etat des travaux de voiries urbaines réalisés en 2015

Nature des travaux	Localisation	Itinéraires	Taux de réalisation
Travaux de réhabilitation de certaines voies	Yaoundé	Aéroport Nsimalen-Mvog-Mbi-Poste centrale-Carrefour Warda-Ecole de Police-Sous-Préfecture Tsinga-carrefour Ahala-Carrefour Nsam-Trois statues-Sonel Centrale-Mess des Officiers-Boucle Ambassade de France	76%
		Mvog-AtanganaMballa-Mvog-Mbi-Voie d'accès Ecole de Guerre Simbock	18,10%
		Voies principales des quartiers Mvog-Ada-Essos	8,20%
		Autoroute Yaoundé Nsimalen (section rase campagne)	23%
		Ouvrages de franchissement à Olembé	100%

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Nature des travaux	Localisation	Itinéraires	Taux de réalisation
Aménagement de la voirie urbaine	Limbé	<i>National Comprehensive College junction-Middle farm</i>	100%
Aménagement de la voirie urbaine (2km) assorti d'un ouvrage de drainage pluvial	Maroua	Lougouo Ouro Loupe	85%
Réhabilitation des voies structurantes et de proximité (1,635 km)	Maroua	Quartiers Doualaré et Lowoldiga	100%

Source : MINDHU

2) Les travaux réalisés par le Fonds Routier

711- Au cours de l'année 2015, les financements du Fonds Routier débloqués en 2014 ont permis de réaliser 19,069 km de voirie urbaine. Dans le cadre du financement desdits Fonds en 2015, les travaux de réhabilitation d'une trentaine des villes secondaires ont démarré.

712- Les travaux effectués sur financement du Fonds Routier ressortent du tableau ci-après :

Tableau n° 11 : Etat des travaux financés par le Fonds Routier

Villes	Montant des financements	Etat d'avancement des travaux
Yaoundé-Cité Verte et Mfandena (482 ml)	138 392 558 ³⁴⁴ FCFA (HT) 138 352 558 ³⁴⁵ FCFA (HT)	24%

³⁴⁴ Soit 211 286,35 euros.

³⁴⁵ Soit 211 225,28 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Villes	Montant des financements	Etat d'avancement des travaux
Yaoundé-Oyom Abang (810 ml)	240 418 200 ³⁴⁶ FCFA (HT)	30%
Monatéle (340 ml)	147 442 475 ³⁴⁷ FCFA (HT)	5%
Ntui (1233 ml)	128 631 179 ³⁴⁸ FCFA (HT)	29%
Mfou (1037 ml)	247 128 344 ³⁴⁹ FCFA (HT)	0% ³⁵⁰
Akonolinga (875 ml)	141 556 808 ³⁵¹ FCFA (HT)	0%
Soa (769 ml)	125 853 680 ³⁵² FCFA (HT)	35%
Batouri (1110 ml)	149 113 667 ³⁵³ FCFA (HT)	0% ³⁵⁴
Doume (935 ml)	162 005 957 ³⁵⁵ FCFA (HT)	40%
Meyomessi (1950 ml)	76 227 968 ³⁵⁶ FCFA (HT)	10%
Bamenda (1486 ml)	222 764 963 ³⁵⁷ FCFA (HT)	0% ³⁵⁸
Misaje (1114 ml)	129 890 294 ³⁵⁹ FCFA (HT)	30%
Jakiri (ml)	62 914 430 FCFA ³⁶⁰ (HT)	16%
Douala (310 ml)	300 902 350 FCFA ³⁶¹ (HT)	10,14%
Nkongsamba (560 ml)	89 465 070 FCFA ³⁶² (HT)	100%
Mombo (3 566 ml)	77 180 922 FCFA ³⁶³ (HT)	90%
Bangem (1550 ml)	167 534 244 FCFA ³⁶⁴ (HT)	35%
Menji (1 750 ml)	198 580 704 FCFA ³⁶⁵ (HT)	84,33%
Idenau (1750 ml)	158 952 480 FCFA ³⁶⁶ (HT)	28%
Bassamba (1400 ml)	133 842 938 FCFA ³⁶⁷ (HT)	0%
Koutaba (1 015 ml)	153 418 720 FCFA ³⁶⁸ (HT)	15%
Tonga (475 ml)	43 945 964 FCFA ³⁶⁹ (HT)	90%
Meiganga Tronçon 1 (ml) Tronçon 2 (ml)	168 450 404 FCFA ³⁷⁰ (TTC)	38%
Bankim	202 725 000 FCFA ³⁷¹ (TTC)	39%
Ngaoundéré Tronçon 1 (450 ml) Tronçon 2 (350 ml) Tronçon 3 (2 700 ml)	398 122 088 FCFA ³⁷² (TTC)	73%
Ngaoui (ml)	95 400 000 FCFA ³⁷³ (TTC)	35%
Ngaoundal (ml)	156 907 693 FCFA ³⁷⁴ (TTC)	36%
Kolofata (ml)	235 500 000 FCFA ³⁷⁵ (TTC)	62%
Maroua (ml)	317 111 683 FCFA ³⁷⁶ (TTC)	44%
Koza (ml)	238 342 843 FCFA ³⁷⁷ (TTC)	99%

Source : MINHDU

³⁴⁶ Soit 36 705,69 euros.

³⁴⁷ Soit 225 103,01 euros.

³⁴⁸ Soit 196 383,47 euros.

³⁴⁹ Soit 377 295,18 euros.

³⁵⁰ Report de la date de démarrage au 15 avril 2016.

³⁵¹ Soit 216 117,26 euros.

³⁵² Soit 192 143,02 euros.

³⁵³ Soit 227 654,45 euros.

³⁵⁴ Entreprise non mobilisée en dépit de 2 mises en demeure.

³⁵⁵ Soit 247 337,34 euros.

³⁵⁶ Soit 116 378,58 euros.

³⁵⁷ Soit 340 099,18 euros.

³⁵⁸ Avenant transmis au MINMAP. L'entreprise et le Bureau d'Etudes ont été suspendus.

³⁵⁹ Soit 198 305,79 euros.

³⁶⁰ Soit 96 052,56 euros.

³⁶¹ Soit 459 392,90 euros.

³⁶² 136 587,89 euros.

³⁶³ Soit 117 833,47 euros.

³⁶⁴ 255 777,47 euros.

³⁶⁵ Soit 303 176,65 euros.

³⁶⁶ Soit 242 675,54 euros.

³⁶⁷ Soit 204 340,36 euros.

³⁶⁸ Soit 234 227,05 euros.

³⁶⁹ Soit 67 093,07 euros.

³⁷⁰ Soit 257 176,18 euros.

³⁷¹ Soit 309 503,82 euros.

³⁷² Soit 607 819,98 euros.

³⁷³ Soit 145 648,85 euros.

³⁷⁴ Soit 239 553,72 euros.

³⁷⁵ Soit 359 541,98 euros.

³⁷⁶ Soit 484 139,97 euros.

³⁷⁷ Soit 363 882,20 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

713- Le Cameroun a poursuivi ses efforts pour assurer à sa population un niveau de vie suffisant, notamment par la prescription d'un RGAE en vue d'une structuration plus rationnelle du circuit de production et de distribution de la nourriture. Il en a été de même de l'accès à l'eau et à l'électricité, à travers l'accroissement du potentiel énergétique du pays. L'électricité énergie devrait plus efficacement être transportée par la nouvelle entreprise SONATREL. La poursuite de l'aménagement des logements sociaux et l'assainissement du milieu de vie ont constitué les principales matrices d'action pour le droit à un logement acceptable.

714- Cependant, ce train de mesures se heurte encore à quelques goulots d'étranglements, notamment le financement du secteur agricole, la vétusté du réseau de transport de l'énergie électrique, la persistance des ruptures dans la fourniture d'eau, l'état mitigé du niveau de construction des logements sociaux dont il serait souhaitable d'assouplir les conditions d'accessibilité économique. Toutes ces contraintes peuvent être levées par des mesures portant sur la mise en place de la Banque Agricole, la mise en eau rapide des différents chantiers de construction des barrages ou encore la baisse des prix du ciment.

Chapitre

4

Le droit au travail et à la sécurité sociale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

715- Placé au centre de la stratégie de développement à moyen terme (2010-2020) comme levier de redistribution des richesses et de réduction de la pauvreté, l'accès à l'emploi est resté une préoccupation du Gouvernement.

716- S'adossant sur le Programme Pays pour le Travail Décent³⁷⁸, les actions majeures de l'Etat ont été orientées vers 03 axes prioritaires : l'accroissement des opportunités d'emplois décents et des activités génératrices de revenus (Section 1), l'amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous (Section 2) et les actions en faveur du dialogue social (Section 3).

SECTION 1 : L'ACCROISSEMENT DES OPPORTUNITES D'EMPLOIS DECENTS ET DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS

717- Pour infléchir davantage les chiffres du chômage enregistrés au cours de l'année précédente³⁷⁹, l'accent a été mis sur l'employabilité (§1) et la création d'emplois (§2).

§ 1 : Les mesures en faveur de l'employabilité

718- Les actions du Fond National de l'Emploi (FNE) (A) et du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) (B) ont permis l'encadrement des chercheurs d'emploi.

³⁷⁸ Document-cadre de la coopération avec l'OIT pour la période allant de 2014 à 2017. A titre de rappel, par Décision n° 00341/D/MINTSS/SG/DINCIT/CCT/CEA1 du 07 novembre 2014, un Comité Tripartite de Pilotage du Programme Pays pour le Travail Décent a été mis sur pied. Dans cette perspective, un Atelier d'appropriation dudit Document a été organisé à l'intention des membres de ce Comité, du 19 au 21 août 2015.

³⁷⁹ Sur la base des nouveaux indicateurs du chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) en 2013, le chômage a reculé en 2014. Ainsi, le taux combiné du chômage et du sous-emploi lié au temps de travail est passé de 17,7% en 2010 à 15,7% en 2014, et le taux combiné de chômage de la main d'œuvre potentielle est passé de 6,6% en 2010 à 5,96% en 2014³⁷⁹, l'âge moyen des chômeurs étant de 27 ans.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Les actions du FNE

719- En 2015, le FNE a accueilli, reçu en entretien et orienté 51 330 chercheurs d'emploi contre 47 607 en 2014, soit un cumul de 540 558. Par ailleurs, dans le cadre du Programme de Captage des Compétences Nationales (PROCCON) qui vise à enregistrer les demandeurs d'emploi à travers les mairies (collectivités locales décentralisées) sur l'étendue du territoire afin de constituer une base de données des compétences disponibles, le FNE a enregistré 51 230 personnes, soit un cumul de 219 340. En outre, le FNE a inséré 48 124 chercheurs d'emploi sur 51 330 accueillis, soit un cumul de 372 635 chercheurs d'emploi placés. Aussi, en matière de formations formelles, le FNE a-t-il eu à former 429 chercheurs d'emploi contre 1 461 en 2014, soit un cumul de 14 563 personnes formées. S'agissant des formations sur le tas, 9 852 jeunes ont pu en bénéficier contre 10 318 en 2014, soit un cumul de 90 019 au 31 décembre 2015. Les formations accordées permettent aux jeunes d'acquérir des compétences dans divers domaines tels que la menuiserie, la coiffure, la boulangerie, l'hôtellerie, la restauration, la teinture et la maintenance informatique.

720- Dans le cadre du Programme Emploi Diplômé (PED) qui vise l'insertion des jeunes sans expérience professionnelle, 573 jeunes diplômés ont bénéficié d'un stage pré-emploi en entreprise pour une durée d'un an, contre 678 en 2014.

B : Les actions du MINEFOP

721- Dans le cadre de ses activités, le MINEFOP a élaboré 04 nouveaux référentiels de formation dans les domaines suivants : maintenance électromécanique, froid et climatisation, techniques médicales et technicien en énergie solaire. De plus, les travaux de construction et d'équipement des 03 Centres de Formation Professionnelle d'Excellence de Douala, Limbé et Sangmélina ont été achevés, tandis que les travaux de construction de l'Institut National de Formation des Formateurs et de Développement des Programmes de Yaoundé ont démarré.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : La création d'emplois

722- Au 31 décembre 2015, 369 588 emplois ont été créés, à la faveur des programmes et initiatives des institutions en charge du placement de la main-d'œuvre dans les secteurs publics ou privés ainsi que dans le cadre d'emplois indépendants.

723- S'agissant des emplois salariés dans le secteur public, la Fonction publique a recruté 2 038 personnes dont 1 019 à l'issue de concours de formation et 1 668 suite aux concours directs. Le tableau ci-dessous présente l'état des recrutements dans les différents corps de fonctionnaires en 2015.

Tableau n° 1 : Etat des recrutements dans la Fonction publique

N°	Corps de fonctionnaires	Effectif	
		Masculin	Féminin
1	Services démographiques et statistiques	67	26
2	INJS (Education physique, sportive, jeunesse et animation)	69	46
3	CENAJES (Education physique et sportive, jeunesse et animation)	91	63
4	ENAM	286	380
	Total (1028)	513	515
Concours directs			
5	Affaires sociales	04	13
6	Agriculture	43	27

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Corps de fonctionnaires	Effectif	
		Masculin	Féminin
7	Cadastre	31	09
8	Documentation	13	22
9	Eaux et forêts	81	19
10	Elevage et pêches maritimes	33	17
11	Génie civil et rural	94	30
12	Industries animales	17	08
13	Mines et géologie	13	03
14	Informatique et téléinformatique	21	11
15	Techniques des télécommunications	16	11
16	Santé publique	160	326
17	Techniques industrielles	15	02
	Total (1010)	541	498

Source : MINFOPRA

724- De plus, des recrutements ont été opérés dans divers domaines, soit 3 060 au sein de l'éducation de base.

725- Dans le cadre des emplois indépendants, le FNE a permis l'insertion professionnelle de chercheurs d'emploi dans le cadre du Programme d'Auto-Emploi et de Micro-Entreprises (PAME) et du Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER). Le PAME qui vise à promouvoir la création d'activités aussi bien en projets individuels que groupés, a permis le financement de 8 618 nouveaux promoteurs dont 7 910 en programmes groupés, tandis que le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) a généré 17 294 emplois.

726- Par ailleurs, des emplois ont été créés à travers d'autres projets et programmes. Ainsi, le Programme d'Appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle dans les secteurs de l'agricul-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

ture, de l'élevage et de la pêche (AFOP)³⁸⁰ a permis d'insérer 1 712 chercheurs d'emplois, tandis que 1 600 personnes ont été insérées dans le cadre du Programme Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) du MINADER/MINEPIA. De plus, le Programme AGROPOLE du MINEPAT a permis de créer 3 474 emplois dont 1 400 emplois dans 09 Communes réparties dans 06 Régions³⁸¹. Il est également à relever, le financement de 200 microprojets à travers les communes, soit 8 000 emplois directs et 2 400 emplois indirects, pour un total de 3 200 emplois par le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIASI).

727- A la suite des actions favorisant l'insertion professionnelle, l'accent a été mis sur l'amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous.

SECTION 2 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TOUS

728- Pour améliorer l'environnement de travail, les actions du Gouvernement se sont articulées autour du renforcement du cadre normatif (§1), de la promotion de la santé et de la sécurité au travail (§2), du règlement des différends de travail (§3) et de la protection sociale des travailleurs (§4).

§1 : Le renforcement du cadre normatif

729- Le cadre normatif a été renforcé par le Décret n° 2015/578 du 16 décembre 2015 portant ratification de la Convention n° 144 de l'OIT sur les Consultations Tripartites et le Décret n° 2015/579 du 16 décembre 2015 portant ratification de la Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs.

³⁸⁰ Programme conjoint du MINADER et du MINEPIA, l'AFOP vise à contribuer à la modernisation de l'appareil de production et à la lutte contre le chômage par l'insertion professionnelle des jeunes.

³⁸¹ Sont concernées la Communauté Urbaine de Bertoua dans la Région de l'Est et les Communes de Meiganga dans la Région de l'Adamaoua, d'Okola et de Yaoundé 7^{ème} dans la Région du Centre, de Ndobian et de Nkongsamba 2^{ème} dans la Région du Littoral, de Bangou et de Batcham dans la Région de l'Ouest et de Meyomessala dans la Région du Sud. La Convention de partenariat entre le MINEPAT et les 09 communes a été signée le 20 août 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

730- La Convention n° 144 vise à faire la promotion du tripartisme et du dialogue social au niveau national en s'assurant que les organisations des employeurs et des travailleurs se sont impliqués à toutes les étapes des activités normatives de l'OIT. Les consultations requises aux termes de cette Convention n'impliquent pas que soient engagées des négociations en vue de parvenir à un accord, mais exigent que les organisations professionnelles éclairent le Gouvernement, notamment sur :

- les réponses aux questionnaires portant sur les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence des Etats parties ;
- les conventions ou les recommandations de l'OIT nouvellement adoptées, afin qu'elles puissent être ratifiées ou mises en œuvre ;
- le réexamen des conventions de l'OIT non ratifiées ou des recommandations ;
- l'examen des Rapports périodiques à présenter à l'OIT sur la mise en œuvre des Conventions ratifiées ;
- les propositions de dénonciation des conventions ratifiées.

731- S'agissant de la forme et des procédures de consultation, elles sont laissées à la discrétion souveraine des Etats parties qui peuvent opter pour la mise en place d'une Commission spécialisée sur les activités de l'OIT, un Comité *ad hoc*, des réunions ou des communications écrites entre parties prenantes.

732- La Convention n° 155 de l'OIT quant à elle, garantit la protection du travailleur en matière de santé et de sécurité au travail, en permettant à l'Etat de compléter son dispositif normatif et de réexaminer, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs plus représentatives, les politiques élaborées en ces matières.

§2 : La promotion de la santé et de la sécurité au travail

733- En dépit de l'inactivité en 2015 de la Commission Nationale de Santé et Sécurité au travail due à l'insuffisance des ressources financières, la prévention des risques professionnels a été garantie à travers la création des Comités d'Hygiène et de Sécurité dans les entreprises, le renforcement des capacités des inspecteurs du travail et l'initiative *VCT@Work*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

734- En 2015, 87 Comités d'hygiène et de Sécurité dans les entreprises ont été créés, portant ainsi leur nombre total à 396. Il s'agit des structures de dialogue interne aux entreprises dont la mission est d'amener l'employeur à élaborer en collaboration avec les travailleurs, des mesures visant à assurer la santé et la sécurité au travail.

735- L'initiative *VCT@Work* lancée en 2014 a été conduite à son terme au 31 décembre 2015. Il s'agit d'une initiative conjointe de l'ONUSIDA et de l'OIT visant à faire dépister volontairement et de manière confidentielle, 5 000 000 de travailleurs dans le monde dont 50 000 environ au Cameroun à l'horizon 2015. Cette opération a permis de conseiller et de dépister 85 472 travailleuses et travailleurs au 31 octobre 2015, soit un taux de réalisation de 171%.

736- S'agissant des accidents de travail, 2 791 ont été déclarés en 2015 et 315 cas d'incapacités dus à ces accidents ont été enregistrés.

§3 : Les tendances nationales du traitement des différends individuels au niveau des juridictions

737- Les recours ont été portés devant les juridictions de l'ordre judiciaire et les juridictions administratives.

738- Au niveau des juridictions de l'ordre judiciaire, les recours portaient, pour l'essentiel, sur les cas de licenciement abusif. Le tableau ci-dessous présente les tendances de ce contentieux :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 2 : Tendances du règlement judiciaire du contentieux relatif au licenciement abusif

Licenciement abusif	Affaires sur saisine des employeurs	Affaires sur saisine des travailleurs	Affaires jugées		Observations
			En faveur du travailleur	En faveur de l'employeur	
TPI	54	1463	827	336	
TGI	9	907	377	111	
CA	212	140	63	42	
CS	176	100	124	86	02 décisions d'incompétence

Source : Parquets Généraux près les juridictions

739- A l'analyse, les affaires portées devant les juridictions ont été, pour la plupart, le fait d'ex-employés. A titre d'illustration, on peut relever l'Arrêt n° 21/SOC du 06 juillet 2015 de la Cour d'Appel de l'Adamaoua dans l'affaire opposant le *Secrétariat à l'Education de l'Eglise Evangélique et Luthérienne du Cameroun (SEDUC-EELC)* à **ADAMOU Silas**. Confirmant le jugement n° 09/SOC du 23 avril 2013 du Tribunal de Grande Instance de la Vina à Ngaoundéré par lequel l'employeur a été condamné à payer au requérant des dommages-intérêts pour licenciement abusif et la délivrance de son certificat de travail, ladite Cour motive :

« (...)

*Considérant que la lettre notifiée le 28 juillet 2010 à **ADAMOU Silas** et lui signifiant qu'il « ne fait plus partie du personnel de l'œuvre scolaire » est une lettre de licenciement en bonne et due forme ; que cette lettre ayant été faite en violation des dispositions légales, notamment l'article 34 du code du travail, l'employeur en porte la responsabilité et l'assume dans l'esprit de l'article 39 du code du travail comme un licenciement abusif ; que la lettre de réintégration du 6 octobre 2010 dont se prévaut l'employeur et qui est du reste signée par la même personne qui a visé la notification du licenciement n'est qu'une sorte de repentir actif qui ne peut plus remettre au climat du travail déjà ainsi malmené, la sérénité et la confiance dont il a besoin pour le bien de l'entreprise ; que l'employé ne peut pas être un jouet entre les mains de l'employeur ; que la rupture étant donc abusive et son caractère abusif étant le fondement causal des réparations sollicitées, la demande est légitime et c'est à juste droit que*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

*le premier juge l'a reçue et examinée ; que la solution y apportée étant conforme à l'esprit de la loi et aux données du dossier, le jugement entrepris est exempt de critique et mérite confirmation (...)*³⁸².

740- Au niveau des juridictions administratives, l'activité contentieuse a porté sur 10 affaires relatives à la révocation de fonctionnaires. Par la suite, 08 recours ont été rejetés et 02 autres ont connu une issue favorable.

§4 : Les mesures de renforcement du système de protection sociale

741- La consolidation du droit à la sécurité sociale s'est manifestée par le renforcement du cadre juridique (A), l'exercice de ce droit (B) et la gestion du contentieux en la matière (C).

A : Le renforcement du cadre juridique du système de sécurité sociale

742- Le renforcement du cadre juridique s'est opéré à la faveur du Décret n° 2015/2517/PM du 16 juillet 2015 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2001/017 du 18 décembre 2001 portant réaménagement des procédures de recouvrement des créances des cotisations sociales.

743- Ce Décret :

- définit les règles relatives aux obligations d'affiliation, d'immatriculation, de déclaration et de paiement ;
- précise les modalités de contrôle des employeurs assujettis aux obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales ;
- détermine les règles régissant le précontentieux, le contentieux et le recouvrement forcé des créances de cotisations sociales.

B : L'exercice du droit à la sécurité sociale

744- Comme traditionnellement, l'exercice du droit à la sécurité sociale s'est articulé autour de l'enregistrement de nouveaux assurés et du paiement des prestations sociales.

³⁸² La Cour d'Appel de l'Adamaoua également eu à réitérer cette motivation dans l'affaire **YAKOUBOU Paul c/ Secrétariat à l'Education de l'Eglise Evangélique et Luthérienne du Cameroun** (SEDUC-EELC), objet de l'Arrêt n° 22/SOC du 06/07/2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) La proportion des nouveaux assurés

745- La Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) a enregistré 165 316 nouveaux assurés, dont 72 992 contre 82 054 en 2014 pour le régime obligatoire, et 92 324 en 2015 contre 250 en 2014 s'agissant du régime volontaire. Cette hausse s'explique par l'ouverture du régime d'assurance volontaire aux travailleurs relevant du secteur informel.

746- En revanche, les insuffisances du cadre juridique en matière de sécurité sociale ont été relevées par la Cour d'Appel du Nord dans l'affaire *Ahmadou SIDDIKI c/ YAYA SADOU*, qui saisie d'une demande de réparation pour défaut d'immatriculation d'un employé à la CNPS, a déclaré dans l'Arrêt n° 04/SOC du 21 mai 2015, ce qui suit :

« Considérant que le défaut d'immatriculation de l'employé à la CNPS susceptible d'être imputé à l'employeur ne saurait, en l'absence d'un texte, faire l'objet d'une réparation pécuniaire par le juge statuant en matière sociale ; qu'il y a également lieu de se déclarer incompétente ».

747- En règle générale, au cas où l'employeur faillit, dans les 8 jours qui suivent le mois d'embauche du travailleur, à son obligation d'immatriculation de celui-ci, la CNPS peut y procéder, soit de sa propre initiative, soit à la requête de l'employé. Toutefois, le législateur n'a pas prévu de réparation pécuniaire au profit du travailleur non immatriculé par l'employeur, à l'exception du paiement d'une amende de 5 000 FCFA³⁸³ à 50 000 FCFA³⁸⁴ par tout employeur qui ne se conforme pas à cette obligation, et le recours d'une action civile sur la base de l'article 1382 du Code Civil.

2) L'état de paiement des prestations sociales

748- Des paiements ont été faits au titre des prestations sociales, soit un montant de 75 000 000 000 FCFA³⁸⁵ en 2015 contre 62 000 000 000 FCFA³⁸⁶ en 2014. Cette augmentation du montant des paiements est due

³⁸³ Soit 7,63 euros.

³⁸⁴ Soit 76,33 euros.

³⁸⁵ Soit 114503816,79 euros.

³⁸⁶ Soit 9465488,55 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

aux nouveaux bénéficiaires intégrés dans le système et aux mesures d'assouplissement ayant permis aux employés de payer pour le compte de leurs employeurs défaillants. Ceci a permis l'augmentation du nombre des pensionnés.

3) L'état du contentieux en matière de sécurité sociale

749- En 2015, le Secrétariat Permanent du Comité de Recours Gracieux a reçu 307 requêtes, soit 71 en matière de recouvrement des cotisations sociales et 236 en matière de prestations.

750- Au cours des 06 sessions pendant lesquelles le Comité a siégé dont 03 en recouvrement et 03 en prestations, 126 dossiers ont été examinés. 105 décisions rendues et 21 suspensions de séance pour complément d'information ont été enregistrées.

751- Il ressort des décisions rendues que 101 ont été favorables à la CNPS et 04 défavorables à l'organisme, dont 03 favorables aux employeurs et 01 favorable à un assuré social. Ce faible taux de réussite des requêtes est révélateur de la maîtrise relative des procédures.

752- Par ailleurs, les actions du Gouvernement ont également été orientées en faveur du dialogue social.

SECTION 3 : LES ACTIONS EN FAVEUR DU DIALOGUE SOCIAL

753- Pour pérenniser le dialogue social, de nouvelles organisations syndicales et patronales ont été enregistrées (§1), tandis que des différends collectifs ont été réglés (§2).

§1 : L'enregistrement de nouvelles organisations syndicales et patronales

754- Le tableau ci-dessous présente l'état de nouvelles formations syndicales et patronales enregistrées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 3 : Etat des nouvelles formations syndicales et patronales enregistrées en 2015

N°	Région	Dénomination	Branche d'activité	Président	N° d'enregistrement	Date d'enregistrement	Adresse et localisation
01	Littoral	Syndicat Départemental des Employés du Commerce du Wouri (SYNDECOW)	Commerce	KITCHAMI Jean Roger	SD/220	29/05/2015	Douala BP 12613 B.P : 5362 Tél : 694076172
02		Syndicat National des Entreprises des Télécommunications du Cameroun (Vente-Montage-Entretien de Télécommunications) (SYNECIVMET)	Télécommunications	FOUMANE ABADA	SN/1/226	17/03/2015	Douala Tél : 677683282/ 650052962 Fax : 243724186
03		Syndicat d'Alliance des Transporteurs Routiers et des Métiers Auxiliaires du Cameroun (ATROMAC)	Transport	...	SN/203	13/03/2015	BP : 4998 Tél : 696209751 Email : atromac@yahoo.fr
04		Syndicat National des Employés des Ports et Assimilés du Cameroun (SNEPC)	Manutention	Benjamin DJOUMESSI	SN/5	29/05/2015	Douala BP : 4020
05		Syndicat Camerounais des Fondateurs des Ecoles Privées et Consultants en Education de Base (SCFEPCEB)	Education de base	BIDIM ANDRE	SN/213	28/01/2015	Douala Cameroun B.P : 3751 Email : syndicat 2012@yahoo.fr
06		Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Agriculture et Activités Connexes de Sanaga Maritime (SATASM)	Agriculture	ESSOMBE Emmanuel	SD/219	30/03/2015	Edéa BP: S/C 2794 Tél : 650545642/ 677823292/ 679334064/699272 282/696043385
07		Syndicat National des Travailleurs du Transport Aérien Catering et Activités Connexes du Cameroun (SNTTAC)	Transport Aérien	ESSOMBA ONANA Charles	SN/228	04/08/2015	Douala BP : 14010 Tél : 696 34 68 35
08		Syndicat National des Travailleurs des Industries, des Mines et Assimilées du Cameroun (SYNTIMAC)	Mine	MOUSSI NOLLA André	SN/1/223	17/09/2015	Tél : 699998957
09		Syndicat des Opérateurs Economiques Chargeurs Filière Bois du Cameroun (SOPEC)	Transit	TAGUENANG Polycarpe	SN/1/233	17/09/2015	Douala B.P : 2780 Bonanjo Tél : 670102066 / 697579850
10		Syndicat National des Chauffeurs Camions et Motocamions du Cameroun (SYNCCAMBOCAM)	Transport	BENIGUE MBONDO SADRAC Patrick	SN/209	17/09/2015	Douala B.P : 1159 Tel : 672425107

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Région	Dénomination	Branche d'activité	Président	N° d'enregistrement	Date d'enregistrement	Adresse et localisation
11	Littoral	Syndicat National des Cinéastes Camerounais (SNCC)	Art et loisirs	...	SN/234	14/10/2015	Douala B.P 978 Tél : 697384881/676777598
12		Syndicat des Echanges du Wouri (SYNDAW)	Commerce	NOMSI Jacqueline	SD/54	25/09/2015	BP : 5360 Tél : 234227236/699967296/677732180
13		National Syndicate of Professional Photographers in Cameroun (NSPPC)	Art et loisirs	MUMA ZUFUNYUI John	E4/85 du 29/02/1996	14/10/2015	Douala Tél : 677602970/697639418/6243424927
14		Fédération des Syndicats Autonomes des Travailleurs (FESATAPEC)		MAKON Innocent	FED/12	14/10/2015	Tél : 699638034/674409422
15	Centre	Syndicat Libre des Bois et Scieries du Mfoundi (SYLBOSM)	Commerce	KEDE HENRI Romuald	SD/220	13/03/2015	Yaoundé Tél : 690445141/679104855
16		Syndicat National Autonome des Travailleurs du Commerce (SYNATRAC)	Commerce	MIKOU Joseph	SN/120	29/05/2015	Yaoundé S/C CSAC B.P : 2062 Tél : 699116614/673056452
17		Syndicat des Energies Renouvelables (S.E.R.S)	Energies renouvelables	NGUEGUM DJIKENG	SN/226	05/02/2015	Yaoundé BP : 16623 Tél : 222166111/233703714/697502930
18		Syndicat des Employés en Métier pour la sante du Mfoundi (SYNEMESAM)	Santé	DJANGUI Abraham	SID/118	17/03/2015	Yaoundé BP : 11352 Tél : 22051170/77824357
19		Syndicat National des Travailleurs des Industries Alimentaires (SYNATYA)	Industrie alimentaire	MME NGO BIMAI	SN/225	28/01/2015	Yaoundé S/C BP : 13415 Tél : 77743867/75055268/97502930
20		Syndicat de Délégués et Commerciaux Distributeurs des Produits de Télécommunications au Cameroun (SYDEC DIPROTEC)	Télécommunications	BABAYAK Jean Pierre	SN/217	29/05/2015	Tél : 677218468/699815651
21		Syndicat National Autonome des travailleurs des Bâtiments Travaux publics et Activités connexes du Cameroun (SYNATBTPAC)	Bâtiments et Travaux publics	ETELE EBI	SN/229	04/08/2015	Yaoundé B.P 2794 Tél : 679 78 19 50/691 69 99 85
22	Syndicat National Entente des Enseignants Publics Contractuels du Cameroun (SYNAEPCAM)	Enseignement	Daniel ETCHU OJONG	SN/227	04/08/2015	Yaoundé BP 998 Tél : 655595475/671900363	

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N°	Région	Dénomination	Branche d'activité	Président	N° d'enregistrement	Date d'enregistrement	Adresse et localisation
23	Centre	Syndicat National des Motos-Taxi Cameroun (SYNAMOTAC)	Transport	CHIEF NTONEFOR GUIMO K. René	E4/139	17/09/2015	Yaoundé Tél: 697161604/677128 663/696164252 Email:synamotac2000@yahoo.fr
24		Syndicat National Entente des Artistes, Musiciens et Activités connexes du Cameroun (SYNEAMAC)	Art et loisirs	Etienne MPON à NYOUNG	SN/I/231	17/09/2015	E-mail : etimp02000@yahoo.fr
25		Syndicat National des Propriétaires Professionnels des Auto-Ecoles du Cameroun (SYNAPPROAECAM)	Education	KENGNE LECHE Cyrille	SN/I/230	17/09/2015	B.P : 6167 Tél : 237 670102066/ 697579850
26	Nord	Union Départementale des Syndicats Libres de la Bénoué		NDJIDDA BOUBA	UD/34	05/02/2015	Tél : 697 72 79 59/ 696 12 27 42
27	Sud-Ouest	<i>Kumba-Mamfe Highway Drivers' Union</i> (KUMAHIDU)	Transport	BASUA AYUK Robert	SID/116	09/02/2015	Kumba Tél: 675589154
28	Extrême-Nord	Syndicat des Transporteurs Routiers du Département du Mayo-Danay (STRDMD)	Transport	OUMAROU MAMOUDOU	SD/117	28/01/2015	Yagoua B.P : 178 Tél : 772839492/ 99742221

Source : MINTSS

755- A l'analyse, 28 organisations professionnelles des travailleurs ont été créées, portant ainsi le nombre total de syndicats à 586 en octobre 2015. Le processus d'enregistrement des syndicats a été suspendu dès octobre 2015 pour un meilleur assainissement du fichier de ces organisations et un suivi de l'Administration.

756- Par ailleurs, la question du vide juridique relatif à l'encadrement de l'activité syndicale des Artistes de l'art musical ou littéraire a été portée devant le Comité de la Liberté Syndicale de l'OIT. L'Administration de tutelle a été saisie aux fins de combler l'insuffisance de ce cadre juridique en tenant compte du statut spécifique de l'Artiste.

§2 : La gestion des différends collectifs

757- Au cours de l'année 2015, on a enregistré 21 cas de menaces de grève des travailleurs des secteurs publics et privés réclamant pour la plupart le paiement des arriérés de salaire, des congés annuels, des heures supplémentaires et le versement des cotisations sociales à la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

CNPS³⁸⁷. Pour y faire face, le dialogue social, à travers l'implication et l'arbitrage du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, a permis de lever ces menaces.

758- En résumé, dans les domaines de l'emploi et du travail décent, les actions ont concouru à la création d'emplois dans divers secteurs, au règlement des différends collectifs et à l'apaisement du climat social. Cependant, il est à souhaiter que l'assainissement du fichier des syndicats permette un meilleur déploiement de l'activité syndicale.

³⁸⁷ Les cas de menace de grève reportés faisaient suite aux réclamations des travailleurs de la *Cameroon Postal Services* (CAMPOST), du Barrage Hydroélectrique de Memve'ele et de Lom Pangar, du Chantier Naval et Industriel du Cameroun, ceux de la Compagnie de Commerce et de Transport, les Sociétés SATRAM, Moore Paragon, « *CUAN YUAN* » et les représentants des syndicats des Délégués et Commerciaux des Distributeurs des Produits de Télécommunication au Cameroun et du Collectif des syndicats des auto-écoles du Cameroun.



Chapitre

5

**Le droit à la culture
et aux loisirs**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

759- En 2015, le Gouvernement a continué de focaliser son attention sur la protection des biens et services culturels et la protection des intérêts des détenteurs de droits pour l'amélioration du droit à la culture. Dans cette optique, des activités ont été menées relativement à la préservation du patrimoine artistique et culturel (Section 1), la jouissance et l'accès au patrimoine culturel (Section 2), et la protection des intérêts financiers et moraux des artistes (Section 3). La promotion et le développement des loisirs ont également constitué un champ d'action majeur pour le Gouvernement (Section 4).

SECTION 1: LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL

760- Les actions nécessaires à la préservation du patrimoine artistique et culturel visaient la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel pour transmission aux générations futures.

§1: La réouverture du Musée National

761- Le 16 janvier 2015, le Musée National a été officiellement réouvert au public après avoir été fermé en 2008 pour rénovation. Environ 400 invités et artistes camerounais, africains et américains, ont pris part au gala d'ouverture.

762- Trois journées portes ouvertes ont été organisées. La première en janvier au Musée National en prélude à la réouverture, la seconde en février à l'occasion de la Fête Nationale de la Jeunesse et la troisième en mai à l'occasion de la Fête Nationale. Toutes ces journées ont permis au public d'avoir des informations sur les moments importants de l'histoire du Cameroun depuis l'indépendance. En 2015, plus de 15 000 camerounais et étrangers ont visité le Musée National. A la suite de la réouverture de celui-ci, 40 guides camerounais formés par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ont été recrutés pour accueillir et guider les visiteurs. Une session de formation a été organisée afin de renforcer les capacités techniques des recrues.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2: L'inventaire du patrimoine culturel immatériel

763- L'inventaire des biens artistiques et culturels s'est poursuivi et a porté sur les biens culturels immatériels. Cette opération a été lancée dans la Région du Sud, où plus de 200 éléments de ce patrimoine ont été identifiés. Le lancement a consisté en un atelier de 02 jours organisé par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) à Ebolowa pour la sensibilisation et la formation des chefs traditionnels des Régions du Centre, de l'Est et du Sud, sur l'importance de l'inventaire et des techniques de collecte de l'information.

§3: Le renforcement des capacités des professionnels

764- En avril 2015, un séminaire de formation a été organisé à la Centrale de Lecture Publique à Yaoundé à l'intention des bibliothécaires des communes. Cette formation qui concernait 16 personnels en service dans les bibliothèques municipales avait pour objectif de renforcer leurs capacités sur la gestion des bibliothèques. Un autre séminaire de formation pour guides culturels personnels des départements techniques du MINAC, et personnel des Délégations régionales s'est tenu au même lieu. De plus, un séminaire de renforcement des capacités du personnel des services centraux du MINAC et du Musée National s'est tenu du 29 au 31 décembre 2015. Son objectif était de renforcer les capacités du personnel sur les techniques de la rédaction administrative.

765- L'une des initiatives majeures du Gouvernement a été l'accès au patrimoine culturel et la promotion de sa jouissance.

SECTION 2 : L'ACCES AU PATRIMOINE CULTUREL ET LA PROMOTION DE SA JOUISSANCE

766- Comme les années précédentes, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort pour fournir l'assistance financière nécessaire à l'organisation des activités culturelles. De plus, le domaine du cinéma a été réorganisé, la culture de la lecture a été promue, et les enfants ont été immergés dans des activités culturelles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1: Le soutien financier pour l'organisation des évènements culturels

767- Le MINAC a déboursé la somme de 42 465 000 F CFA³⁸⁸ en guise de soutien pour l'organisation de diverses activités culturelles. Ainsi, un montant total 19 500 000 F CFA³⁸⁹ a été alloué à l'organisation des festivals³⁹⁰, la somme de 5 500 000 FCFA³⁹¹ octroyée aux entreprises et associations³⁹² culturelles et celle de 17 465 000 FCFA³⁹³ a été affectée au soutien des évènements culturels³⁹⁴.

768- De plus, à l'occasion de la célébration de la Fête de la Musique, le MINAC a apporté un soutien matériel et financier considérable pour l'organisation à Yaoundé, d'un concert dédié aux forces de défense camerounaises impliquées dans la lutte contre *Boko Haram*. Cette activité se situait dans le sillage du soutien du peuple à l'armée camerounaise³⁹⁵.

769- En 2015, le MINAC a également soutenu (transport, hébergement, suivi) un groupe de 6 danseurs pygmées originaires de Djoum pour leur participation à la 15^e édition du festival "*Lo Spirito de pianeta*" (*l'esprit de la planète*) à Chuidono et Bergame en Italie, du 29 mai au 14 juin 2015.

§2: La relance du secteur du cinéma

770- Le Centre Culturel Camerounais a été rénové et équipé d'un matériel artistique à la pointe de la technologie. A côté de ces évènements culturels organisés par le Centre, la promotion du cinéma camerounais a été assurée à travers la projection de plus de 50 films camerounais dans la salle de cinéma *Sita Bella*. Cette initiative a stimulé l'industrie du cinéma, étant donné qu'il n'y avait presque plus de salle de cinéma dans le pays.

³⁸⁸ Soit 64 823,06 euros.

³⁸⁹ Soit 29 770,99 euros.

³⁹⁰ Par exemple, la 1^{ère} édition du Festival Muntangari à Douala, le Festival des peuples de la forêt à Bertoua, le Festival Swela à Kumba et le 3^{ème} Festival Economique, Culturel et Touristique du Guide.

³⁹¹ Soit 8 770,99 euros.

³⁹² Par exemple, la construction d'un centre culturel à Bonaléa, Abo Nord.

³⁹³ Soit 26 664,12 euros.

³⁹⁴ La 3^{ème} édition du *Cameroon Student Challenge* à Dschang, YAFE 2015, la 5^{ème} édition de BIFTY (*Be Involved for the Youth*), le Concert de musique "*Noël de l'Etoile*" entre autres

³⁹⁵ Voir Chapitre sur la lutte contre le terrorisme et les Droits de l'Homme, § 874.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

771- Dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Sud-Ouest, conformément à l'accord signé entre le MINAC et *Cinéma Numérique Ambulant* dans le cadre du programme culturel du C2D et dans le but de rapprocher le cinéma des populations, plus de 100 films ont été projetés gratuitement en guise de première étape. Cette initiative a rapproché le cinéma des populations dans ces régions.

§3: La promotion de la culture de la lecture

772- Le 26 novembre 2015, dans le cadre du volet culturel du C2D, le MINAC a signé un accord avec *Libraries Without Borders* pour l'acquisition d'un bus mobile (*BIBLIO BUS*) dans le but de rapprocher les livres et la lecture des populations vivant dans les zones reculées du Cameroun. La phase pilote concernait les populations rurales des Départements de la Région du Centre, dans un rayon de 100 kilomètres à partir de la ville de Yaoundé.

§4: La promotion des activités culturelles en milieux jeunes

773- La 6^{ème} édition de l'atelier de vacances au Centre Culturel Camerounais de Yaoundé organisé entre juillet et août 2015 par le MINAC a duré un mois. Au total, 80 enfants ont été formés sur différents aspects du patrimoine culturel camerounais. Ils ont participé à des activités telles que parler en langues maternelles, réciter des contes, exécuter des danses traditionnelles, jouer des instruments et préparer des mets locaux. Les enfants ont également acquis des compétences en poterie, décoration et beaux arts, faisant ainsi de la période de vacances, une période utile.

774- En 2015, le Gouvernement a œuvré pour l'amélioration de la protection des intérêts des artistes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 3: LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES³⁹⁶

775- De nombreuses actions ont été menées en vue de poursuivre le processus de réforme de la gestion collective des droits d'auteur et droits voisins et d'achever la normalisation dans le secteur musical. En outre, les droits d'auteurs ont été payés aux artistes et des distinctions honorifiques ont été attribuées à certains d'entre eux.

§ 1: La restructuration du secteur musical

776- Les difficultés persistantes³⁹⁷ dans la gestion collective de l'art musical ont amené le Gouvernement à prendre des mesures correctives.

777- Dans ce sens, la *Société Camerounaise Civile de la Musique* (SOCACIM), créée le 28 avril 2015, a vu son autorisation annulée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le 22 mai 2015, étant donné qu'elle a été créée en marge de la réforme et du processus de normalisation. La SOCACIM a été créée en violation de l'article 75 de la Loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 lequel prévoit la création d'un seul organisme de gestion par catégorie d'art. Dans le domaine musical, il y en avait déjà 2, en l'occurrence la *Cameroon Music Corporation* (CMC) et la Société Civile des Arts Musicaux (SOCAM) et le Comité *ad hoc* en charge de la restructuration du secteur musical examinait leur légalité. Dans le même ordre d'idées, le 04 août 2015, le Syndicat Camerounais des Artistes Musiciens (SYCAMU) a été suspendu pour une période de 06 mois renouvelables par décision du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale pour violation de son objectif réglementaire et violation de la Loi n° 93/053 du 19 décembre 1993 sur la liberté d'association au Cameroun et la loi de 2000 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins³⁹⁸

³⁹⁶ Voir article 15 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

³⁹⁷ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014, §638-639.

³⁹⁸ Ce contentieux a été porté devant le Comité de la Liberté Syndicale de l'Organisation Internationale du Travail. Cette suspension a plus tard levée par le Ministre.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

778- La poursuite des efforts pour la réforme du secteur musical a entraîné la signature d'un certain nombre d'instruments juridiques.

779- Le Décret n° 058 / PM / CAB du 08 Juillet 2015 portant établissement, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la gestion des droits d'auteur de l'art musical a été signé. Le rôle de ce Comité était de faire des propositions concrètes pour la restructuration du secteur. Les projets issus de ses délibérations ont été validés par le Premier Ministre sous la forme de 03 instruments juridiques, à savoir :

- le Décret n° 2015/3978 / PM du 25 septembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Commission d'arbitrage créée par la loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteur et droits voisins;
- le Décret n° 2015/3979 / PM du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n°. 2000/011 du 19 décembre 2000 précitée;
- l'Arrêté n° 090 / CAB / PM du 29 septembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective.

780- Le Ministre des Arts et de la Culture a ensuite signé la Décision n° 0123 / MINAC / CAB du 26 octobre 2015 fixant la composition de la Commission des Arts et des Lettres (CAL). Cette commission est chargée d'examiner et de donner des Avis sur les demandes de soutien financier adressées au Ministère des Arts de la Culture par les auteurs, les artistes, les associations culturelles, les entreprises, les mutuelles professionnelles, les époux et ascendants d'artistes décédés dépendant du Compte d'affectation spécial pour le soutien à la politique culturelle.

§2: Les distinctions honorifiques et le paiement des droits d'auteur dans le secteur musical

781- Pour promouvoir les intérêts financiers des artistes, des distinctions honorifiques leur ont été remises et les droits d'auteur ont été payés à ceux du secteur musical.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A: Les distinctions honorifiques

782- En reconnaissance de leur contribution à la promotion de la culture, le 15 décembre 2015, des distinctions honorifiques ont été remis au nom du Chef de l'Etat, par le Ministre des Arts et de la Culture à l'artiste musicien **EYOUM MOUANGUE Adolphe** alias **Ben Decca** et à l'artiste plasticien **ONDIGUI ONANA Theodore** alias **OTHEO**. Le premier a été élevé exceptionnellement au rang de Chevalier de l'Ordre de la Valeur et le second au rang d'Officier de l'Ordre du Mérite Camerounais.

B: La répartition des droits d'auteur dans le secteur musical

783- Le 28 septembre 2015, les droits d'auteur, qui pendant longtemps ont constitué un problème épineux, ont été répartis. Ainsi, plus de 1 300 musiciens en ont bénéficié, ainsi que plus de 200 ayants-droit de musiciens décédés. Les montants variaient de 100 000 à 1 000 000 FCFA³⁹⁹. Bien qu'ayant été faite en l'absence d'un organisme fonctionnel de gestion collective des droits d'auteur, cette répartition était louable. Cependant, ces paiements concernaient seulement les périodes de 2012 et 2013. La répartition des droits au titre des années de 2014 et 2015 était encore attendue.

SECTION 4: LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

784- Le Gouvernement a continué d'œuvrer pour l'accroissement de la visibilité, la promotion de la fourniture de services de qualité, l'organisation des activités de loisirs, ainsi que le renforcement des infrastructures de loisirs.

³⁹⁹ De 152 à 1500 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1: L'accroissement de la visibilité dans la promotion et le développement du tourisme

785- Conformément à sa feuille de route de 2015, le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) a axé ses activités autour de l'accroissement de la visibilité, tant sur le plan national qu'international.

786- Sur le plan national, le MINTOUL a participé à des foires, des ateliers, des expositions et d'autres événements, notamment la Foire commerciale internationale pour le développement du tourisme qui s'est tenue à Douala en mars 2015, le festival MBOG-YANGA qui s'est tenu à Edéa en avril 2015, le forum de l'étudiant tenu à Buéa en octobre 2015, la foire transfrontalière de la CEMAC organisée à Kye-Ossi en juin 2015, le festival KANGA à Ayos en novembre 2015, le festival du NGONDO organisé à Douala en décembre 2015, et le festival *BAKA Dreams Days* à Djoum en décembre 2015. Au cours de ces événements, le MINTOUL a présenté le potentiel touristique et de loisirs du pays.

787- En 2015, le Bureau d'information touristique pour l'Asie, basé à Pékin en Chine a été effectivement mis sur pied, ainsi que celui de Washington DC, aux Etats Unis. Ces 02 Bureaux viennent s'ajouter au Bureau d'information touristique pour l'Europe basé à l'Ambassade du Cameroun à Paris en France, qui était déjà opérationnel. Le but de ces Bureaux est de présenter le potentiel touristique du Cameroun et de maintenir le pays en tant que destination touristique.

788- L'une des stratégies employées pour maintenir le pays comme destination touristique a été la participation à des forums internationaux afin de présenter son potentiel touristique. De plus, le Cameroun a participé à un certain nombre d'évènements semblables en 2015.

§2: Le renforcement des capacités sur la qualité de services

789- Pour que le Cameroun conserve son statut de destination touristique et améliore son attractivité, des efforts constants ont été effectués relativement à la qualité du service.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

790- L'une des stratégies employées dans la poursuite de cet objectif a été l'élaboration des normes. Le MINTOUL et l'Agence Nationale des Normes et de la Qualité ont, le 27 mars 2015, signé un Accord de partenariat pour la normalisation des produits touristiques dans le but de les améliorer. Par conséquent, un document a été élaboré sur les normes dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des agences de voyage et des parcs d'attraction et de loisirs. La mise en application de cette Convention fournit un cadre pour la transformation du potentiel touristique du Cameroun en un réel secteur de croissance.

791- Des activités de renforcement des capacités ont également été initiées pour l'amélioration de la qualité. L'on peut ainsi signaler l'organisation de l'atelier pour l'harmonisation des programmes de formation et la validation des acquis professionnels dans les domaines du tourisme, de l'hospitalité et dans l'industrie des loisirs au Palais des Congrès de Yaoundé du 12 au 15 mai 2015, ainsi que l'atelier organisé à Garoua, du 22 au 23 décembre 2015, pour les promoteurs d'hôtellerie et de loisirs de l'industrie touristique et de la société civile sur la sécurité des touristes, l'hospitalité et les services de qualité dans les hôtels.

792- De plus, un plan stratégique a également été élaboré pour l'amélioration de la sécurité des touristes. Ce Plan porte notamment sur:

- la mise en place d'un système informatique sécuritaire dans les sites et établissements de tourisme et de loisirs ;
- la vulgarisation des mesures de sécurité dans les sites et établissements de tourisme et de loisirs ;
- la valorisation du métier de guide touristique ;
- l'élaboration du manuel de procédures et de guide de l'utilisateur ;
- l'assainissement des établissements de tourisme et de loisirs par la tenue régulière des Commissions de classement, de reclassement et de déclassement, en vue de renforcer sur le terrain, les actions d'inspection et de contrôle ;
- la stricte application des sanctions administratives (suspension ou retrait des autorisations, agréments ou licences) en cas de défaut d'assurance ou du non-respect des normes d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou des règles d'exploitation ;
- l'amélioration des conditions d'entrée, de séjour et de sortie des touristes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

793- La quête de performance a entraîné une augmentation du nombre de contrôles de la qualité des services offerts dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs.

§3: L'organisation des activités de loisirs

794- En juillet 2015, un camp de vacances a été organisé par le MINTOUL à Buéa pour 200 enfants venant de diverses régions. L'objectif était de promouvoir les activités de loisirs sains et éducatifs pour les jeunes.

795- Le MINTOUL a initié des activités de loisirs au travail à travers les clubs de loisirs. L'objectif des clubs de loisirs est la promotion des loisirs et le développement du tourisme au Cameroun, la promotion d'un climat social sain entre les employés et la réduction du stress dans le monde du travail. Durant la 1^{ère} édition des clubs de loisirs qui a été lancée le 25 avril 2015, il y a eu des jeux de balle tels que le tennis de table, des jeux de société tels que le ludo, le jeu de dame et le scrabble, des jeux vidéo et des exercices de fitness.

§4: Le renforcement des infrastructures de loisirs

796- La simplification des procédures pour la construction, l'ouverture et le fonctionnement des infrastructures de loisirs et de tourisme a continué de produire des résultats. Ainsi plus de 107 nouveaux permis ont été délivrés pour la construction de 107 hôtels d'une capacité de 3 155 chambres, 75 nouveaux hôtels d'une capacité de 1 512 chambres, 18 restaurants d'une capacité de 4 070 places ont été autorisés à fonctionner de même que, 31 institutions de loisirs ayant une capacité de 1 150 places, 13 agences de voyage et 8 guides touristiques ont été agréés.

797- La rénovation et la modernisation des hôtels sélectionnés par le Comité de préparation de la Coupe d'Afrique des Nations Féminine 2016 et la Coupe d'Afrique des Nations 2019 sont en cours. Elles concernent notamment l'*Hôtel Atlantic Beach* de Limbé (Sud-Ouest), le *Mountain Ho-*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

tel et le Parliamentarian Flats de Buéa (Sud-Ouest), le Centre d'Accueil de Kribi (Sud), Les Campements le Flamboyant à Mokolo et le Buffle Noir à Tcholliré (Extrême-Nord).

798- Des initiatives louables ont été prises pour l'amélioration du droit à la culture et aux loisirs. Si des progrès ont été enregistrés dans le cadre de la normalisation de la gestion collective du secteur de la musique, l'absence d'un organisme de gestion collective constituait encore un défi. En outre, la question de la disponibilité d'un nombre adéquat de formateurs qualifiés dans le secteur du tourisme et des loisirs doit être résolue.



Chapitre

6

Droit à la propriété foncière



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

799- Les nécessités de la préservation de la paix sociale et l'importance économique de la terre sont des conditions indéniables d'exercice de tous les autres Droits de l'Homme. Ainsi, pour garantir le droit reconnu à toute personne d'accéder à la propriété foncière et assurer sa protection contre toute éviction injuste, l'action du Gouvernement a consisté à garantir la sécurité judiciaire d'occupation (Section 1) et à poursuivre les indemnités dans le cadre de la réalisation des travaux d'intérêt public (Section 2).

SECTION 1 : LA SECURITE JUDICIAIRE D'OCCUPATION

800- La sécurité judiciaire d'occupation s'est manifestée par la réforme du cadre règlementaire (§1), la réalisation d'un Plan cadastral (§2), la délivrance du titre foncier (§3) et la répression des atteintes à la propriété foncière (§4).

§1 : La réforme du cadre règlementaire

801- Dans le domaine de l'amélioration de la gouvernance du secteur domanial, cadastral et foncier, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a signé le Décret n° 2015/3580/PM du 11 août 2015 qui fixe les modalités d'enregistrement et le régime des garanties et sûretés applicables aux concessions et baux domaniaux. Ce texte prescrit l'enregistrement d'une concession ou d'un bail consenti à une personne physique ou morale pour le rendre opposable aux tiers. Il a également vocation à protéger les droits de tout occupant de bonne foi du domaine national en lui ouvrant le droit à une indemnisation. En outre, ce Décret assure la transmission des droits issus de la concession ou du bail aux ayants-droit du titulaire du titre.

§2 : La réalisation d'un plan cadastral

802- Dans le but de renforcer la crédibilité du titre foncier, la mise en place d'un référentiel géodésique fiable s'est poursuivie. Ainsi, dans le cadre du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

(PAMOCCA), un montant de 2 218 000 000 FCFA⁴⁰⁰ a été affecté à l'informatisation générale des Services du MINDCAF, à la densification du réseau géodésique et à la confection des plans cadastraux numériques dans les villes de Yaoundé, Douala, Maroua et Garoua. Dans le cadre du module 1 du projet, en décembre 2015, des ordinateurs et mobilier de bureau ont été acquis, le renforcement des capacités des personnels a été organisé et le 1^{er} rapport du consultant sur la révision du cadre institutionnel et juridique a été rendu. Le module 2 du projet est en cours.

803- Par ailleurs, un montant de 1 200 000 000 FCFA⁴⁰¹ a été consacré aux travaux, de réalisation du Cadastre national, d'élaboration du Schéma national d'affectation des terres et de production d'un Plan directeur d'Urbanisme dans les villes de Maroua et Garoua, avec la collaboration du MINDHU et du MINEPAT. Ces travaux sont en cours.

804- S'agissant de la densification des points du Réseau géodésique, elle s'est poursuivie, notamment dans les villes de Kribi (150 points), Campo (40 points), Ambam (80 points), Sangmélima (80 points), Mfou (80 points), Bafia (80 points), Monatélé (80 points). Sur 20 000 points à densifier au bout du projet, 1 159 points l'ont été effectivement en 2015.

805- Toutes ces actions ont été complétées par le recrutement d'un Cabinet d'expertise en vue de la confection de la cartographie à grande échelle et l'acquisition de 30 stations totales pour l'équipement technique des Services du Cadastre.

§3 : La délivrance du titre foncier

806- Au cours de l'année 2015, 8712 titres fonciers ont été établis dont 4783 au profit des femmes. Ces indicateurs sont en nette hausse par rapport à ceux de l'année 2014 (6411 titres fonciers dont 1274 au profit

⁴⁰⁰ Soit 338 659,54 euros.

⁴⁰¹ Soit 1 832 061,07 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

des femmes). Cette évolution s'explique par les efforts fournis par l'Imprimerie Nationale à travers la mise à disposition des livrets fonciers et la bonne marche des Guichets Uniques dans les villes de Yaoundé et Douala.

§4 : La répression des atteintes à la propriété foncière

807- Le contentieux de la propriété foncière est dévolu autant aux juridictions administratives qu'aux juridictions judiciaires. En effet, si la saisine de ces dernières est fondée sur le non-respect des droits légitimes du propriétaire du titre, celle des juridictions administratives tend à réparer les omissions ou fraudes constatées dans le processus de son établissement et imputables aux agents de l'Etat.

808- Dans l'ensemble, 1754 dossiers de recours gracieux et 1652 dossiers de recours contentieux ont été traités. Ainsi, 516 jugements ont été rendus sur 1547 dossiers reçus, tandis que 1031 dossiers sont en cours de jugement ; 203 décisions ont été rendues en faveur de l'Etat, tandis que dans 98 affaires, celui-ci a été condamné.

809- Par ailleurs, 79 titres fonciers ont été établis, soit en fraude des dispositions légales régissant la délivrance de ce titre, soit au préjudice des propriétaires légitimes. Ce nombre rend à la fois compte des dysfonctionnements dans le processus de leur établissement et de la volonté des pouvoirs publics de le rendre davantage fiable.

810- Ces données statistiques sont déclinées dans le tableau ci-après :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 1 : Etat du contentieux foncier devant les juridictions administratives

Type de contentieux	Nombre de dossiers reçus pendant l'année	Nombre de Jugements et Ordonnances rendus	Nombre de dossiers en cours	Nombre d'affaires où l'Etat a eu gain de cause	Nombre d'affaires où l'Etat a été condamné
Annulation des Titres Fonciers	937	225	712	126	79
Rectification des Titres Fonciers	264	50	214	28	09
Suspension des effets des Titres Fonciers	346	241	105	49	10
TOTAL	1547	516	1031	203	98

Source : MINJUSTICE

811- Le souci de protection du droit à la propriété foncière transparait également en ce qui concerne l'indemnisation des populations déguerpies dans le cadre de la réalisation des Projets déclarés d'utilité publique.

SECTION 2: LA POURSUITE DES INDEMNISATIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES PROJETS D'INTERET PUBLIC

812- La dynamisation de l'économie nationale par la réalisation de projets de construction ou d'aménagement de routes, autoroutes, ports, aéroports, voies ferrées ont conduit les pouvoirs publics à intensifier le processus d'indemnisation des populations déguerpies. Le montant du préjudice subi est fixé à la suite des travaux préalables d'enquête et d'expertise foncière conduits par la Commission de constat et d'évaluation. La charge indemnitaire d'un projet déclaré d'utilité publique fait partie intégrante du coût du projet et correspond au coût d'acquisition du terrain d'assiette du projet. Et le cas échéant, il peut être lié au coût de mise en œuvre du plan d'indemnisation et de relocalisation inclus dans le plan de gestion environnemental et social approuvé. Des crédits

conséquents sont budgétisés par le promoteur du projet dès la phase de conception pour éviter que cette créance légitime n'apparaisse comme une charge supplémentaire pour la bonne exécution du projet.

813- Ainsi, pour les 42 projets déclarés d'utilité publique en 2015, la charge indemnitaire est estimée à environ 12 570 917 076 FCFA⁴⁰² dont 9 742 624 804 FCFA⁴⁰³ pour les Projets routiers⁴⁰⁴, 233 453 409 FCFA⁴⁰⁵ pour les Réserves foncières⁴⁰⁶, 8 768 075 FCFA⁴⁰⁷ pour le Plan

⁴⁰² Soit 19192239,81 euros.

⁴⁰³ Soit 14 874 236,34 euros

⁴⁰⁴ Construction du 2^{ème} pont sur le wouri (175 483 104 FCFA soit 267 521, 2 euros), Projet de la route Kumba-Mamfe, Département de Kupe Manenguba (229 962 975 FCFA soit 351088,51 euros), Aménagement de la voie d'accès à la ville Olembe-Yaoundé (253 520 624 FCFA soit 387054,39 euros), Projet de route Kumba-Mamfe, Département de la Manyu (418 513 626 FCFA soit 638 952,10 euros), Projet de route Kumba-Mamfe, Département de la Meme (91 534 962 FCFA soit 139 748,03 euros), Aménagement de l'accès aux services de base, Département de la Mezam (12 011 461 FCFA soit 18311, 32 euros), Autoroute Yaoundé-Nsimalen: section "rase campagne" dans le Département du Mfoundi (5 834 012 895 FCFA soit 8 893 877, 17 euros), Travaux d'aménagement de deux rues aux lieux-dits " Louguéo" et "OuroLoppé", Arrondissement de Maroua 3^{ème} (6 941 419 FCFA soit 10 582, 10 euros), Travaux d'aménagement des voies secondaires dans les Arrondissements de Yaoundé III^{ème} et IV^{ème}, Département du Mfoundi, Région de Centre (146 703 980 FCFA soit 223 975,54 euros), Travaux d'extension du projet de construction autoroute Yaoundé-Nsimalen dans le Département de la Mefou et Akono (303 700 753 FCFA soit 463 665,27 euros), travaux complémentaire second pont sur le Wouri (945 443 771 FCFA soit 1 443 425,60 euros), travaux d'aménagement de la voie d'accès Ouest à la ville de Douala (1 042 021 141 FCFA soit 1 590 871,97 euros), travaux d'extension du projet de construction autoroute Yaoundé-Nsimalen dans le Département de la Mefou et Afamba (282 774 093 FCFA) soit 431716 ;17 euros).

⁴⁰⁵ Soit 356 417,41 euros

⁴⁰⁶ Lotissements domaniaux dans le Département de la Menoua (111 972 737 FCFA soit 170 950,74 euros), agro-industrie dans le Département de l'Océan (6 255 500 FCFA soit 95 550,38 euros), réserves foncières au lieu-dit "Frolina", Arrondissement de Maroua 2^{ème}, Département du Diamaré (63 711 900 FCFA soit 97 270,08 euros), réserves foncières sises aux lieux dits "Bourrha", "Kozza centre", "Madanka", "Mefole" et "Ndelelem" dans le Département du Mayo-Tsanaga (51 513 272 FCFA soit 78 646,22 euros).

⁴⁰⁷ Soit 13 386,374 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

d'Urgence Triennal⁴⁰⁸, 478 804 860 FCFA⁴⁰⁹ pour les projets d'électrification⁴¹⁰ et 2 107 265 928 FCFA⁴¹¹ consacrée à divers autres Projets.⁴¹²

814- Dans le même ordre d'idées, la somme cumulée de 137 021 035 FCFA⁴¹³ a été versée par la Communauté Urbaine de Yaoundé à 31 habitants victimes d'expropriation.

815- En définitive, les réformes en cours dans le secteur cadastral, domanial, foncier et patrimonial devraient aller dans le sens, entre autres, de la mise en place d'un système foncier garantissant un droit à l'appropriation foncière effective des populations. Il s'agit pour ledit système de favoriser la couverture du territoire camerounais par un réseau géodésique actif, la confection d'une cartographie à grande

⁴⁰⁸ Construction d'un Hôpital Régional, au lieu-dit "Kouekong" et des logements sociaux Arrondissement de Bafoussam 1 (4 348 825 FCFA soit 6639,43 euros), des logements sociaux, au lieu-dit "Latsi", Arrondissement de Bafoussam 3^{ème} (4 419 250 FCFA soit 97270,08 euros).

⁴⁰⁹ Soit 730 999,78 euros.

⁴¹⁰ Construction des réseaux MT/BT dans le Département de Ngoketunjia (22 355 476 FCFA soit 34130,50 euros), des réseaux MT/BT dans le Département de la Bénoué (28 558 753 FCFA soit 43601,15 euros), des réseaux MT/BT dans le Département du Koung-Khi (12 222 100 FCFA soit 18659,69 euros), des réseaux MT/BT dans le Département du Donga-Mantung (109 293 953 FCFA soit 1666890,99 euros), des réseaux MT/BT dans le Département des Bamboutos (85 324 451 FCFA soit 130266,34 euros), des réseaux MT/BT sis aux lieux-dits "OuroMagadji-Ldamang et Mayo-Laddé-Djalingo", Département du Mayo-Tsanaga (1 790 000 FCFA soit 2732,82 euros), d'une ligne de transport d'énergie électrique de 90 kv entre Mbalmayo et Ebolowa (145 031 204 FCFA soit 221421, euros), des réseaux MT/BT dans les Arrondissements de Belel, Ngaoundéré II^{ème}, Ngaoundéré III^{ème} et de Martap, Département de la Vina (30 152 643 FCFA soit 46034,57 euros), Travaux d'extension des réseaux MT/BT aux-lieux "Djunang" et "Larsit-Famkoua", Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}, Département de la Mifi (6 703 780 FCFA soit 10234,78 euros), des réseaux MT/BT dans le Département du Noun (37 372 500 FCFA soit 57057,25 euros).

⁴¹¹ Soit 3 217 199,89 euros.

⁴¹² Construction des logements sociaux à Ebolowa, du Cluster Bois au lieu-dit "Nkolbisson", du Laboratoire du Génie Civil au lieu-dit "Nkolntsam", Arrondissement de Mbankomo, implantation d'un laboratoire sous régional d'analyse des matériaux de construction des autoroutes, au lieu-dit " Nkolntsam", Arrondissement de Mbankomo, aménagement des abords du lac de retenue d'eau de Minkoameyos, aux lieux dits "Etoud" et "Ozom, Arrondissements d'Okola et de Lobo, aménagement de la ville de Mbalmayo, aménagement de deux rues aux lieu-dits "Louguéo" et "OuroLoppé", Arrondissement de Maroua 3, construction d'une centrale photovoltaïque aux lieux dits "Ekombitié", "Nkolnguet" et "Akometan", Arrondissement de Mbalmayo, construction de la décharge municipale de Bafoussam, travaux d'assainissement dans la ville de Yaoundé, deuxième phase, construction du marché de ravitaillement sis au lieu-dit "Zamengoé", Arrondissement d'Okola, Département de la Lékié.

⁴¹³ Soit 209 192, 41 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

échelle et l'établissement des plans cadastraux numériques, la constitution de la base de données par des enquêtes cadastrales dans les villes de Douala et de Yaoundé, et le renforcement des capacités, notamment des services du cadastre et des affaires foncières. Ces objectifs sont conformes aux normes recommandées par l'Organisation des Nations Unies pour garantir la propriété foncière. La mise en œuvre des réformes sus-citées aboutira à un mécanisme permettant d'une part une identification des propriétaires et une description plus fiable des fonds en tant qu'objet de droit d'autre part, et une revalorisation du titre foncier propre à rassurer les investisseurs, car rendant plus difficiles les dérives telles que la superposition de titres fonciers ou le double bornage sur une même parcelle de terrain, toutes choses qui renforceront davantage la crédibilité des titres de propriété. En outre, ce mécanisme rassurerait les investisseurs et garantirait une jouissance paisible, gage d'une paix sociale pérenne consécutive à la diminution des conflits et contentieux fonciers. Enfin, cette évolution du système contribuerait à un accroissement des recettes fiscales par une saisie exhaustive de l'assiette des impôts fonciers et une meilleure identification des contribuables et assurerait ainsi l'équité fiscale.



Chapitre

7

Le droit à un environnement sain



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

816- En 2015, les actions entreprises par le Gouvernement ont permis d'assurer la préservation de la biodiversité (Section 1) et la gestion du contentieux lié à l'environnement (Section 2).

SECTION 1 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

817- La lutte contre l'avancée du désert et les changements climatiques (§1), la gestion durable des forêts et la conservation des aires protégées (§2), la gestion des déchets (§3) ainsi que l'évaluation environnementale (§4) ont été les principales actions menées pour préserver la biodiversité.

§1 : La lutte contre la désertification et les changements climatiques

818- La lutte contre la désertification et les changements climatiques a été marquée par la poursuite des activités de reboisement (A), l'opérationnalisation de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (B), la participation du Cameroun à la 21^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (C) et l'élaboration de la Stratégie REDD+ (D).

A : La poursuite des activités de reboisement

819- Les activités de reboisement ont été menées dans le cadre de l'opération « *Sahel Vert* » et d'autres initiatives de reboisement.

1) Dans le cadre de l'Opération « *Sahel Vert* »

820- La poursuite de l'Opération « *Sahel Vert* » dans les zones septentrionales a permis la mise en terre de 300 000 plants dans 10 sites de 250 ha chacun pour restaurer 2500 ha ainsi que la distribution de 13 000 foyers améliorés aux ménages des localités concernées. De plus, 62 000 arbres ont été plantés en regarni dans 08 sites de reboisement. Du fait de l'insécurité dans les Départements du Mayo-Sava, du Mayo-Tsanaga et du Logone et Chari, les capacités d'intervention du personnel dans le suivi des activités de ce projet ont été réduites. Ces activités de reboisement ont permis d'enregistrer un total de 23 500 ha de plants restaurés en 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

821- Le tableau ci-dessous présente l'état des plants mis en terre dans la Région de l'Extrême-Nord :

Tableau n° 1 : Etat des plants mis en terre dans la Région de l'Extrême-Nord

Sites	Départements	Superficie (ha)	Total plant
Zidim 3	Mayo-Tsanaga	250	30 000
Kalliao 2	Diamaré	250	30 000
Kalliao 3	Diamaré	250	30 000
Gouada	Mayo-Kani	250	30 000
Moudouf	Mayo-Kani	250	30 000
Maklingai 2	Mayo-Sava	250	30 000
Ouda	Logone et Chari	250	30 000
Tchadibali	Mayo-Danai	250	30 000
Missiliam	Mayo-Kani	250	30 000
Kousseri	Logone et Chari	250	30 000
Total		2500	300 000

Source : MINEPDED

822- Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement du Bassin Versant de la Bénoué, les activités ci-après ont été menées :

- la mise en défens de 34 ha de berge de ce cours d'eau ;
- la mise en place du dispositif d'arrosage et la mise en terre de 14 000 plants en vue de la stabilisation des berges.

2) Les autres initiatives de reboisement

823- Au rang des initiatives privées, le volet « *reboisement* » du projet *Appui aux Clubs des Amis de la Nature*, a permis la mise en terre des arbres dans les établissements scolaires et l'évaluation des espaces verts existants dans la Région de l'Adamaoua.

824- Des activités de reboisement ont également été lancées à Bamenda par 153 intervenants issus d'associations, des Groupements d'Intérêts Communautaires, des Communes et des Chefferies. Ces acteurs ont

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

bénéficié d'un appui de 765 000 000 FCFA⁴¹⁴ pour l'ouverture de nouvelles plantations et la réhabilitation d'anciennes.

825- Le tableau ci-dessous donne la répartition de la dotation publique reçue pour la mise en œuvre de ces initiatives:

Tableau n° 2 : Appui des autres initiatives au reboisement

Acteurs	Nombre	Montant en appui financier du MINFOF (en FCFA)
Communes	101	441 000 000 ⁴¹⁵
ONG/GIC/Associations	48	120 000 000 ⁴¹⁶
Chefferies	03	4 000 000 ⁴¹⁷
Agence National d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)	01	200 000 000 ⁴¹⁸
Total	153	765 000 000⁴¹⁹

Source : MINFOF

826- Par ailleurs, dans le camp des réfugiés de Minawao, un hangar a été construit pour protéger les jeunes plants en attente d'être mis en terre. A cet effet, 5000 plants ont déjà été produits et les réfugiés ont été sensibilisés pour limiter la coupe abusive du bois de chauffe.

⁴¹⁴ Soit 1 167 938,93 euros.

⁴¹⁵ Soit 673 282, 44 euros.

⁴¹⁶ Soit 183 206, 11 euros.

⁴¹⁷ Soit 6 106, 87 euros.

⁴¹⁸ Soit 305 343, 51 euros.

⁴¹⁹ Soit 1 167 938, 93 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B- L'opérationnalisation de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques

827- Par Décret du Chef de l'Etat en date du 16 novembre 2015⁴²⁰, les responsables de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) ont été désignés, puis installés le 29 décembre 2015. Ceci rend opérationnel cette structure placée sous la tutelle du MINEPDED.

828- Pour rappel, l'ONACC, créé par Décret n° 2009/410 du 10 décembre 2009, a pour missions, de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux, des mesures de prévention, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets néfastes et aux risques liés à ces changements⁴²¹.

C- La participation du Cameroun à la 21^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 21)

829- Sous la conduite du Chef de l'Etat, le Cameroun a participé, à Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015, à la COP 21. Ce Forum international a permis au Gouvernement de discuter avec les autres Etats parties, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et d'aboutir à un Accord mondial juridiquement contraignant sur la question, baptisé « *Accord de Paris* ».

830- Fondé sur les principes de l'équité et celui de responsabilités communes mais différenciées, l'Accord de Paris vise à renforcer la riposte mondiale face à la menace des changements climatiques. Par cet Accord, les Etats parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'engagent à :

⁴²⁰ Il s'agit du Décret n° 2015/512 du 16 novembre 2015 portant nomination du Conseil d'Orientation de l'Observatoire sur les Changements Climatiques et du Décret n° 2015/513 du 16 novembre 2015 portant nomination du Directeur et Directeur Adjoint de l'ONACC.

⁴²¹ Voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme en 2009*, §569.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C⁴²² ;
- communiquer tous les 05 ans, une contribution déterminée au niveau national indiquant des mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- fournir un financement de 100 000 000 de dollars par an pour aider les pays les plus vulnérables à faire face aux changements climatiques. Ces pays contributeurs devront communiquer tous les deux ans, des informations transparentes et cohérentes sur l'appui fourni aux pays en développement ;
- instituer un Mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et le respect des dispositions de l'Accord.

831- Les pays africains dont le Cameroun pourront bénéficier des opportunités offertes par cet Accord, notamment par la soumission des projets financés par le Fonds vert sur le climat. En outre, dans sa Contribution Nationale Déterminée, le Cameroun s'est engagé à réduire de 32% ses émissions de gaz à effet de serre.

832- En marge de la COP 21, les Etats parties se sont également engagés à créer une grande muraille verte consistant en la restauration de paysages sur une surface de 170 000 ha partant de Dakar, en Afrique de l'Est à Djibouti en Afrique de l'Ouest, sur une largeur de 15 km et une longueur de 7000 km. Le Cameroun pourra également tirer profit de cette opportunité en sollicitant la création d'une bretelle jouxtant ses frontières.

D- L'élaboration de la Stratégie REDD+

833- Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+, le Cameroun a procédé à la mise en place du Programme d'appui au

⁴²² Un réchauffement supérieur à 2° C entraînerait des conséquences graves, comme la multiplication des événements climatiques extrêmes. À Copenhague en 2009, les pays ont affirmé leur volonté de limiter le réchauffement climatique à 2° C d'ici 2100.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Secrétariat Technique REDD+ chargé du développement de la Stratégie Nationale REDD+, ceci à travers le recrutement du Coordinateur du Programme et du personnel.

834- En termes d'activités, les paramètres du Système National de suivi du Carbone Forestier ont été validés en juillet 2015. De même, un plan de communication a été élaboré et validé au niveau national par les différentes parties prenantes. De plus, différents acteurs ont été formés sur l'application des *Directives Nationales pour l'obtention du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP)* des communautés locales et autochtones dans le développement et la mise en œuvre des initiatives REDD+⁴²³.

§2 : La gestion durable des forêts et la conservation des aires protégées

835- Des initiatives ont été prises pour la gestion durable des forêts (A) et la conservation des aires protégées (B).

A : Les actions visant la gestion durable des forêts

836- Les actions visant la gestion durable des forêts ont été marquées par le suivi de la gestion des forêts communales et les activités de renforcement des capacités des acteurs.

837- S'agissant de la gestion des forêts communales, le budget du Fonds Spécial du Développement Forestier (FSDF) pour l'exercice 2015 a été fixé à la somme de 2 822 514 000 FCFA⁴²⁴. Cette enveloppe était destinée au financement des programmes suivants :

- le reboisement et la régénération des ressources forestières avec la participation de l'ANAFOR ;
- la valorisation du bois et le renforcement des capacités techniques, matérielles et financières des artisans menuisiers.

⁴²³ Voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014*, §665 et suivants.

⁴²⁴ Soit 4 309 181,68 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

838- De plus, 34 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) représentant 1 733 504 ha ont été classées, portant à 89 le nombre d'UFA classées au 31 décembre 2015.

839- Dans le cadre du suivi-évaluation de ses activités, une mission conjointe MINFOF/Agence Française pour le Développement (AFD) s'est rendue à Dimako du 27 au 28 février 2015 pour s'enquérir de l'état d'avancement de la Forêt Communale de Dimako couvrant une superficie de 16 240 ha du domaine forestier permanent.

840- Par ailleurs, le renforcement des capacités des acteurs a été marqué par :

- le Séminaire d'appropriation des Maires par le MINMIDT avec l'appui du Centre Technique de la Foresterie Communautaire, tenu le 16 janvier 2015 ;
- l'Atelier de restitution de l'Etude de faisabilité de l'Observation des Forêts, de la Faune et des produits forestiers, tenu le 04 février 2015 ;
- l'Atelier de mise en place du réseau des radios communautaires pour la gouvernance forestière et la définition d'une stratégie de collaboration avec le Fonds de Développement Rural, tenu du 05 au 06 février 2015 et regroupant les journalistes des radios communautaires, presse écrite et audio.

B : La conservation des aires protégées

841- En 2015, le nombre d'aires protégées a augmenté du fait de la création du Parc National de Kimbi Fongum dans la Région du Nord-Ouest, d'une superficie de 95 380 ha, portant ainsi le nombre des aires protégées à 19 parcs nationaux, 03 jardins zoologiques, 04 sanctuaires, 07 réserves de faune, 47 zones d'intérêt cynégétique et 23 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

842- Par ailleurs, la sécurisation des aires protégées s'est manifestée par la poursuite de l'opération Coup de poing déclenchée en 2013⁴²⁵. Cette opération a permis de dresser 16 procès-verbaux de constatation d'atteinte à des espèces protégées, de détruire 99 campements de braconniers et de saisir 144 défenses d'éléphants et d'autres trophées.

843- En outre, pour une meilleure orientation stratégique, le Plan d'Action d'Urgence pour la Sécurisation des Aires Protégées a été révisé le 10 février 2015 à l'occasion de la réunion de concertation des parties prenantes pour l'inclusion d'actions prioritaires à mettre en œuvre au cours du cycle triennal (2015-2017).

§3 : La gestion des déchets

844- La gestion des déchets a été marquée par les opérations de contrôle de conformité des emballages plastiques de moins de 61 microns menées par les Brigades environnementales. En 2015, ces actions ont permis la saisie de 89,135 tonnes d'emballages frauduleux. Ce volume, largement en baisse par rapport à 2014 (332 tonnes), est tributaire des campagnes de sensibilisation et des opérations de répression relatives à l'interdiction des emballages plastiques de moins de 61 microns et la disponibilité des emballages plastiques conformes.

845- S'agissant de la délivrance des permis environnementaux, 21 sessions du Comité d'examen des dossiers de demande de Permis Environnemental se sont tenues en 2015. A l'issue de ces sessions, 122 permis environnementaux ont été délivrés, soit 07 en matière de gestion des déchets dangereux, 57 en matière de gestion des déchets non dangereux, 57 en matière d'importation, de fabrication et de commercialisation des emballages non biodégradables et 01 en matière de gestion des déchets environnementaux.

⁴²⁵ Voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2013*, § 612 et suivants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

846- Le tableau ci-dessous présente un état comparatif du volume de tonnage d'emballages plastiques non conformes saisis dans les 10 Régions en 2014 et 2015 :

Tableau n° 3 : Répartition du volume de tonnage d'emballages plastiques de moins de 61 microns saisis

Régions	Tonnage d'emballages plastiques saisis en 2015	Tonnage d'emballages plastiques saisis en 2014
Adamaoua	0,452	3,50
Extrême-Nord	2,135	21,5
Est	0,55391	1,12
Centre	5,202	73,3
Littoral	45	200
Nord	0,837	07
Nord-Ouest	3,110	3,5
Ouest	2,208	6,75
Sud	0,320	6,03
Sud-Ouest	28,800	9,20
Total	89,135	332

Source : MINEPDED

§4 : L'évaluation environnementale

847- Les études d'impact environnemental (A) se sont déroulées, au même titre que les missions d'inspection environnementale (B).

A : Les études d'impact environnemental

848- Le Comité Interministériel de l'Environnement dont la mission principale est d'assister le Gouvernement dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques nationales en matière d'environnement et de développement durable, a tenu 21 sessions. Au cours de ces sessions, 95 rapports d'étude d'impact et d'audit environnemental et social ont été validés, donnant lieu à la délivrance de 95 certificats de conformité environnementale. Ces

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

rapports sont assortis d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) comportant des mesures d'atténuation ou de bonification des impacts dudit projet. La mise en œuvre effective du PGES est obligatoire pour le promoteur au cours de la réalisation ou de l'exploitation du projet.

B : Les missions d'inspection environnementale

849- En ce qui concerne les missions d'inspection environnementale, des actions préventives et répressives ont été menées.

850- Les mesures préventives, ont porté sur la formation de 122 inspecteurs et contrôleurs de l'environnement des services centraux et déconcentrés aux procédures d'inspection et de contrôle environnementaux. A l'issue des différentes sessions de formation, au moins 70% des inspecteurs et contrôleurs ont été outillés pour mener à bien leur mission d'inspection conjointe telle que prescrite par la réglementation.

851- Au titre des mesures répressives, 2012 inspections ont été menées dans 400 installations industrielles, commerciales et structures classées insalubres et/ou dangereuses. A la suite de celles-ci, 2012 Procès-Verbaux d'Inspections Environnementales ont été établis et 134 Procès-Verbaux de Constatations des Infractions dressés. De plus, la somme de 135 808 000 FCFA⁴²⁶ a été recouvrée au titre des amendes infligées pour les infractions environnementales.

852- Le tableau synoptique ci-dessous présente l'état des inspections dans les 10 Régions.

⁴²⁶ Soit 207340, 46 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 4 : Tableau synoptique des Inspections et contrôles environnementaux par les brigades Nationales et régionales

Régions	Nombre d'inspections	Nombre de Procès-verbaux d'inspection environnementale établis	Nombre de procès-verbaux de constatation d'infraction
Adamaoua	197	197	05
Centre	239	239	93
Est	70	70	00
Extrême-Nord	56	56	02
Littoral	350	350	15
Nord	38	38	07
Nord-Ouest	446	446	02
Ouest	241	241	06
Sud	275	275	01
Sud-Ouest	100	100	03
Total	2012	2012	134

Source : MINEPDED

§5 : Le partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources

853- Un fait majeur a marqué l'année 2015, la mise en œuvre du Protocole de Nagoya portant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Il s'agit de la signature, le 02 avril 2015 par le Gouvernement (MINEPDED), la Société française de création d'arômes et de parfums, *V. MANE Fils S.A* et le Royaume de Magha-Bamumbu dans la Région du Sud-Ouest, des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) pour l'exploitation des essences d'une plante dénommée *Echinops giganteus* qui pousse dans cette Communauté.

854- Par cet Accord, la Société *V. MANE Fils S.A* a consenti à l'exécution d'engagements monétaires et non monétaires. Ainsi, elle s'est engagée à :

- acheter 1000 kg de racines d'Echinops en 2015, 1500 kg en 2016 et 2000 en 2017 ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- verser au Royaume de Bamumbu des redevances d'un montant de 25% des bénéfices nets liés directement à l'Echinops⁴²⁷ ;
- élaborer un Guide de culture de l'Echinops ;
- appuyer des projets de développement locaux ;
- fournir des bourses aux étudiants et notamment aux femmes Magha-Bamumbu.

855- Cet acquis est pris en modèle pour l'étude des 07 demandes de signature d'accord d'accès aux ressources génétiques reçues par le MINEPDED.

856- Au-delà de la préservation de la biodiversité, la gestion du contentieux s'est poursuivie.

SECTION II : LA GESTION DU CONTENTIEUX

857- Des litiges ont été enregistrés et gérés essentiellement dans le secteur des forêts et de la faune.

858- Les opérations de contrôle forestier et de lutte contre le braconnage ont donné lieu à des notifications d'amendes d'un montant de 150 100 589 FCFA⁴²⁸ pour exploitations forestières non autorisées, coupes frauduleuses et non-respect des clauses du cahier de charges.

859- Dans le secteur de la faune, 1 13 affaires ont été portées devant les juridictions pour des motifs relatifs à l'abattage, à la détention et à la commercialisation d'espèces protégées, à la détention illégale des dépouilles d'animaux et à la collecte de carcasse d'animaux dans les parcs protégés notamment.

860- Ainsi, dans l'affaire *Ministère Public et ADN- SAFARI c/ ZOUA Gabriel*, le mis en cause et son acolyte **BOUBA** en fuite avaient empoisonné une marre d'eau où viennent s'abreuver les animaux. Pris en

⁴²⁷ Ces redevances seront déposées dans un Fonds de la communauté locale géré par le Roi. Ce dernier s'engage à communiquer à la Communauté le montant et la gestion des fonds accumulés.

⁴²⁸ Soit 229 161, 20 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

flagrant délit de détention d'oiseaux morts, **ZOUA Gabriel** a été poursuivi pour pollution, circulation sans autorisation dans une aire protégée, chasse sans permis à l'aide de produits toxiques, puis condamné le 02 juin 2015 par le TPI de Garoua à 03 mois d'emprisonnement ferme, à 50 000 F CFA⁴²⁹ d'amende, aux dépens liquidés à 29 820 FCFA⁴³⁰ et à 700 000 FCFA⁴³¹ de dommages-intérêts à la Société ADN-SAFARI.

861- Au rang des faits majeurs recensés pour garantir le droit à un environnement sain, on peut relever la poursuite du reboisement, des activités de gestion de la faune et de conservation des aires protégées ainsi que la participation à la COP 21, Forum qui a permis l'adoption d'un accord contraignant sur les changements climatiques. A l'issue de la ratification de cet Instrument, le Cameroun pourrait, s'il en fait la demande, bénéficier des financements pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

⁴²⁹ Soit 76, 33 euros.

⁴³⁰ Soit 45, 53 euros.

⁴³¹ Soit 1068,70 euros.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Conclusion de la deuxième partie

862- La dotation budgétaire de l'Enseignement Secondaire a été revue à la baisse en 2015, contrairement à celles de l'Enseignement de Base et de l'Enseignement Supérieur. Cela n'a pas empêché de noter une amélioration de l'offre tant publique que privée. De plus, les diverses innovations faites dans le cadre notamment de l'organisation des examens ont permis d'atteindre un taux de réussite satisfaisant. Toutefois, des défis demeurent concernant l'insuffisance de places assises pour les écoliers et de ressources financières, le déficit de personnels enseignants et la persistance des établissements clandestins.

863- Hormis la lutte contre les maladies transmissibles et tropicales ainsi que l'assainissement du cadre hospitalier, la réduction du coût de certains médicaments a été une action salutaire. Par ailleurs, les actions visant l'approvisionnement de proximité des denrées alimentaires de qualité, la création de la SONATREL pour transporter l'énergie électrique, les facilités d'accès à l'eau, à un emploi sécurisé et à la propriété foncière ont été déterminants pour améliorer le niveau de vie des populations.

864- De même, l'Etat a procédé à la réouverture du Musée National et à l'assainissement du système de gestion des droits d'auteurs des artistes tout en participant aux négociations de la 21^{ème} Conférence sur le climat, visant l'adoption d'un Accord international contraignant sur les changements climatiques.

865- Toutefois, l'allocation de plus de ressources financières dans le secteur agricole, une réduction des coupures d'eau et d'énergie, un meilleur accès du citoyen moyen aux logements sociaux et l'élaboration d'un plan cadastral peuvent être envisagés dans l'optique de mieux garantir les droits des personnes.



Troisième partie

Questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Introduction de la troisième partie

866- Au cours de l'année 2015, l'intensification et la multiplication des modes opératoires de *Boko Haram* en territoire camerounais a exigé de l'Etat un ajustement de sa stratégie de lutte contre ce groupe terroriste. Cependant, les moyens multiformes engagés par l'Etat dans cette guerre ne l'ont pas déchargé de l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et intérêts de toutes les catégories sociales, dans une approche inclusive des Droits de l'Homme.

867- En effet, l'adoption de toute mesure politique ou programmatique devait tenir compte du flux sans cesse croissant des réfugiés dans nos frontières, de la recrudescence des violences envers les femmes et les enfants, de l'augmentation de la population carcérale en raison de la multiplication des attaques du groupe terroriste *Boko Haram*, des personnes handicapées et des personnes âgées.

868- Pour consolider ces mesures qui nécessitent des moyens devant être générés par une économie forte et transparente, ce que les performances du Cameroun au classement *Doing Business* n'ont pas toujours permis de réaliser, les préoccupations des pouvoirs publics ont été recentrées autour de l'amélioration du climat des affaires et de l'accentuation de la lutte contre la corruption, de la lutte contre la surpopulation carcérale et du respect de la dignité des personnes détenues, de la protection des enfants et des populations autochtones, de la lutte contre la discrimination par l'implication des femmes à la gestion des affaires publiques, de l'intensification de la lutte contre les violences contre les femmes et de la prise en charge humanitaire holistique des réfugiés.

869- Les réponses apportées par le Gouvernement à toutes ces préoccupations font l'objet des développements dans cette troisième partie, dans laquelle est désormais incorporée la lutte contre le terrorisme et la protection des Droits de l'Homme, en raison du caractère transversal des enjeux de la lutte contre ce fléau qui se situe aux confluent, de tous

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

les Droits de l'Homme. Il en va de même de la protection des réfugiés et des personnes déplacées internes, en raison du caractère transversal de la prise en charge humanitaire. La structuration est donc la suivante :

- les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme (chapitre 1);
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (chapitre 2) ;
- les conditions de détention (chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (chapitre 4) ;
- la promotion et la protection des Droits des femmes (chapitre 5) ;
- la protection des réfugiés et des personnes déplacées (chapitre 6).

Chapitre

1

Les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

870- Dans la guerre asymétrique que mène depuis 2013 *Boko Haram* contre l'Etat du Cameroun, ce groupe terroriste⁴³² a opté pour la mutation permanente de ses moyens et méthodes de guerre. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2015, de nouvelles méthodes criminelles entraînant un bilan conséquent ont été enregistrées (Section 1). Cette menace globale a appelé une riposte globale à travers la convergence des efforts dans la lutte (Section 2). Dans cette lutte contre l'insécurité, l'Etat du Cameroun ne s'est pas départi du souci de respecter les Droits de l'Homme (Section 3).

SECTION 1 : LES NOUVELLES METHODES CRIMINELLES ET LE BILAN DES ACTIVITES DU GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM*

871- Les activités du groupe terroriste *Boko Haram* ont gagné en intensité avec la diversification des modes opératoires (§ 1), lesquelles ont entraîné un bilan conséquent (§ 2).

§ 1 : L'intensification et la diversification des modes opératoires du groupe terroriste *Boko Haram*

872- Aux attaques frontales contre les forces de défense camerounaises, les exactions contre les populations civiles et l'usage des mines antipersonnel, le groupe terroriste *Boko Haram* a ajouté une nouvelle stratégie de terreur et de violence : les attaques-suicides (A). Dans la plupart des cas, des enfants ont été recrutés à cette fin (B).

A : Les attaques-suicides

873- Les attaques-suicides consistant à faire exploser des êtres humains porteurs d'engins explosifs dans des lieux publics, ont enrichi les stratégies meurtrières du groupe terroriste *Boko Haram* en territoire camerounais. La première attaque de cette nature a eu lieu le 12 juillet 2015 dans la localité de Fokotol dans la Région de l'Extrême-Nord, notamment par

⁴³² Entité terroriste affiliée à *Al Quaida* selon les Nations Unies, et se faisant désormais appeler « *Etat Islamique en Afrique de l'Ouest* », *Boko Haram* est inscrit sur la liste du Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies contre *Al Quaida*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

l'explosion simultanée de 02 kamikazes, entraînant un bilan humain de 20 morts. De nombreuses autres attaques suivront, notamment à Maroua le 22 juillet 2015, avec l'explosion dans un marché et dans un quartier proche, de 02 jeunes personnes porteuses de bombes. Au total, 28 attaques-suicides⁴³³ ont été recensées au cours de l'année sous revue. Cette nouvelle méthode de guerre a aggravé la psychose au sein des populations de la Région affectée par les exactions du groupe terroriste.

874- Dans la quasi-totalité des cas, le mode opératoire est resté le même, à savoir l'utilisation de jeunes enfants, notamment de jeunes filles pour commettre les attaques dans des lieux publics ou bondés de monde, afin de faire le plus de victimes. Le recrutement des enfants s'est fait en violation du droit international.

B : Le recrutement et l'utilisation d'enfants par le groupe terroriste *Boko Haram*

875- En violation du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁴³⁴ et des Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou groupes armés⁴³⁵ (Point 3.6), le groupe terroriste a recruté de nombreux enfants dans ses rangs. Il s'en est servi comme bombes humaines, combattants, messagers, porteurs, éclaireurs ou comme objets sexuels. Ces enfants ont pour la plupart été

⁴³³ Point de presse du Ministre de la Communication fait le 14 janvier 2015.

⁴³⁴ Le Protocole interdit l'enrôlement dans les forces armées et groupes armés, des enfants de moins de 15 ans et interdit également la participation aux hostilités, des enfants de moins de 18 ans. Le Protocole a été ratifié le 04 février 2013. L'article 4 dudit Protocole dispose en son alinéa 1 : « *Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un Etat ne devraient en aucune circonstance enrôler, ni utiliser dans les hostilités les personnes âgées de moins de 18 ans* ».

⁴³⁵ « *Les enfants accusés d'avoir commis des crimes de Droit international alors qu'ils étaient associés à des forces armées ou groupes armés doivent être considérés principalement comme des victimes d'atteintes au droit international, et non pas seulement comme les auteurs présumés d'infractions. Ils doivent être traités d'une façon conforme au Droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réinsertion sociale, conformément au Droit international, qui offre une protection particulière à l'enfant à travers de nombreux accords et principes* ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

enlevés, détournés, endoctrinés et armés par ce groupe pour commettre des exactions à leurs côtés. Selon un Rapport de l'UNICEF⁴³⁶, 44 enfants au total auraient été utilisés en 2015, pour commettre des attentats-terroristes dans la Zone du Lac Tchad, 75% étant des filles âgées parfois d'à peine 08 ans.

876- Le recrutement d'enfants par les groupes terroristes impose des défis dans la riposte au phénomène et le traitement des enfants impliqués, notamment s'agissant du cadre juridique applicable et du traitement judiciaire ou non de ceux-ci. Dans le but de renforcer les capacités des acteurs sur cette question, un Séminaire sous-régional a été organisé à Dakar, du 13 au 15 octobre 2015 par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Y prenaient part, les Représentants du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad.

877- Le Séminaire avait pour objectif d'édifier les participants sur les normes et principes internationaux de traitement des enfants associés aux groupes armés d'une part, et de leur fournir un cadre d'échanges et de partage de leurs expériences dans le traitement et la prise en charge de ces enfants, en rapport avec les activités du groupe terroriste *Boko Haram* d'autre part.

878- A l'issue des travaux, il a été convenu, conformément aux Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux groupes armés ou forces armées, de considérer les mineurs associés aux groupes armés comme des victimes de violation du droit international, leur intérêt supérieur devant orienter leur traitement et leur prise en charge.

879- Pour permettre aux acteurs nationaux de s'approprier la problématique et renforcer l'expertise nationale sur la question, un Atelier de restitution des travaux de ce Séminaire sous-régional a été organisé avec l'appui de l'UNICEF au profit de 15 Policiers et 15 Gendarmes, à Mbalmayo,

⁴³⁶ Rapport publié par l'UNICEF en avril 2016, voir son site www.unicef.org.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

du 31 novembre au 1^{er} décembre 2015. Les participants ont été choisis en raison de leur profil de formateurs des Ecoles de formation de la Police et de la Gendarmerie en Droits de l'enfant.

§2 : Le bilan des exactions du groupe terroriste

880- Le bilan humain, matériel, économique et humanitaire des exactions du groupe terroriste au cours de l'année 2015, atteste de la capacité de nuisance de ces criminels, qui ont ainsi violé à large échelle les droits fondamentaux de la personne humaine.

881- Sur le plan humain⁴³⁷, les populations civiles ont subi 116 attaques et exactions de toutes sortes au cours de cette même année. De plus, 06 accidents sur mine ont été relevés. Par ailleurs, on a enregistré l'enlèvement de 402 civils portant ainsi à 486 le nombre de personnes déjà enlevées depuis 2013. Environ 100 000 déplacés internes fuyant les exactions de *Boko Haram* ont été recensés dans la Région de l'Extrême-Nord. Au total, 1 098 civils⁴³⁸, 67 militaires, 129 Gendarmes et 03 policiers camerounais ont perdu la vie depuis le début du conflit. Il est donc évident que les civils sont ceux qui payent le plus lourd tribut humain du fait de ces attaques criminelles.

882- Sur le plan matériel, 4 364 bœufs et petits ruminants, d'après les sources policières, ont été volés par les adeptes du groupe terroriste. En plus, 23 attaques ont été perpétrées contre les unités des forces de défense, endommageant les infrastructures. En plus, 961 salles de classes et habitations ont été incendiées au cours de l'année, rendant encore plus difficile la scolarisation des enfants des localités touchées.

883- Sur le plan économique, l'on a assisté au ralentissement des activités économiques dans les localités frontalières avec le Nigeria voisin, les-

⁴³⁷ Les données chiffrées dans ce paragraphe sont issues de la synthèse annuelle de sécurité de la DGSN.

⁴³⁸ Point de presse du Ministre de la Communication fait le 14 janvier 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

quelles constituaient jusque-là un foyer d'échanges drainant des ressources significatives pour l'Etat. L'activité touristique a été affectée dans la Région de l'Extrême-Nord en raison du climat d'insécurité créé par les attaques de *Boko Haram*.

884- Dans un souci d'efficacité, l'Etat du Cameroun a fait le choix de la riposte globale par la convergence des efforts dans la lutte contre ce groupe armé.

SECTION 2 : LA CONVERGENCE DES EFFORTS DANS LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM

885- Le choix de la globalisation des moyens de lutte contre *Boko Haram* a été traduit à travers la prévention des activités terroristes (§ 1), la mutualisation régionale des efforts (§2) et le soutien populaire en interne (§ 3).

§1 : Les stratégies de prévention du terrorisme

886- Pour prévenir l'expansion du phénomène terroriste dans nos frontières, l'Etat a mis l'accent sur la solution économique de prévention (A) et sur le renforcement des capacités en vue de la détection du financement du terrorisme (B).

A : La stratégie économique de prévention du terrorisme

887- La prévention du terrorisme passe par la lutte contre les causes économiques identifiées du phénomène. C'est ainsi que pour obvier la pauvreté qui est susceptible de pousser les jeunes à se laisser tenter par les appâts des groupes terroristes, il a été mis sur pied un Plan d'Urgence et un Programme d'Aménagement du Territoire pour les Régions septentrionales du pays. Ce Plan de riposte est un Projet d'urgence dont le coût global est chiffré à 5 335 032 000 FCFA⁴³⁹.

⁴³⁹ Soit 8 145 087,02 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

888- A ce titre, les principales composantes de ce Programme sont :

- le Programme d'Investissements prioritaires pour l'exercice 2015 ;
- le Programme spécial emploi-jeunes ;
- le Programme d'Urgence de lutte contre les inondations dans l'Extrême-Nord ;
- le Projet de construction d'un Pont sur le fleuve Logone entre Yagoua (Cameroun) et Bongor (Tchad) et ses aménagements connexes.

889- Par ailleurs, les stratégies de développement suivantes ont été accélérées :

- le Projet de construction de la digue-route entre Godo et Kousséri ;
- le Programme d'aménagement du territoire pour l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord.

890- Afin de prendre en compte la dimension inclusive dans ces Programmes de développement, l'Etat avec l'appui de ses partenaires, a mis en œuvre le « *Projet d'Urgence pour le renforcement des mécanismes de prévention des crises et le développement inclusif dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun* », avec une inclinaison pour les femmes et les enfants.

891- Le Plan d'Urgence vise à redonner du souffle à l'économie des localités sinistrées en raison de la baisse des flux commerciaux de part et d'autre de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria, à promouvoir le développement économique et à améliorer les conditions de vie des populations. Il permettra la construction des salles de classe équipées, de blocs de latrines, de forages et d'infrastructures routières dans la Région affectée.

B : Le renforcement des capacités en vue de la détection du financement du terrorisme

892- Le contexte de lutte contre le terrorisme impose également que les acteurs soient outillés à la détection des flux financiers, susceptibles de constituer des sources de financement des réseaux terroristes ou d'être des produits de telles activités. C'est pourquoi, l'ANIF a conduit une série

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

de formations sur la cybercriminalité, le cyberterrorisme et la cybersécurité, à l'intention des Magistrats, des Officiers de Police Judiciaire, des Responsables des Services de Renseignements et de ses Analystes à Douala les 06 et 07 mai 2015, à Limbé les 15 et 16 octobre 2015, à Bamenda les 29 et 30 octobre 2015 et à Garoua les 26 et 27 novembre 2015.

893- En outre, les capacités opérationnelles du personnel de l'ANIF ont été également renforcées, notamment au cours des sessions de formation suivantes :

- l'Atelier de formation sur la lutte contre le financement du terrorisme, organisé par la *Cellule Nationale d'Investigation Financières sur le Terrorisme de Grande-Bretagne* (NTFIU), à Londres du 15 au 19 juin 2015 ;
- le Séminaire du Cercle des *Cellules de renseignements financiers francophones*, organisé du 03 au 05 novembre 2015 à *Brazzaville* au Congo, sous le thème « *lutte contre le financement du terrorisme* » ;
- la Réunion sur le financement du terrorisme organisée par la Cellule de renseignement financier du Nigéria (NFIU), du 07 au 09 octobre 2015 à Abuja⁴⁴⁰.

894- Les premiers résultats de ces formations ont été relevés, avec notamment, 02 dossiers relatifs au financement du terrorisme transmis par l'ANIF aux Tribunaux militaires au cours de l'année 2015.

895- Cette collaboration se situe dans la logique de la mutualisation des efforts militaires.

⁴⁴⁰ Elle visait la mise en place d'un organe de coordination entre les *Cellules de Renseignement Financier* (CRF) du Bassin du Lac Tchad sur la lutte contre le financement du terrorisme, dont le siège sera fixé à Yaoundé. Cette Réunion concrétisait ainsi les Résolutions d'une précédente tenue à Yaoundé, et au cours de laquelle l'idée d'une Plateforme de collaboration entre les différentes Cellules nationales sur la lutte contre le financement de *Boko Haram* avait été adoptée.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : La mutualisation régionale et multidimensionnelle des efforts dans la lutte contre le terrorisme

896- Outre le soutien de la Communauté internationale à travers une Session Extraordinaire du Conseil des Droits de l'Homme tenue en avril 2015, l'ensemble des pays affectés par la menace terroriste dont le Cameroun ont bénéficié de la mobilisation convergente de diverses organisations régionales et sous-régionales au cours de nombreuses assises dédiées à la question de la lutte contre *Boko Haram* (A). Ce soutien s'est concrétisé par la création et l'opérationnalisation de la Force Multinationale Mixte (FMM) (B) et par des appuis dans le cadre des relations bilatérales (C).

A : La mobilisation convergente de diverses organisations régionales et sous-régionales

897- Les pays touchés par le groupe terroriste *Boko Haram* dont le Cameroun ont bénéficié de la mobilisation multilatérale des autres pays dans la lutte contre le groupe terroriste, sur les plans régional et sous-régional. De nombreuses rencontres techniques entre experts ou politiques ont constitué la matrice d'orientation de la stratégie de lutte contre *Boko Haram*.

898- Au plan diplomatique, les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense des Etats de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et du Bénin se sont réunis le 20 janvier 2015 à Niamey au Niger, afin d'examiner les actions concrètes à mener pour soutenir les pays affectés dont le Cameroun, dans la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram*. Au sortir de ces assises, il a été convenu de renforcer la coopération sécuritaire entre les Etats riverains du Bassin du Lac Tchad, y compris le Bénin, et de mettre en place la FMM, avec l'appui de l'Union Africaine.

899- Ces conclusions ont été entérinées au plan régional, au cours de la 484^{ème} Réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine tenue le 29 janvier 2015 à Addis Abeba sur le groupe terroriste *Boko Haram*. En outre, l'Union Africaine a réitéré dans une Déclaration, son soutien aux Etats affectés par *Boko Haram* à l'occasion de la 34^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine tenue à Addis-Abeba le 31 janvier 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

900- Sur le plan sous-régional, les pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ont affiché leur volonté de s'unir pour vaincre cet ennemi commun qui constitue une menace sécuritaire pour les Etats de l'Afrique Centrale, au cours d'un Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), qui a eu lieu à Yaoundé le 16 février 2015 sous l'égide du Gouvernement camerounais. Cette Rencontre a permis aux Etats de prendre la juste mesure de la menace que constitue le groupe terroriste *Boko Haram*. Au rang des Résolutions issues de ce Sommet, a été soulignée celle d'apporter une aide d'urgence de 50 000 000 000 FCFA⁴⁴¹ et la création d'un Fonds de Soutien multidimensionnel dans les domaines de la logistique et de l'assistance humanitaire, de la communication et des actions politico-diplomatiques. Ce Sommet a été sanctionné par la *Déclaration de Yaoundé*, laquelle condamne « avec la plus grande fermeté les actions de *Boko Haram* au Nigeria, au Cameroun, au Tchad et au Niger », et réaffirme la volonté « de débarrasser l'Afrique du terrorisme et de l'extrémisme violent ». Pour y parvenir, l'une des solutions passe par la coopération entre la CEEAC et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en vue de l'adoption d'une Stratégie commune de lutte contre *Boko Haram*. En outre, il a été demandé à l'Union Africaine de saisir le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour l'adoption d'une Résolution autorisant le déploiement de la FMM.

901- Au niveau technique, on peut mentionner la 16^{ème} Session du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC) tenue du 15 au 18 septembre 2015 à Yaoundé, laquelle a servi de tremplin aux Délégués des Etats participants pour examiner les différentes formes de criminalité émergente en Afrique Centrale. Parmi les 21 Recommandations ayant sanctionné cette Réunion, figure la nécessité d'harmoniser les législations en matière de lutte contre le terrorisme dans les Etats de la sous-région.

902- En outre, plusieurs Rencontres de la Commission de la Défense et de la Sécurité du COPAX ont été organisées afin de préparer et d'affiner la stratégie et l'opérationnalisation de la FMM.

⁴⁴¹ Soit 76 335 877, 86 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : L'opérationnalisation de la Force Multinationale Mixte

903- Avec son État-Major établi à N'Djamena au Tchad et des Secteurs à Mora (Cameroun) et à Gambaru (Nigéria), la FMM a été déployée au cours de l'année sous revue. Les membres de son État-major ont été désignés, le poste de Commandant de la Force revenant au Nigéria et celui d'Adjoint échu au Cameroun. En outre, les contingents nationaux devant constituer les 8700 hommes de la Force ont été répartis et un financement de 17 000 000 000 FCFA⁴⁴² prévu.

904- Dans l'optique de remplir ses engagements, l'Etat du Cameroun a mis 2450 soldats à la disposition de la FMM, avec 04 Officiers supérieurs affectés à l'Etat-Major pour leur encadrement.

905- Cette conjugaison d'efforts au plan régional a bénéficié des appuis des partenaires bilatéraux du Cameroun, en vue d'une réponse commune au phénomène terroriste.

C : L'appui des partenaires bilatéraux du Cameroun

906- Dans le combat qu'il mène contre cette nébuleuse terroriste, le Cameroun a bénéficié du soutien des pays partenaires, notamment les Etats-Unis, la Chine, la France, la Russie et l'Allemagne, qui lui ont offert des équipements militaires.

907- Le dispositif militaire du Cameroun déployé au sein des *Opérations Alpha et Emergence 4* s'est étoffé avec la coalition des Forces Armées Tchadiennes aux côtés des troupes camerounaises. En effet, un contingent tchadien de 2 500 hommes a été déployé dans la Région de l'Extrême-Nord dès le mois de janvier 2015, avec pour base Kousséri, dans le cadre de l'Opération « *Logone 2015* ». Ce contingent, appuyé d'une logistique militaire, a rejoint les forces camerounaises dans des points stratégiques de combat en vue de massifier les effets de la lutte contre les adeptes du groupe terroriste.

⁴⁴² Soit 25.954.198,47 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

908- Outre 06 véhicules blindés de transport de troupe, les Etats-Unis ont envoyé 300 soldats dans la Région septentrionale du pays pour accompagner les forces de défense dans le renseignement prévisionnel.

909- Cette mobilisation internationale a été suivie au niveau national par un soutien populaire à l'action des Forces de Défense et de Sécurité.

§3 : Le soutien populaire dans la lutte contre le terrorisme

910- Outre son adhésion au relèvement du niveau d'alerte et aux campagnes de sensibilisation⁴⁴³, le peuple camerounais s'est aligné derrière les pouvoirs publics par le biais d'une chaîne de solidarité nationale (A) et la défense populaire au sein des Comités de vigilance (B).

A : La manifestation de la solidarité nationale

911- La guerre contre le groupe terroriste *Boko Haram* a mobilisé à côté des forces de défense, toutes les couches de la population et les forces vives de la Nation. A travers des formules variées de manifestations de soutien, les populations camerounaises ont exprimé leur solidarité aux troupes à travers des marches patriotiques sur l'ensemble du territoire. En outre, dans un élan spontané de générosité, les populations ont contribué à l'effort de guerre par des dons en nature et en espèces.

912- Dans l'optique de rationaliser ce soutien populaire et d'en assurer la traçabilité et la sécurité, le Chef de l'Etat a prescrit le 06 avril 2015 l'ouverture d'un Compte Spécial dans les Livres du Trésor Public, pour y loger toutes les contributions financières destinées à encourager les forces de défense et assister les victimes de cette guerre. A la date du 31 décembre 2015, ce compte dont le numéro est 4 504 137, était crédité de la somme de 2 350 000 000 FCFA⁴⁴⁴.

⁴⁴³ Pour faire face à la situation sécuritaire, les Autorités nationales ont également décidé d'accroître le niveau d'alerte sécuritaire sur l'ensemble du territoire à travers des fouilles et des contrôles au détecteur de métaux dans des lieux publics ou susceptibles d'accueillir un grand public ; en outre, les campagnes de sensibilisation ont été densifiées ainsi que les mesures de contrôle sur les principaux axes routiers.

⁴⁴⁴ Soit 3 587 786,26 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

913- En outre, le souci d'une gestion transparente de ces contributions publiques a imposé la signature par le Président de la République, de l'Arrêté n°0209/CAB/PR du 21 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Ministériel *ad hoc* de gestion des dons destinés aux populations et aux forces de défense dans le cadre de la lutte contre *Boko Haram*.

914- Ledit Comité est chargé :

- de superviser la collecte et la centralisation des dons reçus des populations, des Etats étrangers et des organisations humanitaires nationales et internationales ;
- d'identifier, en liaison avec les autorités administratives locales et la hiérarchie militaire, les besoins en vivres et autres matériels, le cas échéant ;
- de superviser les opérations de distribution des dons aux populations et aux personnels des forces de défense ;
- de servir de cadre de concertation entre le Gouvernement et les donateurs nationaux et internationaux ;
- d'effectuer toute autre mission à lui confiée par le Gouvernement.

915- Présidé par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Comité comprend le Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense, le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé des Relations Extérieures, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale, le Délégué Général à la Sûreté Nationale et le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord. Le Secrétariat est assuré par la Direction de l'Organisation du Territoire du MINATD.

916- Cette expression de la solidarité populaire s'est consolidée par la mise en place des Comités de vigilance.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : L'action des Comités de vigilance

917- A l'issue de la 3^{ème} Session du Comité de Sécurité transfrontalière Cameroun-Nigeria tenue à Yaoundé du 18 au 20 février 2015, l'une des Recommandations fortes mettait en relief la nécessité d'associer les communautés locales à la lutte contre le phénomène terroriste, à travers l'implication des chefs traditionnels et religieux, et la création des Comités de vigilance.

918- Il convient de lever le voile sur la légitimité des Comités de vigilance avant d'envisager les différentes actions qu'ils ont menées.

1) Les Comités de vigilance

919- Les Comités de vigilance, qui sont conformes à la Stratégie générale de défense populaire en vigueur au Cameroun, notamment en temps de guerre, se déploient en référence à l'Instruction présidentielle n° 16/CAB/PRU du 1^{er} septembre 1972 fixant la conduite des efforts de défense. En conformité avec cette Instruction et pour apporter un soutien qui tienne compte des divers modes opératoires, de recrutement d'adeptes et d'envahissement de certaines localités par le groupe terroriste, les Autorités administratives, notamment les Sous-préfets des Arrondissements concernés, avec l'appui des chefs traditionnels, ont mis en place des Comités de vigilance. Ces Comités font partie des structures de défense passive, elles-mêmes un maillon de la défense civile⁴⁴⁵.

920- Le paragraphe 6 de cette Instruction dispose que « *les Chefs de circonscriptions administratives sont directement responsables de la défense passive devant le Chef de l'Etat* ».

921- Les Comités de vigilance, qui ne peuvent fonctionner qu'avec l'onction du Sous-préfet, ont ainsi pour mission de dépister les éléments hostiles et de préparer leur neutralisation en cas de nécessité. Tous les villages de

⁴⁴⁵ On distingue, d'après les théoriciens de la défense, 03 types de défenses : défense civile, opérationnelle et intérieure.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

la Région affectée par les exactions de *Boko Haram* en sont dotés. C'est le cas par exemple du Département du Mayo-Tsanaga qui partage une bonne partie de ses frontières avec le Nigéria, ce qui favorise l'infiltration des membres de ce groupe dans le territoire camerounais.

922- Ils sont composés de citoyens volontaires des deux sexes, lesquels sont désignés par les Sous-préfets territorialement compétents, sur proposition des chefs traditionnels. Ils sont identifiés et soumis à une enquête de moralité, avant toute action. Leur action est menée sur la supervision des chefs traditionnels et la surveillance constante des autorités administratives auxquels ils rendent compte.

2) Les actions menées par les Comités de vigilance

923- Les actions menées par les Comités de vigilance ont permis de prolonger celles des forces de défense contre le groupe terroriste *Boko Haram*, à travers leur rôle d'alerte. Ainsi, la stratégie de ces organisations a consisté à contrôler le flux des personnes de part et d'autre de la frontière par des barrières sur les routes, des patrouilles nocturnes dans les villages, ou à fournir des renseignements utiles aux forces de défense. Au cours de ces actions, le repérage des intrus a constitué un moyen efficace de détection des adeptes du groupe terroriste.

924- A titre d'illustration, grâce à la dénonciation des membres du Comité de vigilance, un engin explosif improvisé (EEI) a pu être neutralisé avec le concours des forces de défense de la Zone Nord de l'Opération Alpha, le 16 mai 2015, entre les villages Bibi et Blangafe sur l'axe Kouséri-Fotokol.

925- Afin de rendre plus efficace l'action des Comités de vigilance tout en préservant la sécurité de leurs membres, les pouvoirs publics ont choisi de renforcer les capacités opérationnelles de ceux-ci à travers des dotations en matériels. C'est ainsi que courant novembre 2015, le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord a remis du matériel à ces Comités, à travers les 06 Préfets, notamment des mégaphones, des téléphones portables, des lampes-torches, des jumelles, des sifflets et des bottes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

926- Au demeurant, l'action de ces Comités de vigilance reste encadrée afin d'éviter des dérives. Cet encadrement se déploie en amont au moment du recrutement de ses membres, mais également en aval par des sanctions en cas de dérive.

927- Le respect des Droits de l'Homme demeure l'une des valeurs structurantes de l'action de l'Etat du Cameroun dans la lutte contre le terrorisme.

SECTION 3 : LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM*

928- Dans la Stratégie Mondiale de Lutte contre le Terrorisme adoptée sous l'égide des Nations Unies, le respect des Droits de l'Homme demeure l'un des piliers importants. En effet, dans un contexte de lutte contre le terrorisme, l'Etat a l'obligation de respecter ses engagements découlant des Traités et Accords qu'il a signés⁴⁴⁶ en matière de Droits de l'Homme. L'Etat du Cameroun a mis en œuvre ces engagements à travers la formation des acteurs (§1), l'option pour la voie judiciaire dans la répression (§3), les sanctions infligées en cas d'écarts de conduite (§2) et le traitement des détenus dans la dignité et sans aucune discrimination du fait de leur appartenance à *Boko Haram*⁴⁴⁷.

§1 : La formation des Forces de défense au respect des Droits de l'Homme

929- Le respect des Droits de l'Homme par les membres des forces armées est mu par une action pédagogique, consistant à intégrer des modules de formation en Droit International Humanitaire à tous les niveaux, du Militaire de rang à Officier⁴⁴⁸.

930- C'est dans ce sillage que le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a organisé à Yaoundé, du 29 au 30 septembre 2015, un Atelier au profit des Magistrats militaires. Cet Atelier leur a permis d'aborder

⁴⁴⁶ Voir dans ce sens les Résolutions 1624 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

⁴⁴⁷ Voir le Chapitre sur les conditions de détention, § 1059 et suivants.

⁴⁴⁸ Voir Chapitre sur le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à le droit de ne pas être soumis à la torture et le droit à la liberté, §58 et suivants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

des thèmes portant notamment sur les fondements de l'enseignement du Droit International Humanitaire (DIH) : les obligations des Etats (la compétence universelle et le rôle de la sanction dans la prévention des violations du DIH), les normes internationales en matière de détention, la responsabilité pénale (responsabilité pénale individuelle et responsabilité du supérieur hiérarchique) et l'application du DIH par le juge international : le cas de la CPI.

931- L'Etat du Cameroun a d'ailleurs bénéficié de l'appui de ses partenaires techniques en vue du renforcement des capacités des acteurs dans la protection des Droits de l'Homme en lien avec la lutte contre le terrorisme. C'est ainsi qu'à l'issue des consultations bilatérales avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, un Programme multisectoriel d'Assistance Technique en faveur du Cameroun a été adopté. La première phase qui s'étalera sur une période de 03 ans porte sur le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale, notamment des Magistrats, Officiers de Police Judiciaire et autres Autorités nationales compétentes dans divers domaines de la lutte contre le terrorisme, ou intervenant dans la sanction. Les modules retenus portent, entre autres, sur les enquêtes, les poursuites et les jugements des cas liés au terrorisme, le financement du terrorisme la coopération judiciaire internationale et le traitement des mineurs présumés liés à des groupes terroristes.

932- Cette action pédagogique se situe en amont de toute sanction.

§2 : Les sanctions contre les auteurs de violations des Droits de l'Homme

933- Les écarts de conduite des membres des forces de défense dans la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram*, qui sont constitutifs des violations des Droits fondamentaux, ont fait l'objet de sanctions. En effet, dans le but de préserver l'éthique et la déontologie professionnelles, il est affecté auprès de chaque formation de combat, un détachement de Gendarmes qui jouent un rôle de Police et de prévôté. Ce détachement constitué d'Officiers de Police Judiciaire a pour mission de relever les infractions, en rassembler les preuves et déférer les Militaires mis en cause devant les juridictions compétentes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

934- A ce titre, plusieurs procédures sont en cours.⁴⁴⁹ Outre les sanctions judiciaires, les sanctions administratives et disciplinaires ont été prises au cours de l'année sous revue, contre les membres des forces de défense qui avaient commis des actes attentatoires aux Droits de l'Homme. C'est ainsi que le 15 novembre 2015, 04 soldats reconnus auteurs de fautes contre l'honneur ont été sanctionnés. En outre, le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Darak a été relevé de ses fonctions.

935- A la suite du décès de 25 personnes gardées à vue dans les cellules de la Légion de Gendarmerie de Maroua dans le cadre de la lutte contre la secte⁴⁵⁰, une enquête a été ouverte et une autopsie pratiquée sur les corps pour connaître les causes du décès. Le Médecin légiste a conclu à une mort « *par intoxication chimique collective, après ingestion de produits chimiques et traditionnels non identifiés, à cytolysse organique rapide* ». Suite à cette affaire, le Commandant de la Légion de Gendarmerie de l'Extrême-Nord a été relevé de ses fonctions par Décret n° 2015/109 du 28 février 2015, tandis que le volet judiciaire suit son cours.

§3 : L'option des poursuites judiciaires dans la répression du terrorisme

936- L'interpellation des personnes présumées adeptes du groupe terroriste *Boko Haram* a donné lieu à des poursuites judiciaires, en application du Code Pénal et de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des Actes de terrorisme.

937- Les personnes suspectées d'actes terroristes bénéficient des mêmes droits que les justiciables ordinaires, notamment de la présomption d'innocence, des droits de la défense et des recours. Pour preuve, les poursuites les concernant ont été instruites suivant les règles du Code de Procédure Pénale et n'ont pas débouché sur des condamnations systématiques.

⁴⁴⁹ Voir infra § 939.

⁴⁵⁰ Voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014*, Para. 101 et 102.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

938- Ainsi, l'analyse de l'état des poursuites et des décisions devant les Tribunaux Militaires au 31 décembre 2015, est édifiant sur ce point:

- devant le Tribunal Militaire de Yaoundé, 03 décisions ont été rendues au cours de l'année 2015 dans la lutte contre le terrorisme, dont 02 acquittements du chef de complicité d'actes de terrorisme et d'actes de cybercriminalité, s'agissant particulièrement du Jugement n° 322/CRIM/15 du 28 décembre 2015 ;
- devant le Tribunal Militaire de Garoua, 19 affaires étaient en cours de jugement au 31 décembre 2015, tandis que 2 décisions ont été rendues dont une constatant l'extinction de l'action publique ;
- devant le Tribunal Militaire de Maroua, 209 procédures ont été instruites. La tendance des décisions est la suivante : 133 condamnations à mort, 11 condamnations à la peine d'emprisonnement à vie, 02 condamnations à 20 ans d'emprisonnement et 63 décisions d'arrêt de poursuites et acquittements. Par ailleurs, 98 procédures étaient pendantes pour diverses infractions, soit à l'information judiciaire, ou soit devant les juridictions de jugement.

939- Les données judiciaires sus énoncées rendent compte de la position de l'Etat du Cameroun sur la problématique de l'application de la peine de mort.

940- En ce qui concerne l'application de la peine de mort, elle a été prévue par la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 pour ce type d'infractions, en raison non seulement de leur gravité, mais aussi de l'atteinte aux valeurs sociales protégées. Cependant, cette peine ne peut être exécutée si toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées. C'est dire que si les condamnés s'abstiennent d'exercer le recours en grâce, le Ministère Public le fait de façon systématique. En outre, le droit de grâce du Président de la République reste toujours ouvert. Par ailleurs, il est utile de relever que le Cameroun est un pays abolitionniste de fait, aucune peine de condamnation à mort n'ayant été exécutée depuis 1998.

941- Afin de repousser les attaques du groupe terroriste *Boko Haram*, l'Etat du Cameroun a déployé son arsenal diplomatique et militaire,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

lequel a permis de préserver le droit à la sécurité des populations et l'intégrité de son territoire. En outre, l'implication de toutes les forces vives a donné une résonance particulière à cette stratégie fusionnelle entre armée et nation, pour des réussites fulgurantes, notamment la libération de nombreux otages et la neutralisation des attaques de l'ennemi. Cependant, ces efforts gagneraient à être consolidés dans une Stratégie Nationale de Lutte contre le terrorisme.

942- Dans cette guerre asymétrique et non-conventionnelle, les Autorités nationales ont eu le souci de respecter les Droits de l'Homme découlant des obligations internationales qu'elles ont contractées, lesquelles rappellent que la lutte contre le terrorisme et la protection des Droits de l'Homme ne sont pas des objectifs antinomiques, mais synergiques.



Chapitre

2

**La promotion de la bonne
gouvernance et la lutte
contre la corruption**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

943- En 2015, le Gouvernement, les Institutions de lutte contre la corruption, les partenaires au développement, les Organisations de la Société Civile et le secteur privé se sont mobilisés pour promouvoir la bonne gouvernance (Section 1) et combattre la corruption (Section 2) dans tous les secteurs de la vie nationale.

SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE

944- Dans sa volonté d'assurer la bonne marche des institutions et le développement du pays, le Gouvernement a poursuivi le dialogue secteur public/secteur privé afin d'améliorer l'environnement des affaires au Cameroun (§1), renforcé l'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (§2), poursuivi l'assainissement du fichier solde de l'Etat (§4), pris des mesures d'incitation au paiement des impôts (§3) et amélioré la gouvernance dans le secteur des marchés publics (§5).

§1 : La poursuite du dialogue secteur public/secteur privé pour l'amélioration du climat des affaires⁴⁵¹

945- La 6^{ème} session du *Cameroon Business Forum*⁴⁵² (CBF) s'est tenue le 09 mars 2015 à Douala sur le thème : « *Soutenir la croissance à travers la mise en œuvre effective des réformes* ». Des recommandations ont été adoptées lors de cette Session. L'évaluation de ces recommandations (A) a révélé des lenteurs dans la mise en œuvre de ces réformes (B). Par ailleurs, d'autres actions ont été menées pour promouvoir l'investissement (C).

⁴⁵¹ Voir Rapports généraux du Secrétaire permanent du CBF (6^{ème} et 7^{ème} session du CBF).

⁴⁵² Le *Cameroon Business Forum* est un mécanisme de dialogue public/privé mis en place pour œuvrer à l'amélioration du climat des affaires. Créé par le Gouvernement en 2006, le CBF est rendu opérationnel en 2009 et destiné à appuyer le Gouvernement dans ses efforts en faveur de la croissance économique. En outre, placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le CBF a été institutionnalisé par Décret n°2015/3760/PM du 09 septembre 2015 portant organisation du *Cameroon Business Forum*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 6ème Session du CBF

946- Au cours de la 6^{ème} Session du CBF, 20 recommandations couvrant 11 chantiers de réformes ont été adoptées. Au nombre de ces recommandations, on comptait 11 nouvelles et 09 reconductions dont certaines ont fait l'objet de requalification.

947- A la fin de l'année 2015⁴⁵³, 14 recommandations sur 20 étaient soit exécutées, soit en cours de finalisation avec une progression satisfaisante par rapport aux délais préalablement fixés, soit un taux de réalisation de l'ordre de 70% par rapport à une moyenne de 50% en 2014.

948- Les réformes sus-évoquées étaient axées sur la création d'entreprises (1 sur 2), le paiement des impôts (3 sur 4), les litiges commerciaux ou le règlement des différends (2 sur 5), la facilitation du commerce transfrontalier (1 sur 6), l'accès à la propriété (0 sur 3), le permis de construire (1 sur 3), la promotion des investissements (0 sur 2), l'accès au financement et obtention de prêts (0 sur 5), l'inspection (1 sur 1), les licences et agréments (0 sur 1) et la gouvernance et économie (1 sur 4)⁴⁵⁴. Seules 04 réformes ont été menées à terme à savoir :

⁴⁵³ Exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 janvier 2016, en raison des délais supplémentaires requis pour la mise en œuvre effective de certaines réformes.

⁴⁵⁴ Les recommandations exécutées portaient sur : l'exécution de la phase pilote de création d'Entreprises en ligne à Douala, Yaoundé et Garoua avec le Projet *e-registration* ; le lancement de la phase pilote d'identifiant unique ; l'extension des Télé-procédures au niveau des Centres des Impôts pour Moyens Entreprises ; l'introduction du paiement électronique au niveau de la CNPS ; la mise en chantier des travaux d'informatisation du RCCM ; l'aboutissement du texte portant organisation de la profession d'administrateur judiciaire et de syndic de faillite ; le parachèvement du processus de dématérialisation des procédures du commerce extérieur ; l'aboutissement du texte relatif aux modalités d'enregistrement des régimes de sûreté sur les concessions et baux commerciaux ; la finalisation des études sur l'harmonisation des coûts des actes d'urbanisme ; l'aboutissement du texte d'application sur l'affacturage (cette réforme est effective avec le Décret n° 2016/0435 du 11 mars 2016 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2014/006 du 23 avril 2014 régissant l'activité d'affacturage) ; la finalisation du texte sur la coordination des inspections et contrôle des navires au Port Autonome de Douala (PAD) ; l'achèvement du processus de mise en ligne des données sur les inspections conjointes des établissements classés ; l'élaboration d'un cahier de propositions sur les emplois des jeunes par le secteur privé ; la finalisation du règlement intérieur de la plateforme du secteur privé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- la réduction du taux d'imposition sur les sociétés ;
- la réduction des documents administratifs requis dans les procédures de passation des marchés à la seule présentation de l'attestation de non redevance ;
- l'amélioration du système d'accès à l'information sur le crédit ;
- le renforcement de la protection des investisseurs minoritaires.

B : Les lenteurs observées dans la mise en œuvre des réformes

949- Le rythme de la mise en œuvre des réformes est demeuré préoccupant du fait qu'il est situé en deçà des attentes relatives au potentiel réel du pays. Ainsi, la durée moyenne de traitement et d'aboutissement des recommandations adoptées se situait entre 02 et 03 ans.

950- La lenteur dans la mise en œuvre des réformes a eu un impact négatif sur le classement du Cameroun dans l'indice Doing Business de la Banque Mondiale. Le pays est ainsi passé de la 168^{ème} place en 2014 à la 172^{ème} place en 2015, sur un total de 189 pays⁴⁵⁵.

951- La communauté des affaires et les partenaires au développement⁴⁵⁶ ont identifié 02 types de facteurs à l'origine de cette contre-performance.

952- D'une part, les facteurs exogènes caractérisés par le changement de méthodologie, la publicité négative constante sur les pays d'Afrique Centrale en général, l'inconsistance des contributeurs sollicités pour donner des avis sur le Cameroun en particulier.

953- D'autre part, les facteurs endogènes tenant à des lenteurs dans la mise en œuvre des lois, règlements, mesures administratives ou recom-

⁴⁵⁵ Voir Rapport *Doing Business* 2016.

⁴⁵⁶ Voir Rapport général du Secrétaire permanent du CBF (7^{ème} session du CBF). Ce Rapport met en exergue le changement de méthodologie au rang des facteurs exogènes de la contre performance du Cameroun. Ce changement de méthodologie vient de ce que les partenaires du Doing Business fonctionnaient sur la base des sondages pour effectuer le classement des pays. De nouveaux critères ont fait surface à savoir la qualité de la justice rendue (la meilleure perception de la justice) et la transparence (gouvernance).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

mandations, le manque de communication en interne ou au public des nouvelles réformes et de leur mise en application immédiate, l'absence d'un suivi régulier de la mise en œuvre des réformes, le Comité de suivi du CBF se réunissant de moins en moins ; la résistance aux changements observés sur le terrain, dans l'application des directives et la non application des directives en raison des intérêts personnels.

C : Les actions d'incitation à l'investissement

954- Dans le cadre du dialogue secteur public/secteur privé, les activités menées par l'Agence de Promotion des Investissements (API) ont notamment porté sur la promotion des investissements et la facilitation et l'accompagnement des investisseurs auprès des autorités publiques.

1) La promotion des investissements

955- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun, le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) a signé au cours de l'année sous revue, une vingtaine de Conventions dans divers secteurs, notamment l'agro-industrie, les cimenteries, la sidérurgie-métallurgie pour 14 533 emplois projetés, portant ainsi à 59 le nombre de conventions d'investissements signées, pour un montant global estimé à 800 610 951 201 FCFA⁴⁵⁷, sur une projection de 26 852 emplois. De même, 299 agréments ont été accordés aux établissements classés, toutes classes confondues.

956- Du 25 au 27 novembre 2015, s'est tenue à Douala, sous la Présidence du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, représentant du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la 1^{ère} édition du *Cameroon Investment Forum* (CIF 2015). Ce Forum des investisseurs organisé par l'API, avec le soutien technique et financier respectif du MINEPAT et du MINFI, avait pour thème central : « *l'émergence à travers l'investissement* ».

⁴⁵⁷ 1 222 306 795,72 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

957- L'objectif principal de ce forum était d'attirer de nouveaux investisseurs dans le pays et de mieux faire connaître l'API aux opérateurs économiques.

958- Au cours de cette plateforme d'échanges, près de 330 opérateurs économiques nationaux et une trentaine de délégations étrangères étaient présents. Les secteurs concernés étaient l'agro-industrie, les énergies renouvelables, l'habitat social et les infrastructures routières.

959- Par ailleurs, l'API a signé 37 conventions d'investissement avec le MINMIDT pour un montant estimé à 562 025 575 621 FCFA⁴⁵⁸ et pour une projection de 20 814 emplois.

2) La facilitation et l'accompagnement des investisseurs

960- L'API a accueilli et orienté plus de 200 investisseurs nationaux et étrangers. Ainsi, elle a facilité la procédure de délivrance des visas à plus de 230 investisseurs étrangers⁴⁵⁹ sur une cible de 500 investisseurs et entreprises, et transmis au MINFI 50 demandes d'agrément des investisseurs.

961- La facilitation et l'accompagnement de l'API s'inscrivent dans une stratégie globale marquée par la mise en place progressive des Guichets d'accueil des investisseurs au niveau des aéroports internationaux du Cameroun, notamment à Douala et à Yaoundé, permettant aux investisseurs d'accéder facilement aux différents services dont ils ont besoin à savoir, l'obtention de visas et les rendez-vous auprès des autorités administratives.

962- Renforcer l'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) a également contribué à l'amélioration de la gouvernance.

⁴⁵⁸ Soit 858 054 313,93 euros.

⁴⁵⁹ Les investisseurs regroupaient des Américains, Anglais, Belges, Chinois, Espagnols, Marocains, Sud-africains et Tunisiens.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : Le renforcement de l'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises

963- L'encadrement des PME a été renforcé à travers la mise sur pied de l'Agence de Promotion des PME (APME) (A) et de la Banque Camerounaise des PME (BC-PME) (B).

A : La mise sur pied de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises

964- La mise sur pied de l'Agence de Promotion des PME (APME) s'est poursuivie en 2015 avec la désignation de ses principaux responsables dont le Directeur Général et le Conseil d'Administration, l'adoption d'un organigramme⁴⁶⁰ et le recrutement du personnel de la Direction Générale, des Départements Techniques, notamment de l'Agence Régionale du Littoral.

965- Dans le cadre du démarrage de ses activités, cette Agence a mis en place le Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises Agricoles et Agro-alimentaires (PMEAA) qui s'inscrit, à la demande du Gouvernement, dans l'ordre des projets éligibles aux financements du contrat C2D 2^{ème} génération, sous la maîtrise d'ouvrage du MINPMEESA. L'objectif global de ce programme est porté sur le développement des activités de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles à travers l'accompagnement financier des PMEAA des zones rurales estimé à 3 280 000 000 FCFA⁴⁶¹. Cette somme est destinée au financement de la production des données technico-économiques, à l'appui aux Entreprises de Micro-Finances, au financement des services d'appui et à l'appui à la maîtrise d'ouvrage. Le programme a effectivement démarré en 2015 avec le recrutement du personnel de la Coordination Nationale ainsi que celui des deux antennes de l'Ouest et du Centre.

966- Ce renforcement de l'encadrement des PME s'est poursuivi par la mise en place de la BC-PME.

⁴⁶⁰ Conformément à l'organigramme de l'APME, il a été mis en place un Guichet Unique des incitations à l'investissement.

⁴⁶¹ Soit 5 007 633, 59 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La mise en place de la BC-PME

967- En plus de ses missions de financement des entreprises cibles, y compris l'artisanat, la BC-PME exerce aussi des missions d'encadrement des PME.

968- Après la désignation des responsables, l'adoption d'un organigramme et le recrutement du personnel, la BC-PME a effectivement démarré ses activités avec l'ouverture au public, d'un guichet dans les villes de Yaoundé le 16 juillet 2015 et de Douala le 03 août 2015. Cette Banque dispose déjà d'un portefeuille de plus de 1000 clients dont les besoins financiers sont évalués à plus de 10 000 000 000 FCFA⁴⁶². L'institution travaille en collaboration avec d'autres structures d'encadrement des PME, notamment l'APME, le Bureau de mise à niveau des entreprises et le Centre de Formalités de Création d'Entreprises.

969- La participation aux charges publiques qui est un axe stratégique de promotion de la bonne gouvernance a été renforcée à travers les mesures d'incitation au paiement des impôts.

§3 : Le renforcement de la participation aux charges publiques : Les mesures d'incitation au paiement des impôts

970- Au cours de l'année 2015, l'administration fiscale a élargi son assiette fiscale en y incluant la déclaration et le paiement de la taxe foncière due par les propriétaires d'immeubles bâtis et non-bâtis. Une campagne de distribution de déclarations pré-remplies⁴⁶³ a été lancée à Yaoundé et Douala, puis s'est étendue sur le reste du territoire national pour inciter au paiement de ladite taxe. En plus de la déclaration pré-remplie, le paiement en ligne (*mobile tax*) a également été proposé par

⁴⁶² Soit 15 267 175, 57 euros. Il faut relever que l'année 2015 a été consacrée à l'entrée en relation avec les clients, le début effectif des financements étant prévus pour 2016.

⁴⁶³ Elles permettent de simplifier les procédures en dispensant le contribuable de la phase déclarative. Elle permet également d'éviter au contribuable les déplacements physiques et des heures d'attente les Centres des Impôts.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

l'administration fiscale comme alternative au premier mode de paiement⁴⁶⁴. Par ailleurs, un dispositif appelé « *Carte détaillée des propriétaires* » a été mis en place par les Centres des Impôts pour s'assurer que chaque contribuable s'acquitte de la taxe.

971- De plus, 05 Centres des Impôts pour Moyennes Entreprises (CIME) ont été créés à Bafoussam, à Douala, à Limbé et à Yaoundé, portant le nombre des moyennes entreprises ciblées de 1 600 à 11 000.

972- Il est question de porter le pourcentage des moyennes entreprises à 20 ou 25% de la population fiscale globale, conformément aux standards internationaux, et de permettre une plus grande maîtrise de la taxe, une gestion optimale de l'imposition du revenu des personnes physiques et l'amélioration de la qualité du service.

973- L'amélioration de la dépense publique a également concerné l'assainissement du fichier solde de l'Etat.

§4 : L'opération d'assainissement du fichier solde de l'Etat

974- Le MINFI a procédé, le 25 février 2015, au lancement de l'opération d'identification des pensionnés et ayants-droit des agents publics décédés. Cette opération qui s'est déroulée sur l'ensemble du territoire national pour une période de 03 mois s'est inscrite dans le cadre de l'assainissement du fichier solde de l'Etat. Cette mesure a visé l'amélioration de la dépense publique, notamment celle relative au paiement de la solde et des pensions ainsi qu'à la maîtrise des effectifs des pensionnés.

975- Cette opération visait plus de 133 000 pensionnés, notamment les agents publics retraités, les ayants-droit des agents publics décédés, des bénéficiaires des pensions de réversion et des pensions temporaires d'orphelins et des personnels bénéficiaires des pensions d'invalidité. Etaient

⁴⁶⁴ Cette mesure est effective depuis le 1^{er} juin 2016.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

également concernés, les bénéficiaires et leurs ayants-droit des pensions Fonds de Retraite des Cheminots (FOREC), les bénéficiaires des « *Annual Allowances* » et les bénéficiaires des rentes viagères.

976- A la fin de la première phase de l'opération, le nombre de pensionnés fictifs dénichés était estimé à environ 4000 personnes. Cependant, une équipe a été mise en place pour la gestion d'éventuels contentieux.

977- La deuxième phase de cette opération s'est poursuivie à l'étranger, les résultats du dépouillement restent encore attendus.

978- La gouvernance dans le secteur des marchés publics a également, été renforcée au cours de l'année de référence.

§5 : La consolidation de la transparence dans le secteur des marchés publics⁴⁶⁵

979- La gouvernance du système des marchés publics a été renforcée à travers la gestion des contestations (A), la systématisation des contrôles (B) et la sanction à l'encontre des acteurs indéliçats (C).

A : La gestion des contestations

980- Le Ministre des Marchés Publics a reçu 520 dossiers de contestation, soit 392 recours introduits par des soumissionnaires s'estimant lésés dans une procédure de marché, 22 demandes d'arbitrage liées aux désaccords persistants entre l'autorité contractante et la Commission de passation des marchés et 77 requêtes introduites

⁴⁶⁵ Les innovations apportées par la réforme du secteur des marchés publics, avaient pour objectif de corriger les tares et lourdeurs procédurales constatées dans l'ancien système. Ces dysfonctionnements tenaient pour l'essentiel à la dilution de l'activité de passation des Marchés publics au sein d'une multitude de Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'ouvrage délégués, à la multiplicité du nombre de Commission de Passation des Marchés publics, aux délais de procédures très longs et à la juxtaposition inopportune de certaines étapes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

par divers acteurs du système notamment l'Agence de Régulation des Marchés Publics. Après appréciation par le Comité d'examen des recours et des différends, 37 cas sur l'ensemble des recours se sont avérés fondés.

B : La systématisation des contrôles de l'exécution des marchés publics et des services

981- Les opérations de contrôle de l'exécution des marchés publics ont été intensifiées sur le terrain, en vue de s'assurer que les projets arrêtés et financés sont effectivement exécutés dans les délais et normes convenus. Les contrôles ainsi effectués ont contribué à améliorer la qualité des prestations. Sur 3 406 marchés contrôlés par les services centraux du Ministère des Marchés Publics (MINMAP), 2 868 ont été exécutés conformément au Code des Marchés publics, tandis que 538 ont été jugés non conformes. Ces opérations de contrôle ont permis d'opérer des redressements d'un montant global d'environ 18 610 186 000FCFA⁴⁶⁶ au bénéfice du Trésor public.

C : Des sanctions prises à l'encontre des acteurs indélécats

982- Plus de 74 entreprises ont été exclues de la commande pour diverses pratiques frauduleuses. Dans le même ordre d'idées, sur l'ensemble du territoire national, environ 150 entreprises ont été reconnues défaillantes dans l'exécution de leurs contrats. Outre les entreprises, on peut signaler la relève de quelques responsables du MINMAP de leurs fonctions pour atteinte aux valeurs que la réforme entend promouvoir dans ce secteur.

983- Afin d'encourager la dénonciation par les citoyens et usagers, de tous les cas de corruption et de mauvaises pratiques constatées lors de la passation et de l'exécution des marchés publics, la lutte contre la fraude et la corruption s'est accrue à travers la multiplication des lignes vertes telles que : CAMTEL (288 20 06 06) ; MTN (673 20 57 25) ; NEXTTEL (663 49 28 21) ; ORANGE (699 37 07 48).

⁴⁶⁶ Soit 28 412 497,71 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

984- De même, le MINMAP a reçu au total 988 demandes d'autorisation pour la passation des marchés suivant la procédure de gré à gré en 2015. Ainsi, plus de 762 autorisations ont été accordées et notifiées à 202 Maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'ouvrage délégués. L'ensemble des autorisations accordées représentent 9% des 7 785 marchés recensés en 2015.

985- Si la promotion de la bonne Gouvernance est une priorité des pouvoirs publics, la lutte contre la corruption et les détournements des biens publics l'est également, afin d'impulser le développement socio-économique du pays à travers le retour de la croissance.

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS

986- La poursuite de la répression de la corruption et des détournements de deniers publics (§4) n'a pas empêché d'accentuer les initiatives en matière de prévention (§1), de contrôle (§2) et de détection (§3) entre les différentes institutions.

§1 : L'accentuation des initiatives de prévention

987- Les initiatives de prévention ont été marquées par les activités de sensibilisation (A) et le renforcement des capacités des Organisations de la Société civile (B).

A : Les activités de sensibilisation

988- Dans le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), la CONAC a organisé une grande campagne de sensibilisation des jeunes à la lutte contre la corruption à l'occasion des finales nationales des Jeux FENASSCO⁴⁶⁷ A et B, respectivement tenus à Nkongsamba et à

⁴⁶⁷ Fédération Nationale des Sports Scolaires.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Bafoussam, du 05 au 17 avril 2015. Au cours de ces Jeux, un classement officiel des Régions a été élaboré par le Bureau Exécutif National de la FENASSCO ligue B et rendu public avec au 1^{er} rang la Région du Littoral, tandis que la Région de l'Adamaoua occupait le dernier rang. La CONAC a ensuite participé aux Jeux FENASU⁴⁶⁸ à Yaoundé, du 23 au 30 avril 2015.

989- Par ailleurs, la CONAC a poursuivi la diffusion de son émission « Espace CONAC » dans les deux langues officielles⁴⁶⁹.

B : Le renforcement des capacités des Organisations de la Société civile

990- La CONAC a organisé 09 Ateliers nationaux ayant regroupé 630 personnes dans le cadre du renforcement des capacités des OSC en matière de lutte contre la corruption, en vue de la création d'une masse critique d'acteurs positifs dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

991- Les activités de contrôle ont également été menées.

§2 : L'intensification des activités de contrôle

992- L'analyse du déploiement de la CONAC (A), des Services du CONSUPE (B) et de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C) permet de constater une intensification des activités de contrôle.

A : Les actions de la CONAC

993- Dans le cadre de la collecte des éléments de preuves relatifs aux actes de corruption, la CONAC a procédé au courant de l'année 2015 à des investigations, au suivi des procédures en justice, au traitement des dénonciations, à la réalisation des imputations au terme des activités de contrôle et à la mise en œuvre de la SNLCC.

⁴⁶⁸ Fédération Nationale des Sports Universitaires.

⁴⁶⁹ Cette émission a lieu tous les samedis à 09 heures 45 minutes à la radio et tous les lundis à 18 heures 30 minutes et est rediffusée les jeudis à 14 heures 30 minutes à la télévision en vue de rendre publiques les actions de lutte contre la corruption et sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques de l'intégrité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1) Les activités d'investigation, d'enquête et de contrôle

994- Les activités d'investigation et de contrôle ont consisté en des contrôles physico-financiers des projets financés sur fonds publics, au suivi de l'exécution du budget de l'Etat et à l'évaluation des conditions de passation des marchés publics.

995- La CONAC a reçu 3 268 dénonciations des faits et pratiques de corruption en 2015 contre 3 064 en 2014, 2 758 en 2013, 2 089 en 2012, 1 247 en 2011, 482 en 2010. Cet accroissement exponentiel sur 6 ans du nombre de saisines constitue un indicateur perceptible du niveau de confiance que les citoyens portent à cette institution.

996- Le déploiement de la CONAC à travers son Antenne d'Intervention Rapide, sur la base des dénonciations des populations et des usagers a permis de constater des cas de flagrants délits, d'arnaque et de corruption des usagers et même de certains commis de l'Etat dans plusieurs domaines. En 2015, une trentaine d'interventions rapides ont été réalisées sur le terrain contre 22 en 2014.

2) Les procédures instruites par la CONAC et transmises aux juridictions compétentes

997- La CONAC a initié 20 procédures auprès des juridictions compétentes et en rapport avec les faits présumés de fabrication de faux permis de conduire informatisés, détournements de deniers publics, usurpation de titres, escroquerie, corruption et arnaque des usagers, faux et usage de faux, usage sans qualité des emblèmes et du sceau de la République, etc.

3) La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

998- La CONAC a poursuivi la mise en œuvre de la SNLCC par le lancement de la 8ème série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR), qui a vu la participation de 32 administrations et structures publiques sur les 50

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

conviées, à savoir 19 Ministères ou autres administrations, 12 entreprises publiques ou parapubliques et 01 projet de développement, soit un taux de participation de 64%. La présentation de chaque IRR était suivie des discussions transversales portant notamment sur la problématique, l'objectif de performance et les activités planifiées.

999- Par ailleurs, la CONAC a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'action annuels régionaux de lutte contre la corruption de 2014 et de 2015 pour les 10 Régions. Cette évaluation a permis de constater que la Région de l'Est occupe le premier rang avec un taux de variation de +2,34, tandis que la Région du Nord occupait le 10ème rang avec un taux de variation de -6,30. Le tableau ci-après permet de relever la synthèse des taux d'exécution et des variations des Plans d'action régionaux de lutte contre la corruption de 2014 et de 2015.

Tableau n° 1 : Synthèse des taux d'exécution et des variations des Plans d'action régionaux de lutte contre la corruption en 2014 et 2015

Source : CONAC

Régions	Taux d'exécution en 2014	Rang	Taux d'exécution en 2015	Rang	Variations 2015-2014	Rang
Adamaoua	32,99%	2 ^{ème}	28,31%	4 ^{ème}	-4,68	8 ^{ème}
Centre	28,64%	6 ^{ème}	24,98%	6 ^{ème}	-3,66	6 ^{ème}
Est	29,04%	5 ^{ème}	31,38%	1 ^{er}	2,34	1 ^{er}
Extrême-Nord	31,78%	3 ^{ème}	28,55%	3 ^{ème}	-3,23	5 ^{ème}
Littoral	22,24%	8 ^{ème}	23,97%	7 ^{ème}	1,73	2 ^{ème}
Nord	37,40%	1 ^{er}	31,10%	2 ^{ème}	-6,30	10 ^{ème}
Nord-Ouest	20,90%	9 ^{ème}	17,00%	10 ^{ème}	-3,90	7 ^{ème}
Ouest	20,48%	10 ^{ème}	21,77%	8 ^{ème}	1,29	3 ^{ème}
Sud	25,90%	7 ^{ème}	19,65%	9 ^{ème}	-6,25	9 ^{ème}
Sud-Ouest	29,84%	4 ^{ème}	27,90%	5 ^{ème}	-1,94	4 ^{ème}

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1000- Les activités de contrôle ont également été exercées par les Services spécialisés du CONSUPE afin de traquer les auteurs d'atteintes à la fortune publique.

B : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat

1001- Le Contrôle Supérieur de l'Etat a reçu et exploité des dénonciations et effectué des missions de contrôle. Aussi, dans le cadre des activités du CDBF, des dossiers ont été reçus et des poursuites engagées contre certains gestionnaires.

1) Les dénonciations

1002- Plusieurs dénonciations ont été reçues et exploitées par les Unités Opérationnelles du CONSUPE. Certaines ont été prises en compte dans le cadre de l'exécution des missions mobiles de contrôle.

a) Les dénonciations traitées par la Direction des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI)

1003- La DAJEI a reçu et exploité 156 dénonciations. Les détails de cette information sont inscrits dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Etat des dénonciations reçues et traitées par la DAJEI au cours de l'exercice 2015

N° d'ordre	Cibles	Nombre
01	Communes	23
02	Etablissements Publics	12
03	Entreprises du Secteur Public et Parapublic	10
04	Centres de Santé	05
05	Projets	03
06	Particuliers	28
07	Administrations publiques	60
08	Syndicats	02
09	Sociétés et Entreprises privées	11
10	Chefs Traditionnels	04
Total		158

Source : CONSUPE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) Les dénonciations examinées par les Divisions des Inspections et de Contrôle

1004- Les Divisions des Inspections et de Contrôle du CONSUPE ont reçu et exploité 146 dénonciations. La démarche a consisté pour l'essentiel à instruire ces dénonciations dont certaines ont donné lieu à des missions spéciales prescrites par le Président de la République, tandis que d'autres ont conduit à des missions de recoupement.

1005- Par ailleurs, les administrations de tutelle ont été saisies pour recoupement, enquête et/ou complément d'informations. Le tableau ci-dessous retrace les cas de dénonciations reçues et traitées.

Tableau n° 3 : Etat des dénonciations reçues et traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle au cours de l'année 2015

Unités Opérationnelles	Nombre de dénonciations reçues	Nombre de dénonciations traitées	Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales	Dénonciations ayant donné lieu à une mission de recoupement	Dossiers en instance
DIAP	109	109	03	03	00
DIEPOS	37	31	01	00	06
DICTD	120	120	00	00	00
Total	266	260	04	03	06

Source : CONSUPE

Légendes :

DIAP : Division des Inspections et de Contrôle des Administrations Publiques

DIEPOS : Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques

DICTD : Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Les missions de contrôle

1006- Les Divisions des Inspections et de Contrôle du CONSUPE ont exécuté plusieurs missions de contrôle⁴⁷⁰ auprès des Entreprises du Secteur Public et Parapublic, des Organismes spécifiques et des Administrations publiques dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public. Le tableau ci-après récapitule ces différentes missions.

Tableau n° 4 : Etat des missions de contrôle réalisées par les Divisions des Inspections et de Contrôle au cours de l'exercice 2015

Unités Opérationnelles	Missions engagées	Missions achevées	Missions en instance d'exécution	Nombre de Rapports transmis à la Présidence de la République en 2015
DIAP	11	11	00	00 ⁴⁷¹
DIEPOS	06	01	05	04
DICTD	01	01	00	00
Total	18	13	05	04

Source : DIC/CONSUPE

3) Les activités du Secrétariat Permanent du CDBF

1007- Le CDBF a reçu et traité des dossiers au cours de ses différentes sessions. L'instance a rendu des décisions dont certaines ont fait l'objet de recours. Elle a également transmis des dossiers à d'autres institutions.

a) Les dossiers reçus et instruits

1008- Le CDBF a reçu 09 dossiers⁴⁷² pour mise en œuvre de l'action disciplinaire. Il s'agit pour l'essentiel, des Rapports de mission dont

⁴⁷⁰ Conformément à son Décret organique n° 2013/287 du 04 décembre 2013, le CONSUPE effectue au total 04 types de missions de contrôle : un contrôle de conformité et de régularité, un contrôle financier, un contrôle de l'environnement, et un contrôle des systèmes d'information.

⁴⁷¹ Rapports en cours de rédaction

⁴⁷² Il s'agit de 02 dossiers du Président de la République, 05 du Ministre des Finances, 01 du Ministre des Enseignements Secondaires et 01 du Ministre des Marchés Publics.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

l'étude, pour la plupart encore en cours, a conduit à la traduction de 18 gestionnaires ou agents publics indélécats devant cette instance, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Tableau n° 5 : Etat des dossiers reçus et instruits par le CDBF au cours de l'année 2015

Affaires instruites	Année	2014	2015
Nombre de dossiers reçus		07	09
Nombre de dossiers de traduction		05	18
Nombre de sessions organisées		23	09
Nombre d'affaires examinées		41	25
Nombre de décisions rendues et publiées⁴⁷³		35	18

Source : CDBF

b) Les recours intentés contre les décisions du CDBF

1009- Les recours intentés contre les décisions du CDBF constituent un autre élément significatif de la garantie des droits des personnes traduites devant cette instance. A titre d'illustration, 09 recours pour annulation des décisions du CDBF et suspension de leurs effets, ont été introduits auprès du Tribunal Administratif de Yaoundé. Des dossiers transmis devant ledit Tribunal, 03 décisions ont été rendues en faveur de l'Etat tandis que 06 affaires sont en cours de jugement.

c) Les dossiers transmis à d'autres institutions

1010- Le CDBF a transmis 02 dossiers au MINJUSTICE, valant plaintes au nom de l'Etat et 02 autres à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

⁴⁷³ Sept décisions ont porté acquittement total ou partiel des mis en cause et 11 décisions, des sanctions financières.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

1011- Les activités de la Chambre des Comptes ont porté, comme les années précédentes, sur les contrôles juridictionnel et administratif, d'une part et sur l'assistance et le conseil aux pouvoirs publics, d'autre part.

1) Le contrôle juridictionnel

1012- Le contrôle juridictionnel concernait 4749 comptes des comptables publics parmi lesquels ceux des exercices antérieurs non produits au 31 décembre 2014. Ces comptes étaient répartis entre les comptables principaux du Trésor (13), les Agents comptables des Etablissements Publics Administratifs (574) et les Receveurs municipaux (4162).

1013- La juridiction financière a reçu 158 comptes et rendu 49 décisions définitives dont 26 Arrêts de condamnation au paiement d'amendes⁴⁷⁴ pour un montant total de 12 796 000 FCFA⁴⁷⁵ et 10 Arrêts de débet mettant à la charge des comptables publics la somme de 475 540 071 FCFA⁴⁷⁶. Les irrégularités ayant donné lieu au débet ci-dessus concernaient essentiellement le non-respect des dispositions règlementaires en matière de gestion budgétaire.

1014- Un autre volet de l'activité juridictionnelle de la Chambre des Comptes en 2015 a concerné l'examen, par la formation des Sections Réunies, des recours en révision contre les Arrêts de jugements définitifs de certains comptes, d'une part et des dossiers transmis à la juridiction financière pour compétence par le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, d'autre part.

⁴⁷⁴ Les amendes sanctionnent le retard ou le défaut de production du compte de gestion et le débet relève des irrégularités constatées dans le paiement des dépenses ou le non recouvrement des recettes occasionnant un préjudice financier pour l'Etat, la collectivité Territoriale Décentralisée ou l'Etablissement Public Administratif.

⁴⁷⁵ Soit 19 535, 88 euros.

⁴⁷⁶ Soit 726 015, 38 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1015- Le recours en révision est la preuve que le justiciable de la juridiction financière a la possibilité de voir ses droits rétablis s'il apporte la preuve que ceux-ci n'ont pas été respectés. A cet égard, les trois demandes de révision des Arrêts définitifs reçues à la Chambre des Comptes ont été examinées et déclarées irrecevables.

1016- La même formation a examiné au fond, 05 dossiers transmis par le CONSUPE. Ces dossiers ont donné lieu à des débits d'un montant total de 80 076 137 FCFA⁴⁷⁷ mis à la charge des comptables et à une avance comptable d'un montant de 2 768 478 FCFA⁴⁷⁸.

1017- Par ailleurs, 02 comptables ont été définitivement déchargés de leur gestion dans 02 procédures séparées.

2) Le contrôle administratif

1018- La compétence de la Chambre des Comptes pour le contrôle des entreprises du secteur public et parapublic portait en 2015 sur 67 entités. Les contrôles de cette période ont donné lieu à deux Rapports d'observations définitives⁴⁷⁹ portant sur les comptes des entreprises, notamment la Société Nationale des Transports et Transit du Cameroun (*CAMTAINER S.A*) pour la période 2004-2009 et la Société Hôtelière du Littoral pour l'exercice 2007-2009.

1019- Les observations retenues dans ces 02 Rapports reflètent les irrégularités de nature diverse dérivant pour la plupart de la non conformité des statuts de ces entreprises avec les dispositions légales les régissant, notamment l'absence et/ou le mauvais fonctionnement des organes sociaux garantissant une bonne gouvernance d'entreprise (Assemblée générale, Conseil d'Administration et Commissariat aux comptes).

⁴⁷⁷ Soit 122 253, 64 euros.

⁴⁷⁸ Soit 4 226, 68 euros.

⁴⁷⁹ Il ne s'agit pas d'un jugement car il n'y a pas de comptable public dans cette structure.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1020- D'autres irrégularités concernent le non-respect du Code des Marchés Publics, le laxisme dans le recouvrement des créances, une situation financière désastreuse caractérisée par des capitaux propres négatifs et par conséquent inférieurs à la moitié du capital, seuil en dessous duquel la dissolution est prescrite et un fonds de roulement négatif (*CAMTAINER S.A.*).

3) L'assistance et le conseil

1021- La Chambre des Comptes a poursuivi ses activités d'assistance et de conseil aussi bien au profit de l'Exécutif que du Parlement.

a) L'assistance à l'Exécutif

1022- L'assistance de la Chambre des Comptes à l'Exécutif a été faite en 2015 à travers : la certification du Compte général de l'Etat et les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes.

i) La certification du Compte général de l'Etat

1023- La Chambre des Comptes a procédé en 2015, comme les années précédentes, à la Certification du Compte général de l'Etat de l'exercice 2014 et ce à titre expérimental⁴⁸⁰. La comptabilité patrimoniale qui est le référentiel de production du Compte général de l'Etat n'est pas mise en application dans tous les aspects significatifs, à l'instar de l'inventaire du patrimoine et de son évaluation, de la constitution des amortissements et des provisions sur certains éléments d'actifs, du report des soldes des comptes patrimoniaux, de la comptabilisation des recettes recouvrées par compensation, des informations sur certains comptes de produits et de charges, toutes choses qui limitent le caractère exhaustif de la comptabilité et ne permettent pas de vérifier l'image fidèle de la situation patrimoniale et financière de l'Etat.

⁴⁸⁰ Il faut relever qu'en vertu des dispositions de l'article 128 du Décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, la date de la production du Rapport de la juridiction des comptes sur la certification des comptes publics prescrite par l'article 125(3) du même Décret est fixée à 2019.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

ii) Les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI /Chambre des Comptes

1024- Le Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes a tenu 03 sessions en 2015 et ses travaux ont notamment porté sur les déficits des postes comptables, la problématique de l'intégration des opérations des comptes d'affectation spéciale dans la loi de règlement, la production des comptes des entreprises du secteur public et parapublic et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (insuffisances actuelles et évolutions souhaitables pour un régime de responsabilité plus juste et équitable).

1025- Par ailleurs, la Chambre des Comptes a élaboré en 2015, le Rapport public annuel 2014 qui, conformément à la Loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, rend compte au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, du résultat général de ses travaux et des observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables.

b) L'assistance et le conseil au Parlement

1026- En plus de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014, la Chambre des Comptes a tenu des fora d'échanges avec l'Assemblée Nationale et le Sénat.

i) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014

1027- La Chambre des Comptes a rendu l'Avis n° 002/2015/CSC/CDC du 17 novembre 2015 sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 dans lequel elle a formulé des observations sur les insuffisances et les anomalies relevées dans la tenue de la comptabilité par les comptables publics telles que :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- la non reprise en balance d'entrée de l'exercice des soldes de clôture des comptes patrimoniaux de l'exercice n-1 qui viole le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- les opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de l'exercice lesquelles altèrent la sincérité du projet de loi de règlement présenté au Parlement, réduisent artificiellement les ressources et les charges de l'exercice clos, transfèrent indûment lesdites charges sur les exercices suivants et donnent un solde budgétaire erroné ;
- la non maîtrise de l'utilisation des comptes 45 « Dépôts des administrations » qui met à mal les principes du service fait et l'annualité budgétaire, les dotations budgétaires étant transformées en dépôts gérés comme des caisses d'avances avec des dépenses avant service fait ;
- les dotations finales de crédits inscrites dans le projet de loi de règlement supérieures à celles autorisées par la Loi de finances sans décret d'avance, conformément à l'article 54 (1) de la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier qui auraient dû être pris pour indiquer les crédits annulés ou pour constater les nouvelles recettes ;
- les dépassements des dépenses sur certains chapitres budgétaires en violation de l'article 16 (2) de la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée ;
- les modifications de crédits à caractère évaluatif ouverts sans présentation des actes de virement de crédits de chapitre à chapitre par le Premier Ministre ou, en cas d'urgence, des décrets d'avance pris par le Président de la République, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi susmentionnée ;
- la mauvaise gestion de certains programmes et de certains comptes d'affectation spéciale.

1028- L'on peut regretter que ces Avis ne soient pas toujours pris en compte pour améliorer la gestion budgétaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

ii) Les fora d'échanges

1029- La Chambre des Comptes a tenu 03 fora d'échanges, respectivement le 06 juillet 2015 avec la Commission des Finances et du Budget du Sénat, et les 07 juillet et 09 décembre 2015 avec celle de l'Assemblée Nationale. Il s'agit de renforcer les capacités des parlementaires sur l'appréciation de la loi des finances et sur la loi de règlement pour améliorer la qualité du contrôle parlementaire, ainsi que sur la compréhension des canons de la gestion budgétaire.

§3 : Les actions en matière de détection

1030- Bien que la lutte contre le financement du terrorisme ait marquée de manière significative les activités de l'ANIF⁴⁸¹, cette institution ne s'est pas départie de sa mission traditionnelle de détection des autres crimes financiers pour laquelle elle a mené des activités de renforcement des capacités de ses personnels (A) pour accroître l'efficacité des opérations des institutions en charge de la lutte contre la criminalité financière (B). Le souci de consolider la coopération entre les institutions a par ailleurs été conforté au cours de l'année de référence (C).

A : Le renforcement des capacités des personnes chargées de la détection

1031- Les personnels des administrations publiques dont l'ANIF ont participé aux formations et séminaires de renforcement de capacités, notamment la formation organisée par l'Ecole Nationale d'Administration de Paris en France sous le thème « *Lutte contre la corruption en 2015* », du 13 juin au 05 juillet 2015.

B : Les opérations des institutions en charge de la lutte contre la criminalité financière

1032- L'ANIF a reçu 468 déclarations de soupçons des professions assujetties et a transmis 69 dossiers aux juridictions compétentes. Les dossiers transmis portaient notamment sur des infractions liées au blanchiment

⁴⁸¹ Voir supra, Chapitre sur les Droits de l'Homme et Lutte contre le Terrorisme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

de capitaux, aux détournements de deniers publics, à la corruption, à l'escroquerie, aux trafics de fraudes diverses et aux abus de biens sociaux.

C : La coopération dans la lutte contre la corruption

1033- En 2015, la CONAC a poursuivi la coopération avec les institutions sur les plans interne et international.

1034- Sur le plan interne, la CONAC a signé le 15 juillet 2015 une convention de collaboration avec l'ARMP et un Protocole d'Accord de coopération avec la *Business Coalition Against Corruption* (BCAC).

1035- Par ailleurs, la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC) a vu son efficacité renforcée par l'accompagnement de ses actions par la CONAC à travers la vérification sur le terrain des travaux financés sur fonds publics.

1036- Dans le même ordre d'idées, l'ANIF a échangé des renseignements avec les services du Contrôle Supérieur de l'Etat et la Commission Anti-Corruption sur des infractions liées au blanchiment de fonds, à la corruption et aux détournements de la fortune publique.

1037- Sur le plan international, les activités de coopération menées par la CONAC ont consisté au renforcement des capacités de ses personnels par des formations⁴⁸² portant sur des thématiques spécifiques.

⁴⁸² la formation en rapport avec les crimes financiers et le recouvrement des biens, organisée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et Interpol, la participation à la 6ème Conférence annuelle d'Interpol sur le recouvrement des avoirs à New-Delhi en Inde, du 15 au 22 novembre 2015 ;

- la session de formation en leadership et management, la formation sur l'Ethique et l'Intégrité au Centre du *Commonwealth* à Gaborone du 31 octobre au 07 novembre 2015 et du 07 au 19 novembre 2015 ;

- la participation à plusieurs rencontres internationales en Afrique, en Europe et en Asie, notamment la participation à la 5ème Conférence Régionale Africaine du *Commonwealth* pour les Chefs d'Agence Anti-Corruption en Afrique, du 25 au 29 mai 2015, la participation de la CONAC au Forum de *Crans Montana*, du 14 au 16 octobre 2015, la participation à la 8ème Conférence annuelle et à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Institutions de lutte contre la corruption à Saint Petersburg en Russie, du 30 octobre au 1er novembre 2015 ;

- la Réunion de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association des Institutions Africaines de lutte contre la corruption à Brazzaville au Congo, du 21 au 26 novembre 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1038- Cette coopération a été marquée par des échanges d'informations dans le cadre de la lutte contre la corruption.

1039- En outre, l'ANIF a participé aux activités du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), du Groupe Egmont, du Cercle des cellules de renseignements financiers francophones et échangé des informations avec diverses cellules de renseignements financiers à l'étranger, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent. Ces activités étaient liées aux travaux du Groupe Egmont consacrés aux « *Working group* » et une session spéciale des Chefs des Cellules de Renseignement Financiers, organisés du 25 janvier au 04 février 2015 à Berlin en Allemagne, et ceux de la Commission Technique du GABAC, tenus les 14 et 15 septembre 2015.

1040- La répression des auteurs d'actes de corruption et de détournements de deniers publics a également été intensifiée par les juridictions.

§4 : La dynamique d'intensification de la répression

1041- La répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique a été notamment marquée par l'accroissement du contentieux des juridictions spécialisées qui vient renforcer la dynamique déjà engagée par les autres juridictions répressives (B).

A : L'accroissement du contentieux devant les juridictions spécialisées

1042- Le volume des dossiers enregistrés au TCS en 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'affaires est passé de 34 à 51 à l'information judiciaire, tandis que le nombre d'affaires enrôlées aux audiences est passé de 62 à 54 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 6 : Etat comparatif des ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS en 2014 et 2015

Année	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre des bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2014	31	23	69	22
2015	51	22	91	12

Source : TCS

1043- L'on peut néanmoins noter une grande difficulté à recouvrer les sommes réclamées (dépens et dommages et intérêts) en raison de la dissimulation par les personnes poursuivies de leurs biens dès le déclenchement de la procédure, d'où la nécessité du renforcement des capacités des Officiers de Police judiciaire et des Magistrats du TCS dans la détection et la répression du blanchiment des capitaux.

1044- De plus, le nombre d'affaires jugées au fond est passé de 25 en 2014 à 43 en 2015 et le nombre de personnes condamnées de 38 en 2014 à 65 en 2015. Le Tribunal a acquitté 31 accusés et a prononcé 25 décisions d'arrêts de poursuites. Le tableau ci-dessous permet de relever l'état comparatif des décisions rendues par le TCS en 2014 et 2015:

Tableau n° 7 : Etat comparatif des décisions rendues par le TCS en 2014 et 2015

Année	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2014	62	25	38	22	22
2015	54	43	65	31	25

Source : TCS

1045- Malgré cette dynamique, le montant des sommes restituées a baissé comparativement aux années antérieures. Le tableau ci-après rend compte de l'état comparatif du nombre et profil des personnes poursuivies, des montants des sommes réclamées et des sommes restituées ou recouvrées en 2014 et en 2015 :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 8 : Etat comparatif du nombre et profils des personnes poursuivies, des montants des sommes réclamées et des sommes restituées ou recouvrées en 2014 et 2015

Année	Nbre de personnes poursuivies	H	F	Montants des sommes réclamées			Montants des sommes restituées	Montants des sommes recouvrées	Nationalité camerounaise	Autres nationalités
				Amendes	Dépens	Dommages-intérêts				
2014	117	90	27	1 000 000 FCFA ⁴⁸³	432 338 533 FCFA ⁴⁸⁴	8 826 186 803,94 FCFA ⁴⁸⁵	2142872110 FCFA	...	117	00
2015	144	105	39	00	2 146 631 629 FCFA ⁴⁸⁶	28 441 125 029 FCFA ⁴⁸⁷	552 588 642 FCFA	...	143	01

Source : TCS

1046- En outre, certaines décisions du TCS ont fait l'objet de pourvoi devant la Section spécialisée de la Cour Suprême⁴⁸⁸ qui a reçu 38 affaires, et rendu 19 décisions. Celles-ci se sont soldées par 14 condamnations et 02 acquittements. Par ailleurs, cette Section a enregistré au total 02 demandes de mise en liberté qui se sont soldées par des décisions de rejet.

1047- En outre, le montant des sommes réclamées par l'Etat à ces auteurs d'actes de détournements de deniers publics était estimée à 30 587 756 658 FCFA⁴⁸⁹ en 2015, alors que ce montant était de 9 259 525 336,94 FCFA⁴⁹⁰ en 2014. Les sommes restituées étaient évaluées à 552 588 642 FCFA⁴⁹¹ au cours de l'année 2015, alors qu'elles étaient estimées à 2 142 872 110 FCFA en 2014. A l'analyse, le montant des sommes réclamées a connu une hausse significative de 21 328 231 321 FCFA⁴⁹², soit une augmentation de 30% en 2015 par rapport à 2014 et le montant des sommes restituées a baissé de 1 590 283 468 FCFA⁴⁹³, soit un taux d'environ 75% en 2015 par rapport à 2014.

⁴⁸³ Soit 1 526, 72 euros.

⁴⁸⁴ Soit 660 058, 83 euros.

⁴⁸⁵ Soit 13 475 094, 36 euros.

⁴⁸⁶ Soit 3 277 300, 20 euros.

⁴⁸⁷ Soit 43 421 564, 93 euros.

⁴⁸⁸ L'ensemble des informations relatives à la corruption et aux détournements de deniers publics tirent leur source des décisions rendues

par la section spécialisée et la Chambre de Contrôle de l'Instruction de la Cour suprême.

⁴⁸⁹ Soit 46 698 865, 13 euros.

⁴⁹⁰ Soit 14 136 679, 90 euros.

⁴⁹¹ Soit 843 646, 78 euros.

⁴⁹² Soit 32 562 185, 22 euros.

⁴⁹³ Soit 2 427 913, 69 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1048- En ce qui concerne la Cour Suprême, la Chambre de Contrôle de l'Instruction de la Section Spécialisée a reçu 13 pourvois portant sur les actes d'instruction pour 10 décisions rendues dont 03 irrecevables et 07 recevables.

1049- D'autres juridictions répressives ont aussi connu de ce contentieux.

B : La répression devant les autres juridictions

1050- En dehors du TCS et la Section spécialisée de la CS, autres juridictions de droit commun ont prononcé plusieurs sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de corruption et de détournements de deniers publics.

1051- S'agissant des détournements de deniers publics, 263 enquêtes ont été ouvertes, 72 dossiers étaient à l'information judiciaire, 167 affaires en phase de jugement pour 76 condamnations et 17 acquittements.

1052- Le montant des sommes réclamées⁴⁹⁴ devant ces juridictions est estimé à 307 260 020 FCFA⁴⁹⁵.

1053- Pour ce qui est de la corruption, 42 enquêtes ont été ouvertes, 03 dossiers étaient à l'information judiciaire, 21 affaires ont été jugées pour 07 condamnations et 07 acquittements.

1054- En somme, l'Etat a continué, au cours de l'année 2015, à promouvoir la bonne gouvernance à travers des actions tendant à la poursuite du dialogue secteur public/secteur privé en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires, au renforcement de l'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises, au renforcement de la participation aux charges publiques par le biais des mesures

⁴⁹⁴ La somme des détournements de deniers publics révélée ci-dessus ne concerne que 05 ressorts de Cours d'Appel (Cours d'Appel de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord).

⁴⁹⁵ Soit 469 099, 27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

d'incitation au paiement d'impôts, ainsi qu'à l'amélioration de la dépense publique par le biais de l'opération d'assainissement du fichier solde de l'Etat, à la consolidation de la transparence dans le secteur des marchés publics et à la lutte contre la corruption.

1055- La corruption étant un fléau qui met à mal la bonne gestion des affaires publiques, le Gouvernement a entrepris des mesures pour l'éradiquer malgré quelques poches de résistance.

Chapitre 3

Les conditions de détention



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1056- Au cours de l'année 2015, le Gouvernement a redoublé d'efforts tendant à l'humanisation du traitement des détenus au regard de l'augmentation considérable de la population carcérale (Section 1). L'accent a été mis sur le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire (Section 2), la construction des infrastructures (Section 3), l'amélioration des conditions de détention (Section 4) et la préparation des détenus à la réinsertion sociale (Section 5). Des visites et des contrôles ont été effectués pour mieux évaluer ces actions (Section 6).

SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

1057- En 2015, la population carcérale était hétérogène et pouvait être analysée à travers divers critères. La cartographie de la population carcérale consiste à donner des statistiques concernant les prévenus et les condamnés, le genre, l'âge et la nationalité des détenus. Cette population n'était pas statique durant toute l'année à cause de la dynamique des poursuites des affaires des détenus. L'intensification de la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Sud-Ouest a conduit à une augmentation du nombre de détenus dans certaines prisons, entraînant ainsi une augmentation du nombre de personnes en détention provisoire.

§1: La cartographie des prévenus et des condamnés

1058- Les statistiques de la population carcérale ont globalement révélé que les personnes en détention provisoire étaient bien plus nombreuses que les condamnés, à l'exception notable des prisons des Régions du Nord-Ouest (626 prévenus contre 827 condamnés, soit environ 43,08%) et du Nord (1 103 prévenus contre 1 669 condamnés, soit environ 39,8%). Ainsi, sur un effectif de 28 120 détenus, 15 699 étaient en détention provisoire, soit environ 55,8% tandis que 12 421 étaient condamnés.

1059- Parmi les personnes en détention provisoire, 13 675 étaient des hommes, 431 des femmes, 678 des mineurs et 915 des étrangers, tandis que les condamnés comprenaient 11 414 hommes, 266 femmes, 145 mineurs et 596 étrangers. La lutte contre le terrorisme a conduit à une augmentation significative du nombre des détenus dans la Région de l'Extrême-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Nord avec environ 800 personnes détenues à la Prison centrale de Maroua suspectées appartenir groupe terroriste *Boko Haram*. Le tableau ci-après présente les statistiques carcérales des prévenus et des condamnés par Région.

Tableau n° 1: Statistiques carcérales par Région au 31 Décembre 2015

N°	Région	Capacité d'accueil	Prévenus	Condamnés	Total	Taux d'occupation(%)
1	Adamaoua	1 070	970	802	1 772	165,6
2	Centre	4 270	4 719	2 411	7 130	166,9
3	Est	1 475	801	702	1 503	101,8
4	Extrême-Nord	1 970	1 902	1 753	3 655	185,5
5	Littoral	1 550	2 644	1 757	4 401	283,9
6	Nord	1 300	1 103	1 669	2 772	213,2
7	Nord-Ouest	1 650	626	827	1 453	88,1
8	Ouest	2 720	1 324	1 108	2 432	89,4
9	Sud	1 100	638	586	1 224	111,2
10	Sud-Ouest	1 010	972	806	1 778	176,1
Total		17 815	15 699	12 421	28 120	
Taux d'occupation moyen						157,8

Source: DAPEN

§2: La cartographie de la population carcérale suivant le genre, l'âge et la nationalité

1060- Les principales catégories spécifiques retrouvées dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année 2015 étaient les femmes, les mineurs et les étrangers.

A- La population carcérale féminine

1061- Un nombre total de 697 femmes détenues a été enregistré, dont 266 condamnées et 431 prévenues. La plus grande proportion des détenues a été enregistrée dans les Régions du Centre (266) et du Littoral (104), tandis que le plus petit nombre de femmes incarcérées se trouvait dans les Régions de l'Adamaoua (19), du Nord (27) et de l'Est (28).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 2: Femmes incarcérées au 31 décembre 2015

N°	Région	Prévenues	Condamnées	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	13	6	19	2,7%
2	Centre	177	89	266	38,2%
3	Est	11	17	28	4,01%
4	Extrême-Nord	55	34	89	12,8%
5	Littoral	64	40	104	14,9%
6	Nord	15	12	27	3,9%
7	Nord-Ouest	11	23	34	4,9%
8	Ouest	38	19	57	8,2%
9	Sud	21	15	36	5,2%
10	Sud-Ouest	26	11	37	5,3%
Total		431	266	697	

Source: DAPEN

1062- La situation préoccupante des femmes incarcérées avec des bébés et des détenues enceintes a été enregistrée dans certaines prisons, notamment à la Prison centrale de Maroua⁴⁹⁶. Ce phénomène s'explique par le fait que certaines détenues avec des enfants refusent de remettre ceux-ci à leur famille ou à des personnes bénévoles comme le souhaitent les autorités pénitentiaires étant donné que certaines arrivent en prison déjà enceintes.

B- Les mineurs emprisonnés

1063- Sur un effectif de 823 mineurs incarcérés, seuls 145 étaient condamnés alors que 678 étaient des prévenus. Les principes de la justice des mineurs qui sont axés sur la rééducation, la réduction du récidivisme et la garantie de la réinsertion sociale des détenus faisaient partie des principales préoccupations du Gouvernement⁴⁹⁷. Les mineurs incarcérés étaient inégalement répartis dans toutes les Régions, le Centre comptant le nombre le plus élevé comme l'indique le tableau ci-après :

⁴⁹⁶ Le 25 avril 2016, l'on comptait 23 enfants vivant avec leurs mères détenues à la Prison centrale de Maroua.

⁴⁹⁷ Voir le chapitre relatif à la Promotion et à la Protection des personnes socialement vulnérables. La section concernant les enfants en conflit avec la loi, §1156 et suivants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 3 : Les mineurs incarcérés au 31 décembre 2015

N°	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	47	9	56	6,8%
2	Centre	223	28	251	30,5%
3	Est	68	7	75	9,1%
4	Extrême-Nord	69	12	81	9,8%
5	Littoral	41	13	54	6,6%
6	Nord	42	18	60	7,3%
7	Nord-Ouest	21	15	36	4,4%
8	Ouest	75	19	94	11,4%
9	Sud	34	3	37	4,5%
10	Sud-Ouest	58	21	79	5,3%
Total		678	145	823	

Source: DAPEN

C- Les étrangers

1064- Hormis la spécificité des femmes et des mineurs, la situation des détenus étrangers est digne d'intérêt dans l'analyse des statistiques carcérales. Les étrangers représentaient une proportion importante des détenus dans certaines prisons du Cameroun comme le montrent les statistiques du tableau n° 4.

1065- Les détenus étrangers ont été enregistrés dans toutes les régions avec un total de 915 prévenus et 596 condamnés. Le plus grand nombre de détenus étrangers se trouvaient dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord et du Sud-Ouest. Cette tendance s'explique simplement par le fait que ce sont des zones où les crimes transfrontaliers se sont récemment intensifiés. Il ne serait pas inutile de relever que les droits des détenus étrangers sont respectés. Chaque fois qu'un étranger est incarcéré, les responsables des prisons informent en premier lieu leurs autorités consulaires respectives. Dans la plupart des cas, ces autorités adoptent une attitude positive en s'efforçant d'assister et de prendre en charge les ressortissants de leurs pays, tout en suivant de près les procédures judiciaires les concernant.

1066- Le tableau ci-dessous récapitule les statistiques carcérales au 31 décembre 2015 :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

**Tableau n° 4 : Hommes, femmes, mineurs et étrangers dans les prisons au
31 décembre 2015**

N°	Région	Prévenus				Condamnés				Total
		Hommes	Femmes	Mineurs	Etrangers	Hommes	Femmes	Mineurs	Etrangers	
1	Adamaoua	865	13	47	45	724	6	9	63	1 772
2	Centre	4 223	177	223	96	2272	89	28	22	7 130
3	Est	608	11	68	114	607	17	7	71	1 503
4	Extrême-Nord	1 439	55	69	339	1603	34	12	104	3 655
5	Littoral	2 477	64	41	62	1669	40	13	35	4 401
6	Nord	948	15	42	98	1457	12	18	182	2 772
7	Nord-Ouest	591	11	21	3	786	23	15	3	1 453
8	Ouest	1 195	38	75	16	1058	19	19	12	2 432
9	Sud	544	21	34	39	548	15	3	20	1 224
10	Sud-Ouest	785	26	58	103	690	11	21	84	1 778
Total		13 675	431	678	915	11 414	266	145	596	
General Total		15 699				12 421				28120

Source: DAPEN

§3: La lutte contre la surpopulation carcérale

1067- Lors du Conseil de Cabinet tenu le 28 août 2015, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a présenté un exposé sur la mise en œuvre de la politique pénitentiaire. A cette occasion, il a souligné les efforts déployés en vue d'humaniser le traitement des détenus par l'amélioration des conditions de détention. A l'issue de cette présentation, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a prescrit la décongestion des prisons et insisté sur l'intensification des mesures nécessaires à prendre afin de réduire de manière significative la surpopulation carcérale.

1068- Dans le même ordre d'idées, au cours de la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, tenue les 17 et 18 septembre 2015, les points suivants ont été identifiés comme causes de la surpopulation carcérale :

- le nombre insuffisant des prisons, la capacité d'accueil limitée, la non conformité des prisons aux normes internationales, l'insuffisance des équipements et des moyens de transport des détenus;
- le nombre insuffisant des salles d'audiences et de bureaux pour le personnel judiciaire;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- le nombre limité des personnels des Services judiciaires et de l'Administration pénitentiaire ; et
- les lenteurs judiciaires, en raison notamment des lourdeurs procédurales (les voies de recours contre les jugements avant-dire-droit, la mise en état des dossiers d'appel et de pourvoi et la gestion des collégialités pour les audiences).

1069- En guise de solutions pour endiguer le phénomène de surpopulation carcérale, les participants ont fait les propositions suivantes :

- la construction de nouvelles prisons et la réhabilitation de celles existantes ;
- la construction, la réhabilitation et l'équipement des salles d'audience ;
- la révision de certaines dispositions du Code de procédure pénale considérées comme principales causes des lenteurs judiciaires ;
- l'appropriation par les Magistrats des dispositions du CPP relatives à la liberté provisoire des personnes poursuivies, le sursis et la libération conditionnelle ;
- le transfert des détenus des prisons surpeuplées à celles qui le sont moins ;
- le renforcement des ressources humaines dans les prisons et les tribunaux ; et
- l'amélioration de l'organisation du travail.

1070- Au terme de la réunion, et dans l'optique de la réduction de la surpopulation carcérale, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a donné des instructions visant :

- le règlement dans un délai raisonnable des procédures pénales;
- la formation des greffiers de prisons en vue d'une meilleure tenue des dossiers pénitentiaires ;
- la réactivation des audiences de flagrant délit par comparution immédiate ;
- le suivi par les Chefs de Juridiction des activités des Cabinets d'instruction en vue d'une meilleure gestion des libertés des personnes poursuivies ; et
- l'élaboration par les Chefs des Cours d'Appel des fiches sur la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

liberté provisoire, le sursis et la libération conditionnelle et l'organisation par ceux-ci des séminaires sur l'appropriation des dispositions du Code Pénal et du CPP y relatives.

1071- Le renforcement du personnel était l'une des mesures prises en vue de l'amélioration des conditions de détention.

SECTION 2: LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL

1072- Le renforcement du personnel s'est caractérisé par l'augmentation des effectifs par le biais des recrutements, et le renforcement des capacités, notamment à travers la formation et l'amélioration des conditions de travail.

§1: L'augmentation des effectifs

1073- Des concours directs pour le recrutement du personnel dans les différents grades de l'Administration pénitentiaire ont été organisés en juin 2015. Au terme des résultats proclamés le 21 octobre 2015, 488 candidats ont été déclarés définitivement admis contre 305 en 2014, soit une augmentation de 183 recrues. Ces derniers ont débuté la formation à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) de Buéa le 07 novembre 2015. Le profil des candidats admis était diversifié. Le cadre des Administrateurs de prison de catégorie A comprenait ainsi 1 ingénieur du génie civil, 03 fonctionnaires et 19 externes généralistes tandis que parmi les Intendants des prisons de catégorie B, l'on comptait 10 infirmiers, 10 fonctionnaires et 40 généralistes externes. Au nombre des gardiens chefs de prison de catégorie C, figuraient 20 aides-soignants, 10 fonctionnaires et 75 externes généralistes ; tandis que 300 candidats ont été admis dans le cadre des gardiens de prison de catégorie D.

1074- Le nombre total des personnels de l'administration pénitentiaire au 31 décembre est présenté dans les tableaux ci-après.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n° 5 : Le personnel pénitentiaire par grade au 31 décembre 2015

N°	Cadres	Nombre
1	Administrateurs de prison	175
2	Intendants des prisons	390
3	Gardiens chef de prison	803
4	Gardiens de prison	2 789
Total		4 157

Source : DAPEN

Tableau n° 6 : Personnel de l'administration pénitentiaire spécialisé au 31 décembre 2015

N°	Spécialité	Nombre
1	Experts informaticiens	4
2	Professeur de sport et d'éducation physique	10
3	Conseillers de jeunesse et d'animation	3
4	Personnel de la protection sociale (MINAS)	23
5	Ingénieurs	5
6	Architectes	1
7	Médecins	23
8	Infirmiers	48
9	Aides-soignants	119
10	Techniciens médico-sanitaires de laboratoire	35
Nombre total		271

Source : DAPEN

1075- L'augmentation des effectifs ci-dessus mentionnée a permis de maintenir le ratio national gardiens/détenus à 1 :10 comme en 2014⁴⁹⁸. Toutefois, la Prison principale de Baham et les Prisons secondaires de Mes-samena, Buea Upper-Farms et Bavenga avaient un ratio gardien/détenu de 1/2, alors que celui des Prisons secondaires de Bazou et Djoum était de 1/3. Les prisons surpeuplées à l'instar de la Prison centrale de Garoua et la Prison principale de Kribi avaient un ratio gardien/détenu de 1/16, tandis que celui de la Prison centrale de Douala était estimé à 1/15.

§2: Le renforcement des capacités du personnel

1076- Dans l'optique d'assister le Gouvernement dans ses efforts constants d'amélioration des conditions de détention, la branche came-rounaise de l'ONG italienne, *Associazione Centro Orientamento Educativo*

⁴⁹⁸ Le ratio est resté le même à cause de l'augmentation du nombre de détenus et par le fait que certains personnels ont pris leur retraite.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

(COECAM), encore appelée le Centre pour l'Orientation Educative dans son « *Projet relatif à l'amélioration des conditions de détention et la protection des droits des détenus* » (PPUE) dans les Prisons de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Garoua et Mbalmayo, a organisé des ateliers de formation à l'intention des Magistrats, des Greffiers, du personnel de l'Administration pénitentiaire, des Auxiliaires de justice et des Officiers de police judiciaire. Ces formations qui ont eu lieu en mai et en octobre 2015, ont permis aux participants d'actualiser et de consolider leurs connaissances en matière de droit pénal, de procédure pénale et des Droits de l'Homme, notamment ceux des détenus.

1077- Des ateliers relatifs au renforcement des capacités ont été organisés par l'UNICEF du 25 au 27 mai 2015 et du 24 au 26 juin 2015 à Maroua à l'intention des acteurs impliqués dans l'administration de la justice des mineurs et la protection des droits de l'enfant dans la Région de l'Extrême-Nord. Y ont pris part, les Magistrats, les travailleurs sociaux, les Assesseurs, les Délégués à la liberté surveillée, les Officiers de police judiciaire ainsi que les Officiers judiciaires du corps de la gendarmerie et le personnel de l'Administration pénitentiaire de la Région de l'Extrême-Nord. Les principaux exposés portaient sur "les mesures alternatives à l'incarcération des mineurs : les principes et les modalités pratiques ainsi que la collaboration entre les parties prenantes afin d'accélérer les procédures impliquant les mineurs"⁴⁹⁹.

§3: Les conditions de travail du personnel

1078- Le renforcement des capacités du personnel des prisons s'est accompagné de l'amélioration de leur condition de travail. Les activités ci-dessous ont été menées en vue de l'amélioration des conditions de travail du personnel de l'Administration pénitentiaire :

- la construction d'un bloc administratif à la Prison secondaire de Betaré-Oya ;
- la poursuite des travaux de construction d'un bloc administratif à la Prison Centrale de Bamenda ;
- l'achat de 1 150 paires de menottes ;

⁴⁹⁹ Voir le chapitre relatif à la promotion et à la protection des personnes socialement vulnérables, § 1120 - 1163.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- l'acquisition de 03 véhicules de service pour les Délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire du Centre, du Nord et de l'Extrême-Nord ; et
- l'acquisition de 09 véhicules de service pour les Régisseurs des Prisons centrales de Douala, Bertoua, Maroua et Yaoundé, les Prisons principales de Tchollire II, Yaoundé, Yoko et Yagoua.

1079- Malgré les efforts mentionnés ci-dessous, des défis demeurent et sont liés à la fourniture régulière des uniformes et à la sécurité sociale du personnel pénitentiaire, en particulier concernant les mesures appropriées pour s'occuper des maladies professionnelles et des accidents de travail.

1080- Hormis le renforcement des capacités du personnel, le gouvernement a entrepris la construction des infrastructures afin de décongestionner les prisons et améliorer les conditions de détention.

SECTION 3: L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES

1081- Dans le but d'améliorer les infrastructures en milieu carcéral et de décongestionner les prisons, l'Etat a axé sa stratégie autour de la construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons, ce qui a eu un impact sur le traitement des détenus dans la dignité.

§1: La construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons

1082- Au cours de l'année 2015, la construction de nouvelles prisons s'est poursuivie ainsi que la réhabilitation de celles existantes. A cet effet, la Prison secondaire de Bali⁵⁰⁰ a par exemple été construite. Par ailleurs, 07 prisons ont été réhabilitées, notamment les Prisons principales d'Edéa, Wum, Kumbo, Dschang et Foumban et les Prisons secondaires de Lomié et Upper Farms. Les Prisons centrales de Maroua, Ngaoundéré, Bertoua,

⁵⁰⁰ Les prisons nouvellement construites (Bali, Ntui, Ngoumou, Baham) répondent aux normes internationales et ont pris en compte la nécessité d'une séparation rigoureuse des différentes catégories des détenus, à savoir, les adultes des mineurs, et les femmes des hommes. Un espace a également été prévu pour l'éducation, la formation, l'artisanat et les activités agro-pastorales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Ebolowa, Buéa, Garoua et Bamenda, les Prisons principales de Yoko, Tcholliré II, Monatélé, Nanga Eboko, Batouri, Bangangté, Sangmélina, Kribi et Nkongsamba ont été équipées de quelques 19 groupes électrogènes . La Prison principale de Mbalmayo a été équipée d'un moulin à écraser tandis que 03 camions-cellulaires et 02 minibus ont été acquis pour le transport des détenus et mis à disposition des Prisons centrales et principales de Yaoundé et de Yoko. L'incendie qui s'est déclenché à la Prison centrale de Douala le 12 Septembre 2015 a consumé 5 cellules, une chapelle et la cuisine principale, affectant ainsi négativement les infrastructures. Pour y faire face, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration pénitentiaire a annoncé, le 22 septembre 2015 pendant la visite à ladite prison, la construction d'un bâtiment comprenant 16 cellules. Il s'agit de résoudre de manière définitive le problème des détenus sans cellules ou des cellules construites avec du matériel provisoire qui a été à l'origine de l'incendie de la Prison de New Bell. En outre, l'incendie a causé le décès d'un détenu et brûlé quatre autres au second degré.

§2: La capacité d'accueil des prisons et le taux d'occupation

1083- Les Régions du Centre (7 130), du Littoral (4 401) et de l'Extrême-Nord (3 655) présentent le nombre le plus élevé de détenus tandis que les Régions du Sud (1 224) et Nord-Ouest (1 453) ont enregistré les plus faibles taux d'occupation. La Région du Centre avait la capacité d'accueil la plus élevée avec 4 700 places, tandis que les Régions du Sud (800 places) et du Sud-Ouest (1 010 places) avaient la plus faible capacité d'accueil.

1084- La surpopulation carcérale est restée importante dans les Prisons centrales de Yaoundé et de Douala avec 4 149 détenus pour 1 500 places et 3 135 détenus pour 800 places respectivement. La Prison centrale de Maroua a enregistré une augmentation significative du nombre de détenus (1 516 détenus pour 400 places) contre 1 180 détenus pour 400 places en 2014. Cette hausse s'explique par l'intensification de la lutte contre l'insécurité dans l'Extrême-Nord qui a conduit à l'arrestation de plusieurs suspects et des combattants de *Boko Haram*, soit un total de 990

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

détenus. Par ailleurs, la Prison principale de Yoko avait une capacité d'accueil de 500 places mais n'hébergeait que 77 détenus puisqu'elle accueille uniquement des condamnés. Certaines prisons nouvellement construites telles que Bandjoun, Touboro, Bali, Batibo, Bengbis, Mundemba, Menji, Tombel, Mbankomo et Bangem n'étaient pas encore fonctionnelles. L'ouverture de ces prisons contribuera à la réduction de la surpopulation carcérale.

1085- L'ultime objectif de la construction des infrastructures était l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral.

SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE EN MILIEU CARCERAL

1086- Dans le souci d'humaniser les conditions de détention, leur alimentation et leur couverture sanitaire ont été assurées. De plus, les activités socio-culturelles ont été menées comme il est indiqué dans le précédent Rapport⁵⁰¹.

§1: L'alimentation des détenus

1087- Comme l'année précédente, le budget alloué à l'alimentation des détenus a augmenté. Le budget pour l'année 2015 s'élevait à 2 747 520 000 FCFA⁵⁰² contre 2 313 799 000⁵⁰³ en 2014. L'augmentation a porté le taux moyen général par détenu et par jour à 313⁵⁰⁴ contre 236⁵⁰⁵ FCFA en 2014. Toutefois, des rapports en provenance des prisons ont indiqué que cette dotation demeure très insuffisante au regard notamment de l'augmentation constante des prix des denrées alimentaires.

1088- Il convient de relever ici que le degré élevé d'insécurité qui prévalait dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun suite aux activités terroristes a causé une baisse considérable de la production des denrées

⁵⁰¹ Voir Rapport 2014, § 830

⁵⁰² Environ 4 194 687 euros.

⁵⁰³ Environ 3 532 517 euros.

⁵⁰⁴ Environ 0, 5 euros.

⁵⁰⁵ Environ 0, 4 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

alimentaires de même que l'importation de produits du Nigéria voisin. Ce phénomène a entraîné une forte hausse des prix des denrées alimentaires tandis que le budget prévu pour l'alimentation des détenus n'a pas augmenté proportionnellement.

1089-Après l'incendie qui a consumé certaines cellules de la Prison centrale de Douala, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration pénitentiaire en synergie avec la branche de l'ONG italienne, COECAM a offert 50 sacs de riz, 700 nattes, 100 matelas et 15 cartons de savon de lessive aux détenus. Ces gestes destinés à améliorer l'alimentation des détenus ont été enregistrés dans la plupart des prisons au cours des visites effectuées par les ONG et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

1090- Hormis les préoccupations relatives à l'alimentation, des mesures ont été prises pour préserver la santé des détenus et soigner les malades.

§2: La couverture sanitaire

1091- En ce qui concerne la couverture sanitaire des détenus, la situation s'est légèrement améliorée en 2015. Même si le budget alloué à la couverture sanitaire des détenus en 2015 s'élevait à 157 740 000 FCFA⁵⁰⁶ comme en 2014, le taux annuel par détenu est quant à lui passé de 6 235 à 6 572⁵⁰⁷ à cause de la baisse du nombre de détenus malades. De nouvelles infirmeries ont été créées et équipées et les infirmiers formés affectés dans les Prisons centrales. Le nombre total du personnel médico-sanitaire en 2014 s'élevait à 225 soit 23 médecins, 48 infirmiers, 119 aides-soignants et 35 techniciens médico-sanitaires de laboratoire. Ces personnels ont assuré le suivi de la santé des personnes incarcérées, avec un ratio médecin/détenu de 1/1160, un ratio infirmier/détenu de 1/557, un ratio aide-soignant/détenu de 1/225 et un ratio aide technicien de laboratoire/détenu de 1/762.

⁵⁰⁶ Soit 240, 824 euros.

⁵⁰⁷ Soit 10 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1092- La Prison principale de Kaélé a bénéficié de l'intervention de Justice and Peace (Justice et paix), du Comité CODAS CARITAS⁵⁰⁸ qui a offert plusieurs produits contribuant à l'augmentation du stock de médicaments disponibles pour les détenus.

1093- Les statistiques du Comité relatives aux maladies transmissibles des détenus indiquent qu'en 2015, sur les 5 246 (19%) détenus testés pour le VIH/Sida, 736 (14, 02 %) étaient positifs soit un total de 2 458 détenus vivant avec le VIH/Sida tandis que 292 (11, 87%) d'entre eux recevaient un traitement antirétroviral. Concernant la tuberculose, 851 cas présumés ont été enregistrés avec 490 qui se sont avérés positifs parmi lesquels 415 étaient sous traitement. Les cas de maladies sexuellement transmissibles s'élevaient à 811. Les principales maladies non-transmissibles enregistrées étaient les suivantes : le paludisme (12 233 cas), la gale (5 982 cas), les infections respiratoires (4 623 cas), les mycoses dermatologiques et testiculaires (4 106 cas), le diabète (176 cas) et les troubles psychiques (114 cases). Il convient de mentionner que les cas de maladies graves sont généralement référés aux hôpitaux publics. Malheureusement, à cause du manque de ressources financières pour la prise en charge des détenus malades emmenés dans les hôpitaux, les factures des soins sont à leur charge, à celle de leurs familles ou des organisations caritatives.

1094- Un total de 184 décès a été enregistré dont 36 des suites de maladies non détectées. D'autres décès ont été causés par le syndrome infectieux, l'anémie, l'insuffisance cardiaque, les infections pulmonaires entre autres.

§3: Les activités socio-culturelles et de loisirs

1095- Les détenus ont pris part à des activités socio-culturelles telles que le sport (football, volleyball, tennis de table, handball), la chorale, les concours de danse et divers jeux à l'instar du jeu de cartes, dans le but

⁵⁰⁸ Il s'agit d'une structure de l'Eglise Catholique implantée dans le Diocèse de Yagoua dont l'objectif est le développement intégral de l'homme conformément à la doctrine sociale de cette Eglise.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

de les détendre et de leur remonter le moral. Des activités religieuses ou des offices religieux ont également été organisés en tenant compte des différentes croyances religieuses des détenus. Les activités socio-culturelles ont été principalement menées sous la direction et la supervision des Assistants sociaux qui restent en nombre très limité. Il ne serait pas inutile de souligner que la stigmatisation des détenus dans certaines régions a considérablement limité la portée des activités socio-culturelles dans les prisons, car de nombreuses personnes ne veulent pas de contact avec les détenus. L'intervention des OSC permettrait en grande partie de résoudre ce problème, toutefois ces interventions sont peu nombreuses, voire totalement inexistantes dans la majorité des prisons.

§4: L'hygiène et la salubrité

1096- La plupart des prisons ont de l'eau courante et/ou des forages, même si certains d'entre eux sont dans un état de délabrement avancé. Certaines prisons, notamment les prisons secondaires ne sont pas dotées d'installations sanitaires adéquates et d'un système d'évacuation des eaux usées efficace. Les toilettes existantes et les systèmes d'évacuation des eaux usées sont obsolètes dans la plupart des cas et nécessitent une réelle et urgente réhabilitation.

1097- Les Prisons de Ngoumou, Ntui et Djoum ont été connectées au réseau électrique (Eneo) dans le but d'améliorer les conditions de détention.

1098- Dans le cadre de leur programme PPUE à Mbalmayo, Yaoundé, Douala, Garoua et Bafoussam, l'Organisation COECAM a procédé au nettoyage et à la désinfection des prisons de ces villes et contribué en outre à l'instauration des campagnes hebdomadaires d'assainissement des prisons.

1099- Malgré les efforts suscités, les conditions d'hygiène et de salubrité des détenus demeurent une préoccupation majeure en raison de la disponibilité relative de l'eau (à l'instar des Prisons de Maroua et de Garoua) et des fréquentes coupures d'eau et de la faible capacité des forages construits.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 5: LA REINSERTION SOCIALE

1100- Dans le souci de garantir la réinsertion sociale des détenus, la formation dans les activités de production et l'éducation ont été développées.

§1: La formation dans les activités de production

1101- Comme au cours des années précédentes, l'accent a été mis sur la formation dans les activités de production telles que la fabrication des sacs, l'artisanat, la couture la réalisation des bijoux, l'agriculture et l'élevage. Dans ce domaine, CODAS CARITAS a dispensé aux détenus de la Prison principale de Kaélé des cours de couture, de tissage et d'alphabétisation.

§2: L'éducation

1102- Malgré l'absence de structures d'enseignement dans la majorité des prisons, l'instruction était obligatoire pour tous les mineurs détenus dans les Prisons centrales de Maroua et de Yaoundé. Dans d'autres prisons, un enseignement formel a été dispensé aux mineurs, quelques uns ayant été présentés aux examens officiels en 2015. La Prison centrale de Yaoundé comptait au total 125 mineurs à la SIL, 04 au CM2 avec un taux de réussite de 50 % à l'examen du *Certificat d'Etudes Primaires* (CEP), 03 candidats sur 04 ont obtenu le Probatoire, 01 sur 03 a passé le *GCE Ordinary Level* et 03 ont obtenu le *GCE Advanced Level*; la Prison centrale de Douala comptait 52 élèves, 02 enseignants bénévoles et qui a présenté 03 candidats aux examens officiels, avec un taux de réussite de 33,33%. Parmi les autres prisons dotées de structures d'enseignement formel figuraient la Prison centrale de Bamenda qui comprenait 40 élèves et 06 enseignants (dont 05 diplômés de l'école normale supérieure), la Prison centrale de Buéa qui comptait 18 étudiants, la Prison principale de Sangmelima avec 05 étudiants et un taux de réussite de 100% aux examens du *First School Leaving Certificate* (FSLC), la Prison principale de Kribi qui comptait 02 élèves a eu un taux de réussite de 50% aux examens officiels, la Prison centrale de Garoua

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

comptait 69 élèves et les Prisons principales de Mokolo, Mora et Kaélé. En dehors de la Prison centrale de Bamenda qui a bénéficié des cours dispensés par des enseignants de l'École normale supérieure, les écoles existantes ont fonctionné avec l'aide d'autres détenus bienveillants.

1103- Il convient de noter ici que les activités relatives à la réinsertion sociale des détenus ne sont pas toujours facilement mises en œuvre en raison de la stigmatisation sociale des détenus.

1104- De ce qui précède, il est important de souligner que davantage d'efforts pourraient être déployés en vue de l'affectation des enseignants qualifiés, des conseillers de jeunesse et d'animation, des travailleurs sociaux et autres professionnels dans les domaines de l'éducation, des loisirs, de l'orientation socio-culturelle et de la réinsertion sociale des détenus.

1105- Des missions de contrôle et des visites des prisons ont été effectuées par les différents acteurs dans l'optique d'évaluer l'efficacité de ces actions et les conditions de détention en général.

SECTION 6: LES CONTRÔLES ET LES VISITES DES PRISONS

1106- En principe, les activités de contrôle dans les prisons sont censées être effectuées régulièrement par les Procureurs de la République qui effectuent le contrôle judiciaire et des responsables du ministère de la Justice qui effectuent le contrôle administratif. Une réflexion a été menée sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies en rapport avec l'institution d'un mécanisme national de prévention dans le but de renforcer le mécanisme de contrôle des lieux de détention.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1: Les contrôles judiciaires et administratifs

A: Le contrôle judiciaire

1107- Après les nombreux contrôles effectués dans la Prison centrale de Yaoundé par le Parquet du Tribunal de première instance de Yaoundé Centre Administratif, entre autres, et du fait les multiples plaintes reçues par le Procureur de la République, il a été relevé que de nombreux détenus étaient maintenus en prison en dépit du fait qu'ils avaient complètement purgé leurs peines. Cette situation regrettable avait pour cause les lourdeurs administratives et la bureaucratie qui était à l'origine de la détention illégale. Quelques 54 détenus ayant déjà fini de purger leurs peines de prison ont été libérés de la Prison Centrale de Yaoundé le 23 décembre 2015 sur instructions du Procureur de la République. Le contrôle a révélé la présence d'environ 250 détenus libérables. Des recherches se sont poursuivies pour identifier les personnes restant en détention mais remplissant les conditions nécessaires à leur mise en liberté. Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles effectués dans certaines prisons.

Tableau n° 7: Nombre de contrôles effectués dans les prisons en 2014 et 2015

N°	PRISONS	2014	2015
1	Prison centrale de Bafoussam	4	4
2	Prison centrale de Bamenda	3	3
3	Prison centrale de Bertoua	4	3
4	Prison centrale de Buéa	2	2
5	Prison centrale de Douala	1	2
6	Prison centrale d'Ebolowa	3	4
7	Prison centrale de Garoua	4	4
8	Prison centrale de Maroua	4	4
9	Prison centrale de Ngaoundéré	4	4
10	Prison centrale de Yaoundé	1	2
11	Prison principale de Yaoundé	0	0

Source: DAPEN

1108- De ce qui précède, la multiplication des contrôles des prisons s'impose en vue de prévenir certaines des irrégularités susmentionnées induisant la violation des droits des détenus.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : Le contrôle administratif

1109- L'Inspection Générale de l'Administration pénitentiaire a effectué des visites dans les prisons, comme suit :

- Prison Centrale de Yaoundé, du 14 au 22 juillet 2015;
- Prisons Principales de Mbalmayo et Ngoumou du 13 au 16 août 2015;
- Prisons Principales de Bafia, Monatele et Sa'a du 4 au 13 août 2015.

1110- A la fin de la mission de contrôle dans la Prison Centrale de Yaoundé, 75 détenus ont été transférés dans d'autres prisons de la Région du Centre pour décongestionner ce centre de détention, tandis qu'environ 50 autres personnes indûment détenues après avoir purgé leur peine de prison ont été libérées sur instructions du Procureur Général. Le contrôle à la Prison Centrale de Yaoundé a également permis d'enregistrer des cas concernant des détenus dont les compte-rendus d'audience étaient attendus pour mettre leurs dossiers à jour au niveau du Greffe de la Prison et des détenus qui prétendaient avoir terminé de purger leur peine mais qui étaient maintenus en détention. Le Parquet Général a été saisi de ces situations pour suite à donner et ils ont été libérés par la suite.

C : La mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture

1111- Un atelier a été organisé par le MINJUSTICE à Yaoundé le 17 décembre 2015 en vue de la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). Y ont pris part les représentants d'autres départements ministériels, du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale, les ONG et les forces de l'ordre. L'objectif principal était de réfléchir sur un Mécanisme National de Prévention de la torture dans les lieux de détention au Cameroun. Un tel mécanisme de prévention prévu dans l'OPCAT vise à établir un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, dans des lieux où des personnes sont privées de liberté,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les participants à cet atelier ont convenu que la plupart des OSC se plaignent de la difficulté d'accès aux prisons puisque l'autorisation préalable du Ministre de la Justice est requise. Selon les OSC, la procédure d'obtention de cette autorisation est non seulement fastidieuse, mais lente. À la fin de l'atelier, les participants ont majoritairement proposé la création d'un mécanisme indépendant pour la prévention de la torture dans les lieux de détention au Cameroun.

§2: Les visites de la DDHCI, la CNDHL et les ONG

1112- Dans le cadre de sa mission de suivi et d'évaluation de la situation des Droits de l'Homme dans le pays, les responsables de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du MINJUSTICE ont effectué des visites dans les prisons du pays, tout comme la CNDHL et certaines ONG.

A: Les visites de la DDHCI

1113- Les responsables et le personnel de la DDHCI ont visité des centres de détention dans tous les chefs lieux des Régions. Ces visites leur ont permis d'apprécier directement les conditions de détention. À la fin des visites, des suggestions relatives à l'amélioration des conditions de détention ont été transmises à la hiérarchie, parmi lesquels:

- la multiplication des mesures alternatives à l'emprisonnement des mineurs;
- la séparation des condamnés et des prévenus;
- l'amélioration des systèmes d'aération et d'éclairage dans les prisons;
- le renforcement régulier des capacités du personnel pénitentiaire sur les Droits de l'Homme;
- l'informatisation des registres de prison pour une gestion efficace des dossiers des détenus;
- l'amélioration du matériel de couchage dans les prisons; et
- la désinfection régulière des prisons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B: Les visites de la CNDHL

1114- La CNDHL a effectué des visites dans certaines prisons en 2015. A titre d'illustration, la Commission a visité la Prison centrale de Douala et la Prison principale de Sangmélina en décembre 2015. Dans son rapport élaboré après ces visites, la CNDHL a relevé des problèmes d'ordre général tels que la surpopulation carcérale, l'alimentation insuffisante et le manque de couverture sanitaire. Elle a relevé le non-respect du droit à un procès équitable caractérisé par la lenteur des procédures judiciaires, le manque de personnels de l'administration pénitentiaire et le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels des détenus. En outre, les membres de la CNDHL ont visité d'autres structures de détentions telles que les cellules de la police et de la gendarmerie. L'objectif principal des visites était d'évaluer les conditions de détention générales en conformité avec le traitement des personnes placées en détention provisoire avec dignité.

1115- Toutefois, la Commission a noté une amélioration significative dans la gestion des cellules par les autorités compétentes et est allée plus loin en offrant du riz, du savon de lessive et d'autres produits de première nécessité aux détenus.

C: Les visites des ONG

1116- En dehors de la CNDHL, des ONG à l'instar de la branche camerounaise de l'ONG italienne COECAM a lancé un Projet d'humanisation des conditions de détention et de protection des Droits de l'Homme relativement aux détenus dans les prisons de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Garoua et Mbalmayo. Cette campagne qui a effectivement commencé le 12 juin 2015 à la Prison centrale de Yaoundé visait à sensibiliser la population à avoir une opinion différente concernant les détenus, à les aider à bénéficier d'une assistance judiciaire et à encourager la formation des détenus, notamment les mineurs et les femmes. COECAM a poursuivi sa visite afin d'encourager les activités telles que le nettoyage et la désinfection des milieux carcéraux. Cette ONG a institué la campagne de nettoyage, le sport et les jours de loisirs dans les prisons avec pour objectif de présenter les détenus comme étant des personnes capables de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

faire des choses positives dans la société. Ce projet a été financé conjointement par COECAM et l'Union Européenne. Les visites effectuées par les autorités religieuses ont également réconforté les détenus comme ce fut le cas avec les messes d'action de grâces célébrées à la Prison centrale de Yaoundé par le représentant de l'Archevêque de Yaoundé le 25 Octobre 2015. A l'occasion de cette visite, les détenus ont présenté leurs doléances qui étaient centrées sur l'amélioration des conditions de détention, l'accélération des procédures judiciaires et administratives et l'amélioration des procédures relatives à la sortie de prison. Le 24 Décembre 2015, l'Archevêque de Douala a également visité et célébré une messe d'action de grâces à la prison centrale de Douala.

1117- Par ailleurs, la Commission Justice et Paix de l'Eglise catholique romaine a visité certaines prisons dans les régions du Nord-Ouest et de l'Ouest tandis que le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a pour sa part visité des prisons dans la Région de l'Est.

1118- En dépit des efforts constants déployés par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires en vue de l'amélioration des conditions de détention au Cameroun, il reste beaucoup à faire pour aligner l'alimentation, la santé, l'hygiène et l'assainissement dans les prisons aux normes internationales. La surpopulation carcérale, le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire, l'acquisition de la logistique de transport ainsi que la disponibilité de l'eau et de l'électricité demeurent des problèmes majeurs que les autorités compétentes doivent résoudre. La concentration des prévenus à la suite des activités terroristes dans certaines prisons de la région de l'Extrême-Nord présente d'autres risques d'insécurité. Les ONG ont noté que ces détenus se radicalisent davantage lorsqu'ils sont en prison, étant donné qu'ils prêchent la violence pour atteindre leurs objectifs et essaient d'avoir plus d'adeptes. Par conséquent, des mesures appropriées doivent être prises pour lutter contre la radicalisation et les émeutes dans ces prisons. Il faut espérer que l'achèvement et l'opérationnalisation des prisons nouvellement créées contribueront à remédier au problème de surpopulation carcérale.

Chapitre 4

La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1119- En 2015, le Gouvernement a continué d'améliorer la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables, en l'occurrence, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations autochtones.

SECTION 1: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

1120- Concernant la promotion et la protection des droits des enfants, elles se sont axées sur les droits civils et les libertés, la protection des enfants contre les violences et les mesures de protection spéciales destinées à améliorer les droits de ce groupe vulnérable, les droits des enfants à l'éducation et à la santé étant abordés dans les chapitres y afférents.

§1: Les droits civils et les libertés

1121- La promotion et la protection des droits civils et des libertés des enfants se sont focalisées sur la nationalité, la participation, la non-discrimination et la protection de remplacement.

A: Le droit à la nationalité

1122- Les populations ont souvent rencontré des difficultés quant à l'obtention des actes d'état civil à cause des failles du système, à l'instar de l'insuffisance de personnel qualifié, des erreurs de documentation, de la fourniture irrégulière des registres d'état civil et de la mauvaise conservation des archives. Ces problèmes, associés à la négligence des parents et de certains hôpitaux quant à la saisine des autorités compétentes en particulier, ont eu un impact sur la délivrance des actes de naissance, avec pour conséquence le défaut d'acte de naissance pour un bon nombre d'enfant en âge d'être scolarisés. Le Gouvernement a été amené, à travers le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) à poursuivre le processus de modernisation du système de l'état civil.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1123- Au 31 décembre 2015, 4100 Officiers et Secrétaires d'état civil ont été formés sur la cible de 6000 prévue. Le premier de ces séminaires de formation a été lancé par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation le 21 septembre 2015 à Yaoundé.

1124- Au niveau institutionnel, le Président du Bureau, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint du BUNEC nommés ont été installés par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation en 2015.

1125- Des actions menées par les Organisations de la Société Civile méritent également d'être mentionnées. Ainsi, pour apporter une solution au problème des enfants en âge scolaire dépourvus d'acte de naissance, l'ONG *Women's Peace Initiatives* a appuyé l'établissement d'actes de naissance au profit d'environ 1 706 enfants sur une cible de 27 000 dans la Région du Littoral. Cette ONG a travaillé avec des Inspecteurs de l'Éducation de Base, des Directeurs d'écoles maternelles et d'écoles primaires et des Associations de Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) en collaboration avec la Mairie de Douala V pour l'élaboration d'un processus simplifié de délivrance desdits documents. Ce processus consistait à faire parvenir la liste des enfants n'ayant pas d'actes de naissance au Président de la Cour d'Appel du Littoral qui a signé une note prescrivant aux différents acteurs du processus de faciliter la délivrance des documents, ce qui a effectivement été fait du 11 au 15 juin 2015.

B: La participation des enfants à la gouvernance

1126- Les enfants ont le droit de participer à la prise de décisions sur les questions importantes, en particulier lorsque celles-ci les concernent. En 2015, ce droit a été mis en œuvre par l'organisation de la 17^{ème} session du Parlement des enfants qui a connu la participation des 180 Députés juniors venant des 10 Régions, particulièrement à la phase des questions-orales avec les ministres. Cette session a coïncidé avec la célébration de la 25^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain sous le thème : « *25 ans après l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant : accélérons nos efforts pour éliminer les mariages des enfants en Afrique* ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

C- La non-discrimination

1127- En vertu du principe de non-discrimination, les enfants doivent être traités au même pied d'égalité, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion d'appartenance politique, de fortune, de naissance ou autre statut de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Ce principe a été appliqué dans l'arrêt n° 07/DL du 16 octobre 2015 de la Cour d'Appel du Sud. Dans cette affaire, la vocation successorale de certains enfants était remise en question par leurs frères consanguins, issus du même père, au motif qu'ils étaient illégitimes.

1128- En application de l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui dispose que toutes les actions ou décisions doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant, La Cour d'Appel a considéré que *"...dans le cas d'espèce, l'intérêt supérieur des enfants commande que leur filiation à l'égard de leur père soit reconnue et qu'ils bénéficient des effets de droit qui en découlent..."* La Cour d'Appel a donc déclaré les enfants cohéritiers de leur défunt père.

D- La protection de remplacement : l'adoption

1129- Le processus d'adoption est entrepris dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, en 2015, dans le ressort des Cours d'Appel du pays, exceptée celle de l'Extrême-Nord, 281 demandes d'adoption ont été accordées aux nationaux, et 54 aux étrangers.

§2: La protection des enfants contre les violences et l'exploitation

1130- Les violences physiques et morales faites aux enfants, telles que les mariages précoces et forcés des jeunes filles, le travail et la traite des enfants ont constitué des questions importantes dans l'agenda du Gouvernement. Les tribunaux ont par ailleurs sanctionné les auteurs de violences contre les enfants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Les mariages précoces et forcés des enfants

1131- Le Gouvernement, par le biais du MINPROFF, est intervenu auprès des autorités administratives et municipales et a sensibilisé les leaders traditionnels et religieux dans la Région de l'Extrême-Nord⁵⁰⁹ et dans le Département du Mfoundi sur les effets négatifs des pratiques traditionnelles néfastes, en particulier les mariages précoces et forcés des jeunes filles.

1132- Le MINPROFF a également organisé des forums dans le Département du Mfoundi en 2015 dans le but de sensibiliser 800 adolescents et parents sur l'autonomie économique des filles et sur les moyens d'abandonner les pratiques socioculturelles néfastes pour la jeune fille. De plus, 27 985 familles ont également été sensibilisées sur le respect des droits de l'enfant.

1133- En outre, durant la célébration de la 25^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain qui a coïncidé avec la 17^{ème} Session du Parlement des enfants, les Députés juniors ont abordé la question cruciale des mariages précoces et forcés des filles pendant la phase des questions orales avec les membres du Gouvernement. Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a profité de cette occasion pour les sensibiliser sur les mariages précoces et forcés et sur les progrès accomplis par le Gouvernement sur cette question. Les Députés juniors ont souhaité l'harmonisation à 18 ans de l'âge minimum de mariage pour les filles et les garçons en lieu et place de la disparité actuelle, soit 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons.

B : La lutte contre le travail des enfants

1134- Une étude de l'Institut National de la Statistique en 2010 a montré que près de 2 000 000 d'enfants âgés de 5 à 17 ans sont exploités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des mines, notamment dans les zones rurales. Ainsi, le Gouvernement a continué à renforcer les capacités

⁵⁰⁹ Voir le chapitre sur la Promotion et la Protection des droits des femmes

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

des acteurs de la lutte contre le travail des enfants en 2015. Par exemple, du 8 au 10 avril 2015, sous les auspices du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), un atelier de formation destiné à renforcer les capacités des membres du Comité National de lutte contre le travail des enfants a été organisé à Yaoundé. Les participants issus des administrations, des syndicats de travailleurs et des OSC, ont été formés pendant 2 jours par des experts du MINTSS et du Bureau International du Travail sur les techniques de lutte contre le travail des enfants et les moyens de proposer des mesures concrètes au Gouvernement pour éradiquer le phénomène.

1135- Les membres du Comité mentionné ci-dessus se sont réunis le 18 décembre 2015 pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier et pour l'élaboration de nouvelles directives de mise en œuvre pratique du Plan d'Action National d'Action pour l'Élimination des Pires formes de travail des enfants au Cameroun (PANETEC). A la fin de la rencontre, les participants ont recommandé que le PANETEC soit adopté par le Gouvernement après relecture et que le Cameroun mette en œuvre la base de la protection sociale en définissant son contenu.

1136- Selon l'UNICEF, environ 50% des Camerounais ont moins de 18 ans et sont les principaux consommateurs des biens et services et pourtant, certaines entreprises violent leurs droits. Ce sujet était le point central d'un atelier organisé par l'UNICEF le 26 octobre 2015 à Douala en collaboration avec *Global Compact et Save the Children*, pendant lequel les entreprises ont été appelées à prendre en compte les droits des enfants dans leurs activités. L'UNICEF et les ONG ci-dessus ont élaboré 10 règles appelées « *Principes sur les droits des enfants en entreprise* » à travers lesquelles elles ont encouragé les entreprises à prendre en compte les droits des enfants dans l'élaboration des politiques concernant la responsabilité sociale des entreprises.

1137- Dans la même optique, l'UNICEF a publié un plan de plaidoyer de 4 ans pour les enfants et les femmes au Cameroun, intitulé « *Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun : UNICEF 2013-2017* ». Cette publication de 36 pages abondamment illustrée, décline les résultats escomptés de 2013-2017 dans 7 domaines prioritaires, notamment la protection des enfants, l'inclusion sociale, l'éducation, la nutrition, les

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

installations sanitaires et l'hygiène, la santé, l'eau et le VIH/SIDA. Son but est de souligner les défis et d'interpeller la communauté nationale et internationale sur la nécessité de les relever pour permettre aux enfants et aux femmes au Cameroun de jouir pleinement de leur droit au développement sans restrictions.

1138- De plus, le Conseil National de la Communication a organisé un séminaire national les 1^{er} et 2 septembre 2015 à Yaoundé sous le thème: « *La protection de l'enfant dans les médias* ». Prenaient part à ce séminaire, les Députés juniors, les éducateurs, les journalistes et les OSC. Les participants ont recommandé entre autres l'élaboration par le Conseil d'un guide pour la protection de l'enfant dans les médias au Cameroun.

C- Le renforcement de la lutte contre la traite des enfants

1139- Le Gouvernement a focalisé son attention sur le renforcement des capacités des acteurs responsables de la lutte contre le phénomène de la traite des enfants et sur la mise en œuvre des mesures répressives. Dans cette optique, la *Task Force* Régionale pour la lutte contre le phénomène de la traite des personnes dans le Nord-Ouest a bénéficié d'un séminaire organisé à Bamenda du 2 au 4 septembre 2015 dans le cadre du Projet de lutte contre la traite des personnes dans cinq pays⁵¹⁰ du Golfe de Guinée financé par la Coopération Française. Dans le même ordre d'idées, en septembre 2015, des Magistrats et des Enquêteurs du Cameroun et du Bénin ont, dans le cadre du même Projet, effectué une visite de travail au Nigeria à la *National Agency against Trafficking in Persons* l'Agence Nationale de lutte contre la traite des personnes au Nigéria.

1140- Toutes ces actions concertées ont produit des résultats en ce qui concerne la répression, avec les juridictions ayant enregistré 23 affaires dont 11 qui étaient encore pendantes devant les tribunaux d'instance. Ainsi, 05 personnes ont été condamnées, 02 acquittées et 05 affaires étaient au niveau de l'information judiciaire en 2015.

⁵¹⁰ Cameroun, Nigéria, Ghana, Togo and Benin

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1141- Des Organisation de la société civile ont contribué à la lutte. Dans ce sens *Nkumu Fed Fed*, une ONG féminine œuvrant pour la lutte contre la traite des personnes a mené des activités consistant au rapatriement au Cameroun des victimes de traite internationale, à la sensibilisation et la réinsertion de ces dernières. Entre juin et juillet 2015, *Nkumu Fed Fed*, en collaboration avec des ambassades étrangères, a contribué au rapatriement au Cameroun de 33 jeunes filles victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail domestique dans des pays d'Europe de l'Est et d'Asie. De plus, cette ONG, avec le soutien du Fonds de Développement des Femmes Africaines (AWDF), a créé un Centre de Plaidoyer pour les Droits de l'Homme à Bamenda en novembre 2015 avec pour objectif la formation et la prise en charge psychosociale des filles retirées des circuits de la traite internationale des personnes. Ainsi, 08 victimes de traite et 33 enfants vulnérables ont bénéficié d'une formation en TIC dans ce Centre.

1142- L'on peut également signaler l'action de l'*Association Enfants Jeunes et Avenir* (ASSEJA), qui a réhabilité et réinséré 90% des 180 enfants victimes de traite et d'esclavage par elle identifiés, soit 164 enfants (128 filles et 36 garçons). Ces enfants ont été formés en mécanique-auto, soudure, électricité et couture à Maroua (47), Bamenda (27), Bertoua (53) et Yaoundé (37).

D : Les mesures répressives concernant les violences faites aux enfants

1143- Les statistiques⁵¹¹ de certaines juridictions⁵¹² du pays indiquent qu'environ 1 648 enfants (335 garçons et 1 313 filles) ont été victimes de violences et d'autres infractions connexes⁵¹³ en 2015 et environ 3 532 personnes ont été condamnées pour ces infractions. La plupart des enfants ont été victimes d'outrage à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans soit 840 cas, le viol suivant avec 221 enfants victimes. Les enfants ont été moins

⁵¹¹ Les statistiques excluent les hommes et femmes victimes de violences et ne prennent en compte que les enfants.

⁵¹² Tribunaux de Première Instance, Tribunaux de Grande Instance et Cours d'Appel.

⁵¹³ Viol, outrage sur un enfant de moins de 16 ans, meurtre, homicide involontaire, enlèvement d'un mineur, enlèvement avec fraude ou violence, traite des personnes, blessures simples, etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

exposés à la torture, avec 01 cas, ainsi qu'aux coups mortels et des arrestations illégales avec 07 victimes pour chaque délit.

§3: Les mesures de protection spéciales

1144- Le Gouvernement et ses partenaires ont pris des mesures de protection spéciales pour enrayer le phénomène des enfants de la rue et des mesures concernant ceux en conflit avec la loi en 2015.

A: La lutte contre le phénomène des enfants de la rue

1145- En 2015, le Gouvernement a poursuivi la lutte contre le phénomène des enfants de la rue. Par exemple, les Délégations Régionales des Affaires Sociales du Littoral et du Centre ont décliné des activités devant être réalisées par les Brigades Mixtes Mobiles des Enfants de la Rue (B2MEDR) dans les villes de Yaoundé et Douala. Ces activités comportaient le renforcement des capacités des travailleurs sociaux, l'identification et la socialisation des enfants de la rue.

1) Le renforcement des capacités des travailleurs sociaux

1146- Au cours de l'année 2015, et conformément aux prévisions, 04 ateliers ont été organisés à Yaoundé et Douala par le MINAS, à l'attention des travailleurs sociaux des Brigades Mixtes Mobiles des Enfants de la Rue en vue de renforcer les capacités de ceux-ci ou de mobiliser la communauté pour l'élaboration d'un projet de vie pour ces enfants. Il a été recommandé à la fin de ces ateliers de renforcer les capacités des travailleurs sociaux des mairies et le soutien aux enfants de la rue. Il a également été recommandé de fournir des ressources pour les microprojets destinés à soutenir les enfants de la rue resocialisés.

2) L'identification des enfants de la rue et leur localisation

1147- L'objectif des B2MEDR était d'identifier le nombre d'enfants de la rue, de les localiser et d'avoir des causeries éducatives avec eux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1148- Concernant l'identification des enfants de la rue à Yaoundé et Douala, l'objectif était de 300, c'est-à-dire 150 à Yaoundé et 150 à Douala. Au total, 295 enfants ont été effectivement identifiés : 144 à Yaoundé et 151 à Douala, soit un pourcentage de réussite 98.33 % au 31 décembre 2015. Au moins 24 sites habituellement occupés par les enfants de la rue devaient être identifiés, soit 10 à Yaoundé et 14 à Douala. Au 31 décembre 2015, un total de 45 sites ont été effectivement identifiés, soit 14 à Yaoundé et 31 à Douala, pour un pourcentage de réussite d'environ 225 %.

1149- S'agissant des causeries éducatives, le Gouvernement a en prévu au moins 50 avec les enfants de la rue à Yaoundé et 45 à Douala. A la fin, un total de 138 sessions se sont tenues, 84 à Douala et 54 à Yaoundé, soit un pourcentage de réalisation d'environ 113,68%.

3) La socialisation des enfants de la rue

1150- La socialisation était centrée sur le retour des enfants de la rue dans leurs familles et le soutien apporté par les centres de rééducation.

a) Le retour des enfants en familles

1151- L'objectif du Gouvernement était de rechercher au moins 50 familles d'enfants de la rue à Yaoundé et à Douala. Au 31 décembre 2015, 96 familles au total ont été retrouvées: 28 à Yaoundé et 68 à Douala, soit un pourcentage de 96 %. Au total, 83 enfants de la rue sur 100, soit 83%, ont été réinsérés dans leurs familles : 55 à Douala et 28 à Yaoundé. Les B2MEDR ont également ciblé au moins 120 enfants de la rue devant être suivis par les travailleurs sociaux, soit 60 à Yaoundé et 60 à Douala. Au 31 décembre 2015, les B2MEDR ont dépassé la cible ; 118 anciens et nouveaux enfants de la rue réinsérés dans les familles ont été régulièrement suivis par les travailleurs sociaux à Yaoundé (50 enfants) et Douala (68 enfants). Les travailleurs sociaux du MINAS ont suivi de près les relations des enfants avec leurs parents et ont requis des enseignants d'établissements publics pour accorder une attention spéciale à ces enfants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) Le soutien apporté aux enfants de la rue par les Centres de rééducation

1152- L'objectif du Gouvernement était de placer dans des centres de rééducation de Douala et Yaoundé au moins 10 enfants de la rue dans chacune des 02 villes en 2015. A la fin de l'année, 26 enfants de la rue ont été placés dans des centres de rééducation dans les 02 villes : 14 au *Foyer de l'Espérance* à Yaoundé et 12 à Douala, soit 130% de taux de réalisation.

B: La justice pour mineurs

1153- Le principal objectif de la justice pour mineurs est la rééducation/réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Les statistiques de la DAPEN ont indiqué que 823 mineurs étaient en prison en 2015⁵¹⁴. Le nombre de prévenus (678) était supérieur à celui des condamnés (145).

1154- De plus, des statistiques indiquent qu'en 2015, seulement 18 mineurs ont été placés dans des institutions publiques d'encadrement et de réinsertion de ces enfants, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Tableau synoptique des institutions publiques d'encadrement et de réinsertion des mineurs socialement vulnérables

N°	Dénomination	Région	Ville	Nombre de mineurs encadrés en 2015	Nombre de placements judiciaires en 2015	Capacité d'accueil	Nombre de places/lits opérationnels
1	<i>Institution Camerounaise de l'Enfance(ICE) de Betamba</i>	Centre	Bétamba (Ntui)	21	0	120	50
2	<i>Centre d'Accueil des Mineurs(CAM) de Bertoua</i>	Est	Bertoua	11	8	40	40
3	<i>Institution Camerounaise de l'Enfance(ICE) de Maroua</i>	Extrême-Nord	Maroua	22	3	60	60

⁵¹⁴ En 2014, il y avait 793 mineurs dans les prisons

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

N o	Dénomination	Région	Ville	Nombre de mineurs encadrés en 2015	Nombre de placements judiciaires en 2015	Capacité d'accueil	Nombre de places/ lits opération nels
4	<i>Centre d'Accueil et d'observation(CAO) de Bepanda</i>	Littoral	Douala	41	0	120	120
5	<i>Home-Ateliers de Bali</i>	Littoral	Douala	142	0	180	/
6	<i>Centre d'Accueil et d'observation(CAO) de Bafoussam</i>	Ouest	Bafoussam	24	3	46	24
7	<i>Borstal Institute</i>	Sud-Ouest	Buea	28	4	120	65

Source : MINAS

1155- Le nombre relativement bas de placement de mineurs dans des centres de réinsertion interpelle les acteurs du secteur de la Justice pour mineurs sur la mobilisation effective des alternatives à l'emprisonnement.

1156- Ainsi, le Gouvernement, par le biais du MINAS, et ses partenaires, en particulier l'UNICEF, a organisé des ateliers pour discuter des alternatives à l'emprisonnement des mineurs et de l'administration de la justice des mineurs.

1157- En novembre 2015, le MINAS a organisé un atelier sur l'évaluation de la mise en application des articles 700 à 745⁵¹⁵ du Code de Procédure Pénale (CPP) relatifs à la justice des mineurs. Le principal objectif de l'atelier était d'assurer la mise en œuvre des dispositions du CPP par les juridictions pour éviter l'augmentation du nombre des mineurs dans les prisons. Les participants représentant l'administration, les ONG, les OSC ont également discuté des cas de détention provisoire des enfants pour des délits mineurs. Les acteurs ont recommandé le recours aux mesures alternatives à l'emprisonnement, telles que la liberté surveillée, les travaux d'intérêt communautaire et le contrôle judiciaire.

⁵¹⁵ Les articles 700 à 745 concernent la poursuite et le jugement des mineurs

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1158- Ils ont ensuite interpellé le MINPROFF pour une sensibilisation des parents sur leur responsabilité et leur implication dans le processus de resocialisation de leurs enfants et ont recommandé que le MINAS, entre autres choses, construise de nouveaux centres de rééducation et réhabilite ceux qui existent.

1159- De plus, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des mineurs dans les prisons, le MINAS a tenu un séminaire au Palais des Congrès le 12 mai 2015. L'objectif de l'atelier était de valider 03 instructions ministérielles relatives à l'affectation des ressources aux services de protection sociale rattachés aux tribunaux, aux établissements Pénitentiaires et aux Unités de Police.

1160- Dans la même optique, un projet conçu par le *Centre de Plaidoyer pour les Droits de l'Homme et la Paix* (CHRAPA) financé par l'Union Européenne pour fournir des alternatives à l'emprisonnement des mineurs a été lancé à Bamenda le 09 avril 2015. Ce projet vise la réinsertion sociale de 500 enfants délinquants, la création de moyens et de voies pour le dédommagement des victimes et la sensibilisation sur les droits des enfants.

1161- Dans la même optique, a été lancé à Bamenda le 09 avril 2015, le projet « *réforme de la justice pour mineurs : nouvelles données alternatives à la détention, à l'incarcération des personnes et réinsertion des enfants à Bamenda* » financé par l'Union Européenne et exécuté par CHRAPA, en partenariat avec *Health Development Consultancy Services* et la Communauté Urbaine de Bamenda. Ce projet d'une durée de 02 ans a pour objectif d'offrir une meilleure protection aux enfants en conflit avec la loi à Bamenda avant le procès, pendant le procès, pendant la période d'incarcération et après, afin de donner à ces enfants la chance d'être réinsérés au lieu d'être emprisonnés. Les activités menées dans le cadre de ce projet comportaient des séminaires organisés à Bamenda entre mai et août 2015 en faveur des travailleurs sociaux, des ONG, des responsables de la Gendarmerie de la Police et du secteur pénitentiaire, des Magistrats, des Avocats et des autorités traditionnelles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

En outre, des Avocats ont été mis à la disposition des enfants dans des affaires de simple police, des discussions avec les victimes ont eu lieu, entraînant le retrait des plaintes devant les tribunaux. Entre avril et décembre 2015, le projet a permis l'acquittement de 40 enfants, la libération sous caution de 20 d'entre eux au cours du procès et le transfert de 02 au *Borstal Institute* de Buéa.

1162- Pour renforcer le système de la justice pour mineurs, le Ministère de la Justice, en collaboration avec l'UNICEF, a organisé du 25 au 27 mai 2015 et du 24 au 26 juin 2015 à Maroua, 02 ateliers de renforcement des capacités des acteurs de la justice pour mineurs dans la Région de l'Extrême-Nord. Les thèmes abordés lors de l'atelier étaient entre autres: les *particularités de la justice pour mineurs, la protection des enfants en conflit avec la loi conformément à la législation camerounaise, le traitement des enfants en conflit avec la loi ; la chaîne d'action et le rôle des acteurs*. A la fin de ces ateliers, les acteurs ont recommandé entre autres: la nécessité de renforcer les capacités des acteurs du système de la justice pour mineurs, la vulgarisation des textes juridiques concernant les droits des enfants auprès des acteurs du système de la justice pour mineurs et la valorisation de leur application effective, ainsi que le renforcement des capacités desdits acteurs par une formation multisectorielle incluant la police, la gendarmerie et le Corps judiciaire.

1163- Outre les initiatives évoquées ci-dessus, le Gouvernement a également mis l'accent sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

SECTION 2: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

1164- En 2015, le Gouvernement et ses partenaires ont poursuivi les actions en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées. Grâce à ces partenariats, des actions ont été menées dans le domaine de l'éducation inclusive, de l'autonomisation socio-économique, des projets sanitaires, de la sensibilisation et de la participation aux activités de loisirs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1: L'éducation inclusive

1165- En 2015, l'accès des élèves handicapés à l'éducation a été garanti. Ainsi, 4 083 élèves handicapés ont été admis dans des établissements publics, représentant ainsi 0,19% des 2 108 279 élèves de l'Enseignement général et technique public, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Nombre d'élèves handicapés

Région	Filles	Garçons	Total
Adamaoua	52	84	136
Centre	229	274	503
Est	34	67	101
Extrême-Nord	163	330	493
Littoral	264	278	542
Nord	116	176	292
Nord-Ouest	273	256	529
Sud	144	233	377
Sud-Ouest	220	342	562
Ouest	274	274	548
Total National	1769	2314	4083

Source: MINESEC

1166- Par exemple, au Lycée de Nkol-Eton, à Yaoundé, 02 élèves aveugles, 02 élèves en fauteuil roulant, et plus de 30 élèves sourds et muets ont été admis et suivaient leurs cours avec les autres. Les élèves aveugles prenaient leurs notes en Braille et leurs copies d'examens étaient traduites du Braille avant les corrections. Les élèves handicapés ont été exemptés des frais de scolarité et de tout autre paiement obligatoire. Bien que ces élèves aient eu peu ou pas de problèmes majeurs dans leur milieu scolaire, les sourds et les muets ont rencontré des difficultés dans leur scolarité à cause du manque d'enseignants de langue des signes. Cependant, la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC) du Ministère des Enseignements Secondaires a interpellé les acteurs en charge de l'organisation des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

examens officiels pour qu'ils signalent toujours ces difficultés afin qu'elles soient prises en compte lors de l'organisation des examens. Les enseignants quant à eux ont reçu le conseil de se tenir en face des élèves lorsqu'ils dispensent les cours, afin que les élèves sourds puissent prendre des notes en lisant sur leurs lèvres.

1167- De plus, SHILO, Institut privé inclusif de formation des enseignants, ouvert en septembre 2014 a continué à former des enseignants en 2015 pour la prise en charge des enfants vivant avec diverses formes de handicaps. Il comptait environ 30 étudiants, dont 05 vivant avec un handicap visuel et 02 avec un handicap auditif.

1168- En outre, à travers le lancement de la 9^{ème} édition de son programme "21 days of Yello Care" le 1^{er} Juin 2015 sous le thème: *Investir dans l'éducation inclusive*, MTN-Cameroun a également construit 04 salles de classe dans chacun des centres ci-après : *Centre de formation et productivité des aveugles et malvoyants au Cameroun (CEFPAMAVOC) à Douala et l'école Philippe Braille du club des jeunes aveugles réhabilités du Cameroun (Cjarc) à Yaoundé* pour que les non-voyants puissent étudier dans une atmosphère favorable au cours de l'année académique 2015/2016.

§2: L'autonomisation socio-économique

1169- Les statistiques du MINAS indiquent que les personnes handicapées ont connu une baisse de leur taux d'activités économiques à 46.5%, particulièrement dans les domaines de l'agriculture, de la chasse et de la pêche. Pour remédier à cette situation, le MINAS a élaboré un guide de toutes les professions et activités commerciales accessibles aux personnes handicapées, en fonction du handicap⁵¹⁶. Ce Guide sert d'instrument de lobbying pour la sensibilisation des travailleurs sociaux, employés, opérateurs économiques et autres acteurs du secteur économique sur les aptitudes professionnelles des personnes handicapées dans le respect de leur dignité et de l'égalité avec les autres.

⁵¹⁶ Ce Guide est disponible sur le site internet du MINAS : <http://www.minas.cm/>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1170- En 2015, le MINAS a délivré 2 000 cartes nationales d'invalidité aux personnes handicapées. Ces cartes permettent à leurs détenteurs de bénéficier de certaines mesures de protection, d'assistance et de réinsertion sociale. En effet, les personnes handicapées détentrices d'une carte bénéficient d'une exonération fiscale, d'une exemption partielle ou totale des frais de scolarité et du coût de la première formation professionnelle; elles bénéficient d'une réduction des frais de transport public, des frais médicaux, de l'accès aux sports et loisirs à prix réduits, ainsi que d'une aide à domicile. Au cours de la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées, elles ont été sensibilisées, à travers le territoire national, sur les avantages de la possession d'une carte nationale d'invalidité.

1171- Le 02 janvier 2015, au cours du lancement de la 3^{ème} phase du Programme d'autonomisation socio-économique des personnes handicapées (SEEPD) qui s'achèvera le 31 décembre 2018, les services sanitaires de la *Cameroon Baptist Convention* (CBC) ont présenté des projets destinés à autonomiser les personnes handicapées. Le SEEPD qui a été fondé par *Australian Agency for International Development* (Australian AID) et la *Christoffer Blinden Mission* (CBM) -Australie est un programme de développement axé sur le bien-être des personnes handicapées dans la Région du Nord-Ouest. Ce sont des projets conçus par la CBC pour s'assurer que les personnes handicapées sont socialement et économiquement autonomisées et capables d'exploiter leur plein potentiel dans la vie de tous les jours. En fait, le Programme SEEPD donne de l'espoir aux personnes handicapées.

1172- Du 21 au 24 juillet 2015 à Yaoundé, les personnes handicapées ont également été honorées au cours du premier Forum national d'échanges organisé par l'Organisation Camerounaise pour le Développement des Sourds (OCDS) sous le thème : *Paix et solidarité en vue de l'accompagnement des petits investisseurs handicapés dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté pour un Cameroun émergent à l'horizon 2035*. Au cours de ce forum, les personnes handicapées ont montré leur savoir-faire à travers l'exposition d'œuvres d'art, de vêtements, de fleurs en pots et de peintures.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§3: Le droit à la santé

1173- A l'occasion de la célébration de la journée mondiale du pied bot, les services de santé de la CBC ont organisé un atelier de sensibilisation sur cette difformité, sous le thème : « *Ensemble, prévenons le handicap en influençant le traitement de tous les enfants souffrant de pied bot dans nos communautés* ». Le projet de lutte contre le pied bot de la CBC, une année seulement après son lancement, a déjà permis de redresser les pieds de plus de 100 victimes de pieds bots. Il est important de noter que ce projet permet de dispenser ces soins dans les hôpitaux baptistes de Mbingo, Banso et Mutengene et dans le centre *Saint Joseph's Children and Adult Home* (SAJOCAH) de Bafut.

§4: Le droit à une participation et une inclusion totale et effective dans la société: sports et loisirs

1174- Le handicap n'empêche pas les personnes handicapées d'être pleinement intégrées et de participer également à tous les aspects de la vie en communauté, y compris aux compétitions sportives. De ce fait, le Gouvernement, à travers le Ministère des Sports et de l'Éducation physique (MINSEP) a créé un environnement favorable pour que ces catégories de personnes aient accès aux infrastructures sportives et aux bâtiments, et prennent part aux compétitions nationales et internationales.

a) L'accès aux infrastructures sportives et aux bâtiments

1175- En 2015, le programme national de développement des infrastructures sportives a pris en compte l'approche handicap dans la construction des stades de football en prévoyant des rambardeuses et des rampes dans les stades de Yaoundé, Bafoussam et Limbé et dans tous les sites qui accueilleront la CAN féminine de 2016 afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux stades.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) La participation aux compétitions nationales et internationales

1176- Les personnes handicapées ont pris part à l'édition 2015 des jeux universitaires et à d'autres compétitions organisées par la Fédération Nationale des Sports Universitaires (FENASU).

1177- Au niveau international, le MINSEP en collaboration avec les structures techniques, a organisé du 19 au 25 octobre à Douala, la Coupe d'Afrique des Nations des non-voyants (CECIFOOT). Les Lions Indomptables (non-voyants) ont occupé la 2^{ème} place sur les 6 équipes qui ont participé à la compétition.

§5: La sensibilisation

1178- A travers les actions de l'*Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun* (UNAPHAC), la sensibilisation sur les droits des personnes handicapées a été faite au travers de la vulgarisation de la Loi n° 2010/2 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, traduites dans quelques langues nationales. Du 19 au 20 janvier 2015 au *Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées-Cardinal Paul Emile Leger* (CNPRH-CPEL), l'UNAPHAC a organisé un atelier de sensibilisation et de distribution gratuite de matériel audiovisuel de la loi traduite en fang-béti. Des ateliers similaires ont été organisés à Ebolowa du 08 au 09 juillet 2015 et à Mbalmayo le 02 décembre 2015. En outre, en juillet 2015, l'UNAPHAC a distribué 200 supports audio-visuels de la dite loi traduite en langue *Ghoma'la* à des élèves et enseignants au Foyer Bamendjou de Tsinga, à Yaoundé.

1179- Les personnes handicapées ont également été sensibilisées sur leur droit d'accès à l'information à travers des séminaires organisés par le Conseil National de la Communication⁵¹⁷.

⁵¹⁷ Voir chapitre sur la liberté d'expression et de communication

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1180- Il est important de noter que M. **TEZANOU Paul**, un non-voyant, a été élu à la tête de l'Union Francophone des Aveugles lors de son assemblée générale en novembre 2015 à Yaoundé.

1181- Le Gouvernement s'est également préoccupé de l'amélioration de la promotion et de la protection des droits des personnes âgées.

SECTION 3: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES

1182- Selon une estimation du Bureau Central des Recensements de la Population (BUCREP), environ 1 143 691 personnes de plus de 60 ans, dont 52% de femmes vivaient au Cameroun en 2015. Parmi ces personnes âgées, 317 610 d'entre elles vivaient avec leurs familles, tandis que 826 081 vivaient seules et se prenaient en charge elles-mêmes. Par conséquent, le MINAS et les partenaires du Gouvernement ont élaboré un Document de politique nationale de protection des personnes âgées, travaillé pour l'amélioration de la garantie des droits socio-économiques des personnes âgées, lesquelles personnes âgées ont participé à des festivités culturelles destinées à améliorer la protection de leurs droits.

§ 1: Le Document de politique nationale de protection des personnes âgées

1183- Le Document de politique nationale de protection qui a été présenté par le MINAS le 23 septembre 2015 à Yaoundé est un document qui donne plus de visibilité à l'action gouvernementale en faveur des personnes âgées. Il pose un diagnostic des problèmes rencontrés par cette catégorie de personnes dans le pays et recommande une prise en compte effective de leurs préoccupations dans les programmes et projets de développement sectoriels.

§2: Les droits socio-économiques

1184- Dans le but d'améliorer le droit des personnes âgées à un niveau de vie adéquat, le MINAS a sensibilisé les institutions financières et a pré-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

conisé qu'elles financent les projets ou toute autre activité économique génératrice de revenus initiés par les personnes âgées, en vue de l'amélioration de leur niveau de vie. De plus, dans le cadre de la décentralisation, les personnes âgées ont bénéficié de l'aide des mairies.

1185- Le MINAS a également organisé des causeries éducatives dans les 10 Délégations Régionales des Affaires Sociales sur la préparation à la retraite, une vieillesse active et saine, et les différentes maladies qui surviennent avec l'âge.

1186- La prise en charge des personnes âgées après le 3^{ème} âge ou la retraite est problématique et nécessite des solutions durables. C'est dans cette optique que le Centre de Recherche en Sciences Sociales (CRES) a organisé le 14 avril 2015 à Bertoua, un atelier sur le thème « *Les politiques sociales et le vieillissement au Cameroun* ». Les partenaires se sont réunis pour réfléchir sur les moyens d'améliorer les politiques de promotion et de protection des droits des personnes âgées dans la Région de l'Est en particulier, et au Cameroun en général. Les participants ont été appelés à faire prendre conscience au public des effets négatifs de la marginalisation des personnes âgées et à établir des domaines de partenariats avec tous les acteurs multisectoriels impliqués dans la protection des personnes âgées.

1186-1 Dans la même optique, le 25 août 2015 à Bamenda, l'ONG *Living Alternatives for the Ageing* (LAFTA) a organisé un séminaire de sensibilisation afin d'améliorer les conditions de vie de la population sans cesse croissante des *seniors* constituée en grande partie de personnes âgées ou retraitées. Les experts ont formé les participants sur l'amélioration de la qualité psycho-sociale de la vie des personnes âgées, dispensé des leçons sur les pathologies liées à l'âge et des cours d'exercices physiques.

§3:La participation aux festivités culturelles

1187- La célébration de la Journée Internationale des personnes âgées le 1^{er} octobre est toujours une opportunité pour les personnes âgées de démontrer ce qu'elles ont encore à offrir à la société. Au cours de la célébration de la 25^{ème} édition en 2015 sous le thème: « *Durabilité et inclusion*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

dans le développement urbain », le MINAS a organisé des festivités au Palais des Sports de Yaoundé. Les personnes âgées ont entretenu leur auditoire par des chants et des danses. Le MINAS a profité de cette occasion pour réitérer son engagement à œuvrer pour la matérialisation de la politique d'inclusion sociale encouragée par le Chef de l'Etat.

1188- A la même occasion, l'ONG LAFTA a également organisé des festivités similaires avec les personnes âgées, à son siège de Bamenda.

1189- La promotion et la protection des populations autochtones ont également constitué une préoccupation pour le Gouvernement en 2015.

SECTION4: L'AMELIORATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

1190- En 2015, le Gouvernement et ses partenaires ont poursuivi l'amélioration des droits des populations autochtones à travers l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que leur sensibilisation à travers des ateliers et des activités de développement.

§1: L'éducation et la formation professionnelle

1191- Les statistiques conjointement publiées par le MINEDUB et l'UNICEF en 2014 ont indiqué que 81% des populations autochtones Bakas ne sont pas instruites et seulement 17,7% ont accès à l'école primaire. Cette situation est la même au niveau secondaire et en ce qui concerne les écoles professionnelles. Par conséquent, en 2015, le Gouvernement et ses partenaires ont continué la mise en œuvre du projet de scolarisation des Baka.

A: L'éducation des enfants autochtones

1192- A cause du faible niveau d'instruction des Bakas, en 2015, le partenaire du Gouvernement, *Plan Cameroon*,⁵¹⁸ a poursuivi la mise en œuvre du projet adopté en 2013 élaboré une nouvelle stratégie de scola-

⁵¹⁸ Avec une aide financière de 554 495 868 F CFA du Gouvernement finlandais

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

risation des Bakas appelée « *Education interculturelle et multilingue* ». Cette nouvelle stratégie implique l'enseignement de la lecture et de l'écriture aux enfants Baka en leur langue maternelle avant l'initiation aux deux langues officielles du Cameroun. Ce projet, officiellement lancé le 31 mars 2015 à Lomié, Région de l'Est concerne 54 écoles primaires dans le Département du Haut-Nyong et couvre 08 mairies : Dimako, Messock, Salapoumbe, Mouloundou, Doume, Abong-Mbang, Mindourou et Lomié. Il est attendu que dans les 03 prochaines années, 1 554 enfants (garçons et filles) emploieront le Baka en tant que langue d'étude au niveau de l'école primaire.

1193- De plus, 461 enseignants ont été formés aux techniques d'apprentissage et à l'accueil des enfants pygmées et 47 écoles d'enfants pygmées ont bénéficié de fournitures et de manuels scolaires.

B: La formation professionnelle

1194- En ce qui concerne la formation professionnelle, 12 pygmées ont été formés dans des écoles de formation professionnelle, notamment 03 dans le domaine des eaux et forêts, 02 dans le domaine de l'éducation en 2015 et 07 dans le domaine de la santé dont 01 a été recruté dans la Fonction Publique.

§2: Le Plan pour le développement des pygmées

1195- Le développement des populations autochtones, en particulier celui des Pygmées, est mené par le Programme National de Développement Participatif (PNDP) qui comporte un Plan pour le développement des Pygmées. Il prend en compte leurs particularités par rapport au droit à l'éducation et à la culture entre autres. Ce Programme pour les populations au-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

tochtones était axé sur la citoyenneté, l'agriculture et la santé de l'enfant.

A: La nationalité

1196- Le Gouvernement a continué à délivrer des actes de naissance aux enfants Baka avec le soutien de leurs partenaires⁵¹⁹. Le 22 février 2015 à Mindourou, 500 enfants âgés de zéro à 18 ans ont reçu leurs actes de naissance du Haut Commissaire du Canada au Cameroun. Le 23 février 2015 à Lomié, plus de 1 000 enfants ont également reçu leurs actes de naissance. En tout, 1 558 actes de naissance ont été distribués aux enfants Baka entre le 22 et le 23 février 2015 dans la Région de l'Est. En effet, à travers le PNDP, environ 1 440 cartes nationales d'identité et environ 2 349 actes de naissance ont été établis et distribués aux populations autochtones.

1197- Au total, 81 Centres d'Etat Civil ont reçu du matériel servant à l'enregistrement et à l'établissement des actes de naissance dans les zones habitées par les populations autochtones.

B: La santé

1198- Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, 198 sages-femmes traditionnelles ont été formées ou recyclées en ce qui concerne les conditions d'hygiène et ont été informées qu'en cas de complications, elles doivent se référer à des centres de santé. Les enfants et les femmes ont également été vaccinés au cours des campagnes de vaccination et 101 centres de santé régulièrement fréquentés par des pygmées ont été approvisionnés en médicaments essentiels.

C: La nutrition

1199- Dans le cadre du projet destiné à l'amélioration de la compétitivité agricole, 10 hectares de terre ont été acquis en faveur des chefs identifiés des Pygmées pour les cultures vivrières. En outre, des fonds ont été accordés à 36 groupes pour la mise sur pieds de projets dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage.

⁵¹⁹ Financés par le Fonds Canadien à travers l'ONG, Cuso International

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1200- Le 06 mars 2015, à cause de l'étendue de l'espace occupé par les Bakas et les Pygmées, et dans le but de contrôler la mise en œuvre effective du PNDP le Gouvernement a remis 31 motocyclettes aux superviseurs des Services du Bien-être social dudit Programme pour une meilleure coordination.

§3: Le droit de participer à la gestion des affaires publiques

1201- Le droit des populations autochtones à participer à la gestion des affaires publiques a été marqué par la nomination le 22 décembre 2015 de **EL HADJ MANU DIDADO** au poste de Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales. Premier Mbororo à occuper le poste de Secrétaire Général dans un Ministère, il est également Sénateur suppléant de la Région du Nord-Ouest et Président de la *Mbororo Social and Cultural Development Association* (MBOSCUDA).

§4: La sensibilisation

1202- MBOSCUDA, en collaboration avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, a organisé, du 15 au 16 décembre 2015 à Yaoundé, un séminaire africain sur la restitution du document final de la conférence mondiale sur les peuples autochtones. Ce séminaire a réuni 48 participants venant des pays africains, des Nations Unies, de l'administration publique, des organismes nationaux et internationaux des droits de l'homme et des Populations autochtones. Le but de ce séminaire était non seulement d'informer et de sensibiliser les participants sur le contenu du Document Final, mais également de discuter de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les Droits des Populations Autochtones et d'autres textes internationaux pertinents, de vulgariser ledit Document dans les pays des participants et d'entamer un dialogue avec les différents acteurs dans le but d'opérationnaliser le Document Final aux niveaux national et international.

1203- A la fin du séminaire, quelques recommandations ont été faites, notamment la nécessité d'une reconnaissance officielle de l'existence des Po-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

pulations autochtones par la Constitution, la promulgation d'une loi portant promotion et protection des Populations autochtones et l'adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre du Document Final dans les pays concernés.

1204- La situation des personnes socialement vulnérables a été améliorée en 2015. Les enfants ont pu exercer certains de leurs droits civils tels que le droit à la participation ou bénéficié d'un égal traitement en matière successorale dans le cadre de la mise en œuvre du principe de non discrimination. Plusieurs auteurs de violences contre les enfants poursuivis en justice ont été condamnés. L'éducation inclusive n'a pas seulement été un slogan, étant donné que des élèves handicapés ont été admis dans des établissements ordinaires et que des enseignants pour écoles spéciales ont été formés. Le Gouvernement a également poursuivi la sensibilisation et l'action en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et des populations autochtones.

1205- Cependant, des défis demeurent en ce qui concerne les conditions de vie des personnes socialement vulnérables dans des domaines tels que le transport des personnes handicapées et le financement des activités génératrices de revenus pour les personnes retraitées et les personnes âgées



Chapitre

5

**La promotion et la protection
des droits des femmes**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1206- Année d'évaluation du Plan d'Action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)⁵²⁰, l'année 2015 a été marquée par la réaffirmation de la volonté des pouvoirs publics de promouvoir le Genre et les droits de la femme. A cet égard, des avancées ont été relevées dans la promotion du Genre et de l'égalité des sexes (Section 1), la lutte contre les violences à l'égard des femmes (Section 2), le renforcement de l'autonomisation des femmes (Section 3) et la protection de la famille (Section 4).

SECTION 1 : LES AVANCEES DANS LA PROMOTION DU GENRE ET DE L'EGALITE DES SEXES

1207- La poursuite de l'appropriation institutionnelle du Genre (§1), la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (§2) et la participation croissante des femmes à la vie publique (§3) ont été les principaux indicateurs de la promotion des droits des femmes en 2015.

§1 : La poursuite de l'appropriation institutionnelle du Genre

1208- En droite ligne de l'adoption d'un Document de Politique Nationale Genre en 2014, le Gouvernement a procédé à la présentation publique de ce document de planification (A), lequel a été suivi de l'élaboration d'un plan d'action pour sa mise en œuvre (B).

A : La présentation publique du Document de Politique Nationale Genre (PNG)

1209- En souscrivant aux engagements internationaux et régionaux visant le plein épanouissement de la femme par l'élimination des inégalités fondées sur le sexe, le Cameroun a accepté de consacrer l'approche Genre comme une des valeurs structurantes de ses stratégies de développement,

⁵²⁰ Après un bilan mitigé, les OMD ont été remplacés par les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui comportent 17 axes, le 5^e étant relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

d'où l'adoption en 2014, d'une Politique Nationale Genre. Ce document de Politique a été présenté le 23 janvier 2015 au cours d'une cérémonie présidée par la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, représentante personnelle du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

1210- Ce document qui retrace les axes stratégiques d'un développement inclusif, intégrant l'égalité des sexes, constitue un cadre d'orientation des actions sectorielles à mener en vue de la promotion des femmes et du genre dans tous les secteurs de la vie nationale.

1211- Il propose un cadre institutionnel pour sa mise en œuvre, lequel a été élaboré au cours de l'année de référence.

B : L'élaboration et la validation d'un Plan d'Action multisectoriel pour la mise en œuvre de la PNG

1212- Afin de passer à la phase opérationnelle, un Plan d'Action Multisectoriel de mise en œuvre de la PNG a été élaboré au cours de l'année sous revue et examiné lors d'un Atelier organisé à Mbalmayo, du 27 au 28 octobre 2015, par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF). Cet atelier qui a réuni des Représentants des Administrations publiques et de la Société civile avait pour objectif de relire, d'amender ou d'enrichir le cadre opérationnel de mise en œuvre de la PNG. Il s'agit en effet d'une matrice d'actions à exécuter par les Départements ministériels, chacun dans son secteur pour la prise en compte du Genre au Cameroun. Ces actions ont été calquées sur 06 axes stratégiques⁵²¹ de la PNG, qui sert par ailleurs de socle à la lutte contre la discrimination.

1213- Ce Plan d'Action va servir de cadre stratégique pour la lutte contre la discrimination.

⁵²¹ Voir Rapport 2014, §930.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : La poursuite de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes

1214- La lutte contre la discrimination à l'égard des femmes a constitué un important levier de la promotion des droits des femmes, à travers l'action du pouvoir judiciaire (A) et la prise en compte des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) (B).

A : L'action du pouvoir judiciaire dans la lutte contre la discrimination

1215- L'accès à la justice et le traitement égaux des justiciables ont constitué les principes directeurs dans l'examen des causes concernant les femmes. Au cours de l'année 2015, 23 femmes ont bénéficié de l'assistance.

1216- Pendant la même période, 164 affaires relatives à l'état des personnes et concernant les femmes ont été suivies par le Ministère de la Justice. Parmi 78 dossiers relatifs à la naturalisation, 17 concernaient les femmes, tandis que 15 dossiers étaient liés aux enfants sur un total de 54 affaires relatives au changement de nom.

B : La prise en compte des droits des PVVIH

1217- Dans l'optique de combattre l'exclusion des PVVIH en général et particulièrement les femmes, notamment les travailleuses du sexe, 04 sessions de renforcement des capacités des réseaux d'associations de femmes vivant avec le VIH ont été organisées. Il s'est agi de les sensibiliser sur l'accès aux services sensibles au Genre, aux droits humains et au VIH.

1218- Dans le même registre, un Atelier de renforcement des capacités des Points Focaux Genre des Administrations publiques a eu lieu à Edéa, du 09 au 10 décembre 2015, sur « *la santé, planification, VIH/Genre* ». Au cours de cet Atelier qui a vu la participation de 30 *Points Focaux Genre*, les auditeurs ont été édifiés sur la prise en compte du facteur VIH dans les stratégies globales et sectorielles de planification, notamment, la programmation, la budgétisation, l'exécution et le suivi/évaluation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1219- Concomitamment à la prise en compte des PVVIH, la participation des femmes à la vie publique a été marquée par une avancée réelle.

§3: La participation croissante des femmes à la gestion des affaires publiques

1220- La prise en compte des femmes dans la gestion des affaires publiques s'est concrétisée dans le domaine des droits politiques (A) et dans leur implication à la vie publique (B).

A : Le renforcement des droits politiques des femmes

1221- Cette préparation des femmes s'est accompagnée d'un engagement politique au sommet. Bien que l'année 2015 ne fût pas une année électorale, les femmes sont restées en état de veille politique par le biais du renforcement de leurs capacités et par leur participation à la vie politique.

1) L'engagement politique au sommet

1222- Au cours de la campagne de plaidoyer « *He For She* » menée par l'Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU FEMMES) lors du *Women In Parliaments Global Forum* en octobre 2015, en vue d'une plus grande représentativité des femmes dans les Parlements, les Etats ont été invités à un changement de paradigme, à travers l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour la promotion du leadership féminin. En adhésion avec les idéaux de cette campagne, le Chef de l'Etat camerounais a déclaré aux côtés de ses pairs : « *Nous souhaitons plus de femmes dans les Parlements et comme décideurs politiques, car c'est une question d'équité et de respect de Genre. L'égal accès des femmes aux postes de décision et la lutte contre toutes les formes de discrimination sexistes participent indéniablement à la construction d'une société humaine plus ouverte et juste* ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) Le renforcement des capacités politiques des femmes

1223- Afin de pousser les femmes à s'impliquer davantage dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale au Cameroun, la Journée Africaine de la Gouvernance locale célébrée le 10 août 2015, a servi de passerelle à la réflexion sur les mécanismes de renforcement de leur implication dans cette option politique de gestion participative. Le thème développé autour de « *L'approfondissement de la décentralisation et du développement local à travers une participation effective des femmes à la gouvernance locale* » a permis de lever le voile sur les pesanteurs à l'occupation des places de choix par les femmes, au regard de la faible représentativité politique de celles-ci. En l'absence d'un cadre légal approprié fixant des quotas, il a été convenu de la mise en place d'une plate-forme de dialogue et de concertation pour une meilleure insertion des femmes dans le processus de développement local.

1224- Pour y parvenir, les femmes doivent pouvoir s'organiser en réseau, afin de conjuguer leurs efforts pour juguler les obstacles à la participation de la gent féminine au développement local. C'est donc à juste titre que se sont tenus, en marge du 7^{ème} Sommet d'*Africités* en Afrique du Sud en décembre 2015, les travaux du *Réseau des Femmes Elues Locales d'Afrique* (REFELA), au cours desquels Mme **Célestine KETCHA COURTES**, Maire de la Commune de Bangangté dans la Région de l'Ouest, a été élue à la tête de ce regroupement.

3) Les progrès réalisés par les femmes dans la vie politique

1225- Dans l'optique d'inverser la tendance selon laquelle très peu de femmes sont présentes dans les instances dirigeantes des partis politiques au Cameroun, l'on a assisté à une véritable conquête des positions de leadership au sein des partis par les femmes. C'est ainsi que quelques unes ont rejoint leurs consœurs au sein des cadres dirigeants dans l'arène politique. A titre d'illustration, Mme **Alice SADIO ZAMBOU** a été élue à la tête de l'Alliance des Forces Progressistes (AFP) le 11 décembre 2015, portant ainsi à 11 le nombre de femmes présidentes ou Secrétaires Générales et assimilées d'un parti politique, sur un total de 298.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1226- Malgré cette avancée, l'auscultation de la représentativité politique des femmes laisse entrevoir une place marginale au sein de la classe dirigeante des partis, qui peut être attribuée à des facteurs tant extrinsèques qu'intrinsèques aux femmes, notamment leur marginalisation et le conservatisme de la société. Certes, des efforts doivent être encore faits pour un accroissement de la représentativité politique des femmes, notamment l'adoption d'une loi instituant des quotas pour compléter l'article 171 alinéa 3 du Code Electoral. Toutefois, le leadership féminin est résolument en marche, tout comme l'implication des femmes dans la vie publique.

B : L'implication des femmes dans la vie publique

1227- L'année 2015 a été marquée par une ascension des femmes à des postes de décision, notamment leur accession à des postes jamais occupés par elles. Il en a été ainsi dans la vie publique en général, et dans les forces armées en particulier.

1) L'ascension des femmes dans la vie publique

1228- Cette ascension a été relevée dans les nominations des membres du Gouvernement, des dirigeants de nombreuses structures publiques, dans le corps judiciaire et même dans l'accès à la fonction publique.

a) La progression du nombre de femmes au Gouvernement

1229- Le réaménagement du 02 octobre 2015 a enrichi l'effectif de la gent féminine au sein du Gouvernement, passant ainsi de 09 à 10. Cet effectif représente un quota de 15,38%, sur un effectif total de 65 postes ministériels pourvus, ce qui est encore en deçà des 30% fixés par la Plateforme d'action de Beijing ou le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Cette percée des femmes doit être relativisée, bien que s'inscrivant dans la dynamique progressive de promotion des femmes dans les secteurs stratégiques comme la gestion des affaires publiques. C'est pourquoi il est souhaité que l'effectif des femmes au sein du Gouvernement soit revu à la hausse, en vue d'un développement national inclusif.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) La constance dans l'accès des femmes à des postes de décision dans l'Administration publique et parapublique

1230- Dans le but d'apprécier les progrès réalisés dans la promotion du Genre, le MINPROFF a publié un Palmarès Genre des Administrations publiques⁵²². Au rang des critères d'évaluation et de classement des Administrations figure l'accès des femmes aux postes de décision.

1231- Ainsi, 06 femmes sur 35, soit 17,14% ont été nommées au poste de Secrétaire Général des Ministères, sur un total de 35 postes pourvus.

1232- La diplomatie camerounaise a été auréolée de la nomination d'une femme en qualité de Conseillère Politique et Diplomatique du Secrétaire Général de la CEEAC, en la personne de Madame **Marie Thérèse Chantal MFOULA EDJOMO** née **NGAKONO**.

1233- Par ailleurs, des femmes ont été nommées à la tête de nombreuses structures publiques et parapubliques, à titre d'illustration :

- Directeur Général du Laboratoire National de Contrôle du Médicament (LANACOME)⁵²³ ;
- Directeur Général de l'Autorité Aéronautique Civile (AAC)⁵²⁴ ;
- Directeur Général du Centre Linguistique Bilingue Pilote de Yaoundé (CPY)⁵²⁵ ;
- Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda⁵²⁶ ;
- Doyenne de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I⁵²⁷ ;

⁵²² Palmarès Genre des Administrations Publiques, Années 2014-2015, Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, décembre 2015, 63 pages.

⁵²³ Il s'agit du Dr **Rose NGONO MBALLA épouse ABONDO**.

⁵²⁴ Il s'agit de Mme **Paule AVOMO ASSOUMOU épouse KOKI**.

⁵²⁵ Il s'agit de Mme **EDIBI FAMA née Brigitte YOUNDI**.

⁵²⁶ Il s'agit du Pr **NKUO Theresa épouse AKENJI**.

⁵²⁷ Il s'agit du Pr **Jacqueline ZE MINKANDE**.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- Chef du Centre de Recherche Agricole de Nkolbisson⁵²⁸ ;
- Déléguée Régionale de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales du Sud-Ouest⁵²⁹.

c) Les progrès réalisés dans les Corps Judiciaire et Pénitentiaire

1234- Dans le Corps de la Magistrature, la promotion du Genre a été marquée par la nomination de Mme **Justine Aimée NGOUNOU TCHO-KONTIEU** au poste de Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial, portant ainsi à 02 sur 11 le nombre de femmes occupant les fonctions de Procureur Général. En effet, Mme **Régine ESSENE** a remplacé la première citée à la tête du Parquet Général près la Cour d'Appel du Nord. Cette promotion constitue une avancée si l'on considère qu'en 2014, l'on ne comptait qu'une seule femme à ce prestigieux poste.

1235- Dans le Corps des Greffes, des femmes ont été nommées Greffiers en chef dans les Juridictions, tandis que d'autres ont été maintenues à ces postes, ce qui a permis d'avoir les effectifs suivants : 21 femmes en instance sur 90 postes pourvus, 02 sur 10 au niveau des Cours d'Appel et 1 sur 4 au niveau de la Cour Suprême.

1236- Au sein de l'Administration pénitentiaire, une femme a été nommée Inspecteur Général, en l'occurrence Mme **Elise NSANGOU épouse HAMAN**.

2) L'ascension des femmes au sein des forces de défense et de sécurité

1237- Dans la Police, l'on peut mentionner la nomination de la toute première femme, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), tout comme celle du Directeur de la Sécurité publique à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

⁵²⁸ Il s'agit du Dr **Pauline MOUNJOUENPOU LIMI**

⁵²⁹ Il s'agit du Dr **CHIAWAH Cecilia EBONKENG MUNGO**.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

En effet, les postes sont respectivement occupés par Mmes **Cécile THOM** épouse **OYONO** et **Jeanette AKENJI** épouse **EWU NGEME**, toutes Commissaires Divisionnaires.

1238- Dans les forces de défense, les premières femmes ont été promues aux hauts postes de commandement militaire. Ainsi, le Colonel **Anne BELLA NKOTO** a été nommée Commandant de la Légion de Gendarmerie du Sud, tandis que le Colonel **Philomène NGA OWONA** a été promue Commandant du Bataillon de Commandement et de Soutien. Le Colonel **Pauline NGASKA** a été promue comme Inspecteur Général des Armées, tandis que le Colonel **Brigitte BIWOLE** est désormais Chef d'Etat-Major à la Légion de Gendarmerie du Centre.

1239- La promotion des compétences féminines ainsi démontrée dans les Forces Armées atteindra son faite avec l'avènement souhaité d'une femme au grade de Général.

1240- Cette ascension des femmes ne saurait être envisagée sans la lutte contre les violences.

SECTION 2 : LA POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES

1241- Les pouvoirs publics ont poursuivi les efforts dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, avec l'appui des partenaires au développement et de la société civile. A cet effet, la stratégie des pouvoirs publics s'est articulée autour des études et recherches (§1), de la prévention (§2), de la répression des auteurs des violences (§3) et surtout de la prise en charge des victimes (§4).

§1 : Les études et recherches sur les violences à l'égard des femmes et des filles

1242- Deux études sur le sujet, publiées en 2015, peuvent être mentionnées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Les études sur les mariages précoces et/ou forcés

1243- La première étude était conduite par le MINPROFF avec l'appui de *Plan Cameroon*, sur le phénomène « *Money Woman* » sévissant dans l'Arrondissement d'Akwaya dans la Région du Sud-Ouest⁵³⁰. L'étude a démontré que le phénomène, qui est une union dans laquelle le fiancé ou sa famille a versé une dot excessive en espèces ou en nature à la famille d'une jeune fille âgée entre 0 et 12 ans, concernait environ 90% de ménages. Les principaux déterminants de ces mariages précoces sont des traditions et croyances séculaires, la pauvreté ou le manque d'éducation. C'est pourquoi des programmes de sensibilisation et d'éducation en faveur de ces femmes et filles sont en cours.

1244- La deuxième étude a été conduite par l'*Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes (ALVF)*⁵³¹ avec l'appui technique de l'Université de Maroua. Elle a démontré que les mariages précoces et/ou forcés étaient répandus sur l'ensemble du territoire camerounais, avec des variables suivant les Régions, la plus touchée étant l'Extrême-Nord avec 39%, suivi du Centre et de l'Adamaoua (17%), et la moins touchée étant la Région de l'Est avec 1%. La principale cause de ces mariages est socioculturelle. Ces mariages ont des effets néfastes sur la santé et l'épanouissement socioculturel des victimes, et sont très peu dénoncés. Afin de venir à bout du fléau, outre le toilettage du cadre juridique national en vue de sa conformité au droit international, il est envisagé l'appui à la scolarisation systématique des filles et la mobilisation des autorités traditionnelles et religieuses pour combattre le phénomène.

B : L'Etude sur les liens entre le VIH/Sida et les violences basées sur le Genre dans les Régions à forte prévalence

1245- Dans le cadre de son Projet « *Appui à la riposte nationale contre le VIH/Sida chez les femmes et filles exposées, infectées ou affectées dans les zones à forte prévalence au Cameroun* », ONU Femmes a comman-

⁵³⁰ Etude menée en 2014 et publiée en 2015.

⁵³¹ L'étude a été menée en 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

dité auprès de l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD), une étude sur les « *Liens entre le VIH/Sida et les violences basées sur le Genre dans les Régions à forte prévalence au Cameroun* ». La validation des résultats de cette étude a été faite au cours d'un Atelier organisé à Yaoundé le 26 novembre 2015, lequel a réuni des représentants des Administrations publiques et de la Société civile.

1246- Il ressort de cette étude, une imbrication étroite entre les VBG et le VIH/Sida. En effet, il a été noté une forte prévalence des cas de VBG parmi les femmes séropositives d'une part, et une contribution substantielle des VBG à la contamination au VIH/Sida. Il a donc été recommandé, entre autres, l'intensification de la lutte contre les VBG pour prévenir de nouveaux cas de contamination, l'amélioration de la prise en charge psychosociale et l'accès des survivantes à la protection juridique, le plaidoyer pour la conception d'interventions de soins de santé primaires intégrant les VBG et les services liés au VIH/Sida.

§2 : Les actions de prévention de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles

1247- La prévention des violences passe par la sensibilisation (A), la vulgarisation des instruments de lutte (B), le renforcement des capacités et l'éducation (C).

A : La sensibilisation et le plaidoyer

1248- La lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles s'est intensifiée à travers des sessions de sensibilisation et de plaidoyer à l'intention des acteurs-clés, notamment les Parlementaires, les relais communautaires, les familles, les représentants des OSC, ainsi que les responsables des établissements scolaires et universitaires.

1249- Les journées internationales de commémoration ont également servi de creuset pour renforcer cette option. Ainsi, dans le cadre de la commémoration de la Journée Internationale de Lutte contre les

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Mutilations Génitales Féminines (MGF) qui se célèbre chaque 06 février, sous le slogan « *Tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines* » et dont le thème de la 8^{ème} édition était « *Mobilisation et implication du personnel de la santé pour accélérer la tolérance zéro aux mutilations génitales féminines* », une Conférence de Presse conjointe entre la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, le Ministre de la Santé publique, et le Coordonnateur National du Cercle des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun (CIDIMUC), en présence du Ministre de la Communication, a été donnée le 27 janvier 2015. Au cours de cette Conférence de presse, ces personnalités ont rappelé les effets ravageurs des MGF sur la santé et la vie des femmes, et les mesures de lutte prises jusqu'ici.

1250- En outre, la lutte contre les mariages précoces et/ou forcés a constitué un des éléments clés de la stratégie. C'est ainsi que la Journée de l'Enfant Africain a été célébrée le 16 juin 2015 sous le thème « *25 ans après l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : accélérons nos efforts pour éliminer les mariages des enfants en Afrique* », et a donné lieu à de nombreuses activités de sensibilisation. La plus marquante a sans doute été une conférence donnée au profit des étudiants de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC), puis d'un parterre de Journalistes le 20 juin 2015, et qui a permis de dégager le constat suivant lequel, la ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CDE), et la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBEE), oblige le Cameroun à mettre son cadre légal interne en conformité avec ces Conventions s'agissant du relèvement à 18 ans de l'âge légal du mariage pour les filles au regard du principe de la primauté des conventions sur les lois internes⁵³². C'est d'ailleurs ce qui a justifié l'adhésion du Cameroun à la Campagne Africaine de lutte contre les mariages d'enfants, lancée au lendemain de la célébration de la Journée de la Fille en novembre.

⁵³² Article 45 de la Constitution.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1251- Cette sensibilisation a été conjuguée avec l'organisation de 05 ateliers de mobilisation et de mise en place des stratégies endogènes de lutte contre les mariages précoces et forcés dans la Région de l'Extrême-Nord (Districts de Kar-hay, Moulvoudaye, Moutourwa, Guidiguis et Kousseri), avec l'installation des *brigades de dénonciation*.

1252- Bien plus, dans le cadre de la célébration de la Journée Internationale de la Femme le 08 mars 2015, les femmes de la DGSN ont organisé plusieurs activités, dont une Conférence de Presse à l'Université de Yaoundé II le 04 mars 2015, sous le thème « *Femmes et conflits armés* », à l'attention des étudiants et personnels féminins de cette institution. A cette occasion, les effets des conflits armés sur les femmes ont été revisités ainsi que le cadre légal national et international de répression des auteurs de violations à l'égard de cette couche vulnérable.

1253- En outre, la traditionnelle campagne dénommée « *16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes* » a été organisée du 25 novembre au 10 décembre 2015 autour de nombreuses activités sur le territoire national, en relais avec celles organisées sur le plan international. L'édition de 2015, la 9^{ème}, a été baptisée '*campagne orange*', couleur symbolique que revêtaient les participants en signe de dénonciation des violences. A l'occasion de cette campagne, la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a publié une lettre de sensibilisation des familles dans le quotidien de service public *Cameroon Tribune*⁵³³, pour en appeler à la conscience de tous sur « *le caractère déshumanisant et intolérable des multiples formes de violences dont les femmes et les filles sont victimes en famille et dans les milieux socio professionnels* ».

B : La vulgarisation des instruments de lutte

1254- La vulgarisation par le MINPROFF des instruments juridiques de protection des droits de la femme auprès des acteurs parlementaires, des regroupements associatifs, des établissements scolaires et universitaires,

²³³ Edition du 04 décembre 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

et des leaders communautaires a constitué un autre axe d'intervention. Au cours de ces campagnes, 703 Leaders communautaires ont été touchés. Dans la même logique, s'est poursuivie la vulgarisation de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, tout comme le Plan d'Action National pour l'élimination des MGF auprès des acteurs sociaux et institutionnels, avec la sensibilisation de 12 310 personnes dans les zones foyers.

C : Le renforcement des capacités des différents acteurs

1255- Dans le cadre du Projet « *Provisions of life-saving integrated GBV services and protection for women and girls refugees in East and Adamawa Regions of Cameroon* », les pouvoirs publics ont procédé avec l'appui d'ONU Femmes à la formation de 150 éléments des forces de Police camerounaises des Régions de l'Est et de l'Adamaoua à la protection des femmes et des enfants en contexte humanitaire de conflit armé et non armé⁵³⁴. Cette formation avait pour objectif d'instruire les participants sur la prise en charge intégrée des couches vulnérables, survivantes de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment en contexte d'urgence.

1256- Dans la même logique, une trentaine de réseaux des communicateurs VBG ont été réunis à Douala les 13 et 14 novembre 2015, au cours d'un Séminaire sur les VBG et le VIH/Sida, organisé par la *Cameroon Youths and Students Forum for Peace* (CAMYOSFOP), avec l'appui d'ONU Femmes. Au cours de ce séminaire, les journalistes ont été sensibilisés sur les statistiques des VBG au Cameroun, issues d'une étude menée en 2014, lesquelles révèlent que 66,7% de violences physiques et 26,9% de violences sexuelles ont été enregistrées dans le Centre, contre 58,7% et 17% dans la Région du Littoral.

1257- De même, une trentaine de représentants des Administrations publiques et de la Société civile ont été réunis à Kribi du 20 au 23 octobre 2015, au cours d'un Atelier organisé par UNFPA et destiné à renforcer

⁵³⁴ Cette formation a démarré en décembre 2015 à Bertoua, et a été poursuivie en janvier et février 2016 respectivement à Bertoua et à Meiganga.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG en contexte humanitaire. A l'occasion, la typologie des VBG, leur impact sur la santé, la vie et les droits des victimes ont été passés en revue, ainsi que les mécanismes de prise en charge suivant les Directives pour l'intégration d'intervention ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire.

§3 : La répression des auteurs de violences et la réhabilitation des victimes

1258- La poursuite (A) et la répression (B) ont été accompagnées de la réhabilitation des victimes.

A : La poursuite et la répression contre les violences faites aux femmes et aux filles

1259- L'analyse du tableau sur la réponse pénale aux violations des Droits de l'Homme⁵³⁵ révèle que les femmes ont subi de nombreuses violences physiques et sexuelles en 2015. Les cas de viols et d'outrages à la pudeur, suivis de rapports sexuels sur des mineurs, ont constitué les cas les plus récurrents et ont fait l'objet de poursuites et de condamnations contre les auteurs.

1260- Au niveau des instances judiciaires, on a enregistré 258 poursuites devant les juridictions de jugement pour 485 enquêtes ouvertes pour viol, lesquelles ont culminé sur 157 condamnations, ce qui traduit un resserrement de la répression par rapport à l'année 2014 où 84 poursuites ont été relevées devant 54 Juridictions. En plus, 35 femmes ont été victimes de blessures graves, 252 de blessures simples et 492 de blessures légères⁵³⁶. Les cas d'outrage à la pudeur des mineurs de 16 ans recensés ont abouti à 1 155 enquêtes pour 543 condamnations.

⁵³⁵ Voir supra, §.., Section 3, Chapitre 1, Première Partie. Ces infractions violentes ont fait l'objet de sanctions : voir supra Chapitre 1 sur le droit à la vie et à l'intégrité physique, §86.

⁵³⁶ Idem.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1261- Le cas de la jeune M., âgée de 07 ans mérite l'attention : le 28 janvier 2015, sous le prétexte qu'elle urinait au lit, elle a été brûlée au deuxième degré dans ses parties génitales par son père, le nommé MOHAMED A. Placé sous mandat de détention provisoire le 03 février 2015 dans le cadre des poursuites initiées contre lui pour les faits de violences sur enfant, il a été condamné, par jugement n° 423/Cor du 07 mai 2015 du TPI de Ngaoundéré, à 01 an d'emprisonnement et à payer 300 000 FCFA⁵³⁷ à titre de dommages-intérêts à la victime, partie civile représentée par sa mère.

B : Le soutien et la prise en charge des victimes de violences

1262- Des structures d'accueil et de réhabilitation des victimes de violences ont été créées ou réhabilitées.

1263- Sur le plan institutionnel, l'innovation a consisté en la mise en place de 03 *gender desks* dans les Commissariats de Police des Régions de l'Est et de l'Adamaoua, avec l'appui d'ONUFEMMES. Les *gender desks* sont des personnels de l'Unité spécifiquement dédiés à la prise en charge des victimes de VBG. A cette occasion, les locaux des Unités de police concernées ont été réfectionnés et équipés en matériel informatique.

1264- En outre, une Unité de Prévention et de Prise en Charge Intégrée des VBG a été inaugurée le 12 mai 2015 à Maroua par le MINPROFF, venant ainsi enrichir le dispositif de prévention et d'accompagnement psychosocial des victimes de violences, qui ont été également mis en place à Yaoundé V, Douala 1^{er}, Mokolo, Mora et Bertoua. Ces Unités offrent un refuge provisoire aux victimes des violences les plus graves.

1265- Sur le plan administratif, les services du MINPROFF ont procédé à l'accompagnement psycho-social des personnes, couples et familles aux prises avec les problèmes de violences conjugales et familiales, à travers l'écoute/conseil, l'orientation et l'accompagnement de 1 726 couples et de 15 familles pour le regroupement familial.

⁵³⁷ Soit 458,01 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1266- Ces mesures d'accompagnement ont été renforcées par un dispositif orienté vers la promotion des droits économiques de la femme en vue de son autonomisation.

SECTION 3 : LES EFFORTS ORIENTES VERS L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DE LA FEMME

1267- Les efforts en vue de l'autonomisation économique de la femme se sont articulés autour du renforcement de leurs capacités (§1) et des apuis divers à la promotion économique (§2).

§1 : Le renforcement des capacités féminines

1268- Les femmes doivent être outillées de compétences nécessaires à leur autonomisation, notamment par le renforcement du dispositif institutionnel (A) et les formations (B).

A : Le dispositif institutionnel d'encadrement des femmes

1269- En 2015, les institutions dédiées au renforcement des capacités féminines ont été étoffées. C'est ainsi que les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) de Mbé, de Pété et de Mbangassina ont été construits, tandis que ceux de Mbalmayo, Yaoundé 2 et Yaoundé 5 ont été réhabilités. De même, du matériel didactique et du mobilier ont été acquis au profit des CPFF de Batouri et de Meiganga.

1270- Par ailleurs, la célébration de la Journée de la Femme Africaine le 31 juillet 2015 a été l'occasion de la signature d'une plate-forme de collaboration entre le Ministère des Postes et Télécommunications et le MIN-PROFF, en vue de l'équipement de certains CPFF en matériel informatique et leur connexion au réseau internet.

1271- En outre, avec le soutien du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le *Centre de Formation Professionnelle Moira N. Nyamsi* a vu le jour à Yabassi. Œuvre de l'*Association Afrique mon Amie*, ce Cen-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

tre des Métiers est destiné à accueillir des femmes et filles pour des formations certifiantes en métiers de l'hôtellerie, coiffure, esthétique, restauration et stylisme. Ce dispositif contribuera à coup sûr à enrichir le nombre d'établissements dédiés à la formation des femmes.

B : Les formations au profit des femmes

1272- De nombreuses formations ont été dispensées au profit des femmes, notamment en montage et à la gestion des Activités Génératrices de Revenus (AGR). En outre, 13 582 femmes et filles ont été formées au montage et à la gestion des AGR. Ainsi, les responsables de 10 coopératives féminines regroupant les femmes réfugiées et celles des communautés hôtes ont été formés en montage des activités génératrices de revenus. A l'issue de cette formation, 10 kits économiques leur ont été remis.

§2 : Les appuis multiformes à la promotion économique des femmes

1273- Les femmes ont bénéficié d'un appui (A), tant pour leur accès aux moyens de production, que pour la conduite des activités génératrices de revenus (B).

A : L'appui destiné à l'accès aux moyens de production

1274- L'accès des femmes aux moyens de production a été réalisé à travers la valorisation des prouesses de la gent féminine dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole. C'est ainsi qu'au cours de la 4^{ème} édition de *Festi Cacao* organisée par le Ministère du Commerce et le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC), du 03 au 05 décembre 2015 à Douala et Yaoundé, la participation de la femme au développement de la filière cacao a été magnifiée, ce d'autant plus que la première exportatrice de cacao au Cameroun est une femme⁵³⁸. Il s'est surtout agi d'encourager et d'inciter la femme camerounaise à s'investir davantage dans

⁵³⁸ Il s'agit de Madame **Kate Kaniy TOMEDI-FOTSO**.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

la filière cacao, qui est une filière porteuse et créatrice de richesses. Au cours de cet événement, des produits dérivés du cacao transformés artisanalement par des femmes ont été exposés, et une table ronde sur « *La femme, l'incontournable levier dans la filière cacao* » a servi de thème d'échanges sur les défis à relever.

1275- Cette valorisation de la femme a été dupliquée lors du *FestiCoffee* 2015 à Yaoundé, au cours duquel il a été révélé que 50% de producteurs de café au Cameroun sont des femmes. Célébrée sous le thème « *La femme camerounaise dans le café* », cette 3^{ème} édition a permis de décrypter les difficultés de la femme Camerounaise dans la filière. En outre, une Association des Femmes camerounaises dans le Café (AFECC) a vu le jour.

1276- Pour faciliter la réalisation de leurs ambitions agropastorales ou immobilières, 4783 titres fonciers ont été délivrés aux femmes en 2015.

B : L'appui à la gestion des AGR

1277- Des appuis multiformes ont été apportés aux organisations féminines, en vue du développement de leurs activités. Ainsi, 102 groupes de femmes ont reçu du matériel agropastoral, tandis que 177 groupes de femmes ont bénéficié de subventions.

1278- En outre, la célébration de la Journée Internationale de la Femme Rurale, sous le thème « *Femmes rurales : accès aux ressources financières dans le secteur agroalimentaire* », le 15 octobre 2015, a été l'occasion de fournir du matériel agricole au profit des femmes évoluant en milieu rural, dans l'optique d'alléger la pénibilité du travail champêtre et accroître leur productivité. A cet effet, le Réseau des Associations Féminines pour l'Agriculture et la Pêche du Mbam-et-Inoubou (RAFAMI) a reçu du MINPROFF et du MINADER, du matériel agricole constitué de brouettes, de machettes, de pulvérisateurs et de moulins à écraser.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1279- Dans le cadre du projet « *Cohésion sociale et réhabilitation des femmes réfugiées survivantes, victimes du conflit en RCA dans la Région de l'Est* », le MINEPIA a remis des poulaillers améliorés démontables aux femmes réfugiées des camps de Gado-Badzéré, Lolo, Bilé et Timangolo, en appui aux activités du MINPROFF relativement à ce projet.

1280- De même, l'ONG ASAFRO a remis plusieurs équipements agricoles aux femmes rurales exerçant dans la filière manioc dans la localité de Boumnyebel. A cette occasion, de 24 groupes de femmes ont pu bénéficier de 12 moulins à écraser, 24 portes-tout, de 24 fûts en plastique et de 24 bassines de 80 litres, le tout évalué à 7 000 000 FCFA⁵³⁹.

§3 : L'autonomisation des femmes à travers les activités sportives

1281- Le sport se révèle comme un instrument approprié pour briser les stéréotypes et infléchir les préjugés sexistes. Cela a été démontré grâce aux prouesses sportives des femmes au cours de l'année sous revue. Grâce à l'encadrement technique et aux appuis financiers des pouvoirs publics, la gent féminine a pu trouver dans le sport un ferment pour son autonomisation.

1282- C'est ainsi que pour créer un vivier de joueuses de football, l'Association Camerounaise pour le Développement du Football Féminin (ACA-DEFOOT) a organisé la 1^{ère} édition du tournoi baptisé « *FESTINOEL* » en décembre 2015, afin d'accroître le nombre et la qualité des compétitions et préparer les échéances futures, tout en encourageant la jeune fille à exprimer son talent sportif.

1283- En outre, 33 dirigeants du football féminin ont pris part à un Atelier de renforcement des capacités organisé par la *FECAFOOT* avec l'appui de la FIFA, du 07 au 11 décembre 2015. L'atelier avait pour objectif de former les auditeurs à l'organisation des championnats, à la gestion des ressources matérielles et humaines, à l'administration des clubs et aux financements.

⁵³⁹ Soit 10687,02 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1284- Tous ces efforts conjugués des pouvoirs publics et des partenaires ont contribué à des succès remarquables des formations sportives féminines nationales. C'est ainsi que l'Equipe Nationale féminine de football a atteint le stade inédit de première nation africaine qualifiée pour les 8ème de finales de la Coupe du Monde Féminine de Football organisée en 2015 au Canada. On peut dans le même registre noter le titre de finaliste de l'Equipe Nationale Féminine de Basket Ball au Championnat d'Afrique de la discipline (*Afrobasket*) organisé à Yaoundé en septembre 2015.

1285- La protection des droits familiaux de la femme a également retenu l'attention des pouvoirs publics.

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS FAMILIAUX DE LA FEMME

1286- Un accent a été mis sur la protection des droits de la femme liés au mariage (§1) ou après la cessation du mariage (§2).

§1 : La promotion et la protection des droits liés au mariage

1287- En fin de protéger la famille et les droits matrimoniaux de la femme, la stratégie des pouvoirs publics a été axée autour de l'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et l'éducation familiale (A), et la sécurisation des unions (B).

A : L'éducation pré-nuptiale, l'éducation matrimoniale et l'éducation familiale

1288- Dans ce volet pédagogique, les principales actions ont consisté à éduquer les couples, les jeunes filles et garçons en vue de la réduction des dysfonctionnements au sein des familles, notamment par la sensibilisation des femmes, en vue de l'établissement des actes de naissance au profit de leurs enfants ou l'organisation des causeries éducatives sur la paix et la tolérance, à l'intention des personnes et familles hôtes et réfugiées dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et de l'Adamaoua.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1289- La célébration de la Journée Internationale de la Famille le 15 mai 2015 a été l'occasion d'organiser des tables-rondes et causeries éducatives sur l'impact social de l'exigence abusive de la dot au Cameroun, avec pour objectif la réduction de la charge de la dot, véritable frein au mariage des jeunes.

B : La sécurisation des unions

1290- L'appui à la régularisation des unions a permis au MINPROFF d'accompagner 2647 couples vers la sécurisation de leur vie familiale. Cet accompagnement s'est traduit par la célébration collective de 3015 mariages sur l'ensemble du territoire.

§2 : La protection des droits matrimoniaux après la cessation du mariage

1291- En cas de dissolution du lien matrimonial du fait d'un divorce (A) ou du décès du conjoint (B), les droits de la femme doivent être protégés.

A : La protection des droits de la femme après le divorce

1292- En cas de dissolution du mariage pour cause de divorce, le traitement des procédures se fait dans le respect des droits des conjoints. C'est ainsi que les Juges ont veillé à la préservation des droits patrimoniaux de la femme divorcée, en ordonnant la liquidation de la communauté ayant existé entre les époux.

1293- A titre d'illustration, dans l'espèce **MAMAI MALAKA** contre **NAOUISSA SADJO Suzanne**, objet du Jugement n° 17/PD rendu le 19 janvier 2015 par le Tribunal de Première Instance de Guider, statuant en matière de droit local, le Juge a prononcé le divorce et en a tiré toutes les conséquences, en ordonnant la liquidation de la communauté⁵⁴⁰. Au total, 368 procédures de divorce ont été assorties de la liquidation du régime matrimonial. En outre, 352 décisions ont octroyé une pension alimentaire aux femmes, tandis que 06 hommes en ont bénéficié.⁵⁴¹

⁵⁴⁰ Dans le même sens, voir également Arrêt de la Cour d'Appel du Nord, n° 23/CIV du 27 août 2015, Affaire Dame **ZAMBOU Léonie** épouse **FENJEP** c. **FENJEP Robert**.

⁵⁴¹ Ces statistiques sont le reflet des tendances jurisprudentielles au niveau des juridictions d'instance et des Cours d'Appel, sans la Cour Suprême.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La promotion et la protection de la veuve

1294- Outre le plaidoyer et le soutien, les droits des veuves ont été protégés devant les juridictions.

1) Le plaidoyer et le soutien aux veuves

1295- Une étude sur la situation de la veuve au Cameroun, menée par le MINPROFF et a mis en exergue le drame de la plupart des veuves. Il en est ainsi des rites avilissants, du lévirat forcé et du déni d'accès à l'héritage, autant de persécutions physiques et morales contre des femmes qui ont perdu leur conjoint.

1296- Pour faire face à cette situation, les pouvoirs publics ont poursuivi les actions de sensibilisation, et la mise à la disposition des veuves, de cellules d'écoute, de conseil et de prise en charge psychosociale. Elles ont été aussi accompagnées dans le suivi des procédures administratives et judiciaires, ainsi que dans le rétablissement de leurs droits.

1297- A ce titre, la célébration de la Journée Internationale des Veuves (JIV), le 23 juin 2015 sous le thème « *Quelles stratégies de prise en charge intégrée des veuves aujourd'hui ?* » a été l'occasion de relever le niveau de sensibilisation à travers une table-ronde télévisée, diffusée sur les antennes de la CRTV. Cette édition de la JIV a vu la mise en œuvre de cliniques socio-juridiques dans le Département du Mfoundi, au cours desquelles 223 veuves ont posé des problèmes relatifs à :

- la discrimination ;
- leur expulsion du domicile conjugal par la belle-famille ;
- la méconnaissance de l'utilité de certaines pièces, à l'instar de l'acte de décès ou du jugement d'hérédité ;
- la récurrence des violences physiques et psychologiques ;
- la difficulté d'accès à la pension de réversion ;
- la liquidation de la communauté des biens.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1298- En outre, 50 veuves se sont librement prêtées aux séances d'écoute/conseil pour différents problèmes sus-évoqués.

1299- Par ailleurs et dans le contexte de lutte contre le terrorisme, l'association *Cercles des Enfants* est venue au secours des veuves des soldats morts au front, en leur remettant au cours d'une cérémonie organisée le 29 novembre 2015 à Yaoundé, des sommes allant de 300 000 CFA⁵⁴² à 400 000FCFA⁵⁴³ à 25 d'entre elles, pour leur permettre de créer des commerces de proximité et de prendre en charge leurs enfants orphelins.

2) La protection judiciaire des veuves

1300- Devant les juridictions camerounaises, l'on a relevé des décisions de justice protectrices des veuves, notamment à travers la liquidation du régime matrimonial avant la liquidation de la succession en tenant compte du droit d'usufruit de ces derniers.

a) La liquidation du régime matrimonial avant la liquidation de la succession du défunt époux

1301- Les successions s'ouvrant par la mort, les Juges ont préservé les droits des conjoints survivants sur leurs biens au moment du règlement des successions. C'est ainsi que 670 décisions ont été prononcées, en procédant à la liquidation du régime matrimonial avant la liquidation de la succession.

b) Les droits successoraux des veuves

1302- La vocation successorale des veuves et des enfants, surtout des filles a été préservée par les instances à travers 1428 décisions rendues dans ce sens. Les Juges ont réaffirmé dans certaines décisions de justice, la primauté de la loi sur les pratiques culturelles discriminatoires. A titre

⁵⁴² Soit 458,01 euros.

⁵⁴³ Soit 610,68 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

d'illustration, dans son Jugement n° 78/PD du 16 novembre 2015, le Juge du Tribunal de Premier Degré (TPD) de Guider a écarté une coutume discriminatoire à l'égard des femmes en ces termes :

« Attendu que l'assesseur a expliqué que d'après la coutume TOUPOURI, seuls les hommes sont appelés à l'héritage, les femmes étant considérés comme des biens successoraux ;

que lorsqu'une personne décède ab intestat, laissant femmes et enfants, sa succession est plutôt dévolue à ses frères, précisément au frère aîné qui peut, du reste prendre les veuves en lévirat ;

Attendu que cette coutume est en partie contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux dispositions de l'article 745 du Code civil qui dit en substance que tous les enfants légitimes succèdent à leur père et mère sans distinction de sexe ni de primogéniture, par égales portions et par tête... ».

1303- Dans la plupart des décisions, les Juges reconnaissent à la veuve, le droit d'usufruit sur le quart des biens successoraux laissés par son défunt époux, en application des dispositions de l'article 767 du Code civil, et ce même en cas de silence de la coutume.

1304- Ainsi, dans l'espèce **AMINOU DALIL c/ Succession DALIL**, objet du Jugement n° 59/PD du 17 août 2015 du TPD de Guider, le Juge constate que l'omission du droit d'usufruit des veuves **DOUDOU KAMBA** et **FATOUMATOU SAMBO** trouve son fondement dans la coutume Mousgoum qui fait fi de l'usufruit de la veuve. Il décide par la suite que *« cette coutume, du reste obsolète et inique, heurte à la fois l'ordre public et les bonnes mœurs et est contraire à l'article 767 (3) du Code Civil qui reconnaît dans ces conditions un droit d'usufruit d'un quart sur les biens de la succession de son époux prédécédé ».*

1305- Au cours de l'année 2015, l'engagement des pouvoirs publics pour la promotion du Genre et de l'égalité des sexes a été concrétisé par la poursuite des actions phares menées en 2014, notamment l'opérationnalisation de la PNG. Pour s'en convaincre, les données relevées dans

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

l'implication des femmes à la gestion des affaires publiques, les efforts dans la répression des violences basées sur le Genre et la prise en charge des victimes, les appuis à l'autonomisation des femmes ou encore la protection judiciaire de leurs droits en sont des indicateurs perceptibles. Ces résultats mitigés du fait de quelques résistances rendent compte de la nécessité de structurer davantage l'action de l'Etat, de la société civile et des partenaires, en vue de surmonter les contraintes.

Chapitre

6

La protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées internes



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1306- La persistance des crises politico-sociales qui secouent les pays voisins depuis quelques années a continué à imposer des mouvements de populations au Cameroun. La multiplication des attaques du groupe terroriste *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord, de même que les activités des bandes armées à la frontière Est, ont ainsi drainé des vagues de réfugiés vers le Cameroun et induit des déplacements internes des populations dans les localités affectées (Section 1). En dehors des préoccupations liées au statut et à la nationalité, la prise en charge des personnes déplacées internes et des réfugiés a contraint l'Etat à des défis identiques dans la réponse humanitaire. Ainsi, avec l'appui des partenaires, l'accueil et l'installation de ces personnes (Section 2), leur prise en charge sanitaire (Section 3), leur éducation (Section 4) et l'amélioration de leur niveau de vie (Section 5) ont été organisés. La garantie des droits civils et politiques des réfugiés a également été assurée (Section 6).

SECTION 1: L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE REFUGIES, DE DEMANDEURS D'ASILE ET DE DEPLACES INTERNES

1307- En 2015, le Cameroun a accueilli un nombre important de réfugiés (§ 1) et demandeurs d'asiles (§ 2), et a enregistré un accroissement du nombre de déplacés internes (§ 3).

§ 1: L'évolution du nombre de réfugiés

1308- Au 31 décembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) avait enregistré au Cameroun un total de 342 973 réfugiés contre 275 880 en 2014. Composés de 161 283 hommes et 181 690 femmes, ces réfugiés provenaient de plusieurs pays⁵⁴⁴ avec une prédominance pour la République Centrafricaine (A) et le Nigéria (B).

⁵⁴⁴ Il y a lieu de relever que 26 autres nationalités étaient représentées parmi lesquelles le Tchad (1 798), le Rwanda (858), le Congo (512) et le Soudan (145).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Les réfugiés centrafricains

1309- Les réfugiés centrafricains enregistrés comprennent d'une part, ceux qui ont fui leur pays entre 2006 et 2010 du fait de la montée de la criminalité et d'autre part, ceux arrivés depuis décembre 2013, du fait de l'instabilité politique et des vagues de violences. Alors que cette situation n'était pas encore complètement stabilisée, une nouvelle vague de 19 000 personnes a été accueillie dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua. Avec le nombre de naissances et l'obtention du statut de réfugiés par des personnes déjà présentes sur le territoire, le nombre de réfugiés centrafricains au Cameroun en 2015 s'est accru de 46 761 personnes, portant ainsi leur nombre total à 267 463 personnes contre 230 106 personnes en 2014.

B : Les réfugiés nigériens

1310- En 2015, du fait des incessantes exactions du groupe terroriste *Boko Haram*, une nouvelle vague⁵⁴⁵ de réfugiés, estimée à 28 992 personnes, a été accueillie sur le territoire camerounais. En plus des naissances enregistrées et de l'admission de nouvelles personnes au statut de réfugiés durant cette période, le nombre de réfugiés nigériens a été porté à 71 840 personnes en 2015 contre 40 009 personnes en 2014, soit un nombre supplémentaire de 31 831 personnes.

§2: Les demandeurs d'asile

1311- Durant la période de référence, le HCR a enregistré un total de 5 373 demandes d'asile selon la procédure individuelle de Détermination du Statut de Réfugié, soit 3 138 hommes et 2 235 femmes. Parmi ces demandes, 4 349 ont été reçues en milieu urbain. A l'issue de l'examen de ces demandes et de celles enregistrées antérieurement, plus de 5 200 personnes dont la majorité est d'origine centrafricaine, ont obtenu l'asile en milieu urbain, tandis que 741 demandes ont été rejetées en première instance et 351 en appel.

⁵⁴⁵ Les précédentes vagues ont été accueillies en 2003 du fait de conflits interethniques, puis en 2014, du fait des combats entre les forces gouvernementales nigériennes et le groupe terroriste *Boko Haram*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§3: Les Personnes Déplacées Internes (PDI)

1312- Au-delà de l'afflux massif de réfugiés sur le territoire national, les crises susmentionnées ont aussi entraîné de nombreux déplacements de populations de l'Extrême-Nord et de l'Est, qui ont dû quitter leurs domiciles pour chercher refuge dans des zones plus sécurisées. Ces populations étaient estimées à près de 100 000 personnes au 31 décembre 2015.

SECTION 2 : L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

1313- L'accueil des réfugiés (§1) et leur installation ainsi que celle des PDI (§2) ont été au centre des préoccupations.

§1: L'accueil des réfugiés

1314- Bien que les activités de *monitoring* organisées au niveau des frontières par le HCR aient été ralenties à cause de la situation sécuritaire qui prévalait dans l'Extrême-Nord, l'aide de l'armée camerounaise a tout de même facilité des transferts de réfugiés en convois dans des camps par le HCR qui a, au préalable, organisé des opérations de *screening*⁵⁴⁶, notamment avant l'enregistrement et lesdits transferts.

§2: L'installation des réfugiés et des personnes déplacées internes

1315- Les réfugiés centrafricains ont principalement été hébergés dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord où ils vivaient dans 308 villages (plus de 177 000 réfugiés) et dans 07 sites⁵⁴⁷ aménagés (73 951 réfugiés), d'autres étant installés en milieu urbain ou dans certaines localités du pays. Leur installation s'est faite dans les abris familiaux, soit 976 abris durables et 2 570 abris semi-durables.

⁵⁴⁶ Opération de profilage ou de filtrage.

⁵⁴⁷ Lesdits sites sont Ngarissingo, Mbile, Lolo, Timangolo, Gado, Borgop et Ngam.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1316- Les Nigériens se trouvaient également en milieu urbain et rural. Dans la Région de l'Extrême-Nord, ils étaient installés sur le site de Minawao (52 381 personnes) ou dans des villages de la Région (soit environ 15 852 personnes). Dans la Région du Sud-Ouest, l'on dénombrait environ 3 582 réfugiés nigériens.

1317- Dans le camp de Minawao, environ 8 514 abris familiaux ont été construits par le Gouvernement et les partenaires dont *International Emergency and Development Aid (IEDA) Relief et Public Concern* (4 490), tandis que près de 770 ménages réfugiés ont eux-mêmes construit leurs abris transitionnels en utilisant des bâches reçues des autorités.

1318- Après leur installation, les PDI ont reçu de l'ONG *ADES* des biens domestiques constitués de nattes, des couvertures, des moustiquaires, des bâches, des savons, des kits de cuisine et des centaines de ballots de vêtements.

1319- Compte tenu de la surpopulation dans les sites d'accueil, la superficie du camp de Minawao est passée de 319 ha à 510 ha, la norme étant de 200 ha. De même, il a œuvré pour l'amélioration de l'offre sanitaire.

SECTION 3 : LA GARANTIE DU DROIT A LA SANTE DES REFUGIES

1320- Afin de garantir le droit à la santé des réfugiés, des actions de promotion de la santé (§1) ont été menées en plus des actions de renforcement de l'offre de soins (§2).

§1: Les actions de promotion de la santé

1321- Ces actions avaient trait à l'hygiène (A) et à la lutte contre la malnutrition (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : La promotion de l'hygiène des réfugiés

1322- La promiscuité, l'insalubrité et le manque de latrines étant des causes de maladies, des mesures ont été prises en vue d'assainir le cadre de vie des réfugiés. C'est ainsi que le Programme d'urgence décidé par le Chef de l'Etat en faveur des réfugiés, des PDI et des populations dans la Région de l'Extrême-Nord, a porté par exemple sur la mise à disposition d'incinérateurs et l'organisation d'une campagne de lavage des mains avec de l'eau propre et du savon dans les écoles, appelée *Water Sanitation and Hygiene (WASH)*.

1323- L'Etat a construit 68 blocs de latrines et 56 forages, dans le site de Minawao, 03 latrines séparées filles-garçons. Par ailleurs, 3 151 latrines et 1 692 douches ont été construites par l'UNICEF, *Plan Cameroon* et les ONG *Public Concern*, MSF avec le concours des réfugiés eux-mêmes, tandis que 332 blocs de latrines ont été construits par d'autres partenaires au développement⁵⁴⁸.

1324- L'Etat a par ailleurs offert des kits sanitaires destinés aux femmes et aux enfants. De plus, Mme **Chantal BIYA**, Première Dame du Cameroun et Ambassadrice de bonne volonté, a offert aux réfugiés 02 conteneurs de produits hygiéniques estimés à plus de 50 000 000 FCFA⁵⁴⁹, fruit du plaidoyer international qu'elle a mené auprès de la *Chambre de Commerce Canada-Cameroun et Afrique de l'Ouest*, laquelle a marqué son soutien avec un don supplémentaire de 44 conteneurs.

1325- Pour ce qui est du Projet de promotion des bonnes pratiques mis sur pied par l'UNICEF, la sensibilisation s'est faite dans 100 villages, soit 50 villages de la Région de l'Est et 50 de celle de l'Adamaoua. Ce projet, grâce auquel la salubrité dans les camps s'est améliorée, se poursuit et 125 auxiliaires d'hygiène ont été engagés, soit un ratio de 379 réfugiés par auxiliaire d'hygiène, pour un ratio standard d'au moins 01 auxiliaire pour 500 réfugiés selon le HCR.

⁵⁴⁸ Il s'agit du BIP (82), C2D (1 10), Plan d'Intervention d'Urgence Scolaire (87), MTN (03) et *Counterpart* (50)

⁵⁴⁹ Soit 76 335,87 Euros..

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1326- Dans la même logique, *Plan Cameroon* a mobilisé la somme de 122 328 500 FCFA⁵⁵⁰ pour améliorer l'accès à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement pour 1000 enfants dans les sites et les communautés hôtes⁵⁵¹

B : La lutte contre la malnutrition

1327- Le dépistage de la malnutrition chez les nouveaux enfants réfugiés a été lancé dès leur arrivée au Cameroun par l'UNICEF, en partenariat avec la Croix-Rouge Camerounaise (CRC). Il est de même de la collecte et l'analyse des données nutritionnelles des enfants réfugiés. Une moyenne de 8 298 enfants et 4 243 femmes enceintes et allaitantes ont été couverts dans le cadre de la prévention de la malnutrition et après examens, 2 361 enfants ont été détectés avec la Malnutrition Aiguë Modérée (MAM) et 645 avec la Malnutrition Aiguë Sévère (MAS) dont 10 présentant des œdèmes sur les 77 702 cas dépistés.

1328- Le MINSANTE, avec l'appui de l'UNICEF, a effectué 02 visites de santé et nutrition infantile et maternelle sur le site de Minawao. Cette activité a permis de couvrir la supplémentation en vitamine A de 27 755 enfants de 6 à 59 mois, le déparasitage de 26 840 enfants de 12 à 59 mois et le dépistage de la malnutrition de 18 706 enfants.

1329- Ainsi, durant l'année 2015, environ 975 enfants du camp de Minawao ont été reçus au Centre Nutritionnel Ambulatoire (CNA) et au Centre Nutritionnel Thérapeutique Interne de Mokolo (CNTI). Près de 694 enfants du site de Minawao ont été pris en charge dans le cadre du traitement de la Malnutrition Aiguë Modérée et les activités d'alimentation de couverture ont ciblé 7000 enfants de 6 à 23 mois. De même, l'UNICEF a distribué et acheminé vers des Districts de santé, plus de 5000 cartons de *Plumpy'Nut*⁵⁵².

⁵⁵⁰ Soit 186 761,06 Euros

⁵⁵¹ Ce don visait aussi l'accès à l'éducation à travers la construction d'ETAPes, des Centres d'éducation préscolaires, d'Espaces Amis d'Enfants (EAE), de kits de jouets, la formation des animateurs d'EAE, des enseignants et des inspecteurs d'éducation de base et à un environnement protecteur.

⁵⁵² Aliment thérapeutique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1330- La réponse nutritionnelle pour les Centrafricains à l'Est s'est faite à travers notamment, le soutien à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et l'approvisionnement en intrants et en médicaments. Suite aux besoins de couverture identifiés, l'intervention a ciblé les 07 camps aménagés dans les villages d'accueil hors sites dans un rayon de 10 km environ. Un nombre de 27 121 nouveaux cas de malnutris a été enregistré et pris en charge dans les structures de santé (Centres Nutritionnels Ambulatoires pour les malnutris Modérés (CNAM), Centres Nutritionnels Ambulatoires pour les malnutris Sévères (CNAS) et CNTI de cette zone. De même, ces populations ont bénéficié d'un accès aux soins de santé dans les différentes structures de prise en charge sanitaire appuyées par les partenaires de santé *African Humanitarian Action* (AHA), la Croix-Rouge Française (CRF) et *International Medical Corps* (IMC). Plus de 80% de cette population se trouvait dans un rayon de moins de 05 km par rapport au Centre de santé, ce qui a permis un accès facile aux soins. Les structures appuyées ont respecté le protocole national et un système de référence au niveau secondaire et tertiaire (au cas par cas, en fonction de la pertinence de la référence) a été mis en place tout en respectant la pyramide sanitaire au Cameroun. Les référencement ont été faits par les 03 partenaires du HCR, soit au niveau national, soit au niveau régional (l'IMC à l'Hôpital Régional de Ngaoundéré, le CRF et l'AHA à l'Hôpital Régional de Bertoua).

1331- L'amélioration de l'offre de soins a aussi été envisagée.

§2 : Le renforcement de l'offre de soins

1332- L'amélioration des infrastructures et la formation des personnels sanitaires (A) ainsi que l'administration des soins (B) ont été prises en compte.

A : La formation des personnels hospitaliers et la disponibilité des infrastructures sanitaires

1333- L'UNICEF et l'OMS ont appuyé la formation des membres de 15 équipes de vaccination (vaccinateurs, enregistreurs et mobilisateurs), tandis que la Délégation régionale de la Santé publique de l'Extrême - Nord

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a organisé, grâce à l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la Population, une session de formation de prestataires⁵⁵³ de santé sur le Dispositif Minimum d'Urgence en santé de la reproduction. Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration des structures de prise en charge à l'Est, le personnel a été formé et la surveillance nutritionnelle renforcée.

1334- S'agissant de la disponibilité des infrastructures sanitaires, le Gouvernement a pris des mesures pour réhabiliter certains Centres de santé et en construire d'autres dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

B : L'administration des soins

1335- Les soins préventifs ont précédé les soins curatifs.

1) Les soins préventifs

1336- Dans la Région de l'Extrême-Nord, l'accès limité à l'eau et aux sanitaires expose les réfugiés et les populations locales aux risques d'épidémie de choléra⁵⁵⁴. C'est pour prévenir ces risques que le Gouvernement, à travers le MINSANTE, avec l'appui de MSF, a organisé une campagne de vaccination au profit des habitants de la Région, y compris ceux du site de Minawao. Au cours de cette campagne faite en 04 phases correspondant à l'administration des différentes doses des vaccins, l'on a pu recenser un nombre de 43 857 réfugiés vaccinés. Les enfants de moins d'un an et les femmes enceintes ont été exclus. Le vaccin anti-tétanique a été administré aux femmes âgées de 15 à 49 ans. Ainsi, sur une cible de 14 650 femmes visées, 9 351 ont été vaccinées. En outre, la fourniture d'eau et la sensibilisation des populations ont également contribué à la prévention des maladies diarrhéiques dont le choléra.

⁵⁵³ Ces prestataires venaient des Hôpitaux de District de Mokolo et de Hina, du Poste de santé du camp de Minawao, du Centre de santé Intégré de Gadala et des Sages-femmes sorties de l'École des Infirmiers de Garoua.

⁵⁵⁴ Selon les statistiques de la Délégation régionale de la Santé publique pour l'Extrême-Nord, 2865 cas de choléra et 153 décès ont été recensés en 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1337- Le MINSANTE a aussi mené d'autres campagnes de vaccination, notamment contre la rougeole, financées par l'UNICEF, l'OMS et MSF. Il en ressort que 1 66 810 enfants ont été vaccinés à savoir : 12 224 (6-11 mois) 50 351 (12-59 mois) et 104 411 (6-15 ans), dans les Districts sanitaires de Bourha et de Mora. Parmi eux, 54 763 PDI ont été vaccinées dont 53 221 dans le District de Santé de Mora et 1 542 dans le District de Bourha.

1338- Dans la Région de l'Est, l'une des méthodes utilisées à titre préventif par les autorités sanitaires et les partenaires à l'instar de l'UNICEF, a été celle d'une sensibilisation des réfugiés centrafricains et des populations hôtes sur la nécessité de se conformer aux exigences de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté tout en fréquentant les hôpitaux. Dans le même ordre d'idées, les activités de santé communautaire ont également été lancées avec 40 relais communautaires, chargés de la sensibilisation, des visites à domicile et de la détection.

2) Les soins curatifs

1339- La prise en charge des réfugiés s'est accompagnée d'appuis divers.

a) La prise en charge

1340- Dans les villes de Yaoundé et de Douala, les formations sanitaires ont travaillé avec le HCR et l'ONG *Catholic Relief Services*, afin d'assurer l'accès aux soins de santé en faveur des réfugiés urbains.

1341- Dans le camp de Minawao qui ne comptait en janvier 2015 qu'un centre de santé administré par l'*International Medical Corps* (IMC), l'équipe a été renforcée par le HCR et l'IMC avec 02 médecins (portant à 05 le nombre de médecins), et une infirmière spécialisée en psychiatrie pour les services en santé mentale. MSF a offert aux réfugiés nigériens, une prise en charge médicale et psychologique en plus des multiples consultations avec IMC. Les maladies les plus récurrentes décelées au terme des consultations qui ont porté en grande partie sur les enfants de moins de 05 ans, étaient l'infection respiratoire toutes localisations confondues, le paludisme et l'épilepsie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1342- Durant la période de référence, le renforcement du mécanisme multisectoriel a favorisé une prise en charge holistique des survivant(e)s de violences dans les domaines médical, psychosocial, matériel et légal⁵⁵⁵. En effet, des cas d'abus ont été répertoriés à Minawao dans l'Extrême-Nord, soit 281 cas de violences basées sur le genre dont 02 cas de viol, 02 agressions sexuelles, 01 cas de mutilation génitale féminine, 87 agressions physiques, 18 cas de mariage précoce/forcé, 76 cas de violences psychologiques, 91 cas de déni de ressources et 04 cas de traite d'êtres humains. Dans les Régions de l'Est, du Nord, et de l'Adamaoua, le nombre total des incidents de violences sexuelles basées sur le Genre se chiffre chez les réfugiés à 452 dont 23 hommes. Le HCR a pris en charge 70% des frais de santé des victimes, tandis que 30% ont été à la charge de celles-ci. En outre, le HCR a pris en charge l'intégralité des frais de santé des groupes vulnérables⁵⁵⁶. Avec l'appui technique et financier du Gouvernement japonais, des Agences du Système des Nations Unies (ONU-Femmes, UNFPA, et UNESCO), l'Etat a mis sur pied un projet visant à apporter une aide vitale aux femmes et filles réfugiées dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, à travers notamment une prise en charge au quotidien des cas de violences sexuelles et sexistes identifiées dans les sites d'intervention et les villages hôtes. Ce projet vise par ailleurs à assurer l'animation des activités communautaires permettant de bâtir la résilience sociale et de prévenir de nouveaux cas de violences.

b) Les appuis à la santé

1343- Dans le cadre de l'appui aux Personnes à Besoins Spécifiques (PBS), l'ONG *IEDA Relief* a distribué des savons et des Kits de dignité à 608 PBS dont 108 personnes âgées, 219 femmes enceintes, 03 personnes vivant avec un handicap, 141 femmes allaitantes, 15 Enfants Non Accompagnés (ENA), 06 Enfants Séparés (ES), 54 femmes Cheffes de ménage et 02 malades chroniques. En outre, 594 PBS dont 120 personnes âgées, 01 malade mental, 11 aveugles, 52 femmes enceintes, 11 per-

⁵⁵⁵ L'assistance juridique a été proposée aux survivant(e)s des actes de violence, mais la peur et le silence ont joué un grand rôle empêchant parfois les victimes d'envisager des poursuites contre les auteurs d'infractions.

⁵⁵⁶ Il s'agit des victimes des VBG, des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies graves et des enfants non accompagnés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

sonnes avec un handicap, 06 sourd - muets, 298 femmes allaitantes, 08 ENA, 11 ES, 41 femmes chefs de ménage, 09 malades chroniques et 26 cas indéterminés ont reçu du savon, du sucre, du riz spaghetti et du détergent. Au total, il y avait en 2015, 6 572 PBS identifiés dans le camp de Minawao.

1344- L'UNICEF a offert à la Direction Régionale de la Santé Publique de l'Extrême-Nord, 125 motocyclettes dans le cadre du Projet H4+ pour 30 Districts de santé et de la lutte contre la poliomyélite.

1345- Le HCR, pour sa part, a mis à la disposition des réfugiés, des kits constitués de moustiquaires, d'eau de javel, de seaux, de gobelets et de couvertures, en guise de contribution au plan d'appui aux blessés de la Région et de ses environs, d'une valeur de 2 565 500 FCFA⁵⁵⁷.

1346- Pour renforcer l'offre de service de santé reproductive en faveur des réfugiés, des déplacés et des populations hôtes, des Kits de santé de reproduction ont été mis à la disposition de certaines structures sanitaires ciblées⁵⁵⁸, en vue de mettre un accent sur la prévention et la prise en charge des VBG⁵⁵⁹, et la surmortalité et surmorbidity maternelle et néonatale en situation d'urgence.

1347- Grâce à ces mesures, l'on a noté une amélioration de la situation sanitaire chez les réfugiés, notamment dans le site de Minawao où la baisse du taux brut de mortalité pour l'ensemble de la population et le taux brut de mortalité chez les enfants de moins de 05 ans a été constatée. Pour toute la population, ce taux est passé de 1,02 décès/1000 personnes/mois en janvier 2015 à 0,2 décès/1000 personnes/mois en décembre de la même année.

⁵⁵⁷ Soit 3916,79 euros.

⁵⁵⁸ Ces dons ont été faits en marge d'une Session de formation de 20 prestataires de santé sur le dispositif minimum d'urgence en santé de reproduction organisée par le Gouvernement du 23 au 25 mars 2015 à Garoua, avec l'aide technique et financière de l'UNFPA. Ces prestataires provenaient de l'Hôpital de District de Mokolo (04), celui de Hina (02), du Poste de Santé du site de Minawao (03), du Centre Intégré de Gadala (01). Il y avait également 10 Sages-femmes sorties de l'Ecole d'Infirmiers de Garoua.

⁵⁵⁹ Elle inclut une prise en charge médicale, le counselling individuel, l'écoute active, les thérapies de groupe et l'insertion socio-économique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 4 : L'EDUCATION DES REFUGIES ET DES PDI

1348- Le renforcement de l'offre de l'éducation (§ 1) et le soutien à la demande (§ 2) ont été à l'origine d'une adhésion scolaire significative (§ 3).

§1: Le renforcement de l'offre de l'éducation

1349- Le renforcement de l'offre a été marqué par l'accroissement des infrastructures (A) et l'augmentation et la formation du personnel enseignant (B).

A : L'accroissement des infrastructures

1350- Le Gouvernement a construit environ 208 salles de classe pour les réfugiés et PDI des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est. A titre d'illustration, l'on peut mentionner la construction de 03 salles de classe et la création de 03 écoles primaires, 03 écoles maternelles et 02 centres préscolaires dans le Site de Minawao. A l'Est, 07 salles de classe ont été construites dans les Sites d'accueil de Borgop et de Ngam.

1351- Par ailleurs, grâce à l'apport financier de l'Union Européenne à hauteur de 300 000 000 FCFA⁵⁶⁰, à travers le Projet Enfants de la paix, l'UNICEF a construit des salles de classe dans les camps de réfugiés de Borgop et de Ngam dans l'Adamaoua et de Gado Badzere à l'Est.

B : L'augmentation et la formation du personnel enseignant

1352- Pour accroître l'effectif des enseignants, le Gouvernement a organisé, avec l'appui de l'UNICEF et de *Public Concern*, un test de recrutement des enseignants du primaire et de la maternelle. Au total, 177 candidats ont été enregistrés parmi lesquels 139 réfugiés et 38 Camerounais dont 35 femmes (18 réfugiées et 17 camerounaises). A l'issue du test, 25 ensei-

⁵⁶⁰ Soit 458 015, 26 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

gnants ont été retenus. L'UNICEF a, pour sa part, recruté 197 enseignants camerounais dans des Espaces Temporaires d'Apprentissage pour les Enfants (ETAPE), au profit des classes de pré-maternelle et maternelle. Ces enseignants ont par la suite été déployés par le Gouvernement dans les établissements scolaires à l'intérieur et hors des sites de réfugiés.

1353- Les capacités des enseignants ainsi recrutés ont par la suite été renforcées dans plusieurs domaines, notamment la protection des enfants, l'appui psychosocial et l'éducation à la paix, ainsi que les problématiques se rapportant à l'éducation en situation d'urgence dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua.

1354- La demande de l'éducation a également été prise en compte.

§2 : Le soutien à la demande de l'éducation

1355- Plusieurs mesures incitatives ont été prises pour faciliter l'accès du plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'éducation. Outre la sensibilisation des communautés (A) et la mise à niveau avant l'intégration dans le système scolaire, les fournitures scolaires et appuis divers (B) ont eu un impact sur le taux d'inscription des élèves (C).

A : Les mesures incitatives à l'éducation

1356- Des campagnes de sensibilisation ont été organisées par l'Etat dans les sites de réfugiés à l'intention de la communauté éducative et des principaux concernés sur l'importance de l'éducation. En zone urbaine, le Gouvernement a, en collaboration avec l'UNICEF, développé un programme d'accompagnement psychosocial des élèves dans les zones d'insécurité.

1357- Pour appuyer cette initiative, *Plan Cameroon* a équipé les *Espaces Amis d'Enfants* (EAE) de 02 écoles maternelles du site de Minawao de toboggans, de balançoires, de jets de maillots, de ballons de jeux et de cordes à sauter. Par ailleurs, les 03 écoles primaires ont bénéficié d'un important stock en matériels didactiques en vue de motiver les enfants à poursuivre leur scolarité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1358- Une mise à niveau des élèves s'est également avérée nécessaire pour un meilleur rendement de ceux-ci. C'est dans ce cadre que le Gouvernement, appuyé par l'UNICEF, a assuré dans la Région de l'Extrême-Nord, la supervision de l'évaluation des élèves, marquant ainsi la fin du Coursus Accéléré de Préparation à l'entrée à l'Ecole Primaire (CAPEP) et du Coursus Accéléré de Réinsertion des Elèves Déscolarisés (CARED) dans le Site de Minawao et les écoles hôtes. Le monitoring de ces activités s'est effectué dans les localités de Mora et de Mokolo. A l'issue des activités socio-éducatives et récréatives organisées par l'*Action Locale pour un Développement Participatif Auto-géré (ALDEPA)*, les statistiques désagrégées révélant la participation des enfants par tranches d'âge dans les camps sont illustrées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1 : Etat de participation des enfants des écoles du Site de Minawao

Age Sexe	3 - 5 ans	6 - 9 ans	10 - 14 ans	15 - 17 ans
Filles	1 260	1 189	1 169	717
Garçons	1 361	1 136	1 213	797
Total	2 621	2 325	2 382	1 514

Source : HCR

1359- S'agissant des enfants hors Sites, les statistiques étaient les suivants :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Tableau n°2 : Etat de participation des enfants des écoles hors Site

Groupes Sexe	Communautés hôtes		PDI	
	CAPEP	CARED	CAPEP	CARED
Filles	106	418	207	861
Garçons	48	508	219	1 233
Total	154	926	426	2 094

Source : HCR

1360- En somme, 8 841 enfants du Site et 3 600 enfants vivant hors Site ont régulièrement participé à ces activités.

1361- A l'Est, dans les 06 sites aménagés de Ngam, de Borgop, de Gado-Badzéré, de Timangolo, de Mbile et de Lolo, 13 282 enfants réfugiés (5 822 filles et 7 461 garçons) étaient inscrits dans l'éducation primaire dans les ETAPE. Ces enfants ont été jugés aptes pour la réinsertion dans le système scolaire formel, après des tests techniques.

B) L'apport matériel et financier à l'éducation

1362- Les dons en matériels scolaires ont été accompagnés d'un appui financier pour assurer une scolarisation effective.

1) La fourniture de dons en matériels scolaires

1363- L'Etat a offert aux réfugiés une moyenne de 1 000 kits scolaires et aux enseignants, un matériel didactique constitué, entre autres, de manuels scolaires, craies, registres, cahiers, règles, équerres. A titre illustratif, le Gouvernement a offert à Timangolo 03 cartons de stylo à bille, 03 cartons de cahiers, 01 carton de règles graduées et 01 carton d'ardoises. De même, il a équipé les salles de classe de près de 6 240 tables-bancs et 208 bureaux de maîtres.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1364- *Plan Cameroon* a fourni aux enfants du cycle primaire de Minawao, 5000 kits constitués chacun d'un (01) sac, des cahiers, des crayons et des boîtes académiques. L'UNICEF a remis des kits scolaires et hygiéniques à la Délégation Régionale de l'Education de Base à Maroua, à l'Inspection d'Arrondissement à Mokolo et au HCR, en faveur de 10 702 élèves réfugiés (dont 4 922 filles), ainsi qu'à 17 162 personnes déplacées et aux communautés hôtes (dont 7 894 filles). Il a en outre distribué, dans le cadre du Projet "Enfants de la paix", 35 000 sacs d'écoliers et 250 kits pour les activités sportives.

2) L'aide financière à l'éducation

1365- Afin de résoudre l'insuffisance des ressources financières qui constitue un frein à l'accès à l'éducation, le Gouvernement a procédé au paiement des frais d'examen et concours au profit des élèves déplacés de la Région de l'Extrême Nord. Le coût total de ce programme⁵⁶¹ était évalué à 3 644 257 000 FCFA⁵⁶² et son taux d'exécution est de 98%, au mois de décembre 2015.

C : La consolidation de l'accès à l'éducation

1366- L'ensemble des actions entreprises a favorisé l'inscription d'un nombre important d'enfants réfugiés lors de la rentrée scolaire 2015/2016. En l'occurrence, à la fin de 2015 dans le Site de Minawao, 16 603 enfants étaient inscrits à l'école maternelle, primaire et secondaire dont 1 294 à la maternelle (698 filles et 596 garçons), 12 921 au cycle primaire (5 994 filles et 6 927 garçons) et 2 388 au cycle secondaire (1 284 filles et 1 104 garçons), soit un taux d'inscription de 64%.

1367- S'agissant des Centrafricains, 20 202 enfants (11 979 garçons et 8 223 filles) se sont inscrits dans 275 établissements primaires publics dans les villages hôtes. En outre, 1 244 enfants réfugiés (865 garçons et 379 filles) se sont inscrits dans les écoles secondaires hors site, soit un taux d'inscription de 49% au primaire et de 5% au secondaire.

⁵⁶¹ Il s'agit du Programme d'urgence mis en place par l'Etat en faveur des réfugiés et PDI.

⁵⁶² Soit 5 563 751,14 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 5 : L'AMELIORATION DU NIVEAU DE VIE DES REFUGIES

1368- Pour leur garantir le droit à un niveau de vie suffisant, l'accès à la nourriture et à l'eau a été facilité aux réfugiés (§1) dont les capacités de production ont été renforcées en vue de leur autonomisation économique (§2).

§1: L'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau

1369- Pour lutter contre la malnutrition des personnes vulnérables, notamment les femmes⁵⁶³ et les enfants, des mesures ont été prises pour alimenter les réfugiés et PDI en vivres (A) et en eau (B).

A : La distribution de vivres

1370- Gouvernement et les partenaires au Développement ont manifesté un élan de solidarité envers les réfugiés à travers des dons divers.

1) Les actions menées par le Gouvernement

1371- Dans la Région de l'Extrême-Nord, le Gouvernement a mis en place une stratégie de mobilisation des kits alimentaires évalués à près de 10 000 000 000 FCFA⁵⁶⁴ aussi bien au profit des réfugiés que des communautés hôtes, pour résorber les déficiences en aliments, suite à l'absence d'activités agricoles des populations et de ses conséquences. En outre, les réfugiés du Camp de Minawao ont reçu un don constitué en grande partie de vivres, d'une valeur respective de 2 000 000 FCFA⁵⁶⁵ et de 15 000 000 FCFA⁵⁶⁶. A l'Est, dans le camp de Timangolo, le Gouvernement a offert 153 sacs de riz de 50 kg, plus de 100 kg de cartons d'huile et 50 sacs de sel.

⁵⁶³ La vulnérabilité des femmes ici est envisagée dans le contexte humanitaire.

⁵⁶⁴ Soit 15 267 175,57 euros.

⁵⁶⁵ Soit 3 053,43 euros.

⁵⁶⁶ Soit 22 900,76 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

2) L'appui des partenaires au développement

1372- L'apport en aliments s'est fait à travers les actions des Organisations Internationales et celles relevant de la coopération interétatique.

a) L'apport des Organisations Internationales

1373- Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a distribué aux réfugiés centrafricains, des denrées alimentaires remises par l'Ambassadeur du Japon au Cameroun, constituées de riz, légumineuses, huile, farine de maïs et de soja.

1374- Dans l'Extrême-Nord, le PAM a prévu pour les nouveaux arrivants non encore inscrits dans les listes de distribution, des stocks de biscuits énergétiques pré-positionnés et des repas quotidiens froids et chauds. Dans le site de Minawao, il a procédé avec l'ONG *CARITAS*, à une distribution mensuelle de vivres d'environ 480 tonnes contenant du riz, du sel, du *Corn-Soya Blend* et de l'huile végétale. Cette distribution permet aux bénéficiaires d'avoir un apport journalier d'une valeur de 2 100 kcal. Le PAM a en outre distribué aux cantines scolaires de 33 écoles de la Région, 55 147 tonnes de denrées alimentaires à 10 607 élèves et 37 529 tonnes de maïs à 1 290 filles du CMI et CMII sous forme de rations sèches.

1375- Le CICR a, pour sa part, continué sa distribution hebdomadaire de vivres aux PDI dans les Départements du Mayo Sava et du Mayo-Tsanaga, permettant ainsi à des centaines de ménages de recevoir des denrées de natures diverses comprenant 75 kg de mil, 25 kg de haricot, 10 l d'huile et 1 kg de sel par famille.

b) La mise en œuvre de la coopération interétatique

1376- Pour les réfugiés et les PDI des Régions de l'Est et de l'Extrême-Nord, la Russie a offert un important stock de produits alimentaires comprenant 1 500 tonnes d'huile de tournesol en bouteilles et 370 tonnes de farine

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

de blé d'une valeur de 1 300 000 000 FCFA⁵⁶⁷. Elle a aussi offert dans la Région de l'Adamaoua, des vivres comprenant plus de 3500 sacs de farine de blé et 3 900 cartons d'huile raffinée distribués aux réfugiés et populations locales. De même, ce pays a octroyé une aide humanitaire comprenant 37 tonnes de vivres et des biens vitaux, dans le cadre du Programme d'assistance humanitaire conclu en 2014 avec le Gouvernement.

1377- Un don de 30 000⁵⁶⁸ dollars a été fait par la Chine. En outre, les réfugiés centrafricains de l'Est ont reçu de la Turquie, 50 têtes de bétail à l'occasion de la fête de la Tabaski et un don japonais d'environ 10 800 000 000 FCFA⁵⁶⁹ pour une assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence destinée aussi aux populations hôtes⁵⁷⁰.

B : L'approvisionnement en eau

1378- Pour fournir l'eau aux réfugiés, une stratégie en 02 axes a été déployée avec le *Water Trucking*, consistant en la distribution à partir de camions citernes ainsi que l'aménagement des puits et forages.

1379- Ainsi, le site de Minawao, régulièrement approvisionné par des camions citernes, a été doté non seulement de 02 générateurs de 40 KWA pour augmenter la capacité de pompage d'eau, mais aussi d'une trentaine de forages. Cela a permis d'atteindre une moyenne de 946 m³/jour, soit 14 litres/personne/jour, malgré les arrivées massives de réfugiés. A l'Est par contre, l'impact a été plus significatif avec une moyenne de 18 litres d'eau/personne/jour, se rapprochant ainsi des standards du HCR fixés

⁵⁶⁷ Soit 1 984 732,82 euros.

⁵⁶⁸ Soit 17 364 000 FCFA et 26 509, 92 euros.

⁵⁶⁹ Soit 16 488 549,61 euros.

⁵⁷⁰ Ce don a aussi été dirigé vers l'Unicef pour les réponses intégrées aux urgences humanitaires en faveur des réfugiés centrafricains dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua ; le PNUD pour la réponse rapide pour la résilience et la prévention des conflits des populations des Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est ; le HCR s'agissant de la protection et l'assistance en faveur des réfugiés anciens et nouveaux ; ONU Femmes pour la prise en charge d'urgence des survivantes de VBG et la protection des femmes/filles réfugiées et des communautés hôtes dans l'Est et l'Adamaoua.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

à 20 litres/personne/jour. Pour consolider cette démarche, l'Etat allemand a octroyé une aide estimée à la somme de 3 930 000 000 FCFA⁵⁷¹, prioritairement destinée à la résolution des problèmes d'adduction en eau potable en faveur des réfugiés et des PDI.

1380- Afin de trouver une solution durable au problème d'approvisionnement en eau dans le Site de Minawao, un projet⁵⁷² de partenariat entre le Cameroun et le HCR a été signé en fin 2015, avec pour objet la réalisation d'un système d'adduction d'eau potable sur un trajet de 25 km de Mokolo audit Site.

1381- Pour une meilleure prise en charge de leurs besoins, la solution de l'indépendance financière des réfugiés a été envisagée.

§2 : L'autonomisation des réfugiés

1382- Dans le but de favoriser l'autonomisation des réfugiés, les mesures prises ont consisté à appuyer le renforcement de leurs capacités et à faciliter leur insertion socio-professionnelle.

1383- En ce qui concerne la formation, le Gouvernement a offert aux élèves et étudiants, des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisation ainsi que des bourses d'études. La *Fondation DAFI*, qui relève d'un Programme de bourses allemandes, a également offert à ces derniers des bourses d'études.

1384- L'appui au développement d'activités génératrices de revenus s'est traduit par des soutiens financiers et matériels dans divers secteurs tels que la couture, la coiffure et la boulangerie. Ainsi par exemple, un total de 5 171 personnes (3 620 réfugiés et 1 551 nationaux) ont bénéficié d'une forme d'appui aux moyens de subsistance, dont l'appui à la production

⁵⁷¹ Soit 6 000 000 d'euros.

⁵⁷² Ce projet ne sera réalisé qu'en 2016.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

agricole ou à l'élevage (81,5%) et l'appui à la création de micro-entreprises (16,7%). Par ailleurs, le FAO a mis à la disposition des réfugiés et des populations hôtes de la Région de l'Est, une aide estimée à près de 250 000 000 FCFA⁵⁷³, constituée de matériels, de semences et d'engrais pour leurs activités champêtres. Cette Organisation a par ailleurs installé dans 10 villages, des unités outillées de transformation des biens, permettant aux cibles de travailler et de subvenir à leurs besoins.

1385- Ces mesures ont permis que des réfugiés puissent se prendre en charge et prendre en charge leurs familles.

1386- En marge de ces actions tendant au renforcement des droits économiques et sociaux des réfugiés, une attention particulière a également été accordée à la jouissance des droits civils et politiques par ces derniers.

SECTION 6 : LA GARANTIE DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

1387- Bien que l'exercice des droits politiques sur le territoire d'accueil soit en principe restreint, les réfugiés centrafricains ont participé aux consultations électorales organisées en RCA au cours de l'année 2015 (§1). Outre l'exercice des droits politiques, des mesures ont été prises en vue de garantir l'exercice des droits civils de ces réfugiés (§2).

§1: La participation des réfugiés centrafricains aux consultations électorales

1388- Pour permettre aux réfugiés centrafricains de participer aux élections législatives et présidentielles en RCA, un Accord tripartite a été signé le 02 novembre 2015 entre le Cameroun, le HCR et la RCA. Par ailleurs, l'Etat du Cameroun a octroyé à la RCA une aide évaluée à 1 000 000 000 FCFA⁵⁷⁴ pour le bon déroulement du processus de vote des réfugiés installés au Cameroun. Les membres de la représentation diplomatique de

⁵⁷³ Soit 381 679,38 euros.

⁵⁷⁴ Soit 1526717,56 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

la RCA et le HCR ont sensibilisé d'une part, les réfugiés pour les inciter à participer effectivement au vote d'autre part, les Autorités administratives de l'Est et de l'Adamaoua pour les encourager à faciliter le bon déroulement des opérations électorales.

1389- Les opérations d'enregistrement biométrique se sont déroulées en novembre 2015. Dans la Région de l'Est qui concentre la plupart des réfugiés, le HCR et l'Autorité Nationale des Elections, organe centrafricain en charge des scrutins, ont aménagé 42 bureaux de vote répartis dans 15 sites. Pour la communauté centrafricaine vivant à Douala et dans les villes environnantes, un bureau de vote était disponible au Consulat de la RCA à Douala.

1390- Le premier tour desdits scrutins s'est déroulé sans incident, le 30 décembre 2015. Si 21 000 réfugiés centrafricains ont pris part au vote référendaire du 06 décembre de l'année de référence sur l'adoption d'une nouvelle Constitution, près de 30 000 réfugiés ont participé aux élections.

1391- Des efforts ont également été faits pour garantir la protection des Droits civils des réfugiés.

§2 : La protection des droits civils

1392- La protection des droits civils a porté sur l'état civil (A) et la sécurité (B).

A : L'établissement des actes de naissance aux réfugiés

1393- Au niveau du camp de Minawao, le HCR a mis en place, avec *Plan Cameroon*, des mécanismes communautaires de Protection de l'Enfance, afin d'identifier les enfants à risque, d'en faire le suivi et de sensibiliser la communauté sur les questions de protection. Dans cette

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

optique, les sensibilisations sur la déclaration des naissances⁵⁷⁵ à l'état civil se sont poursuivies, et ont abouti à la délivrance de 1 454 actes de naissance aux enfants nigériens nés sur le territoire camerounais. Des mécanismes de recherche et de rétablissement du lien familial ont aussi été mis en place.

B : La sécurité des personnes

1394- La présence des réfugiés a parfois occasionné entre ces derniers et les populations hôtes, des conflits liés à la gestion des ressources naturelles. A cet effet, le Gouvernement n'a eu de cesse de rechercher des solutions aux problèmes de sécurité des réfugiés, des travailleurs humanitaires et des civils. Les actions engagées ont été d'ordre préventif et répressif.

1) La sécurité préventive

1395- Afin de prévenir certains conflits intercommunautaires et de renforcer la cohabitation pacifique déjà existante, des projets conjoints entre réfugiés et communautés d'accueil ont été mis en place par le Gouvernement et les partenaires.

1396- Les stratégies usitées ont concerné notamment les sensibilisations de masse (portant, entre autres, sur l'éducation à la paix, la problématique des violences sexuelles, les conflits familiaux, les droits des réfugiés et non-nationaux), les causeries éducatives et les activités de cohésion sociale.

1397- Par ailleurs, des relais communautaires ont été recrutés afin de sensibiliser les réfugiés sur leurs droits et devoirs dans différents domaines tels que la protection de l'enfance. Cela a été le cas au niveau des centres urbains de Yaoundé et de Douala où des dispositifs de protection ont été mis en place suivant les mêmes stratégies.

⁵⁷⁵ Il a été constaté un taux élevé de naissances chez les réfugiés. Par exemple dans le camp de Minawao l'on a enregistré environ de 55 naissances/semaine et l'estimation faite par les experts de la CRC est de 500 naissances par trimestre et 2000 naissances/an.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1398- S'agissant du renforcement de la sécurité, l'Etat a pris des mesures pour assurer la protection des personnes vivant dans les zones à risque et dans les sites⁵⁷⁶.

1399- En l'occurrence, à Garounguel situé à 4 km du camp de Minawao, un centre de transit a été installé en juillet 2015 pour procéder au filtrage des nouveaux arrivants, à leur enregistrement et à leur orientation vers les Sites.

1400- A l'intérieur du site, des patrouilles mixtes Militaires-Gendarmes ont permis d'assurer la sécurité en procédant régulièrement à des fouilles. A l'extérieur du site, la présence militaire a été rassurante pour les populations hôtes. Les réfugiés ont participé à leur sécurité à travers les comités de vigilance existant dans les camps. Dans la Région de l'Adamaoua, les sites de Borgop et de Ngam ont été quadrillés par les forces de défense.

1401- Au-delà de ces précautions, des mesures répressives ont été prises contre les contrevenants.

2) La répression

1402- Les réfugiés ont été sensibilisés au respect des lois du pays d'accueil dont la violation est susceptible de sanctions. Ceux d'entre eux, auteurs d'infractions, ont fait l'objet de poursuites judiciaires. En l'occurrence, dans la Région de l'Est, l'on a enregistré 136 procédures judiciaires engagées contre les réfugiés dont un Guinéen pour 93 décisions rendues. Les motifs étaient pour la plupart le vol, l'immigration irrégulière, l'outrage à la pudeur, les blessures graves, le meurtre, la détention illégale d'armes, la consommation de drogues etc... Les sanctions prononcées étaient des peines d'emprisonnement allant de 01 mois à 10 ans, assorties par-

⁵⁷⁶ Pour les mesures de sécurité prises à l'échelle globale, voir *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014*, Chapitre sur les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme, § 245 et suivants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

fois d'amendes 10 cas de relaxe pour faits non établis ont été enregistrés et 01 Ordonnance de non lieu a été rendue au cours de l'année de référence.

1403- Le tableau ci-dessous renseigne sur les statistiques carcérales concernant les réfugiés et demandeurs d'asile :

Tableau n° 3 : Etat de détention des réfugiés et demandeurs d'asile en 2015

Etablissement carcéral	Réfugiés		Demandeurs d'asile	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Prison centrale de Batouri	...	61
Prison centrale de Bertoua	...	20	...	18
Prison centrale de Douala	08
Prison centrale de Maroua	...	30
Prison centrale de Yaoundé	01	29	...	10
Prison principale de Meiganga	01	49	...	08
Prison principale de Mokolo	...	04	...	04
Total	02	193	...	48

Source : HCR

1404- Ainsi, c'est un nombre de 195 réfugiés et 48 demandeurs d'asile qui a été enregistré dans les prisons, soit un total de 243 personnes.

1405- Les fonds nécessaires pour couvrir les besoins des réfugiés étaient estimés en 2015 à 145 304 541⁵⁷⁷ USD et seuls 19% de cette somme ont pu être mobilisés. Ceux-ci, associés aux apports gouvernementaux, ont permis d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et de prendre en charge autant que possible, les PDI. Malgré ces efforts considérables, beaucoup reste encore à faire. Ainsi, le dessein de mise en place entre le Gouvernement et la République Fédérative de Russie, d'un groupe de travail chargé de peaufiner les contours d'un projet de création au

⁵⁷⁷ Soit 84 130 153 786, 25 FCFA et 12 825 559 264,75 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Cameroun, d' un Centre d'urgence humanitaire comprenant un entrepôt central de biens vitaux, d'équipements et de matériels dédiés à la réponse aux urgences humanitaires et dans la Sous-Région d'Afrique Centrale, est un début de solution et traduit la volonté étatique de continuer à faire face à ces défis.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Conclusion de la troisième partie

1406- Au cours de l'année 2015, la scène nationale a été particulièrement marquée du sceau des actions politiques, diplomatiques, économiques et sociales destinées à enrayer le phénomène terroriste. Ces actions ont bénéficié de l'adhésion de toutes les forces vives de la nation et ont mis en relief la volonté de l'Etat de respecter les Droits de tous, y compris des combattants ennemis.

1407- Les efforts consentis par le Gouvernement en vue d'une approche inclusive dans la protection et la garantie des Droits de l'Homme au profit des catégories sociales spécifiques que sont les femmes, les enfants, les personnes détenues, les populations autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les réfugiées et les personnes déplacées ont permis d'engranger des retombées satisfaisantes.

1408- Ainsi, tandis que le nombre de femmes au sein du Gouvernement ou à la tête des structures publiques a accru, on a assisté à la nomination du tout premier Mbororo en qualité de Secrétaire Général de Ministère. Il en est de même de la baisse des effectifs des enfants de la rue et de la réduction du travail des enfants, ou encore de la jouissance effective des droits tant civils, politiques qu'économiques, sociaux et culturels par les réfugiés et PDI.

1409- Ces avancées peuvent être justifiées par un train de mesures institutionnelles, notamment la publication d'un Palmarès Genre des Administrations publiques et l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre de la PNG, la mise en place de l'APME, l'adoption du PANETEC ou d'un Programme National de Protection des Personnes Agées, la consécration de la Réunion Annuelle des Chefs de Cours d'Appel aux préoccupations liées à la surpopulation carcérale, ou encore la signature d'un Accord Tripartite entre le Cameroun, la RCA et le HCR pour la participation des réfugiés centrafricains aux élections présidentielles organisées dans leur pays en décembre 2015. Par ailleurs, les efforts de gouvernance doivent être soulignés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1410- Cependant, ces avancées ne doivent pas occulter les défis multisectoriels qui demeurent, en l'occurrence l'absence d'une Stratégie Nationale de lutte contre le terrorisme, d'un cadre réglementaire de mise en œuvre des droits des personnes handicapées ou le fonctionnement du dispositif institutionnel national de protection des réfugiés, les risques de radicalisation en milieu carcéral en raison des contacts entre détenus présumés terroristes et les autres, l'absence de structuration des interventions dans la lutte contre les VBG. C'est dire que la consolidation des efforts ci-dessus relevés se poursuit.

Conclusion

générale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1411- L'examen de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun en 2015 a mis en lumière les évolutions relevées en la matière, lesquelles n'occulent cependant pas les contraintes et les perspectives.

1412- Ainsi, si l'intensification et la diversification des modes opératoires du groupe terroriste *BokoHaram* a imposé à l'Etat un ajustement des moyens et méthodes jusque-là utilisés pour le combattre, elle a servi de catalyseur à une convergence des efforts à travers des soutiens multiformes apportés au Cameroun, avec comme effet bénéfique, la préservation du territoire national et de la sécurité des personnes et de leurs biens. L'impact humanitaire et socio-économique non négligeable du phénomène terroriste n'a toutefois pas compromis les options stratégiques du Gouvernement axées sur l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

1413- Cette dialectique entre le contexte sécuritaire ambiant et le déploiement des orientations stratégiques en faveur des Droits de l'Homme a justifié l'adoption des politiques, programmes et projets dédiés spécifiquement aux régions septentrionales, notamment le Plan d'Urgence pour les Régions septentrionales, la distribution des denrées alimentaires aux populations, la délocalisation des agences d'ELECAM, l'encadrement des réfugiés et des personnes déplacées internes.

1414- Par ailleurs, la détermination du Cameroun à respecter ses obligations découlant de ses engagements internationaux a donné une résonance particulière à la protection des Droits de l'Homme. Ainsi, les choix ont été orientés vers la densification des engagements internationaux, notamment à travers la participation à la 21^{ème} Conférence des Etats-parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 21). L'adhésion du Cameroun aux multiples Recommandations issues de cette conférence s'est traduite au plan interne par l'opérationnalisation de l'Observatoire National des Changements Climatiques. Il en va de même de l'adoption d'une loi spécifiquement dédiée à la communication audiovisuelle, du lancement d'un Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE), de la densification de la carte scolaire et de l'ouverture de nouveaux hôpitaux de référence.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

1415- Si l'efficacité du système éducatif, mesurable à travers les résultats scolaires, l'amélioration des indicateurs du droit à un procès équitable, notamment l'engouement des justiciables pour la juridiction administrative, le renforcement de l'option pour un travail décent peuvent emporter la satisfaction, des contraintes demeurent cependant. En effet, la faible proportion du taux de nomination des femmes à des postes de décision, la surpopulation carcérale, l'enrôlement des enfants par le groupe terroriste *Boko Haram*, les mariages d'enfants, la consolidation du dialogue social en vue d'une meilleure représentativité des parties prenantes, la persistance des défaillances dans l'approvisionnement en eau et en énergie ou dans l'accès aux soins de santé, notamment en termes de coût, d'équité et de qualité sont autant de défis qui interpellent encore les pouvoirs publics. En plus, la réduction du taux de mortalité par voie d'accident de la voie publique est tributaire de la sensibilisation des usagers et de l'amélioration de l'offre en infrastructures routières viables. Par ailleurs, les coûts de l'accès et l'insuffisance des moyens financiers et humains ont un impact indéniable sur la qualité de la justice.

1416- Il apparaît que le caractère multisectoriel des mesures à prendre par le Gouvernement a été mis en évidence. Ainsi, ces mesures interpellent chaque acteur dans son domaine de compétence et impliquent une synergie d'actions pour un enracinement de la culture des Droits de l'Homme et la consolidation de l'Etat de droit.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, le Centre Sous-Régional pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le HCR, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les Structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les organisations de la société civile ci-après :

Ministères/Juridictions

- la Cour Suprême ;
- le Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de l'économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Transports (MINTRANSPORT) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère des marchés Publics (MINMAP) ;
- le Ministère des Sports et de l'Education physique (MINSEP) ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Gendarmerie Nationale ;
- la Direction Générale à la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- le Tribunal Criminel Spécial (TCS).

Collectivités territoriales décentralisées et autorités administratives indépendantes

- l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- l'Agence d'Electrification Rurale (AER) ;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- l'Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- l'Agence Nationale de la Norme et de la Qualité (ANOR) ;
- l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;
- la Banque des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Conseil Nationale de la Communication (CNC) ;
- la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- la Communauté Urbaine de Douala ;
- *Elections Cameroon* (ELECAM) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- l'Institut de la Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;
- le Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Ordre National des Avocats du Cameroun.

Société civile et ONG

- African Action on Aids (AAA) ;
- Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT-Bamenda) ;
- Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF) ;
- Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

- Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) ;
- Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ;
 - Confédération Camerounaise du Travail (CCT) ;
 - *Centre for Human Rights and Peace Advocacy* (CHRAPA) ;
 - Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) ;
 - *Mbororos Social and Cultural Development Association* (MBOSCUDA) ;
 - Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun ;
 - Plateforme des Organisations de la Société civile sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun (Plateforme DESC-CAM);
 - *Plan Cameroon* ;
 - Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) ;
 - Union Nationale de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC).

Table des matières



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

Sommaire	v
Avant propos	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN.....	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE...x	
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
PREFACE	xix
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME...9	
SECTION 1 : L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGE- MENTS DE L'ETAT EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME..... 11	
§1: L'évaluation non contentieuse	11
A : La coopération avec le Conseil des Droits de l'Homme	11
B : La quatrième évaluation mondiale de la mise en œuvre du Programme et de la Plate forme d'Action de Beijing.....	12
1) Le Rapport-pays du Cameroun	12
a) Les progrès accomplis et les obstacles rencontrés depuis 1995..	12
b) Les progrès réalisés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Plan d'action.....	13
c) Les priorités	14
2) Les recommandations de la 59ème Session de la Commission de la Condition de la Femme.....	14
§2 : L'évaluation contentieuse des engagements de l'Etat	15
A : L'accroissement du contentieux	15
B : Les affaires réglées	16
1) L'Avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire dans l'Affaire YEN-EYOUM Annette Lydienne.....	16
2) Les affaires réglées par la CADHP	17
a) Les constatations de la CADHP dans la Communication MBIANKEU Généviève	18

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) Les constatations de la CADHP dans la Communication n° 416/12,
Jean-Marie ATANGANA MEBARA c. République du Cameroun ..19

**SECTION 2 : LE SOUTIEN DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME A
LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM19**

**PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS
ET POLITIQUES23**

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE25

**CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE
ET MORALE, LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE ET LE
DROIT A LA LIBERTE ET A LA SÛRETE27**

**SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DE L'INTERDICTION DES ATTEINTES
ARBITRAIRES A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE29**

**§1 : La promotion de la culture des Droits de l'Homme des personnels
chargés de l'application de la loi29**

**§2 : La protection des droits de l'Homme à travers les sanctions infligées
aux personnels charges de l'application de la loi.....31**

A : Les sanctions disciplinaires31

1) Les sanctions prises au niveau de la Sûreté Nationale.....31

2) Les sanctions prises au niveau de la Gendarmerie Nationale33

B : Les sanctions judiciaires33

1) L'évolution des poursuites signalées dans le Rapport 2014.....33

2) L'état des poursuites devant les juridictions militaires34

B : Etat des condamnations prononcées par les juridictions militaires35

§3 : Les statistiques de la criminalité violente39

**A : Au niveau des unités de Police judiciaire à la Gendarmerie Nationale
.....39**

a) Les données statistiques40

b) Les Gendarmes tués ou blessés au cours du service.....40

1) Au niveau de la Sûreté Nationale40

B : Au niveau des Juridictions.....41

**SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU DROIT A
LA VIE A TRAVERS LA REDUCTION DES DECES LIES AUX ACCIDENTS
DE LA CIRCULATION.....42**

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : Les statistiques des accidents de la circulation routière.....	43
§2 : Les mesures de réduction des accidents de la circulation routière ...	44
A : Les mesures préventives	44
1) Les mesures liées à la sécurité des véhicules	44
2) Les mesures liées à la formation à la conduite automobile	44
a) La réforme du cadre réglementaire	45
b) L'encadrement des sessions d'examen du permis de conduire ...	45
3) Les mesures liées à la sécurité des usagers de la route.....	46
a) Les mesures de sensibilisation.....	46
b) L'acquisition du matériel de prévention et de sécurité routières ...	46
B : Les mesures correctives	47
1) Les mesures de facilitation de l'aide d'urgence aux accidentés...	47
2) Les mesures répressives.....	48
a) Les mesures administratives	48
b) Les poursuites judiciaires.....	48
SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE	48
§1 : La réaffirmation des garanties du droit à la liberté.....	49
A : Les directives concernant la gestion des détentions provisoires ..	49
B : La motivation des mandats de détention provisoire	49
§2 : Les statistiques sur le contentieux de la liberté	50
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	53
SECTION 1 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE.....	55
§1 : La réaffirmation des garanties liées à la juridiction	55
A : Les activités des Tribunaux Administratifs.....	55
B : Le respect de l'exigence d'un Tribunal compétent, indépendant et impartial.....	57
1) Le rappel des règles de compétence	58
2) La garantie de l'indépendance et de l'impartialité du Tribunal....	58
a) Les mesures de renforcement de l'indépendance du Tribunal	59
b) La mise en œuvre des garanties d'impartialité des Magistrats.....	60
§2 : Les garanties liées à l'instance.....	61

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : Le caractère exceptionnel des audiences non-publiques	61
B : Le droit d'être jugé sans retard	62
SECTION 2 : LES GARANTIES RECONNUES AUX JUSTICIABLES	63
§1 : La préservation des droits de la défense	63
A : Le droit à un conseil	64
B : Le droit à l'assistance judiciaire.....	65
§2 : Le droit d'exercer les voies de recours	66
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	69
SECTION 1 : LE REAMENAGEMENT DU CADRE NORMATIF DES	
SECTEURS DES COMMUNICATIONS	71
§1 : Les innovations issues du réaménagement du cadre normatif du	
secteur des communications électroniques.....	71
A : La prise en compte des opérateurs de l'audiovisuel.....	71
B : La modification des modalités d'octroi des concessions	72
C : La modification de la clé de répartition de la redevance des	
opérateurs.....	72
§2 : L'organisation du secteur de l'audiovisuel	73
A : L'actualisation du secteur de l'audiovisuel	73
B : L'introduction de nouvelles activités audiovisuelles.....	74
C : La création du Fonds Spécial de Développement	75
SECTION 2 : L'EXTENSION DES RESEAUX DES COMMUNICATIONS	76
§1 : Le développement du secteur des communications.....	76
§2 : L'extension du réseau de la Poste	78
SECTION 3 : L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'INFORMATION	78
§1 : L'appui du Gouvernement à la presse privée	78
§2 : Les activités du secteur de la publicité	79
§3 : La réactivation de la Commission de délivrance de la carte de presse	
.....	80
SECTION 4 : L'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES COMMUNICA-	
TIONS	80

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : L'assainissement du secteur des télécommunications par les régulateurs	
.....	81
A : Les activités du CNC	81
1) Les activités pédagogiques du CNC	81
2) Les sanctions prononcées par le CNC	82
3) Les recours contre les décisions du CNC	83
B : Les activités de l'ART	83
1) Les activités de sensibilisation des opérateurs de téléphonie mobile	83
2) Les activités de contrôle et les sanctions prononcées par ART	84
§2 : Les poursuites et les sanctions pénales contre les professionnels de médias	85
.....	85
A : Des poursuites judiciaires et sanctions pénales pour des atteintes à la vie privée des personnes	86
.....	86
B : Des poursuites judiciaires pour des atteintes à l'intérêt général	86
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	89
.....	89
SECTION 1 : LES EVOLUTIONS DU SYSTEME ELECTORAL	91
.....	91
§1 : La préparation des échéances électorales	91
.....	91
A : Le financement public des partis politiques	91
1) La répartition suivant le nombre de sièges	92
2) La répartition suivant les suffrages exprimés	94
B : Les dispositions préparatoires concernant l'instance en charge des élections	96
.....	96
1) Le réaménagement au sein des instances dirigeantes	96
2) Le renforcement des capacités opérationnelles	97
a) Le renforcement des moyens matériels	97
b) Le renforcement des moyens humains	98
i) Le redéploiement du personnel	98
ii) La formation continue du personnel	99
3) L'actualisation du Fichier électoral	100
a) Les mesures incitatives	100
b) Les opérations d'inscription	101

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

i) Les inscriptions biométriques sur le territoire national.....	101
ii) La consolidation des listes électorales concernant les Camerounais établis ou résidant à l'étranger	103
c) Les opérations postérieures à l'inscription	103
i) Le traitement du Fichier électoral.....	104
ii) Les opérations de distribution des cartes électorales.....	104
§2 : La reconfiguration de la cartographie des élus	104
A : La recomposition des Exécutifs communaux	104
B : L'interruption du mandat des membres du Parlement	105
SECTION 2 : LA POURSUITE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	105
§1 : Le report de l'échéance pour le transfert des compétences	106
§2 : L'accroissement du transfert des ressources financières.....	107
A : Les ressources transférées aux CTD.....	107
B : La Dotation Générale de la Décentralisation aux CTD	107
C : Les concours financiers du FEICOM au profit des CTD	109
§3 : Le renforcement de la coopération décentralisée	110
A : La restructuration du mouvement associatif des CTD.....	111
B : L'action syndicale	111
1) La consolidation de l'action des Syndicats de communes	112
2) La promotion des Projets communaux matures	112
C : La signature d'une Convention de jumelage	113
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	115
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	117
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	119
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	121
SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ..	123
§1 : L'amélioration du préscolaire	123
A : Le programme d'appui au développement du préscolaire	123
B : La densification des infrastructures du préscolaire	124

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

C : La hausse des indicateurs de préscolarisation	1 24
§2 : L'amélioration du primaire	1 25
A : Les mesures d'accessibilité	1 25
1) Une offre éducative en constante augmentation.....	1 25
a) L'augmentation de l'offre publique.....	1 25
i) Le renforcement des infrastructures et des équipements scolaires..	1 25
ii) L'augmentation des effectifs des enseignants.....	1 27
iii) L'alphabétisation et l'éducation non formelle	1 28
1) L'offre privée	1 28
2) Le renforcement de la demande	1 29
a) La lutte contre la corruption	1 29
b) La distribution des manuels scolaires.....	1 29
c) L'augmentation des effectifs des élèves de l'enseignement de base....	1 30
B : La continuité de la promotion des mesures d'équité	1 30
C : Un enseignement primaire de plus en plus soucieux de la qualité et de l'efficacité.....	1 31
1) Un enseignement primaire de qualité	1 31
a) Le renforcement de la santé scolaire	1 32
b) Le renforcement des capacités des personnels de l'enseignement de base	1 32
c) La poursuite de l'enseignement des langues maternelles	1 33
2) Un enseignement primaire efficace	1 33
a) La hausse des résultats positifs aux examens officiels.....	1 34
b) La poursuite de la certification des examens officiels	1 34
SECTION 2 : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	1 34
§1 : L'accessibilité à l'enseignement secondaire	1 35
A : La poursuite de l'élargissement de la carte scolaire	1 35
1) Au niveau de l'enseignement secondaire public.....	1 35
2) Au niveau de l'enseignement secondaire privé	1 37
B : L'assainissement de la gouvernance scolaire	1 37
C : L'accroissement de la demande	1 39

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : L'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire	141
A : La réforme des curricula	141
B : La formation des enseignants et la gestion des ressources humaines...	142
1) La formation des enseignants	142
2) La gestion des ressources humaines	143
3) La poursuite des activités post et périscolaires	144
§3 : L'efficacité de l'enseignement secondaire	144
1) L'organisation des examens et concours	144
a) Le rattachement à des centres plus sécurisés de la Région de l'Extrême-Nord	145
b) Les innovations	145
2) Les résultats obtenus	146
SECTION 3 : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ...	148
§1 : L'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur	149
A : La densification de la carte universitaire	149
1) Les établissements créés.....	149
2) Les infrastructures construites et réhabilitées	150
3) L'effectif peu élevé des enseignants	150
B : La relative stabilité de la demande	151
§2 : L'amélioration de la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur	151
A : L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur.....	152
1) La poursuite de la professionnalisation des enseignements	152
2) Le paiement de la prime de recherche académique	152
3) L'affermissement de la Gouvernance universitaire.....	152
B : L'amélioration de l'efficacité de l'enseignement supérieur.....	153
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	155
SECTION1 : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE ET L'ACCESSIBILITE AUX SOINS DE SANTE	157
§1 : L'amélioration de la disponibilité	157
A : La disponibilité des infrastructures sanitaires	157
B : Les ressources humaines	159

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§2 : L'amélioration de l'accessibilité aux soins	161
SECTION 2 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT	161
§1 : La santé maternelle	161
A : L'amélioration de la disponibilité	162
1) Les infrastructures sanitaires.....	162
2) Le renforcement de capacités	163
B : L'accessibilité aux soins	163
§2 : La santé des adolescents.....	165
§3 : La santé de l'enfant	167
A : La prévention de la Transmission du VIH de la mère à l'enfant .	167
B : L'accès aux vaccins	168
C : Le traitement des maladies	169
SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE	169
§1 : La lutte contre la maladie	169
A : Les maladies transmissibles	170
1) La lutte contre la Tuberculose.....	170
2) Les essais de vaccin contre Ebola	170
3) Le paludisme	170
4) La lutte contre le VIH/Sida	171
a) La prévention.....	171
b) Le traitement des personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH)	171
B : Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT)	172
1) L'épilepsie	172
2) Le diabète	172
3) Le cancer.....	173
C : Les maladies tropicales négligées (MTN)273	173
1) La lutte contre la cécité	174
2) La lutte contre l'onchocercose, les vers intestinaux et la schistosomiase	175
§2 : La promotion de la santé	175

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : La sensibilisation	175
B : L'amélioration de l'hygiène hospitalière	175
C : Les interventions à forte incidence nutritionnelles.....	175
D : La lutte contre les stupéfiants	176
SECTION 4 : L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE	177
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	179
SECTION 1 : LE DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE.....	181
§1 : Les mesures de renforcement de l'offre en denrées alimentaires.....	181
A : Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage	181
1) Les objectifs du RGAE	181
2) Le dispositif institutionnel du RGAE	182
B : La rationalisation des facteurs de production	182
1) La multiplication des sources de financement.....	183
a) Le financement sur le Budget étatique	183
b) La mobilisation des financements.....	184
i) Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).....	184
ii) Le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles	184
iii) Le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales	185
2) La constitution des réserves foncières.....	185
3) Le renforcement des capacités des acteurs agropastoraux.....	185
4) Le développement du machinisme agricole	186
5) Les incitations à travers la politique semencière.....	186
a) La semence agricole	186
b) La semence animale et aquacole	188
6) La disponibilité des intrants	188
C : Le développement des filières à travers la promotion d'une agriculture de seconde génération.....	189
1) La multiplication des Agropoles.....	189
2) Les politiques de développement des filières.....	191
a) Les filières agricoles.....	191

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

b) Les filières animales	192
c) La filière halieutique	192
§2 : La garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires	193
A : La garantie de la sécurité sanitaire des aliments.....	194
1) Le renforcement des infrastructures.....	194
2) Le contrôle des denrées animales.....	195
B : Le contrôle et la certification des denrées alimentaires.....	196
C : La répression des fraudes.....	197
§3 : La garantie de l'accessibilité aux denrées alimentaires	198
A : Le toilettage du cadre juridique et institutionnel	198
1) Le cadre juridique.....	198
2) Le cadre institutionnel de distribution des denrées alimentaires ...	199
B : La densification des infrastructures.....	200
C : La redynamisation des circuits de distribution	201
SECTION 2 : L'OFFRE EN EAU ET EN ENERGIE	203
§1 : L'accès à l'eau	203
A : Les projets achevés	203
1) En zones urbaine et péri-urbaine	203
a) L'extension des réseaux de distribution	203
b) Les branchements sociaux	204
c) Les travaux de réhabilitation.....	205
2) En zone rurale	206
B : Les projets en cours	206
C : La mobilisation des ressources financières	208
§2 : L'offre en énergie	209
A : Les efforts en vue de l'augmentation de l'offre en énergie	209
1) La densification des sources d'énergie traditionnelles	210
a) Le renforcement du potentiel électrique	210
i) La cession des parts détenues par Actis	210
ii) Le renforcement du partenariat dans le secteur énergétique	210
iii) La poursuite de la construction des infrastructures de production de l'énergie électrique	211

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

iv) Une inadéquation entre l'offre et la demande en énergie	212
b) La création d'une société de transport de l'électricité	214
2) La diversification des sources d'énergie	215
a) L'énergie solaire	215
b) Le gaz	217
c) Le biogaz	218
B : La garantie de l'accès à l'énergie	218
1) La stabilisation du coût de l'énergie électrique	219
2) Les efforts en vue du raccordement des zones rurales au réseau électrique.....	220
SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE.....	221
§2 : La poursuite du Programme gouvernemental de construction des logements sociaux	223
§4 : Le contrôle des prix des matériaux de construction.....	225
§5 : L'assainissement du cadre de vie	225
A : La restructuration des bidonvilles.....	225
B : La lutte contre les inondations	226
C : La réhabilitation et la construction des ouvrages de voirie urbaine....	227
1) Le Programme de Développement des Infrastructures de Transport Urbain.....	227
2) Les travaux réalisés par le Fonds Routier	228
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE	231
SECTION 1 : L'ACCROISSEMENT DES OPPORTUNITES D'EMPLOIS DECENTS ET DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS.....	233
§1 : Les mesures en faveur de l'employabilité	233
A : Les actions du FNE.....	234
B : Les actions du MINEFOP	234
§2 : La création d'emplois.....	235
SECTION 2 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TOUS	237
§1 : Le renforcement du cadre normatif	237
§2 : La promotion de la santé et de la sécurité au travail.....	238

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§3 : Les tendances nationales du traitement des différends individuels au niveau des juridictions	239
§4 : Les mesures de renforcement du système de protection sociale ..	241
A : Le renforcement du cadre juridique du système de sécurité sociale...	241
B : L'exercice du droit à la sécurité sociale	241
1) La proportion des nouveaux assurés	242
2) L'état de paiement des prestations sociales.....	242
3) L'état du contentieux en matière de sécurité sociale.....	243
SECTION 3 : LES ACTIONS EN FAVEUR DU DIALOGUE SOCIAL.....	243
§1 : L'enregistrement de nouvelles organisations syndicales et patronales	243
§2 : La gestion des différends collectifs	246
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	249
SECTION 1 : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL	251
§1 : La réouverture du Musée National	251
§2 : L'inventaire du patrimoine culturel immatériel	252
§3 : Le renforcement des capacités des professionnels	252
SECTION 2 : L'ACCES AU PATRIMOINE CULTUREL ET LA PROMOTION DE SA JOUISSANCE	252
§1 : Le soutien financier pour l'organisation des évènements culturels ...	253
§2 : La relance du secteur du cinéma.....	253
§3 : La promotion de la culture de la lecture	254
§4 : La promotion des activités culturelles en milieux jeunes	254
SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES³⁹⁶	255
§1 : La restructuration du secteur musical	255
§2 : Les distinctions honorifiques et le paiement des droits d'auteur dans le secteur musical	256
A : Les distinctions honorifiques.....	257
B : La répartition des droits d'auteur dans le secteur musical	257

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS	257
§1 : L'accroissement de la visibilité dans la promotion et le développement du tourisme	258
§2 : Le renforcement des capacités sur la qualité de services	258
§3 : L'organisation des activités de loisirs	260
§4 : Le renforcement des infrastructures de loisirs	260
CHAPITRE 6 : DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE	263
SECTION 1 : LA SECURITE JUDICIAIRE D'OCCUPATION	265
§1 : La réforme du cadre règlementaire	265
§2 : La réalisation d'un plan cadastral	265
§3 : La délivrance du titre foncier	266
§4 : La répression des atteintes à la propriété foncière	267
SECTION 2 : LA POURSUITE DES INDEMNISATIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES PROJETS D'INTERET PUBLIC	268
CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	273
SECTION 1 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	275
§1 : La lutte contre la désertification et les changements climatiques	275
A : La poursuite des activités de reboisement	275
1) Dans le cadre de l'Opération « Sahel Vert »	275
2) Les autres initiatives de reboisement	276
B : L'opérationnalisation de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques	278
C : La participation du Cameroun à la 21^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 21)	278
D : L'élaboration de la Stratégie REDD+	279
§2 : La gestion durable des forêts et la conservation des aires protégées	280
A : Les actions visant la gestion durable des forêts	280
B : La conservation des aires protégées	281
§3 : La gestion des déchets	282

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§4 : L'évaluation environnementale	283
A : Les études d'impact environnemental.....	283
B : Les missions d'inspection environnementale	284
§5 : Le partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources.....	285
SECTION II : LA GESTION DU CONTENTIEUX	286
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	289
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	291
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE.....	293
CHAPITRE 1 : LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME	295
SECTION 1 : LES NOUVELLES METHODES CRIMINELLES ET LE BILAN DES ACTIVITES DU GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM.....	297
§1 : L'intensification et la diversification des modes opératoires du groupe terroriste <i>Boko Haram</i>	297
A : Les attaques-suicides	297
B : Le recrutement et l'utilisation d'enfants par le groupe terroriste <i>Boko Haram</i>	298
§2 : Le bilan des exactions du groupe terroriste	300
SECTION 2 : LA CONVERGENCE DES EFFORTS DANS LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM	301
§1 : Les stratégies de prévention du terrorisme.....	301
A : La stratégie économique de prévention du terrorisme.....	301
B : Le renforcement des capacités en vue de la détection du financement du terrorisme	302
§2 : La mutualisation régionale et multidimensionnelle des efforts dans la lutte contre le terrorisme	304
A : La mobilisation convergente de diverses organisations régionales et sous-régionales	304
B : L'opérationnalisation de la Force Multinationale Mixte	306
C : L'appui des partenaires bilatéraux du Cameroun	306
§3 : Le soutien populaire dans la lutte contre le terrorisme	307
A : La manifestation de la solidarité nationale	307

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : L'action des Comités de vigilance.....	309
1) Les Comités de vigilance	309
2) Les actions menées par les Comités de vigilance.....	310
SECTION 3 : LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE <i>BOKO HARAM</i>	311
§1 : La formation des Forces de défense au respect des Droits de l'Homme	311
§2 : Les sanctions contre les auteurs de violations des Droits de l'Homme	312
§3 : L'option des poursuites judiciaires dans la répression du terrorisme	313
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	317
.....	317
SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE	319
§1 : La poursuite du dialogue secteur public/secteur privé pour l'amé- lioration du climat des affaires ⁴⁵¹	319
A : L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 6 ^{ème} Session du CBF.....	320
B : Les lenteurs observées dans la mise en œuvre des réformes	321
C : Les actions d'incitation à l'investissement	322
1) La promotion des investissements.....	322
2) La facilitation et l'accompagnement des investisseurs	323
§2 : Le renforcement de l'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises	324
A : La mise sur pied de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	324
B : La mise en place de la BC-PME	325
§3 : Le renforcement de la participation aux charges publiques : Les mesures d'incitation au paiement des impôts.....	325
§4 : L'opération d'assainissement du fichier solde de l'Etat	326
§5 : La consolidation de la transparence dans le secteur des marchés publics ⁴⁶⁵	327

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

A : La gestion des contestations	327
B : La systématisation des contrôles de l'exécution des marchés publics et des services	328
C : Des sanctions prises à l'encontre des acteurs indélicats	328
SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS.....	329
§1 : L'accentuation des initiatives de prévention	329
A : Les activités de sensibilisation.....	329
B : Le renforcement des capacités des Organisations de la Société civile	330
§2 : L'intensification des activités de contrôle	330
A : Les actions de la CONAC.....	330
1) Les activités d'investigation, d'enquête et de contrôle	331
2) Les procédures instruites par la CONAC et transmises aux juridictions compétentes	331
3) La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption	331
B : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat	333
1) Les dénonciations	333
a) Les dénonciations traitées par la Direction des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI).....	333
b) Les dénonciations examinées par les Divisions des Inspections et de Contrôle.....	334
2) Les missions de contrôle.....	335
3) Les activités du Secrétariat Permanent du CDBF	335
a) Les dossiers reçus et instruits	335
b) Les recours intentés contre les décisions du CDBF	336
c) Les dossiers transmis à d'autres institutions.....	336
C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême...337	
1) Le contrôle juridictionnel	337
2) Le contrôle administratif	338
3) L'assistance et le conseil	339

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

a) L'assistance à l'Exécutif.....	339
i) La certification du Compte général de l'Etat.....	339
ii) Les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI /Chambre des Comptes	340
b) L'assistance et le conseil au Parlement	340
i) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014.....	340
ii) Les fora d'échanges.....	342
§3 : Les actions en matière de détection	342
A : Le renforcement des capacités des personnes chargées de la détection..	342
B : Les opérations des institutions en charge de la lutte contre la criminalité financière	342
C : La coopération dans la lutte contre la corruption	343
§4 : La dynamique d'intensification de la répression	344
A : L'accroissement du contentieux devant les juridictions spécialisées ...	344
B : La répression devant les autres juridictions	347
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	349
SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE ...	351
§1 : La cartographie des prévenus et des condamnés	351
§2 : La cartographie de la population carcérale suivant le genre, l'âge et la nationalité.....	352
A : La population carcérale féminine	352
B : Les mineurs emprisonnés	353
C : Les étrangers.....	354
§3 : La lutte contre la surpopulation carcérale	355
SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL.....	357
§1 : L'augmentation des effectifs	357
§2 : Le renforcement des capacités du personnel	358
§3 : Les conditions de travail du personnel.....	359
SECTION 3 : L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES.....	360
§1 : La construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons....	360
§2 : La capacité d'accueil des prisons et le taux d'occupation	361

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE EN MILIEU CARCERAL	362
§1 : L'alimentation des détenus	362
§2 : La couverture sanitaire.....	363
§3 : Les activités socio-culturelles et de loisirs	364
§4 : L'hygiène et la salubrité.....	365
SECTION 5 : LA REINSERTION SOCIALE	366
§1 : La formation dans les activités de production	366
§2 : L'éducation	366
SECTION 6 : LES CONTRÔLES ET LES VISITES DES PRISONS	367
§1 : Les contrôles judiciaires et administratifs.....	368
A : Le contrôle judiciaire.....	368
C : La mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture.....	369
§2 : Les visites de la DDHCI, la CNDHL et les ONG	370
A : Les visites de la DDHCI.....	370
B : Les visites de la CNDHL.....	371
C : Les visites des ONG.....	371
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	373
SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS	375
§1 : Les droits civils et les libertés	375
A : Le droit à la nationalité	375
B : La participation des enfants à la gouvernance	376
C : La non-discrimination	377
D : La protection de remplacement : l'adoption	377
§2 : La protection des enfants contre les violences et l'exploitation	377
A : Les mariages précoces et forcés des enfants.....	378
B : La lutte contre le travail des enfants	378
C : Le renforcement de la lutte contre la traite des enfants	380
D : Les mesures répressives concernant les violences faites aux enfants	381

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§3 : Les mesures de protection spéciales	382
A : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue	382
1) Le renforcement des capacités des travailleurs sociaux	382
2) L'identification des enfants de la rue et leur localisation	382
3) La socialisation des enfants de la rue	383
a) Le retour des enfants en familles	383
b) Le soutien apporté aux enfants de la rue par les Centres de rééducation	384
B : La justice pour mineurs	384
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES.....	387
§1 : L'éducation inclusive	388
§2 : L'autonomisation socio-économique	389
§3 : Le droit à la santé	391
§4 : Le droit à une participation et une inclusion totale et effective dans la société: sports et loisirs	391
a) L'accès aux infrastructures sportives et aux bâtiments	391
b) La participation aux compétitions nationales et internationales	392
§5 : La sensibilisation	392
SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES	393
§1 : Le Document de politique nationale de protection des personnes âgées	393
§2 : Les droits socio-économiques	393
§3 : La participation aux festivités culturelles	394
SECTION 4 : L'AMELIORATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	395
§1 : L'éducation et la formation professionnelle	395
A : L'éducation des enfants autochtones	395
B : La formation professionnelle	396
§2 : Le Plan pour le développement des pygmées.....	396
A : La nationalité	397

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La santé	397
C : La nutrition	397
§3 : Le droit de participer à la gestion des affaires publiques	398
§4 : La sensibilisation	398
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES	401
SECTION 1 : LES AVANCEES DANS LA PROMOTION DU GENRE ET DE L'EGALITE DES SEXES	403
§1 : La poursuite de l'appropriation institutionnelle du Genre	403
A : La présentation publique du Document de Politique Nationale Genre (PNG)	403
B : L'élaboration et la validation d'un Plan d'Action multisectoriel pour la mise en œuvre de la PNG	404
§2 : La poursuite de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes	405
A : L'action du pouvoir judiciaire dans la lutte contre la discrimination ..	405
B : La prise en compte des droits des PVVIH	405
§3 : La participation croissante des femmes à la gestion des affaires publiques.....	406
A : Le renforcement des droits politiques des femmes	406
1) L'engagement politique au sommet	406
2) Le renforcement des capacités politiques des femmes	407
3) Les progrès réalisés par les femmes dans la vie politique	407
B : L'implication des femmes dans la vie publique	408
1) L'ascension des femmes dans la vie publique	408
a) La progression du nombre de femmes au Gouvernement.....	408
b) La constance dans l'accès des femmes à des postes de décision dans l'Administration publique et parapublique	409
c) Les progrès réalisés dans les Corps Judiciaire et Pénitentiaire	410
2) L'ascension des femmes au sein des forces de défense et de sécurité	410
SECTION 2 : LA POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES	411

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : Les études et recherches sur les violences à l'égard des femmes et des filles	411
A : Les études sur les mariages précoces et/ou forcés.....	412
B : L'Etude sur les liens entre le VIH/Sida et les violences basées sur le Genre dans les Régions à forte prévalence	412
§2 : Les actions de prévention de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles	413
A : La sensibilisation et le plaidoyer	413
B : La vulgarisation des instruments de lutte.....	415
C : Le renforcement des capacités des différents acteurs.....	416
§3 : La répression des auteurs de violences et la réhabilitation des victimes	417
A : La poursuite et la répression contre les violences faites aux femmes et aux filles	417
B : Le soutien et la prise en charge des victimes de violences	418
SECTION 3 : LES EFFORTS ORIENTES VERS L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DE LA FEMME	419
§1 : Le renforcement des capacités féminines.....	419
A : Le dispositif institutionnel d'encadrement des femmes	419
B : Les formations au profit des femmes	420
§2 : Les appuis multiformes à la promotion économique des femmes.....	420
A : L'appui destiné à l'accès aux moyens de production.....	420
B : L'appui à la gestion des AGR.....	421
§3 : L'autonomisation des femmes à travers les activités sportives ...	422
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS FAMILIAUX DE LA FEMME	423
§1 : La promotion et la protection des droits liés au mariage	423
A : L'éducation pré-nuptiale, l'éducation matrimoniale et l'éducation familiale	423
B : La sécurisation des unions.....	424
§2 : La protection des droits matrimoniaux après la cessation du mariage	424
A : La protection des droits de la femme après le divorce	424

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

B : La promotion et la protection de la veuve.....	425
1) Le plaidoyer et le soutien aux veuves.....	425
2) La protection judiciaire des veuves.....	426
a) La liquidation du régime matrimonial avant la liquidation de la succession du défunt époux	426
b) Les droits successoraux des veuves	426
CHAPITRE 6 : LA PROTECTION DES DROITS DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES.....	429
SECTION 1 : L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE REFUGIES, DE DE- MANDEURS D'ASILE ET DE DEPLACES INTERNES	431
§1 : L'évolution du nombre de réfugiés	431
A : Les réfugiés centrafricains	432
B : Les réfugiés nigériens	432
§2 : Les demandeurs d'asile.....	432
§3 : Les Personnes Déplacées Internes (PDI)	433
SECTION 2 : L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES.....	433
§1 : L'accueil des réfugiés.....	433
§2 : L'installation des réfugiés et des personnes déplacées internes	433
SECTION 3 : LA GARANTIE DU DROIT A LA SANTE DES REFUGIES..	434
§1 : Les actions de promotion de la santé.....	434
A : La promotion de l'hygiène des réfugiés	435
B : La lutte contre la malnutrition.....	436
§2 : Le renforcement de l'offre de soins.....	437
A : La formation des personnels hospitaliers et la disponibilité des infra- structures sanitaires.....	437
B : L'administration des soins.....	438
1) Les soins préventifs	438
2) Les soins curatifs	439
a) La prise en charge	439
b) Les appuis à la santé.....	440
SECTION 4 : L'EDUCATION DES REFUGIES ET DES PDI	442

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2015

§1 : Le renforcement de l'offre de l'éducation	442
A : L'accroissement des infrastructures	442
B : L'augmentation et la formation du personnel enseignant	442
§2 : Le soutien à la demande de l'éducation	443
A : Les mesures incitatives à l'éducation.....	443
B : L'apport matériel et financier à l'éducation	445
1) La fourniture de dons en matériels scolaires	445
2) L'aide financière à l'éducation	446
C : La consolidation de l'accès à l'éducation	446
SECTION 5 : L'AMELIORATION DU NIVEAU DE VIE DES REFUGIES ..	447
§1 : L'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau	447
A : La distribution de vivres.....	447
1) Les actions menées par le Gouvernement	447
2) L'appui des partenaires au développement.....	448
a) L'apport des Organisations Internationales	448
b) La mise en œuvre de la coopération interétatique.....	448
B : L'approvisionnement en eau	449
§2 : L'autonomisation des réfugiés	450
SECTION 6 : LA GARANTIE DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES ..	451
§1 : La participation des réfugiés centrafricains aux consultations électorales	451
§2 : La protection des droits civils	452
A : L'établissement des actes de naissance aux réfugiés.....	452
B : La sécurité des personnes	453
1) La sécurité préventive.....	453
2) La répression.....	454
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	457
CONCLUSION GENERALE	459
ANNEXE	463
TABLE DES MATIERES	467







Achévé d'impression
sur les presses de l'imprimerie de la SOPECAM BP. : 1218 Yaoundé - Cameroun
2016